

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

32^e SÉANCE

Séance du vendredi 24 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3722).
2. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3722).

Article 22 (p. 3722)

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances.

Amendement n° I-18 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; le rapporteur général. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 22 (p. 3723)

Amendements n°s I-35 rectifié de M. Michel Souplet, I-71 de M. Philippe François, I-85 rectifié de M. Raymond Soucaret et I-127 rectifié de M. Roland du Luart. - MM. Xavier de Villepin, Jean Simonin, Ernest Cartigny, Roland du Luart, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n° I-85 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-35 rectifié constituant un article additionnel, les autres amendements devenant sans objet.

Article 22 bis (p. 3725)

Amendements n°s I-115 de la commission et I-58 rectifié de M. Philippe Adnot. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Roland du Luart. - Retrait de l'amendement n° I-58 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-115 constituant l'article modifié.

Article 23. - Adoption (p. 3725)

Article 24 (p. 3725)

M. Ernest Cartigny.

Amendement n° I-116 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 24 (p. 3727)

Amendement n° I-207 de M. Robert Vizet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 25 (p. 3727)

Amendement n° I-117 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 25 bis et 26. - Adoption (p. 3728)

Articles additionnels après l'article 26 (p. 3729)

Amendement n° I-59 de M. Philippe Adnot. - MM. Roland du Luart, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° I-222 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Claude Estier, le rapporteur général, le ministre délégué, Jean Chérioux, Roland du Luart. - Rejet.

Amendement n° I-223 rectifié de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Claude Estier, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 27 (p. 3731)

Amendements identiques n°s I-118 de la commission, I-19 de M. Xavier de Villepin et I-155 de M. Bernard Barbier. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, Roland du Luart, le ministre délégué, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Robert Vizet, Jean Simonin. - Retrait de l'amendement n° I-155 ; adoption de l'amendement n° I-118 supprimant l'article, l'amendement n° I-19 devenant sans objet.

Article 28 A (p. 3733)

Amendements n°s I-119 de la commission, I-208 de M. Robert Vizet et I-25 de M. Paul Caron. - MM. le rapporteur général, Robert Pagès, Xavier de Villepin, le ministre délégué, Marc Lauriol. - Adoption de l'amendement n° I-119 supprimant l'article, les autres amendements devenant sans objet.

M. le ministre délégué.

Article 28. - Adoption (p. 3737)

Article additionnel avant l'article 29 (p. 3737)

Amendement n° I-77 rectifié de M. Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, le ministre délégué, le rapporteur général. - Retrait.

Article 29. - Adoption (p. 3738)

Article 29 bis (p. 3738)

M. Roland du Luart.

Amendements n°s I-120 de la commission, I-26 de M. Paul Caron et I-224 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, Claude Estier, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-120, les autres amendements devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 30 (p. 3740)

Amendement n° I-121 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 30 (p. 3741)

Amendement n° I-72 rectifié *bis* de M. Désiré Debave-laere. - MM. Jean Simonin, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article additionnel après l'article 31 (p. 3741)

Amendement n° I-228 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Claude Estier, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 32 (p. 3742)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de l'article.

Article 33. - Adoption (p. 3742)

Article 33 *bis* (p. 3743)

Amendement n° I-238 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 33 *ter*. - Adoption (p. 3743)

Suspension et reprise de la séance (p. 3743)

Article 34 et état A (p. 3743)

MM. le rapporteur général, Jacques Chaumont, rapporteur spécial de la commission des finances (relations financières avec les communautés européennes), Marc Lauriol, Roland du Luart, Robert Vizet, Emmanuel Hamel, le ministre délégué, le président de la commission.

Amendement n° I-124 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Robert Vizet. - Adoption.

Amendement n° I-210 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° I-211 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° I-212 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° I-239 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 3766)

M. Emmanuel Hamel, Mme Paulette Fost, MM. Ernest Cartigny, Paul Loridant, Xavier de Villepin, Richard Pouille, Jean-Pierre Fourcade, le président de la commission, Etienne Dailly, le ministre délégué.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la première partie.

Suspension et reprise de la séance (p. 3773)

Départements et territoires d'outre-mer (p. 3773)

MM. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement ; Henri Gœtschy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les départements d'outre-mer ; Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les territoires d'outre-mer ; Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer ; Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer ; Daniel Millaud, Paul Moreau, Henri Bangou, Albert Pen, Albert Ramassamy, François Louisy.

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 3798)

MM. Jean-Luc Bécart, Albert Ramassamy, Jean Simonin.

Adoption des crédits au scrutin public.

Crédits du titre IV. - Adoption au scrutin public (p. 3799)

Sur les crédits du titre V (p. 3799)

MM. Roger Lise, le ministre.

Adoption des crédits au scrutin public.

Crédits du titre VI. - Adoption au scrutin public (p. 3799)

3. Transmission de projets de loi (p. 3800).

4. Ordre du jour (p. 3800).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 58 et 59 (1989-1990).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 22.

Article 22

M. le président. « Art. 22. - I. - 1. La deuxième et la troisième phrase du a du 1^o du 3 de l'article 261 du code général des impôts sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, l'exonération ne s'applique pas aux biens qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la taxe sur la valeur ajoutée lors de leur acquisition, importation ou livraison à soi-même.

« 2. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas aux biens cédés à des personnes qui ont souscrit un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat avant le 8 septembre 1989.

« 2 bis. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas aux véhicules destinés à la location simple, inscrits à l'actif des entreprises de location avant le 8 septembre 1989, si ces véhicules sont cédés à des personnes autres que des négociants en biens d'occasion.

« 3. Dans le deuxième alinéa du g du 1 de l'article 266 du même code, les mots : « figurant à la liste visée » sont supprimés.

« II. - Il est rétabli, dans le 4 de l'article 261 du code général des impôts, un 3^o ainsi rédigé :

« 3^o Le transport de malades ou de blessés à l'aide de véhicules spécialement aménagés à cet effet effectué par des personnes visées à l'article L. 51-2 du code de la santé publique.

« III. - 1. Le 2^o du 2 de l'article 261 et le 4^o de l'article 260 du même code sont abrogés.

« 2. Il est inséré, dans le paragraphe II de l'article 298 bis du code général des impôts, un 7^o ainsi rédigé :

« 7^o Pour les prestations de services rendues à leurs sociétaires, les coopératives d'utilisation de matériel agricole et les coopératives d'insémination artificielle. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, il s'agit d'un article qui n'est pas sans poser problème.

Cet article n'est que la conséquence fiscale de l'adaptation de notre droit interne aux dispositions communautaires.

La dix-huitième directive du Conseil des communautés du 18 juillet 1989 nous oblige à aménager le régime actuel de la T.V.A. sur trois points.

Il s'agit, d'abord, d'abandonner le régime transitoire qui permettait au droit fiscal français de maintenir l'exonération de T.V.A. sur les cessions de biens d'investissement réalisées par les utilisateurs de tels biens.

Il s'agit, ensuite, d'assujettir obligatoirement à la T.V.A. les coopératives d'utilisation de matériels agricoles et les coopératives d'insémination artificielle qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime optionnel.

Il s'agit, enfin, de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 1990, l'exonération de la T.V.A. des transports sanitaires effectués par des ambulanciers.

Or, sur ce dernier point, monsieur le ministre, cela ne vous surprendra pas, nous sommes nombreux dans cette assemblée à nous inquiéter de cette mesure.

Le droit communautaire nous oblige à tenir compte des dispositions de la dix-huitième directive. Mais cette harmonisation va pénaliser toute une profession.

Actuellement, l'assujettissement des ambulanciers à la T.V.A. permet aux entreprises de ce secteur de réduire leur coût de production en évitant un assujettissement de leurs activités à la taxe sur les salaires et en récupérant la T.V.A. déductible sur les biens d'investissement.

Il n'en sera plus de même demain. L'exonération de la T.V.A. des entreprises d'ambulances se traduira par un assujettissement de ces dernières à la taxe sur les salaires, qui, au demeurant, n'existe pas dans les autres pays de la Communauté économique européenne, et pénalisera donc les emplois salariés de ce secteur.

L'impossibilité de déduire la T.V.A. payée sur les dépenses d'investissement matériel et l'équipement s'ajoutera aux coûts de gestion de l'entreprise et se reportera, en définitive, sur le consommateur final, donc sur la dépense de santé.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi, au nom de la commission des finances et de nombreux parlementaires, de vous demander quels moyens vous envisagez de prendre pour éviter que cette mesure communautaire ne vienne durement pénaliser ce secteur commercial.

Quel sera l'effet pour les entreprises d'ambulances ? D'après toutes les simulations auxquelles elles ont procédé, leur situation financière sera aggravée considérablement en 1990 si cette mesure est adoptée.

M. le président. Par amendement n° I-18, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 22.

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement va tout à fait dans le sens de la déclaration de M. le rapporteur général.

Le non-assujettissement à la T.V.A. des transports sanitaires effectués par les ambulanciers entraînera, pour cette profession, un certain nombre de conséquences négatives.

Je citerai notamment une perte financière entre la T.V.A. collectée et la T.V.A. déductible, l'assujettissement à la taxe sur les salaires, qui représente un surcoût de charges sur les salaires variant de 4,25 p. 100 à 13,60 p. 100 des salaires bruts, les reversements de la part de T.V.A. déjà récupérée sur les investissements qui ne seraient que partiellement amortis, l'augmentation du montant de la taxe professionnelle dont l'assiette est constituée par la valeur de l'immobilier et du matériel.

Telles sont les raisons pour lesquelles il convient de supprimer cet article. A tout le moins, le Gouvernement devra mettre en œuvre des mesures compensatoires de la perte de revenus que subira cette profession, que nous souhaitons défendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Je répondrai en même temps à M. le rapporteur général et à M. de Villepin.

Le paragraphe II de l'article 22 a pour objet de transposer dans le droit interne les dispositions de la dix-huitième directive T.V.A., qui prévoit l'obligation pour tous les Etats membres d'exonérer de la taxe les transports sanitaires par ambulances, à compter du 1^{er} janvier 1990.

Il n'est pas possible de revenir sur cette disposition et M. de Villepin et les membres de son groupe qui sont attachés au respect du droit communautaire le comprendront très bien.

Il est exact que l'exonération de la T.V.A. comporte des contreparties : l'impossibilité de récupérer la T.V.A. sur les achats de biens et de services ; l'obligation d'acquitter la taxe sur les salaires. Nous en avons parlé, hier, à plusieurs reprises.

Je précise que, pour éviter que la mesure d'exonération n'aggrave les charges fiscales des ambulanciers, j'ai décidé de les dispenser d'effectuer les régularisations de la T.V.A. qui sont normalement exigibles la première année d'application.

Ainsi, les pertes fiscales liées à l'exonération devraient être compensées, pour la plupart des ambulanciers, par le maintien des anciens tarifs, qui ont été fixés, T.V.A. comprise, alors que le paiement de la taxe ne sera plus exigé.

Toutefois, cette mesure n'est pas suffisante, le Gouvernement tiendra compte, dans le cadre de la négociation en cours sur la revalorisation annuelle des tarifs des ambulanciers, des effets de l'exonération de la T.V.A.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à M. de Villepin de bien vouloir retirer son amendement. A défaut, j'en demanderai le rejet, puisque les dispositions que nous allons prendre permettront d'éviter les conséquences qu'il a soulignées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du Gouvernement.

M. le ministre a pris un engagement précis pour la première année de mise en place du nouveau système, afin d'éviter les surcoûts insupportables pour les entreprises d'ambulances.

La commission des finances souhaite que M. de Villepin accepte, compte tenu de la réponse de M. le ministre, de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement n° I-18 est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. J'ai compris, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait pas de conséquences négatives pour la profession.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous confirme que le Gouvernement n'a pas l'intention de tuer une profession par le biais d'une modification fiscale.

Souvenez-vous de l'arrêt La Fleurette pris, en 1933, par le Conseil d'Etat à propos de la poudre de lait. Une jurisprudence sévère avait invoqué la responsabilité du fait des lois. Je n'ai pas envie de recommencer !

M. Xavier de Villepin. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-18 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 22

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-35, présenté par MM. Souplet, Daunay, Séramy et les membres du groupe de l'union centriste, vise à insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 1^o quater du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles est déductible à concurrence d'une fraction de son montant égale à 70 p. 100 pour l'année 1990, 80 p. 100 pour l'année 1991, 90 p. 100 pour l'année 1992, 100 p. 100 pour l'année 1993 et les années suivantes, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 bis, par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles. Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1990. »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-71, présenté par MM. François, Larcher, Amelin, Collette, Debavelaere, Hugo, Jean-François Le Grand, Moreau, de Menou, Pluchet et les membres du groupe du R.P.R., tend à insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 1^o quater du 4 de l'article 298 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o quater. - La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles est déductible à concurrence d'une fraction de son montant égale à 70 p. 100 pour l'année 1990, 80 p. 100 pour l'année 1991, 90 p. 100 pour l'année 1992, 100 p. 100 pour l'année 1993 et les années suivantes, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 bis, par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles. Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1990. »

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le troisième, n° I-85 rectifié, présenté par MM. Soucaret, Jean Roger et les membres du groupe du R.D.E., a pour objet d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 298-4-1^o *quater* du code général des impôts est rédigé comme suit :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles est déductible à concurrence d'une fraction de son montant égale à 70 p. 100 pour l'année 1990, 80 p. 100 pour l'année 1991, 90 p. 100 pour l'année 1992, 100 p. 100 pour l'année 1993 et les années suivantes, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 *bis*, par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles. Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1990. »

Le quatrième, n° I-127, présenté par MM. du Luart, Cluzel, Oudin, Adnot et Paul Girod, vise à insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 298-4-1^o *quater* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles est déductible à concurrence d'une fraction de son montant égale à 70 p. 100 pour l'année 1990, 80 p. 100 pour l'année 1991, 90 p. 100 pour l'année 1992, 100 p. 100 pour l'année 1993 et les années suivantes, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 *bis*, par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles. Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1990. »

« II. - La perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-35.

M. Xavier de Villepin. La déductibilité partielle de la T.V.A. grevant le prix d'acquisition du gazole va être amenée progressivement à 100 p. 100 d'ici à 1992, afin d'harmoniser le système français avec celui des autres pays européens.

Par conséquent, pour alléger les coûts de production de l'agriculture et lui permettre d'aborder, dans les meilleures conditions, la concurrence internationale, une mesure analogue doit être adoptée en ce qui concerne le fioul domestique, utilisé pour les besoins de l'exploitation agricole, et dont la T.V.A. n'est actuellement déductible que pour 50 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Simonin, pour défendre l'amendement n° I-71.

M. Jean Simonin. Mon collègue M. Philippe François, retenu par des obligations impératives, m'a demandé de le remplacer.

Je demande au Sénat d'adopter cet amendement, qui est semblable à l'amendement n° I-35, que M. de Villepin vient de défendre.

M. le président. La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° I-85 rectifié.

M. Ernest Cartigny. Suivant la logique que j'ai adoptée, hier pour les amendements de M. Soucaret, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-85 rectifié est retiré.

La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° I-127.

M. Roland du Luart. Cet amendement procède du même esprit que le précédent.

Notre souci est d'amener progressivement, d'ici à 1993, la déductibilité de la T.V.A. à 100 p. 100, afin d'alléger les coûts de production de l'agriculture française, qui sont, je le rappelez hier, supérieurs de 1 000 francs à l'hectare à ceux de nos partenaires les plus proches, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, et nous permettre d'aborder dans de meilleures conditions la concurrence internationale.

J'ajouterai que ce principe de déductibilité à 100 p. 100 de la T.V.A. est déjà admis pour les transporteurs routiers internationaux et pour les transporteurs routiers intérieurs à l'échéance de 1992. C'est donc un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission des finances s'en remet à la sagesse favorable du Sénat sur l'amendement n° I-35.

Toutefois, par souci de coordination avec l'article 22 *bis*, qui viendra ultérieurement en discussion, elle lui demande de bien vouloir supprimer l'avant-dernière phrase du texte qu'il propose pour le premier alinéa du 1^o *quater* du 4 de l'article 298 du code général des impôts, à savoir : « Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. »

Cette phrase risquerait, en effet, de figurer deux fois dans le projet de loi de finances.

Par ailleurs, la commission des finances s'en remet également à la sagesse favorable du Sénat sur les amendements n°s I-71 et I-127, monsieur le président.

M. le président. Monsieur de Villepin, acceptez-vous cette rectification ?

M. Xavier de Villepin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-35 rectifié, présenté par MM. Souplet, Daunay, Séramy et les membres du groupe de l'union centriste et ainsi libellé :

« Après l'article 22, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 1^o *quater* du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles est déductible à concurrence d'une fraction de son montant égale à 70 p. 100 pour l'année 1990, 80 p. 100 pour l'année 1991, 90 p. 100 pour l'année 1992, 100 p. 100 pour l'année 1993 et les années suivantes, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 *bis*, par les coopératives d'utilisation de matériel agricole et par les entrepreneurs de travaux agricoles. Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1^{er} janvier 1990. »

« II. - Les pertes de recettes entrainées par l'application du paragraphe I sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne dirai rien de la rectification de forme que vient de présenter M. le rapporteur général. Je souligne simplement que, par rapport à l'année dernière, il a retrouvé sa forme !

M. Xavier de Villepin. Il l'a toujours eue !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'avais jamais cru qu'il l'avait perdue !

Sur ces amendements quasiment identiques, je donnerai, bien entendu, une seule explication.

La déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux produits pétroliers, notamment au fioul domestique, pose un problème budgétaire de grande ampleur.

Les modalités d'harmonisation des règles de déduction de la taxe pour ces produits font l'objet de négociations entre les Etats membres de la Communauté économique européenne conformément au projet de douzième directive.

Il n'est pas envisagé, dans la loi de finances pour 1990, d'augmenter le pourcentage de déduction dont bénéficient les agriculteurs sur ce produit.

Une telle mesure doit être réalisée à un rythme compatible avec les possibilités budgétaires et en tenant compte des autres priorités.

Les préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement ne sont cependant pas perdues de vue, je peux les en assurer. Elles devront être réexaminées lorsque la déductibilité de la T.V.A. sur le fioul domestique sera envisagée pour l'ensemble des utilisateurs, qui ne peuvent pas du tout la déduire aujourd'hui.

J'ajoute que les gages proposés ne sont pas satisfaisants.

Pour ces diverses raisons, je ne peux pas être favorable à ces amendements.

M. le président. L'amendement n° I-35 rectifié est-il maintenu, monsieur de Villepin ?

M. Xavier de Villepin. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

Je tiens d'ailleurs à demander à M. le ministre des explications supplémentaires car je n'ai pas très bien compris le sens de sa réponse.

La solution de ce problème dépend-elle de dispositions qui seront prises à Bruxelles, ou s'agit-il d'un problème purement français ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Une négociation est actuellement en cours sur la douzième directive.

Le problème que vous posez sera traité, la France l'y a fait figurer. Cela dit, je ne peux pas préjuger les conclusions d'une négociation.

Ces problèmes de T.V.A. sont extrêmement complexes et les législations des Etats, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, sont très variables. De plus, chacun essaie d'obtenir le maximum de satisfaction par rapport à ses propres préoccupations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-35 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22. Les amendements nos I-71 et I-127 sont ainsi satisfaits.

Article 22 bis

M. le président. « Art. 22 bis. - Après le 1° quater du 4 de l'article 298 du code général des impôts, il est inséré un 1° quinquies ainsi rédigé :

« 1° quinquies. La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé comme carburant pour la réalisation de transports fluviaux est déductible, à concurrence de 50 p. 100 de son montant, dans les conditions prévues aux articles 271 à 273.

« Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-115, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, tend à rédiger ainsi cet article :

« Il est inséré, après le premier alinéa du 1° quater du 4 de l'article 298 du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé comme carburant pour la réalisation de transports fluviaux est déductible, à concurrence de 50 p. 100 de son montant, dans les conditions prévues aux articles 271 à 273. »

Le second, n° I-58 rectifié, déposé par MM. Adnot et du Luart, est ainsi rédigé :

« A. - Après le premier alinéa du texte proposé par cet article dont le 1° quinquies du 4 de l'article 298 du code général des impôts, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ce pourcentage est porté à 70 p. 100 pour 1991 et 100 p. 100 pour les années suivantes. »

« B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« La perte de recettes qui résulte de l'augmentation du pourcentage de déductibilité de la T.V.A. sur le fioul domestique utilisé comme carburant pour la réalisation de transports fluviaux est compensée par une majoration à due concurrence des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-115.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte volontiers.

M. le président. La parole est à M. du Luart, pour présenter l'amendement n° I-58 rectifié.

M. Roland du Luart. La déductibilité partielle de la T.V.A. grevant le prix d'acquisition du gazole utilisé comme carburant va être amenée progressivement à 100 p. 100 d'ici à 1992 pour les transports routiers intérieurs. Elle est déjà totale pour les transports routiers internationaux.

Il serait donc logique que les transports fluviaux puissent bénéficier d'une mesure analogue en ce qui concerne le fioul domestique utilisé pour les besoins des transports d'autant qu'un plan social au profit de la batellerie est en cours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° I-115 ; en revanche, il est défavorable à l'amendement n° I-58 rectifié.

M. le président. L'amendement n° I-58 rectifié est-il maintenu ?

M. Roland du Luart. Je le retire, monsieur le président, et me rallie à celui de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° I-58 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-115, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 22 bis est ainsi rédigé.

Article 23

M. le président. « Art. 23. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 362 du code général des impôts, la date du 31 décembre 1989 est remplacée par celle du 31 décembre 1992.

« II. - Dans le 2° du paragraphe I de l'article 403 du code général des impôts, les mots : “, à l'exclusion des rhums légers”, sont remplacés par les mots : “ originaires et en provenance des départements d'outre-mer contenant plus de 225 g d'éléments volatils autres que l'alcool par hectolitre d'alcool à 100 p. 100 vol. ” ». - (Adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Dans l'article 302 bis K du code général des impôts, les tarifs de 5 F et de 3 F sont remplacés respectivement par 10 F et 6 F. »

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. L'article 24, qui prévoit le doublement de la taxe de sûreté, a suscité de ma part et de la part de la commission des finances une très grande réserve.

Un amendement sera présenté en ce sens par M. le rapporteur général, qui saura exposer mieux que je ne saurais le faire ce qu'il faut penser de cet article.

J'ai souhaité pourtant intervenir d'abord, au nom de mon ami Marcel Fortier, qui est rapporteur spécial du budget de l'aviation civile, et, ensuite, en ma qualité de vice-président du groupe d'études de l'aviation civile.

Je prie M. le rapporteur général de m'excuser par avance si certaines parties de mon intervention recourent son argumentation.

Tout d'abord, notre proposition s'inscrit dans une démarche constructive.

Le Sénat, notamment sa commission des finances, connaît bien et aime, vous le savez, l'aviation civile. En 1986, en plein contentieux Airbus, M. Fortier a d'ailleurs conduit une mission d'information aux Etats-Unis. Nous avons mené, particulièrement avec M. Blin, un travail que je crois utile. De plus, en 1988 et 1989, nous avons soutenu les aéroclubs et le projet de budget pour 1990 montre que nous avons eu raison.

Le débat en commission est toujours très riche, surtout en ce qui concerne l'aviation civile.

Mais, cette année, monsieur le ministre, vous m'offrez l'occasion d'intervenir dès l'examen de la première partie de la loi de finances, pour proposer de modifier une disposition qui n'est pas satisfaisante.

Première question : à quoi sert la taxe de sûreté ?

Selon la loi de finances - ce n'est pas moi qui le dis, c'est le projet de loi - la taxe est destinée à financer les équipements de sûreté.

Or, que constatons-nous ? La taxe devrait rapporter 320 millions de francs et les dépenses qu'elle est censée couvrir, c'est-à-dire les dépenses d'équipement de sûreté, représentent 82 millions de francs, auxquelles s'ajoutent 20 millions de francs pour les logements des gendarmes.

Je cite ces chiffres pour mémoire car je crois que le Sénat aura l'occasion de revenir sur cette position à l'occasion de la discussion de l'article 27.

Hors gendarmerie, les dépenses d'équipement représentent le quart de la taxe. Avec la gendarmerie, elles en représentent le tiers. Je sais que les taxes ne sont pas affectées, mais un déséquilibre excessif n'est pas acceptable.

Deuxième question : qui paye la taxe ?

Cette taxe fonctionne comme une vignette sur l'usager du transport aérien. Aujourd'hui, Air France et Air Inter, c'est-à-dire leurs passagers, payent 95 p. 100 du produit de la taxe. Le produit était de 90 millions en 1988, les deux compagnies françaises en ont payé 84 millions.

Cela signifie *a contrario* que les compagnies étrangères ne payent rien, ou presque.

Cela veut dire aussi, pour être clair, qu'un usager paye une vignette de 5 francs quand il voyage sur Air France. En revanche, quand il voyage sur une compagnie étrangère, ou bien il ne paye pas la taxe, ou bien il paye la taxe mais c'est la compagnie qui l'encaisse.

Chacun reconnaîtra que toutes ces situations sont plus ou moins absurdes.

Si l'Etat français est dans l'incapacité de prélever correctement cette taxe, pourquoi doubler les taux ? Commençons par la recouvrer correctement, nous verrons bien après s'il faut doubler les tarifs.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Aujourd'hui, le doublement n'affecterait que les seules compagnies françaises, ce qui créerait de nouvelles distorsions de concurrence. Pour fixer les idées, le doublement de la taxe représente 7 p. 100 du bénéfice d'Air France et 50 p. 100 du bénéfice d'Air Inter en 1988.

Pour être complet, j'ajoute que la taxe de sûreté représente 3,5 p. 100 des taxes aéroportuaires et qu'un doublement n'est pas non plus souhaitable pour les aéroports internationaux, qui sont, eux aussi, soumis à une compétition internationale.

Monsieur le ministre, je vous suggère de commencer par mieux percevoir la taxe en la transférant, par exemple, aux services de l'aviation civile, avant de songer à doubler les taux.

Vous le voyez, mon analyse est telle qu'à la limite il conviendrait de rejeter purement et simplement cet article en attendant que l'Etat fasse preuve de ses capacités et de sa crédibilité. Mais mon opposition se veut constructive, c'est pourquoi je crois que nous pouvons nous contenter de limiter la hausse.

C'est une position de sagesse et, quels que soient la suite et le sort qui seront finalement réservés à ce projet de budget, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous vous souviendrez de cette position.

M. le président. Par amendement n° I-116, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de l'article 24, de remplacer les mots : « 10 F et 6 F » par les mots : « 7 F et 4 F ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Cartigny vient d'exposer parfaitement le fond des choses. Ceci me permet de noter devant la Haute Assemblée la parfaite coordination entre les rapporteurs spéciaux.

Monsieur le ministre, j'insisterai cependant sur deux points. En premier lieu, lorsqu'un Gouvernement, qui n'était pas le vôtre, a créé cette taxe - à la première occasion vous avez vous-même « consacré » cette création, si j'ose dire - tout le monde était bien d'accord pour qu'un effort soit fait en faveur des problèmes de sécurité de l'aviation civile.

Pour des motifs divers - une enquête est en cours, dont vous nous donnerez peut-être les résultats - cette taxe est mal perçue. Vous en percevez, en vérité, une faible proportion par rapport à ce qu'elle était censée devoir rapporter. Pardonnez-moi de vous taquiner un peu sur ce sujet, mais, à partir du moment où vos services n'arrivent pas à percevoir une taxe votée par le Parlement, commencez par essayer de régler ce problème avant de demander une augmentation !

De plus, il va sans dire qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité dans les aéroports. Si mon collègue M. Perrein était là, il le confirmerait, puisque, comme moi, il siège au conseil d'administration des Aéroports de Paris.

Nous avons pu constater à quel point les crédits accordés par la direction générale de l'aviation civile pour réaliser ces interventions modernes sont insuffisants. Le « bleu » ne fait que le confirmer.

Il faut des crédits, mais faisons chacun la moitié du chemin ! Vous percevez un peu moins de la moitié de la taxe et vous voulez la doubler ! On vous accordera la moitié de l'augmentation que vous demandez !

Je répète que nous sommes convaincus de la priorité que vous attachez à l'amélioration de la sécurité dans les aéroports ; mais, je vous en supplie, essayez d'étudier un moyen d'assurer une meilleure perception de la taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne pensais pas, monsieur le rapporteur général, que cette discussion devant le Sénat vous donnerait l'occasion de me décerner un brevet de naïveté.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Loin de moi une telle idée !

M. Xavier de Villepin. Vous ne le méritez pas !

M. Marc Lauriol. Il n'y a pas de naïf au Sénat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous pensez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que, si la situation de la perception de la taxe avait été celle qu'ont décrite M. Cartigny et, après lui, M. le rapporteur général, je ne me serais pas « amusé » à vous présenter cet article.

J'indique aux deux intervenants que j'ai pris les dispositions nécessaires, voilà déjà plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour remettre de l'ordre dans la perception de la taxe et pour faire en sorte que ceux qui ne la paient pas et qui auraient dû l'acquitter le fassent, à savoir les compagnies aériennes étrangères.

Seulement, les statistiques dont dispose l'administration de l'aviation civile ne tiennent pas compte des modifications qui sont intervenues dans le recouvrement, parce que les compagnies ont imputé une partie de la taxe sur la T.V.A. ; elles sont donc faussées.

Je suis d'ailleurs à la disposition du rapporteur spécial du Sénat pour les crédits de l'aviation civile s'il souhaite que nous lui apportions les informations chiffrées nécessaires pour rectifier les statistiques.

En apportant cette précision, je ne dis pas que l'administration de l'aviation civile a fait de fausses statistiques. Elle prend les chiffres dont elle dispose et il convient de lui apporter les chiffres corrigés qui correspondent à la réalité.

La situation que les deux orateurs ont décrite, à juste titre d'ailleurs, n'existe plus ; j'ai donc proposé de doubler la taxe de sûreté afin de faire face aux besoins de financement.

Je ne peux donc accepter l'amendement n° I-116, car il repose sur une analyse de la situation qui n'est plus d'actualité. Je souhaite donc que cet amendement soit retiré.

Je tiens à répéter, s'agissant des crédits de l'aviation civile, que mes services sont à la disposition tant du rapporteur spécial de la commission des finances que des rapporteurs des autres commissions, afin de leur communiquer les bons chiffres de recouvrement et leur démontrer, noir sur blanc, que, désormais, les compagnies étrangères paient bien ce qu'elles doivent.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, à naïf, naïf et demi ! (*Sourires.*)

Je vous remercie tout d'abord de corriger les informations que nous avons eues jusqu'alors. Maintenant, si j'ai bien compris, la taxe est parfaitement perçue.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle est perçue.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en félicite donc !

Mais, si elle est parfaitement perçue, expliquez-moi pourquoi le « bleu » budgétaire ne prévoit, si ma mémoire est bonne, s'agissant des crédits de paiement destinés aux installations visant à améliorer la sécurité, que 68,5 millions de francs, soit une somme très nettement inférieure au produit de cette taxe ? Que faites-vous du reste ?

Nous souhaitons que vous puissiez augmenter cette somme ; vous conviendrez d'ailleurs que c'est la première fois, depuis le début de cette discussion budgétaire, que je vous demande d'augmenter des dépenses ; mais, alors, utilisez bien le produit de cette taxe pour remplir un besoin qui est de plus en plus criant !

Par conséquent, tant que vous n'aurez pas au moins utilisé complètement le produit de cette taxe de sûreté pour répondre aux besoins, ne nous demandez pas d'en doubler le rendement !

Nous acceptons la moitié de votre augmentation. C'est, à mon avis, tout à fait suffisant. Nous attendrons de voir les efforts que vous ferez ; mais peut-être viendront-ils dans le collectif ? Si vous le voulez, nous en reparlerons et je ne doute pas qu'à ce moment-là vous déposerez un amendement pour améliorer les crédits pour 1990.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. A malin, malin et demi ! (*Sourires.*)

Je n'ai pas le « bleu » budgétaire sous les yeux. J'indiquerai néanmoins, de mémoire, que les 68 millions de francs concernent des crédits de paiement ; mais vous oubliez les autorisations de programme, qui représentent plus de 115 millions de francs. Par conséquent, sur le seul budget de l'aviation civile, le total des autorisations de programme est, en réalité, de plus de 100 millions de francs !

M. le rapporteur général veille, mais ne veille que d'un œil. (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cela suffit, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° I-116 est-il maintenu ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je le regrette, car il repose vraiment sur une analyse qui n'est plus la bonne !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Puis-je vous dire qu'en commission, ayant posé cette question à votre collègue M. Delebarre, celui-ci m'a confirmé la difficulté qu'il y avait à percevoir la taxe ? Alors, il faut s'informer les uns les autres !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il a les statistiques de l'aviation civile alors que j'ai celles de la direction générale des impôts.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Elles sont meilleures !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-116, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, ainsi modifié.

(*L'article 24 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 24

M. le président. Par amendement n° I-207, M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès et Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 24, l'article suivant :

« Est créée une taxe de prévention des incendies de forêt assise sur le chiffre d'affaires des compagnies d'assurances. Un décret fixera le taux de cette taxe. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette année 1989, c'est aux portes même des villes comme Marseille, Nîmes, Bastia ou Hyères que les incendies ont fait rage.

Nous ne devons pas rester inefficaces devant ce massacre renouvelé. L'Etat dispose des moyens matériels, humains et financiers propres à préserver ce patrimoine national, ces sites.

Toutes les forêts doivent pouvoir bénéficier du régime forestier, sans discrimination de propriété. La protection des zones sensibles aux incendies doit être assurée. Les massifs doivent être compartimentés par des voies d'accès complémentaires aux pistes, bien entretenues. Des points d'eau, citernes, retenues collinaires doivent être aménagés, afin de pouvoir disposer en permanence de soixante mètres cubes pour cinquante hectares. Un vaste programme de reboisement et de restauration pourrait être inscrit en priorité dans les aménagements.

Tel est l'objet de l'amendement n° I-207, que je vous demande d'adopter, compte tenu de la gravité du problème soulevé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Vous me permettrez de faire un bref commentaire. Pour qu'un groupe parlementaire propose de fixer par décret le taux d'une taxe, il faut qu'il ait une curieuse conception du rôle du Parlement ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. le président. Que est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° I-207 n'est pas très conforme à l'article 34 de la Constitution ou, du moins, en fait une lecture très *aggiornamento*.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ce texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement I-207, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Il est créé une taxe forfaitaire annuelle due par l'ensemble des services de communication audiovisuelle, et dont le barème est le suivant :

« I. - Services de télévision et exploitants de réseaux câblés :

« Le montant de la taxe forfaitaire est fixé comme suit pour les services de télévision et exploitants de réseaux câblés dont le chiffre d'affaires est :

« - supérieur à 400 000 000 F	1 950 000 F
« - compris entre 100 000 000 F et 400 000 000 F	850 000 F
« - inférieur à 100 000 000 F	10 000 F

« Pour l'application du barème ci-dessus, le chiffre d'affaires comprend les recettes commerciales, après déduction des commissions et frais de régie publicitaire, ainsi que la part du produit de la taxe intitulée "redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision". »

« II. - Services de radiodiffusion sonore :

« a) Services de radiodiffusion sonore desservant une zone géographique dont la population recensée est supérieure à 30 millions d'habitants	1 000 000 F
« b) Services de radiodiffusion sonore desservant une zone géographique dont la population recensée est inférieure à 30 millions d'habitants	800 F
« c) Service de radiodiffusion sonore desservant une zone géographique dont la population recensée est inférieure à 30 millions d'habitants et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions de francs	0 F

« Les services redevables de la taxe souscrivent au 30 juin de chaque année une déclaration établissant leur situation et acquittent simultanément la taxe auprès des comptables de la direction générale des impôts.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à cette taxe. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt.

« L'article 45-1 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) et de l'article 81 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont abrogés. »

Par amendement n° I-117, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de remplacer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article par cinq alinéas ainsi rédigés :

« - égal ou supérieur à 2 000 000 000 F	2 300 000 F
« - égal ou supérieur à 1 000 000 000 F et inférieur à 2 000 000 000 F	1 950 000 F
« - égal ou supérieur à 400 000 000 F et inférieur à 1 000 000 000 F	650 000 F
« - égal ou supérieur à 100 000 000 F et inférieur à 400 000 000 F	100 000 F
« - inférieur à 100 000 000 F	10 000 F

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si M. Cluzel n'avait pas été retenu dans son département, il aurait pu défendre mieux que moi cet amendement, puisque c'est lui-même qui l'a proposé et défendu en commission des finances.

Le Gouvernement propose de remplacer le système des cotisations forfaitaires annuelles dues par l'ensemble des services de communication audiovisuelle par un système de taxe forfaitaire. Il souhaite, en outre le rendre plus proportionnel au chiffre d'affaires des sociétés et services concernés. Voilà qui est tout à fait normal !

Cependant, selon le barème proposé par le Gouvernement, ces sociétés, qui ont toutes un chiffre d'affaires supérieur à 400 millions de francs, devraient toutes acquitter la même taxe d'un montant de 1 850 000 francs. Or, c'est contraire à l'exposé des motifs que vous avez fait du présent article, monsieur le ministre, qui indique que le montant de la taxe varierait, pour les services de télévision, en fonction du chiffre d'affaires.

L'amendement n° I-117 consiste donc à établir une certaine proportionnalité entre les chaînes, qu'elles soient publiques ou privées.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous pour la proportionnelle ? (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pardon, je n'ai pas très bien entendu ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Je vous demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-117.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous avez dit autre chose, monsieur le président. J'ai entendu le mot « proportionnelle ». (*Rires.*)

M. Xavier de Villepin. La proportionnalité ! Etes-vous pour ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous me demandez si je suis pour la proportionnelle ?

M. le président. S'agissant de l'amendement, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous me demandez si je suis pour la proportionnelle : pour tout vous dire, pas vraiment (*Rires.*) ... mais cela dépend pour quoi ! (*Nouveaux rires.*)

L'amendement n° I-117 tend non seulement à majorer de 350 000 francs la tranche supérieure du barème, mais également à créer une tranche intermédiaire - entre 400 et 1 000 millions de francs - taxée à 650 000 francs seulement, dans laquelle tomberaient deux sociétés, R.F.O. et M 6.

Globalement, il se traduirait par une perte de recettes de 1 200 000 francs pour le budget général de l'Etat.

En outre, le Gouvernement a souhaité créer en la matière non pas une taxe proportionnelle sur le chiffre d'affaires, mais une taxe forfaitaire en fonction de seuils permettant de distinguer trois catégories de chaînes.

Tout d'abord, les chaînes, publiques ou privées, à diffusion nationale et disposant donc de ressources importantes. Ces chaînes seront taxées uniformément à 1 950 000 francs, dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 400 millions de francs.

Par ailleurs, les chaînes à vocation nationale en situation de montée en régime, qui, pour ne pas être pénalisées, seront taxées à 850 000 francs pour un chiffre d'affaires compris entre 100 millions de francs et 400 millions de francs. C'est le cas de la Sept.

Enfin, les chaînes locales hertziennes et les exploitants de réseaux câblés, dont le chiffre d'affaires est toujours inférieur à 100 millions de francs et qui seront taxés à 10 000 francs.

C'est sur la base de cette philosophie d'une taxe forfaitaire par catégorie de services que le Gouvernement propose le barème de l'article 25, cette taxe forfaitaire se substituant à la cotisation que le Conseil supérieur de l'audiovisuel était jusqu'à présent chargé de recouvrer pour assurer son financement. Sa fiscalisation rendra donc le C.S.A. plus indépendant des diffuseurs qu'il est chargé de surveiller.

L'amendement présenté par M. le rapporteur général, sur proposition de M. Cluzel, se rapproche plus des taxes déjà existantes - taxe sur la publicité et taxes affectées au compte de soutien à l'industrie cinématographique et à l'industrie de programmes audiovisuels - dont le Gouvernement n'a pas souhaité allonger la liste, ni aggraver les taux.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° I-117, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

(*L'article 25 est adopté.*)

Articles 25 bis et 26

M. le président. « Art. 25 bis. - I. - La délivrance, aux personnes domiciliées dans les communes du département de la Guadeloupe visées par l'arrêté préfectoral déclarant sinistrées les communes de ce département, des documents visés aux articles 947 à 950 et 953 du code général des impôts, de duplicata des permis de conduire les véhicules automobiles, les motocyclettes et tous autres véhicules à moteur et des certificats d'immatriculation, en remplacement des documents de

même nature détruits ou perdus lors du cyclone intervenu le 17 septembre 1989, ne donne lieu à la perception d'aucun droit ou taxe.

« II. - Il en est de même de la délivrance, aux personnes visées au paragraphe I, de primata de certificats d'immatriculation des véhicules acquis en remplacement de ceux détruits lors de ce sinistre.

« III. - Ces dispositions s'appliquent aux documents délivrés entre le 17 septembre 1989 et le 1^{er} juillet 1990. » - (Adopté.)

« Art. 26. - I. - Dans l'article 238 octies A et dans le paragraphe III de l'article 239 bis B du code général des impôts, la date "31 décembre 1989" est remplacée par la date "31 décembre 1991".

« II. - Dans le premier alinéa de l'article 208 sexies du code général des impôts, l'année "1989" est remplacée par l'année "1990".

« III. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1990, au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant.

« IV. - Le taux du remboursement forfaitaire prévu au 1^o du paragraphe I bis de l'article 298 quater du code général des impôts est porté de 3,65 p. 100 à 3,75 p. 100 pour les ventes faites à compter du 1^{er} janvier 1990 d'animaux de boucherie et de charcuterie définis par décret.

« V. - Le dernier alinéa du b bis de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : "autres que ceux qui sont assimilés à des loteries foraines en application de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries".

« VI. - Le seuil de 1 500 F de loyers annuels prévu aux 8^o et 9^o du 2 de l'article 635 et au 1^o du paragraphe II de l'article 740 du code général des impôts est porté à 2 500 F.

« Pour le droit de bail, cette disposition s'applique à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1989.

« VII. - La limite d'exonération prévue au 19^o de l'article 81 et à l'article 231 bis F du code général des impôts est portée à 21,50 F à compter du 1^{er} janvier 1990. » - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 26

M. le président. Par amendement n° I-59, MM. Adnot et du Luart proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les taux du remboursement forfaitaire prévus au I bis de l'article 298 quater du code général des impôts sont respectivement fixés à 3,90 p. 100 et 2,70 p. 100.

« Les taux prévus aux 1 et 2 du I ter sont respectivement fixés à 5 p. 100, 3,20 p. 100 et 3,80 p. 100. Ces taux s'appliquent au montant des ventes faites à compter du 1^{er} janvier 1990.

« II. - La perte de recettes entraînée par l'application du I est compensée par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Le régime applicable en matière de T.V.A. aux cessions de biens mobiliers d'investissement doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 1990. Lorsque ces biens auront ainsi donné lieu, lors de leur acquisition, à une déduction totale ou partielle de la T.V.A., leur cession sera soumise à imposition sur leur prix de vente, au taux applicable aux biens neufs concernés. Jusqu'alors, ces cessions n'étaient pas soumises à la T.V.A. lorsqu'elles intervenaient postérieurement à une certaine durée d'utilisation des biens en cause.

Cela signifie que ce surcroît de charges financières ne sera pas compensé pour les agriculteurs non assujettis à la T.V.A. : il nous paraît donc indispensable de prévoir une revalorisation des taux de remboursement forfaitaire pour tenir compte de cet élément.

Par ailleurs, le taux applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie est, quant à lui, augmenté de 0,10 point supplémentaire pour compenser la charge particulière qui résultera de l'assujettissement à la T.V.A. des actes

accomplis par les vétérinaires dans le cadre des opérations de prophylaxie collective, à compter également du 1^{er} janvier 1990.

Si le Gouvernement a donc prévu une compensation pour les vétérinaires, il ne l'a pas fait pour les remboursements liés aux cessions de biens mobiliers d'investissement que je viens d'évoquer.

Telle est la raison du dépôt de l'amendement n° I-59.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sagesse, chère sagesse ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Actuellement, la cession de biens immobiliers d'investissement a pour contrepartie l'obligation, pour le vendeur, de reverser au Trésor une partie de la T.V.A. initialement déduite lorsque le bien vendu a moins de cinq ans.

Ce surcoût était, bien entendu, répercuté dans le prix de vente. Je ne cacherai pas au Sénat que ce système a donné lieu à des abus que je qualifierai de honteux, auxquels il fallait remédier.

L'imposition à la T.V.A. de la cession des biens d'investissement est une obligation qui nous est imposée par la dix-huitième directive T.V.A. Mais elle simplifie les obligations des redevables, qui ne seront plus tenus de procéder à la régularisation de la taxe initialement déduite.

Elle n'entraîne donc aucune conséquence financière significative pour les agriculteurs non soumis à la T.V.A., qui justifierait une augmentation des taux du remboursement forfaitaire.

J'ajoute que l'augmentation de 0,10 point du taux du remboursement forfaitaire pour compenser la charge fiscale résultant de l'assujettissement à la T.V.A. des actes accomplis par les membres de la profession vétérinaire dans le cadre des opérations de prophylaxie collective a déjà été prise en compte par le Gouvernement. La mesure proposée par MM. Adnot et du Luart est donc sans objet sur ce point.

Enfin, je ne dirai rien du gage, ne voulant pas me répéter.

Telles sont les diverses raisons pour lesquelles je souhaite que l'amendement n° I-59 ne soit pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-59.

M. Roland du Luart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. J'ai bien compris que le Gouvernement avait autorisé une augmentation de 0,10 point pour compenser l'assujettissement obligatoire à la T.V.A. des vétérinaires pour ce genre d'acte. Par conséquent, le remboursement forfaitaire est augmenté à due concurrence. Que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit !

En revanche, les petits agriculteurs, qui ne sont pas soumis au régime du bénéfice réel, se trouveront dans une situation nouvelle qui les pénalisera. Telle est la raison pour laquelle nous avions déposé cet amendement. Cela étant, l'incidence financière n'est pas très importante.

Compte tenu des explications que vient de fournir M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement I-59 est retiré.

Par amendement n° I-222, MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Claude Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, toujours après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le droit de timbre annuel perçu annuellement au profit de l'Etat pour le permis de chasse est porté à 45 francs.

« La taxe annuelle au profit de la commune où la demande de visa a été présentée est portée à 22 francs. »

La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Institué par la loi du 27 décembre 1974, le droit de timbre sur le permis de chasse annuellement perçu au profit de l'Etat, avait alors été fixé à vingt francs.

En 1978, il a été porté à vingt-deux francs mais il n'a pas été modifié depuis, c'est-à-dire depuis onze ans !

De même, la taxe perçue annuellement au profit de la commune dans laquelle la demande de visa a été présentée n'a pas été modifiée depuis 1974 et reste donc fixée à dix francs depuis quinze ans !

Ces montants apparaissent notoirement insuffisants, compte tenu du travail imposé aux maires et à leurs services. Aussi, nous vous proposons, par cet amendement, de porter ces taxes respectivement à quarante-cinq francs et à vingt-deux francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement car elle estime que cette augmentation est tout à fait inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement pourrait s'en remettre à la sagesse du Sénat. Mais, après avoir entendu M. le rapporteur général, je me disais que, s'il était maire non pas d'un arrondissement de Paris, mais, comme moi, de Puy-Guillaume, il verrait le travail que nécessite tous les ans les permis de chasse et ce, sans revalorisation de la rémunération qui est versée à la commune sur ce tarif. Telle est la raison pour laquelle, en tant que membre du Gouvernement, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Marc Lauriol. Bien, monsieur le maire, nous en prenons acte.

M. le président. Non, je ne retiens pour l'instant que l'avis du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Marc Lauriol. Je l'espère bien.

M. le président. L'avis du maire restera entre nous.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La chasse est ouverte !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces taxes n'ont pas augmenté depuis dix ans.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-222.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je ne m'exprimerai certes pas en tant qu'élu d'une commune rurale. Mais je penserai aux chasseurs. Or, cette mesure va les défavoriser. Aujourd'hui, il n'est pas très bien vu de défendre la chasse. Mais n'oublions pas que les chasseurs sont nombreux et que la chasse est un sport extrêmement démocratique, peut-être l'un des plus démocratiques car il est l'un des plus répandus. Il est donc inutile d'ajouter une nouvelle charge à ce permis de chasse. Les chasseurs font déjà suffisamment l'objet d'attaques, en particulier par les médias.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il ne s'agit que de vingt francs supplémentaires par an !

A ce propos je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous avez entendu l'avis du ministre. Je vous ai indiqué, entre parenthèses, celui que m'avait donné le maire de Puy-Guillaume. *(Sourires.)*

Je vous livrerai maintenant l'avis que m'a donné un chasseur que je connais très bien puisqu'il s'agit de moi-même. *(Sourires.)* J'ignore ce qu'il en est pour M. Chérioux mais je sais que M. du Luart est lui-même chasseur. Je souhaiterais que nous calculions ensemble le coût d'une saison de chasse pour un chasseur.

L'amendement n° I-222 tend à porter de 22 francs à 45 francs le droit de timbre sur le permis de chasse.

Monsieur du Luart, combien de cartouches cette somme représente-t-elle ?

M. Roland du Luart. Dix à douze !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous voyez, monsieur Chérioux, cette somme équivaut à une dizaine de cartouches...

M. Jean Chérioux. Nous défendons les petits chasseurs et non les gros comme vous, monsieur le ministre !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chérioux.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais, monsieur Chérioux, les petits chasseurs ne sont pas forcément ceux qui tirent le moins et ce, en tous les domaines ! *(Rires.)*

Par conséquent, il ne faut pas exagérer. Il n'est pas bon de ne pas augmenter pendant très longtemps ce genre de tarifs. Nous nous heurtons à ce type de problème dans nos communes lorsque nous n'augmentons pas régulièrement certains tarifs publics et que nous sommes, subitement, obligés de frapper un grand coup.

Nous nous trouvons exactement dans la même situation puisque nous n'avons pas touché depuis plusieurs années au permis de chasse. Dans toutes les communes rurales, notamment celles de petite taille, les secrétaires de mairie passent des heures entières pendant plusieurs semaines, aux mois d'août et de septembre, à l'établissement des permis de chasse. Une partie de l'administration communale est ainsi bloquée.

Je me souviens du débat qui s'est instauré voilà deux jours en cette enceinte sur les finances des collectivités locales. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, les enjeux ne sont certes pas les mêmes. Mais, puisque nous avons aujourd'hui indirectement l'occasion de rendre hommage au travail accompli dans les petites communes rurales en période de vente des permis de chasse, le Sénat aurait tort de ne pas suivre cette excellente suggestion que je regrette de ne pas avoir faite moi-même.

M. Jean Chérioux. N'oublions pas les gardes champêtres !

M. Robert Vizet. D'autant que ça ne vous coûte pas cher !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Roland du Luart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, j'avais hésité à intervenir sur cet amendement en tant que président du groupe « Chasse et pêche » de cette assemblée. Mais, en tant que chasseur, je me demande s'il est habile aujourd'hui d'augmenter la taxe sur les permis de chasse !

En effet, nous assistons à une érosion nationale du nombre de ces permis qui est préoccupante, puisque nous constatons une diminution de 3 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les chasseurs ruraux subiront ainsi une progression de l'ordre de 13 p. 100 ou 14 p. 100 de la taxe versée à l'Etat, sans oublier le timbre fédéral. Il s'agit d'une augmentation relativement importante que le ministère des finances n'aime pas beaucoup, d'habitude, entreprendre.

En revanche, une solution « moyenne » consisterait à n'appliquer ce type d'augmentation qu'au permis national et non au permis départemental. Dans ces conditions, je ne verrais aucune objection à ce que l'on prenne une telle mesure. N'oublions pas, en effet, que de nombreux chasseurs ruraux ont des revenus modestes.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Marc Lauriol. Voilà une bonne formule !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-222...

M. Roland du Luart. ... rectifié ?

M. le président. Non, il n'est pas rectifié, monsieur du Luart, car aucune proposition de rectification n'a été faite en dehors de la vôtre et j'ai le sentiment que les auteurs de cet amendement ne souhaitent pas le modifier.

Je mets donc aux voix l'amendement n° I-222, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les communes rurales sauront apprécier !

M. le président. Par amendement n° I-223, MM. Masseret, Loridant, Bœuf, Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 1679 A du code général des impôts, après les mots : " par les syndicats professionnels et leurs unions visés au chapitre I^{er} du titre IV du code du travail ", sont insérés les mots : " ainsi que par les groupements mutualistes régis par le code de la mutualité occupant moins de trente salariés ". »

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration des droits et taxes sur les alcools importés de pays n'appartenant pas à la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Cet amendement vise à étendre aux groupements mutualistes occupant moins de trente salariés, pour ce qui concerne leurs activités non lucratives, le bénéfice de l'abattement consenti aux associations et aux syndicats.

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat a prévu, comme l'avaient fait d'ailleurs les lois de finances antérieures, que les associations régies par la loi de 1901, les syndicats professionnels et leurs unions bénéficient d'un abattement sur le montant annuel de la taxe sur les salaires dont ils sont redevables.

Il nous semblerait opportun d'étendre cet abattement aux groupements mutualistes de moins de trente salariés qui exercent exclusivement des activités de caractère social ne tendant pas à la réalisation de bénéfices.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cet amendement avait déjà me semble-t-il, été examiné l'année dernière.

M. Claude Estier. Ce n'était pas le même.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Le fond était sensiblement identique. Une incertitude pesait sur la délimitation de l'aspect non lucratif des activités. (M. le ministre acquiesce.) Tout en reconnaissant que cet amendement va dans le bon sens, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. le rapporteur général a effectivement une bonne mémoire. L'année dernière le groupe socialiste avait renoncé à un amendement qui, techniquement, n'était pas au point. Je m'étais engagé à essayer de trouver une solution. Mais j'ai complètement oublié, je dois l'avouer, de déposer un texte dans le projet de loi de finances. Ce n'est pas, je le précise, mauvaise foi de la part. Je n'y ai plus pensé. (M. le président de la commission des finances rit.)

Le groupe socialiste m'a rappelé cet engagement. Monsieur Estier, je suis prêt à accepter, cette fois-ci, cet amendement sous réserve qu'il soit rédigé différemment. Je vous propose la rédaction suivante :

« Les dispositions de l'article 1679 A du code général des impôts s'appliquent à la taxe sur les salaires dues par les mutuelles régies par le code de la mutualité lorsqu'elles emploient moins de trente salariés ». Le régime leur est alors plus favorable.

Je poursuis ma lecture :

« Cette mesure s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 1990. » Bien évidemment, le gage est supprimé.

M. le président. Monsieur Estier, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

M. Claude Estier. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette rectification ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Favorable !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-223 rectifié présenté par MM. Masseret, Loridant, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés et visant à insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 1679 A du code général des impôts s'appliquent à la taxe sur les salaires due par les mutuelles régies par le code de la mutualité lorsqu'elles emploient moins de trente salariés.

« Cette mesure s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 1990. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-223 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 26.

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Il est institué une taxe annuelle sur les entreprises concessionnaires d'autoroutes.

« Cette taxe est calculée en appliquant le tarif de 0,01236 F au nombre de kilomètres parcourus l'année précédente sur les sections concédées.

« Ce tarif est réévalué chaque année dans les mêmes proportions que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« Au titre de 1990, 1991, 1992, la taxe à acquitter est réduite respectivement de 75 p. 100, 50 p. 100, 25 p. 100.

« La taxe est assise, liquidée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, garanties et sanctions que la taxe sur la valeur ajoutée. Elle est acquittée avant le 25 avril de chaque année.

« Elle est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable. »

Je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° I-118, est présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° I-19, est déposé par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste.

Enfin, le troisième, n° I-155, est présenté par MM. Barbier, Delaneau, Lucotte, Mathieu, Miroudot, Pouille, de Raincourt et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-118.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je serai d'autant plus bref que j'ai déjà évoqué ce problème lors de la présentation du rapport général. De quoi s'agit-il ?

Le Gouvernement nous a déclaré en commission - il nous l'a confirmé mardi - qu'il avait effectivement entamé une discussion avec les sociétés d'autoroutes pour leur demander d'augmenter leurs contributions aux dépenses destinées à améliorer la sécurité sur les autoroutes.

Quoi de plus normal, pourrait-on dire ? Mais les discussions de nature contractuelle entre les sociétés d'autoroute et le Gouvernement semblant connaître quelques difficultés, ce dernier a employé une méthode tout à fait contestable, inconvenable, dirais-je même, à l'égard du Parlement. Il a en effet déposé dans la loi de finances un article constituant un moyen de pression - j'allais dire de chantage, on ne change pas son tempérament - sur les sociétés d'autoroutes.

De surcroît, le ministre chargé de ce dossier au Gouvernement a écrit aux sociétés d'autoroutes que si elles cédaient sur le « dispositif en sifflet » sur quatre ans prévu dans le projet de loi de finances, il retirerait ledit article de la loi de finances.

Vraiment, monsieur le ministre, j'y insiste, il n'est pas décent de se servir du Parlement pour tenter de parvenir à une solution dans les discussions contractuelles.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Le Parlement n'est pas un levier chargé de régler les problèmes susceptibles de naître au cours des discussions entre le Gouvernement et qui que ce soit dans le pays. Cette procédure étant éminemment condamnable - c'est une question de principe - elle mériterait, à elle seule, le retrait de cet article.

Je formulerais une seconde remarque. M. le ministre des transports écrit décidément beaucoup. Dans les nombreuses lettres qu'il a échangées avec les « intéressés », il a précisé que le produit de cette cotisation participerait au financement des « charges de fonctionnement de la gendarmerie nationale. »

Monsieur le ministre, nous sommes, vous le savez, en conflit à propos du rôle de l'Etat : nous voulons moins d'Etat et mieux d'Etat. Mais ne donnons pas le sentiment dans ce pays qu'une mission aussi importante - dans ce cas précis, il s'agit des armées et, qui plus est, de la gendarmerie nationale, et s'il existe des pouvoirs régaliens, elles en font bien partie - puisse être financée par des contributions diverses. Vraiment, sur le plan des principes, ce n'est pas non plus convenable.

Dans d'autres pays, aux Etats-Unis, par exemple, il existe des brigades spéciales d'autoroutes qui sont une unité tout à fait spécifique. Mais, pour le moment, cette formule n'existe pas en France.

Là aussi, sur le plan des principes, il n'est pas convenable de dire que telle ou telle société ou telle ou telle association participera demain en tant que telle au fonctionnement de la gendarmerie nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, sur le plan des principes, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer, si j'ose dire, la participation du plus grand nombre au développement de la sécurité sur nos autoroutes, la commission considère que cet article 27 doit être rejeté.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-19.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, je partage tout à fait l'avis de M. le rapporteur général. Je n'ai donc rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. du Luart, pour présenter l'amendement n° I-155.

M. Roland du Luart. Je le retire au profit de l'amendement n° I-118 de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° I-155 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-118 et I-19 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, le secret serait encore moins convenable ! Imaginez que tout se passe dans l'ignorance complète du Parlement, qui découvrirait à la fin ce qui s'est passé et qui serait amené à trancher un différend entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes.

Or, en l'occurrence, les choses sont claires puisqu'un article figure, à ce sujet, dans le projet de loi de finances. Pourquoi avons-nous procédé ainsi ? Parce que l'année dernière il avait été institué un fonds de concours d'une quarantaine de millions de francs pour rembourser à l'Etat les dépenses occasionnées par les appelés qui interviennent sur les dispositifs de sécurité sur les autoroutes. Deux sociétés d'autoroutes ont refusé non pas le service rendu, mais refusé de participer à ce fonds de concours. Par conséquent, nous avons estimé cette année qu'il convenait de passer par la procédure législative.

Mais, à la suite de l'insertion dans le projet de loi de finances de l'article incriminé, l'article 27, les sociétés d'autoroutes nous ont fait savoir qu'elles souhaitaient un dispositif contractuel.

Il était bien entendu prématuré de retirer l'article - le projet de loi de finances était déposé - mais le Gouvernement a fait savoir immédiatement qu'il était d'accord. Des discussions contractuelles ont été engagées ; elles se poursuivent et sont même proches de leur conclusion.

Nous avons eu des difficultés avec deux sociétés d'autoroute alors que toutes les autres avaient accepté de participer. Nous avons donc décidé, monsieur le rapporteur général, il faut que vous le sachiez, d'établir cette année une taxe obli-

gatoire. Lorsque les sociétés d'autoroutes l'ont compris, elles nous ont toutes dit - y compris celles qui ne voulaient pas payer - qu'elles préféreraient une procédure contractuelle.

Si l'on commence la procédure contractuelle, on n'a plus besoin d'article de loi. Il n'y a donc aucun chantage ! Le Parlement aurait été un élément de chantage s'il y avait eu, préalablement au dépôt du texte, une discussion. Tel n'a pas été le cas.

Je vous confirme, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que les discussions avec les sociétés d'autoroutes sont en bonne voie. Le Gouvernement n'insistera donc pas sur cette taxe si nous arrivons à conclure.

Reste le problème du fonds de concours ou, plus exactement, pour reprendre vos termes, le fait qu'on fait financer par le secteur privé des tâches régaliennes. Monsieur le rapporteur général, si c'étaient les seules (*Sourires*), je vous répondrais qu'il s'agit de l'exception à un grand principe ! Mais la procédure des fonds de concours - l'autre jour, je vous ai taquiné sur ce point...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait. Vous savez que le Parlement n'aime pas les fonds de concours ; il préfère les choses claires !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Parlement n'aime pas cela, mais les fonds de concours existent et les collectivités locales les adorent puisqu'elles passent leur temps à en demander dans le cadre des contrats de plan !

Par conséquent, la procédure des fonds de concours est souvent utilisée pour payer justement des tâches d'Etat auxquelles contribuent des tiers, qu'ils soient publics ou privés. C'est quelque chose qui est vieux comme la comptabilité publique ! Il n'y a donc là rien de particulièrement innovant.

Je précise que les tâches d'Etat en question ne sont pas des tâches de nature militaire. Elles font partie des activités de sécurité publique de la gendarmerie. Il n'y a pas que la gendarmerie, vous le savez bien, qui exerce des activités de sécurité publique.

Tels sont les éléments que je peux vous communiquer tout en confirmant au Sénat que la suite de cette affaire est en très bonne voie. Nous devrions conclure, rapidement maintenant, avec les sociétés d'autoroutes.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous ai écouté attentivement, monsieur le ministre, mais c'est au maire de Puy-Guillaume que je m'adresserai et surtout au ministre qui a fait savoir, voilà un instant, tout l'intérêt qu'il portait à la situation des collectivités locales et à leur budget, en souhaitant une augmentation de l'imposition du permis de chasse.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'est trouvé bien seul !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il est vrai que la gendarmerie intervient pour les questions de sécurité sur les autoroutes.

Toutefois, le maire de Puy-Guillaume n'ignore pas qu'il est fait obligation aux collectivités locales, situées sur le parcours de ces autoroutes, de disposer des effectifs et des matériels nécessaires leur permettant d'intervenir en cas d'accident ou de sinistre.

C'est ainsi que certaines de ces collectivités ont vu leur budget quadrupler par rapport à leur budget antérieur, lorsque cette obligation ne leur était pas imposée.

De plus, tous ces centres doivent se doter de véhicules sanitaires, d'ambulances...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les V.S.A.B.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je n'ai pas besoin de vous les énumérer ; il s'agit de véhicule de secours aux asphyxiés et blessés, qui servent pour les interventions d'urgence.

Si une négociation a lieu entre les compagnies autoroutières et l'Etat pour établir le financement de l'intervention de la gendarmerie, j'aimerais que le maire de Puy-Guillaume intervienne aussi pour protéger et aider les collectivités

locales concernées dans l'établissement de leur budget afin qu'une partie des crédits qui seront accordés par les autoroutes ou qui proviendront du dispositif mis en place dans la loi de finances soit consacrée à aider les collectivités locales au financement des effectifs complémentaires qu'elles doivent recruter et à l'acquisition des matériels nécessaires pour répondre à la mission imposée légitimement en pareille circonstance, vous y avez fait allusion dans votre exposé.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Premièrement, en ce qui concerne le fonds de concours dont nous parlons - qui est sous-tendu par l'article 27 - il s'agit de la contrepartie des créations d'emplois supplémentaires de gendarmes affectés sur les autoroutes, du financement du renforcement des effectifs de sécurité sur les autoroutes.

Deuxièmement, je ne suis pas du tout insensible, au contraire, aux propos de M. le président Poncelet. En effet, le fait d'avoir sur son territoire un morceau d'autoroute ou, d'une façon générale, une route à grande vitesse, entraîne pour la commune une charge très lourde au titre de la sécurité des sapeurs-pompiers, car les centres de secours sont très sollicités. Pour certaines communes situées le long des autoroutes, les matériels d'incendie et notamment les V.S.A.B. ne servent pratiquement que pour ce genre d'interventions !

Par conséquent, je vais faire étudier la proposition de M. le président Poncelet. Je ne sais pas comment nous procéderons, mais il nous faudra probablement d'abord, avec mon collègue M. Delebarre et les statistiques qu'il possède, évaluer les charges, étant entendu que l'existence d'une d'autoroute sur une commune permet la perception de la taxe professionnelle. Il y a aussi la question des péages. Il faut donc tenir compte des ressources que perçoivent certaines communes. Nous verrons, une fois le bilan établi, s'il reste quelque chose ou non. Si nous constatons une charge pour les collectivités, le problème devra alors être également posé aux sociétés d'autoroutes.

Il est bon d'avoir engagé des négociations sur le renforcement de la sécurité sur les autoroutes. Nous ne pouvons pas, les uns et les autres, nous y opposer. Il faut, premièrement, obtenir l'accord des sociétés d'autoroutes pour le fonds de concours. Deuxièmement, il n'y a aucune raison de mettre de côté les préoccupations analogues des communes concernées par le passage des autoroutes dans le domaine de la sécurité qui relève de l'autorité communale.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je note que le fonds de concours existe. C'est très bien. Le président de la commission des finances a posé un vrai problème. Vous avez bien voulu en tenir compte et une série de rendez-vous est prévue pour traiter cette affaire.

Encore une fois, il est tout à fait normal qu'il y ait des échanges, si j'ose m'exprimer ainsi, dans la participation aux dépenses destinées à améliorer la sécurité sur les autoroutes. Puisque tout le monde en est d'accord, comme vous venez de le dire, donnons-nous rendez-vous au collectif ! En attendant, nous faisons, comme vous j'en suis certain, confiance à la concertation en cours. Alors ne la troublons pas par ce moyen de pression.

Aujourd'hui, je souhaite que le Sénat ne vote pas l'article 27. A l'occasion de la discussion du collectif, nous aurons le temps de régler ce problème ou tout au moins d'avancer vers une solution, comme vous venez vous-même de l'évoquer.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je serais étonné qu'on puisse régler le problème en ce qui concerne les pompiers. Moi, je pense que nous n'échapperons pas, dans ce

domaine, à une mission conjointe de l'inspection compétente au ministère de l'équipement et de l'inspection générale de l'administration.

En effet, il faut aller dans les départements, vérifier ce qu'il en coûte également aux services départementaux d'incendie. De nombreux départements ont en effet « départementalisé » leur matériel d'incendie. Certains fournissent donc gratuitement du matériel aux communes, ces dernières ne payant que les vacances, et encore pas tout le temps, lorsque c'est en dehors de leur territoire. Ce n'est pas aussi simple qu'on le croit !

Monsieur le président Poncelet, une petite étude est nécessaire. Elle peut prendre quelques mois parce que, pour la mener à bien, il faut examiner des situations qui sont variables d'un département à l'autre. Nous ne serons pas prêts pour le collectif sur l'affaire des sapeurs-pompiers. Vous dire le contraire serait vous faire une fausse promesse.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-118.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je comprends qu'on puisse discuter de la méthode employée pour faire participer les sociétés concessionnaires. Toutefois, ces dernières gagnant quand même pas mal d'argent sur les autoroutes, je ne vois pas pourquoi elles ne seraient pas mises à contribution.

Cela dit, je comprends bien les objections qui ont été avancées par le rapporteur général. Malgré tout, nous ne pourrions pas voter cet amendement.

M. Jean Simonin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Vient d'être évoqué le problème de l'intervention des sapeurs-pompiers sur les autoroutes.

Permettez-moi de citer l'exemple du département de l'Essonne, dont j'ai présidé le conseil général. Le corps des sapeurs-pompiers départementalisé intervient fréquemment sur l'autoroute du Sud et sur l'autoroute A 10.

Par conséquent, je rejoins absolument l'avis du président de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-118, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-19 est satisfait et l'article 27 est supprimé.

C. - Mesures diverses

Article 28 A

M. le président. « Art. 28 A. - La Caisse des dépôts et consignations verse chaque année à l'Etat, sur le résultat net de son activité pour compte propre après paiement d'une contribution représentative de l'impôt sur les sociétés, une fraction de ce résultat net, déterminée après avis de la commission de surveillance de l'établissement saisie par le directeur général, dans le cadre des lois et règlements fixant le statut de l'établissement. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-119 est présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-208 est déposé par M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès et Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 28 A.

Le troisième amendement, n° I-25, présenté par MM. Caron, Séramy, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, vise à rédiger comme suit l'article 28 A :

« I. - La Caisse des dépôts et consignations consacre une fraction du résultat net de son activité pour son compte propre, déterminée après avis de la commission de surveillance de l'établissement saisie par le directeur général, dans le cadre des lois et règlements fixant le statut de l'établissement, à bonifier les taux d'intérêt des prêts contractés par les collectivités territoriales.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-119.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons déjà évoqué ce problème traité par l'article 28 A au moment de l'ouverture de notre discussion générale ; touchant à la Caisse des dépôts et consignations, il nécessite que l'on s'y arrête encore quelques instants.

Il s'agit d'obtenir le versement d'une fraction du résultat net après paiement de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés, l'Etat ayant, semble-t-il, besoin de cette somme de 1,6 milliard de francs pour arriver à boucler à peu près son budget...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il a besoin de tout, monsieur le rapporteur général !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Avouez, monsieur le ministre, que c'est une procédure bien surprenante !

Vous nous demandez de donner force législative à deux dispositions mises en œuvre de façon pragmatique, l'une depuis 1961 - la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés - l'autre tout récemment à l'occasion du dépôt du document annexé au présent projet de loi de finances - le fascicule des voies et moyens. Celui-ci introduit en effet une véritable novation juridique et financière dans des conditions qui méritent un examen très attentif.

En application de l'article 32 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1989, le projet de loi de finances est accompagné d'une annexe. Dans cette annexe des voies et moyens, la ligne à laquelle je fais allusion comporte le commentaire suivant : « La révision des évaluations pour 1989 est liée au résultat des entreprises financières du secteur public pour l'exercice 1988. L'évaluation proposée pour 1990 tient compte de l'évolution des taux d'intérêt de la conjoncture macro-économique. Elle prend en compte le versement, estimé à 1,6 milliard de francs, d'un dividende par la Caisse des dépôts et consignations. »

Vous savez, monsieur le ministre, que cette astuce ou ce commentaire, comme vous voulez, a provoqué une vive réaction de M. le président de la commission des finances, qui finalement vous a conduit à déposer un amendement à l'Assemblée nationale.

L'analyse des conditions dans lesquelles le Gouvernement se propose d'assujettir la Caisse des dépôts à un dividende m'a conduit à présenter au Sénat plusieurs observations.

D'abord, on constate une confusion des textes et vous ne serez pas surpris que l'ancien rapporteur de la commission de contrôle, qui a traité d'un certain nombre d'opérations au début de cette année, ait été particulièrement attentif à cet aspect des choses.

Ainsi, la plus grande incertitude semble régner quant aux règles devant s'appliquer à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Gouvernement, au nom de « l'interprétation traditionnelle » du statut de la Caisse, croit pouvoir se dispenser d'une disposition législative pour imposer un dividende à l'établissement. Il prend toutefois, dans un premier temps, la précaution d'introduire une note explicative, que je viens de lire, dans le document des voies et moyens, prétendant ainsi faire entériner par le Parlement une telle mesure en individualisant explicitement son évaluation.

Vous me permettez de vous faire remarquer que le Gouvernement ne fournit pas une telle évaluation pour les dividendes attendus des autres établissements financiers, B.N.P.,

Crédit Lyonnais, etc. Seul le produit global figure dans le projet de loi de finances. Pourquoi alors cette exception pour la Caisse des dépôts ?

Puis, dans un second temps, vous choisissez, par amendement, de demander au Parlement de se prononcer sur le principe d'un tel dividende, tout en profitant de cet amendement, pour légaliser la « contribution volontaire », qui n'avait jamais figuré dans aucun texte législatif. Au demeurant, au cours du débat à l'Assemblée nationale, vous prétendez qu'une mesure législative n'est pas nécessaire. Avouez qu'on a du mal à s'y retrouver dans le processus et les phases successives du raisonnement.

En outre, les textes régissant la Caisse des dépôts, qui prévoient la consultation de la Caisse, notamment de sa commission de surveillance, sur une telle mesure, n'ont pas été respectés, et vous le savez fort bien.

Après la confusion des textes, j'évoquerai la confusion des fonctions. Selon vous-même, monsieur le ministre - je cite les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale - l'instauration d'un dividende versé par la Caisse des dépôts « permet de limiter à 11 milliards de francs le prélèvement opéré depuis 1983 sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne en rémunération de la garantie que l'Etat accorde sur les fonds des livrets A ».

Permettez-moi cependant d'indiquer que, en l'absence d'un tel prélèvement, le taux des prêts en faveur du logement social pourrait être abaissé ou le taux de rémunération des dépôts collectés par la caisse d'épargne relevés. Enfin, c'est une des créations de ceux qui gouvernaient en 1981.

Sans aborder le bien-fondé d'un tel prélèvement rémunérant la garantie de dépôt dont, par ailleurs, les conditions d'emplois sont fixées par la puissance publique, il convient de souligner qu'en liant la baisse prévue pour 1990 de ce prélèvement et l'institution d'un dividende, vous avez accentué la confusion entre les différentes fonctions de la Caisse des dépôts, et notamment entre sa section générale et ses sections d'épargne.

Permettez-moi de revenir sur ce point, dont l'évocation ne plaisait pas à M. le ministre d'Etat - il en est peut-être de même pour vous - mais je tiens tout de même à fournir quelques précisions.

Les opérations financières menées récemment par la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant notamment des prises de participation dans le capital de la Société Générale - 1 milliard de francs - ou du Crédit Lyonnais - 1,5 milliard de francs - ont été présentées, tant par la Caisse elle-même que par le Gouvernement, comme des opérations financées sur les fonds propres de la Caisse et ne concernant à aucun titre les fonds d'épargne qui lui sont confiés.

En créant un système de « vase communicant » entre le dividende acquitté par la section générale de la Caisse et le niveau du versement au titre de la garantie des fonds collectés par les caisses d'épargne, vous montrez, monsieur le ministre, les limites du prétendu cloisonnement entre les différentes activités de la Caisse des dépôts et consignations.

En vérité, voilà un exemple de plus, s'il en était besoin, qui justifie la nécessité d'une profonde réforme de la Caisse des dépôts et consignations.

La commission des finances n'est pas opposée au principe d'un dividende versé par la Caisse. Toutefois, à l'évidence, ce premier pas vers une forme de banalisation doit s'inscrire dans un projet de réforme du statut de la Caisse des dépôts, comportant une nécessaire clarification juridique des modes d'administration et une indispensable identification des différentes missions et activités de celle-ci.

Monsieur le ministre, vous estimiez devant l'Assemblée nationale pouvoir faire « pour l'instant l'économie d'une grande réforme statutaire de la Caisse des dépôts qui sera sans doute nécessaire puisque son statut actuel a cent soixante-treize ans, mais qui ne présente aucun caractère d'urgence ».

Compte tenu des événements récents et de l'épisode présent, compte tenu également des échéances, notamment au plan européen, que devra rapidement affronter l'établissement, la commission estime au contraire que cette réforme est particulièrement urgente.

D'ailleurs, à l'occasion des travaux menés par la récente mission de contrôle que présidait mon collègue et ami M. de Villepin, nous avons arrêté le principe de la création d'une mission d'information pour réfléchir et formuler un certain

nombre de propositions sur la Caisse des dépôts. Le rapporteur général, en ce qui le concerne, prendra une initiative en ce sens à la fin de la discussion budgétaire.

Mais, dans l'attente des résultats de cette mission et dans l'attente d'une nécessaire clarification apportée aux statuts de la Caisse des dépôts, la commission des finances - j'espère que le Sénat la suivra - se devait de proposer la suppression de cet article. Il faut tout de même revenir à des choses sérieuses dès lors qu'il s'agit de cette institution prestigieuse qu'est la Caisse des dépôts et consignations.

M. le président. La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement I-208.

M. Robert Pagès. Comme la commission des finances, nous sommes favorables à la suppression de cet article.

En effet, cet article, qui a été introduit par un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale, soumet la Caisse des dépôts et consignations à un prélèvement correspondant, semble-t-il, à 1,6 milliard de francs pour 1990.

Année après année, le rôle de la Caisse des dépôts et consignations est dévoyé. La Caisse devrait contribuer au financement des logements sociaux et répondre ainsi aux besoins de la population. Ce serait juste puisqu'elle utilise essentiellement les fonds publics. Force est de constater qu'elle ne remplit plus son rôle aujourd'hui puisqu'elle préfère drainer les ressources publiques vers le marché financier ; de récentes affaires l'ont clairement montré.

Dans ces conditions, nous sommes hostiles à toute ponction opérée par l'Etat sur la Caisse des dépôts et consignations.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-25.

M. Xavier de Villepin. L'objectif de cet amendement est proche de celui de l'amendement de la commission, sous réserve de quelques différences.

En sus d'une « contribution volontaire » correspondant à un impôt sur les bénéfices, la Caisse des dépôts et consignations verserait désormais à l'Etat un dividende s'élevant, semble-t-il, à 1,6 milliard de francs pour 1990.

Les bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations pourraient sans doute faire l'objet d'une utilisation plus judicieuse : les taux d'intérêt réels des prêts contractés par les collectivités territoriales sont particulièrement élevés et pèsent sur l'endettement de celles-ci ; une diminution de ces taux serait particulièrement appréciée des élus et contribuables locaux.

Le présent amendement propose, en conséquence, d'utiliser une partie des bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations à bonifier les taux d'intérêts des prêts accordés aux collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis un peu étonné de l'assaut général qui se porte contre cette disposition, surtout quand j'entends M. le rapporteur général dire, en quelque sorte : « Vous avez le droit de le faire, faites-le, mais ne nous le dites pas ! » (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais non !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais si ! C'est du genre : « Couvrez ce sein que je ne saurais voir ».

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous savez bien qu'on préfère le voir !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous préférez le voir ? Et bien voilà ! C'est tellement plus clair...

À côté de sa principale mission, la centralisation et la gestion des ressources d'épargne, la Caisse a développé, à partir des privilèges qui lui ont été consentis par l'Etat depuis longtemps, une activité propre de nature bancaire, qui s'inscrit de plus en plus dans un cadre concurrentiel tout en conservant une spécificité inhérente à la mission publique de l'établissement. Cette activité pour compte propre est regroupée, dans le langage comptable de l'établissement, sous le nom de « section générale ».

Je dirai au passage à M. Vizet et à ses amis que le prélèvement qui est proposé ne porte pas sur les activités sociales de la caisse mais porte uniquement sur ses activités bancaires.

Cette « section générale » dégage des bénéfices importants et en forte progression : 2,8 milliards de francs de résultats nets en 1987, 4 milliards de francs en 1988 ; ce montant sera sans doute dépassé en 1989.

Compte tenu du niveau élevé de ce bénéfice, et pour garantir des conditions de concurrence égales entre la Caisse et les autres intermédiaires financiers, nous avons envisagé que celle-ci serve désormais annuellement à l'Etat une rémunération correspondant à une fraction du résultat net de la « section générale », c'est-à-dire des activités bancaires. Le solde du résultat continuera d'être mis en réserve afin de conforter la solidité financière de la Caisse et donc la sécurité des consignataires et des déposants.

L'instauration de cette rémunération, monsieur le rapporteur général, permettra de limiter à 11 milliards de francs le prélèvement opéré depuis 1983 sur le fonds de réserve et de garantir des caisses d'épargne en rémunération de la garantie que l'Etat accorde sur les fonds du livret A, et donc de conforter l'affectation prioritaire des ressources d'épargne populaire au financement du logement social.

Alors, monsieur le rapporteur général, l'interprétation traditionnelle du statut de la Caisse rend effectivement possible l'instauration de cette rémunération par un simple accord entre mon collègue et ami le ministre de l'économie et des finances et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. C'est d'ailleurs par ce moyen qu'a été créée, en 1961, la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Après avis de la commission de surveillance.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais il ne s'agit que d'un avis ; la commission de surveillance n'a pas le pouvoir de s'opposer.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ah si !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah non, la commission de surveillance n'a pas le pouvoir de s'opposer !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Elle a le pouvoir de donner un avis négatif.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle a le pouvoir de donner un avis négatif, certes, mais un avis ne lie pas.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si le directeur ne suit pas les avis de la commission de surveillance, cela peut entraîner bien des conséquences.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Des conflits !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais oui, c'est la raison pour laquelle je pense que la commission de surveillance y regardera à deux fois avant d'émettre un avis négatif. Tout cela joue dans tous les sens.

M. Marc Lauriol. C'est un autre problème !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tout cas, par ce moyen, a été créée, en 1961, la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés.

Mais, s'agissant d'une réforme qui a d'importantes conséquences sur le fonctionnement de la caisse, établissement que son statut place sous la surveillance, tout de même, de l'autorité législative à travers la commission de surveillance, et à la demande même d'un certain nombre de membres de la commission de surveillance qui ont été saisis du projet du Gouvernement le 10 octobre dernier par M. le président de la commission des finances, le Gouvernement a jugé souhaitable que le Parlement se prononce, non seulement, sur l'incidence budgétaire de cette mesure, mais aussi sur son principe.

Pour ces diverses raisons, je conclus donc au rejet de l'amendement présenté par M. le rapporteur général. Ou bien le Parlement accepte que ce qui peut être fait par voie réglementaire soit fait par voie législative, ce qui lui permettra tous les ans d'exercer son contrôle direct, ou bien il préfère que cela s'opère par voie de négociations directes, contractuelles, internes, un peu en catimini, avec ou sans l'avis de la commission de surveillance, et dans ce cas-là, nous n'accroîtrons pas les pouvoirs de contrôle et d'intervention du Parlement.

Pour ces raisons, je préfère l'intervention législative. Lorsque Pierre Bérégovoy, après la réunion de la commission de surveillance du 10 octobre m'a dit - il s'agit en effet d'un

amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale ; cette mesure ne figurait pas dans le projet de loi de finances initial - donc, lorsque Pierre Bérégovoy m'a dit : il faut opérer par voie législative, j'ai tout de suite donné mon accord, à la fois parce que la démarche me paraissait plus logique et parce que je suis personnellement très attaché à l'exercice des pouvoirs du Parlement. Il me semblait nécessaire que le statut de la Caisse soit revu pour permettre au Parlement d'avoir un droit de regard un peu plus important sur un certain nombre de modalités de fonctionnement.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je suis d'accord.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, je ne suis pas opposé à ce qui a été dit et, à cet égard, j'estime qu'il est préférable que le Parlement intervienne.

Monsieur le rapporteur général, je ne peux pas vous suivre lorsque vous dites : « faites-le mais ne le dites pas ! » et je ne peux pas suivre davantage les sénateurs du groupe communiste lorsqu'ils prétendent que je vais porter atteinte aux activités sociales de la caisse, puisque la mesure proposée concerne uniquement les bénéfices que la caisse tire de ses activités bancaires.

J'en arrive maintenant à l'amendement n° I-25.

M. Xavier de Villepin. Vous allez l'accepter. *(Sourires.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous verrez, c'est une surprise.

L'amendement n° I-25 a pour objet de permettre à la Caisse de consacrer une fraction du résultat net et de son activité pour compte propre, qui devrait faire, à partir de 1990, l'objet d'un versement au profit du budget de l'Etat, à bonifier les taux d'intérêt des prêts aux collectivités locales. En fait, l'Etat prend 700 millions de francs en dividende. M. de Villepin dit : recyclons-les au profit des collectivités locales !

Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement pour trois raisons majeures.

Le versement qu'il est projeté d'instituer à partir de 1990, et que l'Assemblée nationale a accepté en première lecture, concerne ce que l'on appelle la « section générale » de la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire ses activités bancaires, alors que les prêts de la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales ont été consentis à partir des ressources du livret A, ce qu'il est convenu d'appeler les « sections d'épargne ».

Par conséquent, il s'agit de deux sections différentes. Vous institueriez en somme une espèce de pipe-line bizarre entre les deux.

M. Xavier de Villepin. Nous ne serions pas les premiers !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non. Toutefois, permettez-moi de vous dire que vous avez sûrement puisé la notion de pipe-line plus dans l'exercice de votre mandat au titre de représentant des Français de l'étranger qu'au titre d'élu local de votre circonscription.

M. Xavier de Villepin. C'est la solidarité sénatoriale. *(Sourires.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les sénateurs des Français de l'étranger prennent des idées de pipe-line pour aider les collectivités locales de métropole ! *(Nouveaux sourires.)*

Deuxième motif, il n'est pas envisagé de revenir sur la politique de banalisation du financement du développement local engagée depuis 1985 et qui trouve sa justification dans la nécessité, d'une part, de réduire les charges de l'Etat et les prélèvements obligatoires et, d'autre part, d'assurer aux collectivités locales un accès libre et égal à des ressources de marché et non à des ressources par nature contingentes. Désormais, les ressources du livret A seront donc exclusivement consacrées au financement du logement social.

Au demeurant - c'est la troisième raison - cette politique de banalisation n'empêche pas qu'un effort très important soit fait, en particulier par le groupe de la Caisse des dépôts et consignations, en faveur du réaménagement de la dette à taux élevé des collectivités locales. Ainsi, depuis 1985, c'est un encours de 60 milliards de francs de dette à taux élevé qui a pu être réaménagé, permettant de ramener le taux moyen de la dette de ces collectivités auprès du groupe de la Caisse des dépôts et consignations à moins de 10 p. 100.

Les collectivités locales se trouvent, à cet égard, dans une situation privilégiée par rapport aux autres agents économiques, qui n'ont pas obtenu systématiquement un réaménagement de leur dette. Je pense aux entreprises et aussi, quelquefois, aux emprunts que les particuliers ont contractés pour la construction de leur logement à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés, sans parler des prêts à annuités progressives qui représentent vraiment l'horreur en la matière.

En outre, la situation financière des collectivités s'est grandement améliorée, ce dont le Gouvernement se félicite puisque le ratio annuité de la dette sur recettes de fonctionnement devrait se situer cette année autour de 18 p. 100, alors qu'il était de 24 p. 100 en 1987.

Pour ces diverses raisons, je demande au Sénat de ne pas retenir non plus l'amendement n° I-25 de M. de Villepin.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Soyez sans crainte, monsieur le président, je ne vais pas allonger le débat, d'autant que nous aurons l'occasion de reparler de l'évolution des missions de la Caisse.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Toutefois, c'est la première fois, monsieur le ministre, que vous prenez une telle position depuis les longs mois que nous avons passés à discuter de ce sujet avec M. de Villepin et d'autres collègues. Je vous en remercie, et faites confiance à notre mémoire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'ai jamais été contre le contrôle parlementaire ! Je suis un grand défenseur de contrôle parlementaire au sein du Gouvernement.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je n'en doute pas, et c'est la raison pour laquelle vous êtes toujours très bien accueilli dans cette enceinte comme, j'en suis sûr, à l'Assemblée nationale.

Je vous ferai simplement deux remarques. Il faut que nous soyons, vous comme nous, très prudents dans cette affaire d'évolution de la dette. Vous venez de nous dire que le fait de demander un avis à la commission de surveillance n'avait pas d'importance.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Un avis !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Puisque j'ai remplacé M. Blin comme membre de la commission de surveillance depuis quelques semaines, je vous remercie de me donner acte que, quelles que soient les belles phrases qui figurent en tête du statut de la Caisse des dépôts, celle-ci n'est pas sous la surveillance du Parlement : sur douze membres, quatre représentent le Parlement, il y a le président de la chambre de commerce de Paris - qui y siège de toute éternité - mais tous les autres membres dépendent de vous. J'en prends acte et nous en reparlerons.

En revanche, permettez-moi de vous dire que je ne peux pas vous laisser affirmer que la commission de surveillance a été tenue informée par le Gouvernement et consultée le 10 octobre. Vous savez mieux que moi à quelle date a été imprimé le fascicule des « voies et moyens » !

Son avis n'a même pas été demandé à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, vous le savez ! Cette commission en a parlé le 10 octobre, puis le 27 octobre - j'y étais présent pour la première fois - et, je puis vous le dire - mais il n'étonnerait rien que le directeur du Trésor, qui y siège et qui est un de vos collaborateurs les plus directs, ait oublié de vous faire part de ses réactions - la ligne figurait déjà dans le fascicule budgétaire.

J'ai cité, d'ailleurs, à ce sujet, l'intervention de M. Douyère à l'Assemblée nationale dans mon rapport général. Celui-ci vous a bien confirmé l'avoir lu, le 10 octobre, dans le « bleu » budgétaire. Mais les membres de la commission de surveillance étaient, eux, « dans le bleu », comme tout le monde dans cette affaire. *(Sourires.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne soyez pas troublé, monsieur le rapporteur général, il n'y a vraiment pas de quoi ! Je me suis précipité, en vous entendant, sur le fascicule « Voies et moyens », que j'ai d'ailleurs à côté de moi depuis le début de la discussion : il ne me quitte pas.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Et pour cause !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est le seul moyen que j'ai pour faire les comptes de ce que vous allez me coûter !

Dans le tome I, page 55, « Produits des participations de l'Etat dans les entreprises financières, ligne 110 » - M. le rapporteur général y a fait allusion tout à l'heure - la dernière phrase du paragraphe est ainsi rédigée : « Elle prend en compte le versement, estimé à 1 600 millions de francs, d'un dividende par la Caisse des dépôts et consignations. »

Où est-il inscrit que ce dividende est institué par voie législative ? Nulle part ! Nous avons prévu de demander à la Caisse des dépôts de verser un dividende de 1 600 millions de francs, nous l'avons donc inscrit dans le fascicule « Voies et moyens ».

Ce que vous contestez, monsieur le rapporteur général, ce n'est pas que je prélève 1 600 millions de francs, puisque vous me dites que j'ai le droit de le faire ; c'est que je le fasse par voie législative. Tant est si bien que c'est moi, membre du Gouvernement, qui suis obligé de défendre les droits du Parlement dans ce domaine ! Allons...

Nous aurions dû siéger ce matin, monsieur le président ! Nous aurions déjeuné moins longtemps, mais nous aurions été plus rapides en début d'après-midi.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'amendement est un progrès, mais il aurait fallu commencer par là. C'eût été plus clair !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous concède volontiers qu'à l'époque où le fascicule « Voies et moyens » a été imprimé, nous n'avions pas envisagé de procéder par voie législative.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est ce qu'on vous reproche !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est à la suite de la réunion de la commission de surveillance du 10 octobre que M. le ministre d'Etat a pensé...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Après !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...qu'il était plus opportun d'agir ainsi, de façon à permettre au Parlement non seulement de s'exprimer sur ce sujet cette année, mais de s'exprimer désormais tous les ans sur ce sujet s'il y a lieu.

Par conséquent, je trouve que, dans son principe - sans même discuter de son montant - il s'agit d'une bonne mesure. Elle représente un accroissement des pouvoirs du Parlement dans un domaine où, jusqu'à présent, il n'intervenait pas et où les choses pouvaient se faire en catimini, de surcroît après avis d'une commission de surveillance dans laquelle, effectivement, le Parlement n'est pas majoritaire.

Il n'y a pas là de quoi en faire un monde, au contraire ! Je vous remercie en tout cas, monsieur le rapporteur général, de m'avoir donné l'occasion de relire le « bleu ». Je me disais, en effet, qu'il n'était pas possible que nous y ayons imprimé que le versement devait être prévu par le projet de loi de finances, puisqu'aucun article n'était prévu à cet effet dans le projet initial.

Allons ! il est inscrit dans le « bleu » que nous prélevons 1 600 millions de francs...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sans avoir pris l'avis de la commission de surveillance !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... et nous venons, alors que nous n'en avons pas besoin, vous demander l'autorisation de le faire. C'est formidable !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est malin !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Appelez ça comme vous le voudrez, mais moi, je ne suis pas malin. C'est démocratique ! Vous vous plaignez qu'il n'y ait que quatre représentants du Parlement à la Caisse des dépôts, et voilà que - majestueusement - le Parlement va maintenant intervenir

avec toute son autorité dans le prélèvement annuel auprès de la Caisse des dépôts. Moi, je trouve cela formidable ! Rendez-moi hommage de défendre les droits du Parlement ! Mais je suis sûr qu'au fond de vous-mêmes vous le faites.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-119.

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le ministre et je rends hommage à son souci de renseigner le Parlement, mais je lui fais observer que, si le Parlement adopte l'article 28 A, il rendra le prélèvement obligatoire alors que, dans la solution proposée par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances, ce prélèvement n'est pas obligatoire. Toute la différence est là : outre la forme, il y a le fond ! Or c'est précisément sur le fond que nous divergeons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-119, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 28 A est donc supprimé ; l'amendement n° I-208 est satisfait et l'amendement n° I-25 devient sans objet.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai demandé que l'on m'apporte un dictionnaire pour donner à M. le rapporteur général le sens exact du mot « avis ».

« Avis : opinion exprimée par une assemblée ou une juridiction en réponse à une question posée » - dans le cas particulier, d'ailleurs, c'était en réponse à une question qui n'avait pas été posée (*Sourires*) - « et n'ayant pas force de décision. »

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il est temps de réformer le statut !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai eu peur ! Je croyais que vous vouliez réformer le dictionnaire ! (*Rires.*)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - A compter du 1^{er} janvier 1990, le second alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974 relative à la revalorisation de certaines rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule terrestre à moteur est ainsi rédigé :

« Les majorations dont le versement incombe aux sociétés d'assurance et au fonds de garantie prévu à l'article L. 421-1 du code des assurances sont prises en charge par l'Etat. »

« Le fonds prévu à l'article L. 431-14 du code des assurances reçoit, après prélèvement de 2 milliards de francs au profit de l'Etat, le solde des biens inscrits au bilan du fonds créé par la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974 précitée. »

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article. » - (*Adopté.*)

Article additionnel avant l'article 29

M. le président. Par amendement n° I-77 rectifié, M. Cartigny propose d'insérer, avant l'article 29, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué par le premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), modifié par l'article 38 de la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), est porté à 3 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1990. »

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Notre collègue M. Lesein aurait dû défendre cet amendement au nom de la commission des affaires culturelles, mais il a été retardé par un incident - heureusement pas trop grave - sur la route qui le conduisait au Sénat.

Le relèvement très modéré de 0,5 point qui est proposé devrait augmenter de 60 millions les moyens du fonds national de développement du sport. Il permettrait d'accroître en même temps les dépenses du fonds allant au sport de masse.

Cette augmentation est bien nécessaire car, bien que le fonds national de développement du sport ait été créé sur l'initiative de notre assemblée pour développer le sport de masse, on doit constater qu'il est prévu, en 1990, une progression plus rapide des subventions de fonctionnement versées au sport de haut niveau.

On constate également que les subventions d'équipement du F.N.D.S. aux collectivités locales, dont bénéficie le sport de masse, diminuent en 1990 de 17 p. 100.

Il serait tout à fait inacceptable que ces subventions subissent une amputation supplémentaire, ce qui serait le cas si le prélèvement sur le Loto était, cette année encore, d'un montant inférieur aux prévisions.

Enfin, il faut souligner que, l'an dernier, la commission des affaires culturelles avait adopté, à l'unanimité, un amendement similaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est pas la première fois que M. Lesein présente un amendement visant à augmenter le prélèvement sur les enjeux du Loto au profit du F.N.D.S. J'ai le souvenir que, l'an dernier, il proposait de faire passer ce prélèvement de 2,5 p. 100 à 3,5 p. 100. Cette année, il n'est plus question que de le porter à 3 p. 100 des enjeux, mais c'est encore beaucoup trop.

Je rappelle en effet que votre assemblée a institué en 1978 un prélèvement de 1 p. 100 sur les enjeux du Loto. Ce prélèvement était aussitôt doublé. Plus récemment, en 1987, le taux du prélèvement était derechef relevé pour atteindre 2,5 p. 100.

Cette constance du Sénat risque fort de « tuer la poule aux œufs d'or ».

L'amendement proposé ne précise pas qui supportera le prélèvement. Mais il ne peut s'agir de l'Etat, sauf à diminuer les recettes. Il ne peut non plus s'agir de la société France-Loto, dont les frais de gestion sont fixés par convention conclue avec l'Etat pour une durée de cinq ans. Il ne reste donc plus que les joueurs du Loto. L'amendement proposé reviendrait à diminuer la part des enjeux qui leur est redistribuée sous forme de gains.

Je tiens une nouvelle fois à souligner, avec peut-être plus d'insistance que l'année dernière, que le Loto national est un jeu déjà très fortement taxé. La part redistribuée aux gagnants a atteint un niveau d'étiage : on ne peut aller au-delà. Car plus vous vous dites, en songeant à un alourdissement des prélèvements, « le Loto, c'est facile, c'est pas cher et ça peut rapporter gros », plus les joueurs, qui comprennent bien qu'ils y perdent, se diront : « le Loto, ça reste facile, ça reste pas cher, mais ça rapporte de moins en moins gros. »

A vouloir accroître la ponction sur le Loto au profit du F.N.D.S. - mesure qui aurait un effet psychologique très négatif - on risque fort de provoquer une désaffection des joueurs. Il en résulterait inmanquablement une diminution des enjeux et, par conséquent, une baisse des ressources du F.N.D.S. pouvant aller bien au-delà des 60 millions de francs escomptés par l'amendement de M. Lesein.

De plus, concernant les ressources consacrées au sport, j'ai moi-même déposé en première lecture à l'Assemblée nationale un amendement majorant de 70 millions de francs les crédits inscrits au chapitre 43-91, « sports et activités physiques et sportives de loisir », qui a exactement la même finalité que le F.N.D.S. Cette augmentation va au-delà de ce que demande M. Lesein ; elle devrait donc lui donner pleinement satisfaction.

En tout cas, le président du comité olympique, M. Nelson Paillou, que beaucoup d'entre vous, dans cette assemblée, connaissent, a déclaré au conseil de gestion du F.N.D.S., le 21 novembre dernier - vous voyez, c'est tout récent - qu'il était satisfait du budget de la jeunesse et des sports, y compris de ce qui lui était accordé au titre de la réserve.

Par conséquent, il serait sage de ne pas insister sur cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. N'étant pas insensible aux arguments qui viennent d'être développés par M. le ministre, j'aurais tendance, personnellement, à mettre la sagesse en loterie, mais une petite sagesse. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Cartigny, l'amendement est-il maintenu ?

M. Ernest Cartigny. Les réponses que M. le ministre vient d'apporter aux préoccupations de M. Lesein étant de nature, sans doute, à lui donner satisfaction, ainsi qu'à moi-même, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-77 rectifié est retiré.

II. - Ressources affectées

Article 29

M. le président. « Art. 29. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1990. » - (Adopté.)

Article 29 bis

M. le président. « Art. 29 bis. - Le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 52 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 8,5 centimes par mètre cube à 9,5 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1990.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

Sur l'article, la parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Au début de l'année, en ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'agriculture, j'ai interrogé M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur certains aspects du fonctionnement du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le F.N.D.A.E., notamment sur sa situation financière. Le questionnaire que j'ai adressé à M. Nallet a, par ailleurs, eu pour effet de provoquer la création d'un groupe de réflexion sur l'avenir du F.N.D.A.E. au sein du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts.

Des réponses que j'ai reçues aux questions posées, j'en ai déduit que ce fonds était bien géré même si, sur certains points, des améliorations peuvent et doivent être apportées aux procédures actuelles.

L'importance du solde créditeur du fonds n'est en rien le signe d'une mauvaise gestion. Son montant couvre, sans dépassement, le montant des engagements, conformément à l'ordonnance du 2 janvier 1959.

La gestion des autorisations de programme est serrée. Il n'y a pas de report d'un exercice sur l'autre.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la dégradation du taux de consommation est stoppée. La dégradation constatée au cours des années passées s'explique pour plusieurs raisons.

La première est mécanique ; elle résulte de l'annulation d'autorisations de programme, en 1983 et 1984, non assortie de l'annulation des crédits de paiement ouverts.

La deuxième tient au décalage existant entre l'octroi des aides du F.N.D.A.E. et la mobilisation des autres financements pressentis par les collectivités locales pour mener à bien leurs programmes de travaux.

Des propositions pour améliorer ces procédures ont été formulées et vos services en ont été saisis. Leur mise en œuvre devrait rendre plus performante la gestion du F.N.D.A.E.

J'en rappellerai trois : augmenter la part des autorisations de programme du fonds à déléguer en début d'exercice budgétaire ; déléguer directement ces autorisations de programme

au niveau départemental, ce qui ferait gagner au minimum trois mois ; enfin, adapter le code des marchés publics pour permettre une accélération de la consommation des crédits.

Mais ces investigations m'ont surtout permis de mesurer l'importance des besoins en investissements pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement que les communes rurales vont être amenées à consentir dans les années à venir.

L'effort financier que devront consentir les collectivités locales au cours des cinq ou dix prochaines années pour simplement « remettre à niveau » le service public de la distribution d'eau potable est considérable : 4 milliards de francs par an !

A la suite de la grande sécheresse de cet été dans l'Ouest de la France, le bureau de recherches géologiques et minières, le B.R.G.M., a tiré un signal d'alarme, car de nombreux réseaux sont à refaire d'urgence.

Enfin, pour améliorer la qualité des eaux de consommation dans le domaine bactériologique et pour lutter contre les nitrates, il apparaît un besoin d'investissement d'un montant annuel de l'ordre de 1 milliard de francs sur cinq ans. La santé des populations et les directives de la C.E.E. nous l'imposent.

Par ailleurs, le ministre de l'environnement insiste sur les efforts importants à consacrer à l'assainissement du littoral.

Il est bien évident que le F.N.D.A.E. n'a pas, actuellement, les moyens de faire face à de telles demandes. Dans la plupart des situations, le rôle incitateur du fonds est primordial pour susciter l'intervention des autres partenaires financiers. En tout état de cause, sans les subventions, les investissements seraient inabornables pour la quasi-totalité des communes, car le coût de l'amortissement technique serait trop élevé.

Dans ces conditions, une augmentation des ressources du F.N.D.A.E. par un relèvement de la redevance est indispensable et inéluctable.

L'ajustement de 1 centime par mètre cube, adopté par l'Assemblée nationale, est insuffisant. Il procurerait une recette supplémentaire de 35 millions de francs en année pleine. Dans ces conditions, il convient de fixer à 11,5 centimes par mètre cube le taux de la redevance à compter du 1^{er} janvier 1990, soit un relèvement de 3 centimes par rapport au taux actuel, ou de deux centimes par rapport à ce qu'a voté l'Assemblée nationale.

Il faut souligner que cette redevance fournit 40 p. 100 des ressources du F.N.D.A.E., les 60 p. 100 restant provenant d'un prélèvement sur le P.M.U. Son taux n'a jamais été ajusté en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Le strict maintien de la valeur fixée à 2 centimes en 1955 expliquerait que le taux de la redevance soit porté, aujourd'hui, à 18 centimes. Nous en sommes donc loin.

Sur la base d'un prix moyen de vente de l'eau de 8 francs le mètre cube, y compris la redevance « assainissement », une augmentation de 3 centimes de la redevance du F.N.D.A.E. induirait une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau de 0,375 p. 100, soit 2,8 centimes par jour et par foyer d'abonné.

Mais, comme dans l'indice I.N.S.E.E. des prix de détail les dépenses d'eau distribuée sont affectées d'un coefficient de 78 10.000, l'indice du relèvement du taux de la redevance serait donc d'à peine trois millièmes.

Enfin, mes chers collègues, j'appelle votre attention sur l'absolue nécessité qu'il y a à consolider ce fonds, qui permet de faire jouer la solidarité nationale au profit des collectivités rurales distributrices d'eau.

Ce fonds est un instrument de solidarité au profit du milieu rural, l'objectif étant de permettre aux populations de disposer d'un bien de première nécessité, l'eau, à un prix qui ne soit pas prohibitif et qui, si possible, soit proche de celui qui est pratiqué dans les communes urbaines. Or, il est actuellement supérieur, en moyenne, de 27 p. 100.

Ce fonds participe à l'aménagement de l'espace rural, dont vous connaissez tous l'impérieuse nécessité.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'adopter l'amendement que va présenter M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances.

M. Richard Pouille. Très bien !

M. le président. Sur l'article 29 *bis*, je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-120, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, vise, à la fin du premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « 9,5 centimes » par les mots : « 11,5 centimes ».

Le deuxième, n° I-26, pratiquement identique, présenté par M. Caron et les membres du groupe de l'union centriste, tend, dans ce même alinéa, à remplacer le tarif : « 9,5 centimes » par le tarif : « 11,5 centimes ».

Le troisième, n° I-224, présenté par MM. Masseret, Moreigne, Loridant, Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, toujours dans ce premier alinéa de l'article 29 *bis*, de remplacer les mots : « 9,5 centimes » par les mots : « 10,5 centimes ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-120.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mon collègue et ami M. du Luart vient de présenter cet amendement ; je n'y insisterai donc pas.

Je rappelle simplement qu'il a été déposé devant la commission des finances, outre par M. du Luart, par MM. Pintat, Monory, Girod, de Montalembert, Oudin et Arthuis. Il était tellement plein de bon sens et il répondait à une nécessité tellement évidente que la commission des finances a tenu à le reprendre.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour présenter l'amendement n° I-26.

M. Xavier de Villepin. L'objet de cet amendement est clair ; il est d'ailleurs identique à celui que propose la commission.

M. le président. La parole est à M. Estier, pour défendre l'amendement n° I-224.

M. Claude Estier. Notre amendement va dans le même sens que les deux précédents, la proposition d'augmentation que nous faisons n'étant cependant que de un centime.

Je ne reviendrai donc pas sur les arguments qui ont été développés par M. du Luart sur la nécessité d'améliorer les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau. J'ajouterai simplement que cela constituerait également une contribution importante à la protection de l'environnement, le fonds consacrant, aujourd'hui, une part croissante de ses dépenses à la création ou à la rénovation des réseaux d'assainissement des communes rurales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-120, I-26 et I-224 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Bien que ces amendements ne soient pas tout à fait identiques, puisque M. Estier propose de faire seulement la moitié du chemin, ils visent tous trois à relever le taux de la redevance perçue au profit du fonds national de développement des adductions d'eau, que l'Assemblée nationale a déjà relevée de un centime : de deux centimes supplémentaires si nous suivons M. le rapporteur général ainsi que M. Caron et ses amis ; de un centime si nous suivons M. Masseret et ses amis.

Quels que soient les arguments qu'on peut échanger les uns et les autres, cette nouvelle augmentation n'a aucune justification économique. Elle est, en outre, préjudiciable pour les consommateurs qui auront subi, si le Sénat devait adopter les amendements préconisant deux centimes d'augmentation, une hausse de plus de 60 p. 100, en quatre ans, du montant de la redevance au fonds.

Les besoins en termes d'assainissement et d'adduction d'eau - je dirai surtout d'assainissement - existent, certes - M. Estier l'a dit - mais l'ampleur de ces besoins ne pourrait être clairement et exactement mesurée que par le prix que les utilisateurs seraient prêts à payer pour la consommation de cette eau ; en l'absence de ce facteur de mesure et de régulation, qui ferait supporter aux usagers agricoles le coût du développement des ouvrages dont ils sont bénéficiaires, l'existence des besoins et la rentabilité économique des investissements sont loin d'être démontrés.

Il appartient donc à l'Etat de veiller à ce que l'ensemble de la collectivité ne supporte pas de charges indues au titre des dépenses d'assainissement et d'adduction d'eau ; les collectivités locales doivent continuer d'assurer un effort central

dans ce domaine où l'effet de proximité est gage de réponse appropriée aux besoins ; les particuliers, enfin, doivent être responsabilisés par la généralisation de la facturation au juste prix.

Il faut rappeler, en outre, que ce n'est pas par la pratique répétée des distorsions de prix que l'on peut parvenir à corriger les disparités économiques qui existent entre le monde rural et le monde urbain, mais - M. du Luart le sait bien - par les politiques d'aides directes que l'Etat met en place par ailleurs.

Enfin, le relèvement du taux de la redevance de deux centimes aurait pour conséquence de mettre à la charge des consommateurs une augmentation cumulée de plus de 60 p. 100 de leur contribution depuis le relèvement intervenu en 1986 - 15,4 p. 100 au 1^{er} janvier 1986, 13,3 p. 100 au 1^{er} août 1987 - alors que, dans le même temps, les prix à la consommation connaissent une augmentation de 12,40 p. 100.

Cet écart entre la progression des prix et celle de la redevance me paraît tout à fait déraisonnable et va à l'encontre de l'objectif de maîtrise de l'inflation que s'est fixée le Gouvernement. En effet, le prix de l'eau figure bien dans l'indice des prix.

Je considère donc que le niveau de financement actuel atteint par le F.N.D.A.E. est un niveau tout à fait satisfaisant en rythme de croisière et qu'il ne convient pas de relever le taux de la redevance.

J'ajouterai que le Gouvernement n'était pas décidé à accepter un supplément cette année. Finalement, j'ai réussi à convaincre M. le ministre d'Etat que nous pouvions faire un geste à hauteur de un centime, ce qui a été fait. Pour les raisons que je viens d'indiquer, nous n'irons pas au-delà. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que le Sénat n'insiste pas.

Je suis, moi aussi, un élu local. J'ai bien conscience des difficultés que nous pouvons rencontrer, les uns et les autres, dans le financement de nos programmes. D'ailleurs, aujourd'hui, le problème principal, notamment dans les zones rurales, concerne davantage, je le répète, l'assainissement que les adductions d'eau. En effet, en ce qui concerne ces dernières, on en est plus au renforcement ou à l'extension des réseaux qu'à la création de réseaux nouveaux.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il en reste encore à faire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Certes ! Toutefois, par rapport à la situation que nous connaissons voilà quelques années, aujourd'hui, c'est l'assainissement qui constitue le gros problème. Les ressources du F.N.D.A.E. devraient, semble-t-il, permettre le financement des programmes.

C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait de ces trois amendements ou, à défaut, leur rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-120, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-26 est satisfait et l'amendement n° I-224 devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 bis, modifié.

(L'article 29 bis est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 quinquies du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,816	0,735
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,735	0,670
Huiles de colza et de pépins de raisin.....	0,376	0,343

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine).....	0,641	0,560
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,489	-
Huile de palme et huile de baleine.....	0,447	-

Par amendement n° I-121, M. Chinaud, au nom de la commission, propose de remplacer le tableau figurant à cet article par le tableau suivant :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,816	0,735
Huile d'arachide et de maïs.....	0,735	0,670
Huile de colza et de pépins de raisin.....	0,376	0,343
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que les cétacés).....	0,641	0,560
Huile de coprah et de palmiste ...	0,489	-
Huile de palme.....	0,447	-
Huile de cétacé.....	0,801	-

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. En examinant, comme vous le voyez, jusque dans les moindres détails le projet de loi de finances, je me suis aperçu, avec mon collègue et ami M. Trucy, sénateur-maire de Toulon, à qui rien de ce qui est maritime n'est étranger, qu'en ces périodes d'écologie très appliquée et de protection des animaux, ce qui mérite sans aucun doute l'unanimité étaient les huiles de cétacés les moins taxées.

En raison de la nécessité de protéger ces animaux, il fallait au moins symboliquement relever le taux de la taxe frappant l'huile de cétacé. C'est l'objet de cet amendement, qui, je n'en doute pas, sera voté à l'unanimité par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement qui nous est proposé majore de 80 p. 100 la taxe sur les huiles de cétacé affectée au B.A.P.S.A. Cette initiative est moins d'ordre financier que d'ordre écologique ; tout le monde l'a compris après avoir entendu M. le rapporteur général.

On peut craindre toutefois que la forte majoration du taux de la taxe que nous propose la commission des finances ne soit sans effet sur l'extermination des baleines.

La survie des cétacés, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués - j'avoue au Sénat que je ne suis pas un éminent spécialiste de ces animaux...

M. Claude Estier. Vous n'êtes pas chasseur de baleines ?...

M. Emmanuel Hamel. On ne peut pas être spécialiste en tout !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est vrai, monsieur Hamel ! En Auvergne, nous n'avons que des animaux de petite taille. (Sourires.)

La survie des cétacés, dis-je, dépend de la coordination des politiques de sauvegarde de ces espèces en voie de disparition menées au plan international et à laquelle participe activement mon collègue et ami M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement et invite la commission des finances à prendre contact avec M. Lalonde afin d'examiner les modalités les mieux appropriées pour renforcer la politique de sauvegarde des baleines.

Tels sont les éléments que je peux verser au dossier. En matière d'écologie et de protection des animaux, il vaut mieux s'entourer de tous les avis utiles avant de prendre certaines décisions qui pourraient quelquefois ne pas être bien interprétées.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, suivez-vous dans son raisonnement M. le ministre ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Pour une fois, je ne pourrai pas le suivre. Je maintiens l'amendement ; nous aurons l'occasion de revoir ce problème en commission mixte paritaire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai dit qu'il n'y avait pas de baleines en Auvergne : j'ai oublié les baleines des parapluies d'Aurillac ! (*Rires.*)

M. le président. Je vous donne acte de cette rectification. (*Sourires.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-121, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30, ainsi modifié.

(*L'article 30 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 30

M. le président. Par amendement n° I-72 rectifié bis, MM. Debavelaere, François, Larcher, Amelin, Colette, Hugo, Le Grand, Moreau, Pluchet, les membres du groupe du rassemblement pour la République et MM. de Raincourt, Machet, Souplet, Vecten proposent d'insérer, après l'article 30, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Il est attribué au budget annexe des prestations sociales agricoles le produit d'une taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie ou à la distillerie. Le taux de cette taxe est fixé à 4 p. 100 du prix de base à la production de betteraves. Ce taux peut être réduit par décret dans la limite de 60 p. 100.

« II. - Le prélèvement sur les recettes de taxe sur la valeur ajoutée opérée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles est relevé à due concurrence.

« III. - La perte de recettes entraînée par l'application du II est compensée par la majoration des taxes intérieures sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Le projet de loi portant réforme du régime social agricole a été adopté en première lecture par le Sénat et par l'Assemblée nationale. Ce texte fixe une nouvelle assiette des cotisations sociales et agricoles et assure concomitamment le démantèlement des taxes B.A.P.S.A. sur les produits. Le Sénat s'est prononcé en faveur d'un démantèlement des taxes de 15 p. 100 concernant les céréales, les oléagineux, mais pas les betteraves.

Je rappelle que le dispositif législatif de perception du B.A.P.S.A. prévoit une taxe de 10 p. 100 du prix effectif de la betterave, qui peut être réduite jusqu'à 60 p. 100, soit donc une taxe de 4 p. 100. Or, le montant de cette taxe est aujourd'hui de 4,58 p. 100. Il en résulte qu'une diminution de 15 p. 100 ramènerait ce taux de 4,58 p. 100 à 3,85 p. 100, taux qui est inférieur au plancher de 4 p. 100 fixé par la loi. Il en résulterait au total une baisse de 12,7 p. 100 et non pas de 15 p. 100.

Par ailleurs, le ministre de l'agriculture a déclaré à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 30 juin 1989, que la taxe B.A.P.S.A. sur la betterave serait diminuée de 15 p. 100 comme pour les céréales et les oléagineux. Or, aucune modification n'apparaît dans ce projet de loi de finances.

Le présent amendement vise donc à éviter un traitement différencié des producteurs agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le principe du démantèlement des taxes a été arrêté parallèlement à la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles actuellement en cours de discussion.

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1990 traduit la première étape du démantèlement décidé au titre de la campagne 1989-1990. Pour la taxe sur les betteraves, la réduction du taux pour la campagne qui vient a été fixé à 10 p. 100.

Il n'est vraiment pas possible d'aller au-delà, alors même que le rythme de montée en charge de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles, auquel est lié le démantèlement, n'est pas encore définitivement fixé.

Franchement, on ne peut continuer à mettre à la charge des autres citoyens de ce pays le poids du régime social agricole ; les intéressés doivent en assumer une part, sinon un problème de consensus se posera dans le pays. Ce n'est pas raisonnable. Il ne faut pas tirer indéfiniment sur la corde !

M. le président. Monsieur Simonin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Simonin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-72 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'article 31 a été examiné en priorité par le Sénat avant l'article 2.

Article additionnel après l'article 31

M. le président. Par amendement n° I-228, MM. Masseret, Loridant, Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 31, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1519 A du code général des impôts, les mots : " 200 kilovolts " sont remplacés par les mots : " 60 kilovolts " et le nombre " 200 " par le nombre " 60 ". »

La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Par cet amendement, mon ami M. Jean-Pierre Masseret propose que l'imposition forfaitaire annuelle en faveur des communes s'applique aux pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est égale ou supérieure à 60 kilovolts, et non plus de 200 kilovolts, comme c'est le cas actuellement.

Cette imposition forfaitaire a pour objet de compenser les sujétions imposées aux communes sur le territoire desquelles sont situés des pylônes électriques d'une certaine importance. Il semble légitime, selon nous, d'abaisser le seuil actuel afin qu'un plus grand nombre de communes puissent bénéficier de cette compensation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaite entendre d'abord le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette taxe sur les pylônes a été créée en contrepartie des dommages que l'installation des lignes à haute tension crée pour l'environnement. C'est pourquoi elle est limitée aux lignes supérieures à 200 kilovolts qui nécessitent des installations très importantes et qui créent des nuisances graves. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue cet objectif.

A cet égard, l'extension de la taxe aux pylônes qui supportent des lignes dont la tension est inférieure à 200 kilovolts serait difficilement justifiée.

L'amendement proposé entraînerait pour E.D.F. une charge supplémentaire de l'ordre de 300 millions de francs. Autrement dit, E.D.F. devrait déboursier le double de ce

qu'elle paie annuellement au titre des pylônes. E.D.F. est déjà surendettée. Il n'est pas raisonnable d'accroître ses charges dans de telles proportions. C'est la raison pour laquelle je suis au regret de souhaiter le retrait de cet amendement.

M. le président. Monsieur Estier, l'amendement est-il maintenu ?

M. Claude estier. M. le ministre me le demande si gentiment que je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-228 est retiré.

Article 32

M. le président. « Art. 32. - En 1990, le produit du droit de consommation sur les tabacs manufacturés prévu à l'article 575 du code général des impôts est affecté à la caisse nationale des allocations familiales à hauteur de 3,98 centimes par cigarette vendue dans les départements de France continentale. »

Sur l'article, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Cet article 32 affecte à la caisse nationale des allocations familiales une part de la fiscalité sur le tabac.

Première remarque ; est-il logique, normal, d'affecter une partie des recettes induites de la consommation du tabac au financement des allocations familiales ?

Mais il y a plus préoccupant. En application de l'article 7 de la loi du 13 janvier 1989, la base, les modes de calcul, le plafond des cotisations familiales ont été modifiés. La conséquence en est, malgré le dé plafonnement et à cause de l'abaissement du taux, une réduction sensible des recettes de la caisse nationale des allocations familiales.

Les évaluations de pertes, pour l'exercice 1990, dépassent 7 milliards de francs. Or, aux termes de l'article 32 de la loi de finances, il ne sera affecté à la caisse nationale des allocations familiales, en compensation de la perte que celle-ci enregistrera en 1990, compte tenu des conséquences de l'article 13 de la loi de janvier 1989, que 3,7 milliards de francs.

En conséquence, s'il apparaissait en cours d'année que la perte pour la caisse nationale des allocations familiales, consécutive à la réforme de l'assiette et du taux des cotisations familiales, était supérieure à 3,7 milliards de francs, qu'advierait-il ?

En outre la disposition que vous prenez pour 1990 est temporaire. Est-ce à dire qu'en 1991, l'Etat ne compensera plus les pertes endurées par la caisse nationale des allocations familiales, compte tenu de la modification intervenue en application de la loi de janvier 1989 ?

Vous savez que non seulement l'union nationale des associations familiales mais aussi les mouvements familiaux sont, à juste titre, très inquiets du risque qu'engendre cet article 32, car l'Etat ne prend pas l'engagement, au-delà de l'année 1990, d'apporter une compensation à la perte que subit la caisse nationale des allocations familiales. Par conséquent, qu'en sera-t-il, monsieur le ministre, après 1990 et quels engagements, quelles mesures de compensation comptez-vous prendre si, en cours d'année, la perte apparaissait nettement supérieure aux 3,7 milliards de francs prévus par cet article 32 ?

Etant ministre chargé du budget, avec l'autorité qui est la vôtre, vous avez une part de responsabilité dans la politique générale que mène le Gouvernement à l'égard des familles. Je vous demande donc de prendre en considération toutes les interventions qui ont été faites tant lors de la discussion générale qu'à l'occasion de l'examen de plusieurs amendements portant sur l'article 2 où s'est traduite, sur de nombreux bancs de cette assemblée, la procédure née de la constatation que le Gouvernement ne mène pas la politique familiale adéquate compte tenu de notre démographie et du devoir de solidarité prioritaire à l'égard des familles.

J'attire également votre attention sur un autre fait fort préoccupant : le retard considérable du pouvoir d'achat des allocations familiales constaté au cours de cette année. En effet, alors que la hausse des prix sera au minimum de 3,5 p. 100 sur l'ensemble de l'année, il n'y a eu jusqu'à présent qu'un relèvement des allocations familiales de 1,1 p. 100 en janvier 1989 et de 1,4 p. 100 en juillet de la même année.

En ce qui concerne donc le pouvoir d'achat des allocations familiales, il faut, hélas, constater d'une manière certaine que 1989 a été une année de perte et de diminution.

Que comptez-vous faire, en 1990, monsieur le ministre, non seulement pour que ce retard soit rattrapé mais aussi pour qu'une véritable politique familiale s'instaure au service des familles et, à travers elles, dans l'intérêt du pays. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 32.

M. Jean Chérioux. A titre personnel, je vote contre.

M. Emmanuel Hamel. Je vote pour.
(*L'article 32 est adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 33

M. le président. « Art. 33. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions sont ainsi fixés :

TAUX DE MAJORATION (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
71 100,7	Avant le 1 ^{er} août 1914.
40 587,8	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
17 034,8	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 409,5	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 485,7	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 518,2	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 179,9	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 001,8	Années 1946, 1947 et 1948.
528,7	Années 1949, 1950 et 1951.
375,9	Années 1952 à 1958 incluse.
297,0	Années 1959 à 1963 incluse.
275,6	Années 1964 et 1965.
258,3	Années 1966, 1967 et 1968.
218,9	Années 1969 et 1970.
184,6	Années 1971, 1972 et 1973.
116,9	Année 1974.
105,8	Année 1975.
88,1	Années 1976 et 1977.
74,5	Année 1978.
59,3	Année 1979.
41,1	Année 1980.
25,5	Année 1981.
16,1	Année 1982.
10,5	Année 1983.
7,2	Année 1984.
5,4	Année 1985.
4,3	Année 1986.
2,8	Année 1987.
1,5	Année 1988.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 43 de la loi de finances pour 1989 (n° 88-1149 du 23 décembre 1988), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8..... 2 648 %.
« Article 9..... 201 fois.
« Article 11..... 3 107 %.
« Article 12..... 2 648 %.

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 43 de la loi de finances pour 1989 (n° 88-1149 du 23 décembre 1988), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 347 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 25 457 francs. »

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont ainsi fixés :

TAUX DE MAJORATION (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
71 100,7	Avant le 1 ^{er} août 1914.
40 587,8	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
17 034,8	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 409,5	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 485,7	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 518,2	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 179,9	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 001,8	Années 1946, 1947 et 1948.
528,7	Années 1949, 1950 et 1951.
375,9	Années 1952 à 1958 incluse.
297,0	Années 1959 à 1963 incluse.
275,6	Années 1964 et 1965.
258,3	Années 1966, 1967 et 1968.
238,5	Années 1969 et 1970.
202,3	Années 1971, 1972 et 1973.
131,1	Année 1974.
118,5	Année 1975.
99,8	Années 1976 et 1977.
85,3	Année 1978.
69,1	Année 1979.
50,1	Année 1980.
33,1	Année 1981.
23,4	Année 1982.
17,4	Année 1983.
12,3	Année 1984.
9,2	Année 1985.
7,4	Année 1986.
4,8	Année 1987.
2,5	Année 1988.

« V. - Dans les articles 1^{er}, 3, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1988 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1989.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1989.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1989 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1989 (n° 88-1149 du 23 décembre 1988), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée, ainsi qu'aux rentes constituées par l'in-

termédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. » - (Adopté.)

Article 33 bis

M. le président. « Art. 33 bis. - Dans l'article 223 septies du code général des impôts, les chiffres de 4 000 F, 6 000 F, 8 500 F, 11 500 F et 17 000 F sont respectivement portés à 5 000 F, 7 000 F, 9 000 F, 13 000 F et 18 500 F. »

Par amendement n° I-238, le Gouvernement propose de rédiger ainsi la fin de cet article : « ... sont respectivement portés à 5 000 F, 7 500 F, 10 500 F, 14 500 F et 21 500 F. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement tend à un ajustement de recettes visant à majorer le rendement de l'imposition forfaitaire annuel des sociétés à hauteur de 140 millions de francs. Il s'agit d'un amendement que j'ai établi en concertation avec M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien évidemment favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-238, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33 bis, ainsi modifié.

(L'article 33 bis est adopté.)

Article 33 ter

M. le président. « Art. 33 ter. - Dans l'article 1010 du code général des impôts, les montants de 4 800 F et de 10 500 F sont respectivement portés à 5 000 F et à 11 200 F. » - (Adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je souhaiterais une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 34.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 34 et état A

M. le président. « Art. 34. - I. - Pour 1990, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs)

	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Ressources brutes	1 076 662					
<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	169 705	81 888	230 766	1 219 611		
Ressources nettes.....	906 957					
Comptes d'affectation spéciale.....	10 854	1 585		12 439		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	917 811	83 473	230 766	1 232 050		
Budgets annexes						
Imprimerie nationale.....	1 757	220		1 977		
Journaux officiels.....	535	62		597		
Légion d'honneur.....	89	10		99		
Ordre de la Libération.....	4			4		
Monnaies et médailles.....	952	43		995		
Navigation aérienne.....	2 609	766		3 375		
Postes, télécommunications et espace.....	131 567	59 089		190 656		
Prestations sociales agricoles.....	76 626			76 626		
Totaux des budgets annexes.....	214 139	60 200		274 339		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A).....						- 91 394
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale.....	131				273	
Comptes de prêts.....	5 285				14 437	
Comptes d'avances.....	216 239				207 301	
Comptes de commerce (solde).....					688	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....					450	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....					140	
Totaux (B).....	221 655				221 003	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....						652
Solde général (A + B).....						- 90 742

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1990, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU, peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1990, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1990, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A :

ÉTAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1990

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	261 670 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	27 220 000
03	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 030 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	30 700 000
05	Impôt sur les sociétés.....	160 942 000
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	150 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 840 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	5 285 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 900 000
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	320 000
11	Taxe sur les salaires.....	32 088 000
13	Taxe d'apprentissage.....	200 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	180 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	480 000
17	Contribution des institutions financières.....	1 850 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	150 000
19	Recettes diverses.....	207 000
	Total pour le 1.....	526 212 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 300 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	4 120 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	260 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	35 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	3 000 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	22 250 000
31	Autres conventions et actes civils.....	7 340 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	85 000
33	Taxe de publicité foncière.....	310 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	22 900 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 500 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	750 000
	Total pour le 2.....	63 850 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	4 150 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 850 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 750 000
46	Contrats de transport.....	600 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	3 000 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 465 000
	Total pour le 3.....	12 860 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	11 725 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	575 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	118 377 000
64	Autres taxes intérieures.....	14 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
65	Autres droits et recettes accessoires	201 000
66	Amendes et confiscations	385 000
	Total pour le 4	131 277 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée	612 223 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	18 324 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	950 000
83	Droits de consommation sur les alcools	10 700 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	340 000
85	Bières et eaux minérales	560 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	105 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	2 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	100 000
	Total pour le 6	31 084 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES	
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	50 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	25 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	505 000
97	Cotisation à la production sur les sucres	2 100 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	270 000
	Total pour le 7	2 950 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	7 632 000
111	Bénéfices de divers établissements publics et financiers	2 000 000
114	Produits des jeux exploités par France Loto	4 914 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	3 470 000
121	Versements du budget annexe des P.T.E.	5 403 000
129	Versements des autres budgets annexes	115 000
199	Produits divers	»
	Total pour le 1	23 534 000
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
201	Versement de l'Office national des forêts au budget général	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	6 900
203	Recettes des établissements pénitentiaires	46 500
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	500
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien	196 310
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	1 600 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	2 000 000
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat	312 000
299	Produits et revenus divers	19 450
	Total pour le 2	4 182 060
	3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES	
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viande	286 700
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	»
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	70 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique	6 500
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	45 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	4 767 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	78 800
311	Produits ordinaires des recettes des finances	5 500
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	700 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 200 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	550 000
315	Prélèvement sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	3 314 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	65 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	300
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	2 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	300 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	»
328	Recettes diverses du cadastre.....	56 400
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	129 500
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	230 000
332	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	7 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	46 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	77 700
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	30 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	320 000
399	Taxes et redevances diverses.....	»
	Total pour le 3.....	13 294 500
	4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	130 000
402	Annuités diverses.....	2 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	8 000
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	498 910
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	110 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaires accordées par l'Etat.....	2 145 800
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	250 000
499	Intérêts divers.....	1 700 000
	Total pour le 4.....	4 844 710
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	20 460 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	10 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	105 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	950 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	15 000
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	97 760
599	Retenues diverses.....	»
	Total pour le 5.....	21 637 760
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	380 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 590 000
606	Versements du Fonds européen de développement économique régional.....	1 100 000
607	Autres versements des communautés européennes.....	436 500
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	55 000
	Total pour le 6.....	3 561 500
	7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	900
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	1 786 300
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 700
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	8 000
799	Opérations diverses.....	»
	Total pour le 7.....	1 802 800
	8. DIVERS	
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	12 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	100 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	13 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	3 982 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	6 000 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	10 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	11 000 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	4 200 000
899	Recettes diverses.....	4 744 000
	Total pour le 8.....	31 670 000
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Total pour le 1.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	82 150 709
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	700 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	3 225 687
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	795 877
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	21 772 712
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la T.V.A.....	15 073 000
	Total pour le 1.....	123 717 985
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget des communautés européennes.....	63 500 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	526 212 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	63 850 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 860 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	131 277 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	612 223 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	31 084 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 950 000
	Total pour la partie A.....	1 380 456 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	23 534 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	4 182 060
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	13 294 500
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	4 844 710
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	21 637 760
	6. Recettes provenant de l'étranger.....	3 561 500
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	1 802 800
	8. Divers.....	31 670 000
	Total pour la partie B.....	104 527 330
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 123 717 985
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	- 63 500 000
	Total pour la partie D.....	- 187 217 985
	Total général.....	1 297 785 345

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO du chapitre	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	1 912 000 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	1 912 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	1 912 000 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	78 740 000
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	76 360 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	155 100 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	65 000 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	220 100 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 78 740 000
	Amortissements et provisions.....	- 76 360 000
	Total recettes nettes en capital.....	85 000 000
	Total recettes nettes.....	1 977 000 000
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	581 829 378
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	14 756 994
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	596 586 372
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	596 586 372
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	53 128 110
93-00	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	8 871 890
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	62 000 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	62 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 53 128 110
	Amortissements et provisions.....	- 8 871 890
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	596 586 372
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Droits de chancellerie.....	1 290 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	4 056 986

NUMÉRO du chapitre	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
70-03	Produits accessoires.....	495 550
74-00	Subventions.....	93 044 670
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	98 887 206
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	98 887 206
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	9 930 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	9 930 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	9 930 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	»
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 9 930 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	98 887 206
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
74-00	Subventions.....	3 848 730
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	3 848 730
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	3 848 730
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	300 000
	Total.....	300 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	300 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	»
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 300 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	3 848 730
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	976 272 110
71-00	Variations des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	18 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	994 272 110
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	- 18 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	976 272 110
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	21 990 000
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	20 800 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	42 790 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	18 000 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	60 790 000

NUMÉRO du chapitre	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 21 990 000
	Amortissements et provisions.....	- 20 800 000
	Total recettes nettes en capital.....	18 000 000
	Total recettes nettes.....	994 272 110
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route.....	2 325 858 861
70-02	Redevance pour services terminaux.....	660 078 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-04	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
71-00	Variation des stocks.....	»
76-00	Produits financiers.....	4 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	3 000 076 861
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	3 000 076 861
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	392 012 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	374 045 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	766 057 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	766 057 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 392 012 000
	Total recettes nettes en capital.....	374 045 000
	Total recettes nettes.....	3 374 121 861
	Postes, télécommunications et espace	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-61	Prestations des services postaux.....	47 401 200 000
70-62	Prestations des services financiers.....	3 621 981 400
70-63	Prestations des télécommunications.....	98 864 630 000
70-73	Vente de matériels de télécommunications.....	640 000 000
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-05	Fonds de concours.....	250 000 000
74-06	Dons et legs.....	»
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	88 800 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	407 983 189
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	23 754 000 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	5 992 010 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	858 400 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	»
77-08	Autres produits exceptionnels.....	70 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	10 060 000 000
79-07	Prestations de service entre fonctions principales.....	2 189 000 000
79-09	Déficit de l'exercice.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	194 398 004 589
	<i>A déduire :</i>	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	- 10 060 000 000
	Prestations de service entre fonctions principales.....	- 2 189 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	182 149 004 589
	RECETTES EN CAPITAL	
91-51	Participations de divers aux dépenses en capital.....	»
91-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des P.T.T.).....	»
91-56	Produits bruts des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	8 516 931 000
93-60	Régularisation sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....	»

NUMÉRO du chapitre	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
94-81	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	»
94-82	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	55 243 000 000
95-10	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	140 000 000
95-11	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	5 259 000 000
	Total recettes brutes en capital	69 158 931 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital</i>	<i>»</i>
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat</i>	<i>- 55 243 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne</i>	<i>- 140 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital</i>	<i>- 5 259 000 000</i>
	Total recettes nettes en capital	8 516 931 000
	Total recettes nettes	190 665 935 589
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	2 246 000 000
70-02	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural)	1 378 000 000
70-03	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural)	2 915 000 000
70-04	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	7 508 520 000
70-05	Cotisations finançant les allocations de remplacement	73 000 000
70-06	Cotisations d'assurance personnelle	2 000 000
70-07	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole)	180 000 000
70-08	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	50 000 000
70-09	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	56 480 000
70-10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale	»
70-11	Taxe sur les céréales	772 000 000
70-12	Taxe sur les graines oléagineuses	129 000 000
70-13	Taxe sur les farines	300 000 000
70-14	Taxe sur les betteraves	270 000 000
70-15	Taxe sur les tabacs	252 000 000
70-16	Taxe sur les produits forestiers	161 000 000
70-17	Taxe sur les corps gras alimentaires	532 000 000
70-18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	117 000 000
70-19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	18 110 000 000
70-20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	420 000 000
70-21	Versement du Fonds national de solidarité	6 508 000 000
70-22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	607 000 000
70-23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	22 130 000 000
70-24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	531 000 000
70-25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 554 000 000
70-26	Subvention du budget général : solde	9 824 000 000
70-27	Recettes diverses	»
70-28	Prélèvement sur le fonds de roulement	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	76 626 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement	76 626 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1990		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	311 486 490	»	311 486 490
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	425 348 000	»	425 348 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	736 834 490	3 165 510	740 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière	555 000 000	»	555 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement	»	42 000 000	42 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	69 000 000	69 000 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 500 000	1 500 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1990		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
7	Recettes diverses ou accidentelles	2 500 000	»	2 500 000
8	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Totaux	557 500 000	112 500 000	670 000 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
1	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	420 300 000	»	420 300 000
2	Remboursement de prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	15 000 000	15 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'in- citation à la violence	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements	395 000 000	»	395 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
9	Contribution du budget de l'Etat	100 000 000	»	100 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements	527 000 000	»	527 000 000
11	Remboursement des avances	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 444 000 000	16 000 000	1 460 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance	7 933 500 000	»	7 933 500 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	70 000 000	»	70 000 000
	Totaux	8 003 500 000	»	8 003 500 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie	23 000 000	»	23 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie	79 000 000	»	79 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	102 000 000	»	102 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif	542 000 000	»	542 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	300 000 000	»	300 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	23 000 000	»	23 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	35 000 000	»	35 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
1	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	48 600 000	»	48 600 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	445 400 000	»	445 400 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux	35 000 000	»	35 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1990		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 200 000	»	1 200 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	530 200 000	»	530 200 000
<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>				
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	22 000 000	»	22 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	22 000 000	»	22 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	12 596 034 490	131 665 510	12 727 700 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
1	Prêts du fonds de développement économique et social.....	4 209 630 000
2	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	570 000 000
3	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêt du Trésor.....	5 800 000
5	Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	500 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	5 285 430 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>		
1	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	34 000 000
2	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»
3	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
4	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	195 000 000 000
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....</i>	12 100 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>		
1	Avances aux budgets annexes.....	»
2	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
3	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	9 000 000 000
4	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
5	Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>		
1	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	75 000 000
2	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	23 000 000
3	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
4	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	6 500 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	216 238 500 000

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très brièvement introduire ce débat, pour me féliciter de l'initiative de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, qui a proposé, en avril dernier, d'insérer l'analyse des relations financières entre la France et la Communauté européenne dans le débat budgétaire, plus précisément dans la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire là où se situent les prélèvements européens.

Mes remerciements iront aussi à notre collègue M. Jacques Chaumont pour son excellent et important rapport. Puisse-t-il, en fonction de sa qualité, être, pour tous les membres de la Haute Assemblée, un élément d'invitation à lire ce rapport très complet, très documenté, qui fut pourtant réalisé dans des conditions difficiles, puisque les problèmes de coordination entre les ministères semblent avoir été particulièrement importants.

Que M. Chaumont me permette de lui emprunter la citation même de M. Laurent Fabius : qui, en 1978, se plaignait déjà que « le Parlement soit mis devant le fait accompli ». Il suggérait de « porter un coup d'arrêt à la conception peu démocratique que le Gouvernement a de l'Europe ». Les choses ont-elles changé ? J'ai bien peur que non, car l'expérience que j'ai acquise, pendant cinq ans, en siégeant à l'Assemblée des Communautés, m'a montré à quel point cette peur était justifiée.

C'est la confusion la plus totale, monsieur le ministre. Je ne vous apprends rien, sans doute, et, au fond de vous-même, j'imagine volontiers que vous partagez cette idée. Nous vous écouterons néanmoins avec intérêt après notre collègue Jacques Chaumont, à qui je cède la parole, en le remerciant à nouveau du rapport qu'il nous présente.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Relations financières avec les Communautés européennes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'adopter un langage plus académique, je voudrais user de la langue très claire et pédagogique de M. le ministre délégué, chargé du budget, pour résumer comme suit le problème qui nous occupe aujourd'hui.

En 1988, nous avons versé 64,5 milliards de francs à la C.E.E. Compte tenu de ce qu'elle nous a reversé, nous y sommes de notre poche pour 12 milliards de francs, qui représentent environ la moitié de ce que les fraudeurs « piquent » dans les caisses de la C.E.E.

Ayant ainsi posé les termes du débat pour les moins initiés, je voudrais, mes chers collègues, utiliser, pour la suite de mon exposé, un langage moins abrupt.

Ainsi que je l'ai indiqué en d'autres termes, le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes s'élève, en 1990, à 63,5 milliards de francs. C'est devant l'importance de cette somme qu'à l'initiative de son président - que je remercie de son autorité et de sa compétence - la commission des finances a souhaité que s'instaure un débat annuel, à l'occasion du vote du budget, sur l'utilisation de ces fonds et, d'une façon générale, sur les relations financières entre la France et la C.E.E.

Pourquoi ce débat ? Tout d'abord, parce qu'il répond à une attente et, ensuite, parce qu'il constitue un complément utile du travail tout à fait remarquable réalisé par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes qui nous informe de ce qui se passe à Bruxelles.

Ce rapport constitue donc une lecture, en quelque sorte nationale, des flux financiers entre la France et l'Europe.

Cette information éclaire le débat budgétaire. Compte tenu de la masse financière en jeu, il y va de notre crédibilité. Puisque nous acceptons de consacrer de nombreuses heures à la discussion de budgets dont les crédits n'excèdent pas, parfois, 500 millions de francs, il est difficile de passer sous silence l'utilisation et les retours de ce prélèvement de 63,5 milliards de francs.

Cette information est aussi une garantie parce que l'inscription de ce prélèvement dans le budget de l'Etat n'est pas une obligation. La Cour des comptes a suggéré de le retirer du budget. M. le Premier président de cette juridiction a trop d'attachement pour le Parlement pour ne pas évoquer l'information du Parlement qui se ferait par d'autres voies, mais seront-elles suffisantes ?

Si ce débat a lieu en 1989, c'est tout simplement parce qu'il est le point d'aboutissement d'une évolution dont le point de départ est la réforme de 1970, qui a institué les ressources propres.

On a assisté pendant de longues années à un débat juridique, qui a été tranché par le Conseil constitutionnel, en 1977 et en 1982. Maintenant, le débat porte sur les questions financières, sur l'importance des sommes en jeu.

C'est aussi un point de départ, car il nous faut adopter une attitude nouvelle au regard des institutions européennes. Mme le ministre des affaires européennes nous avait indiqué que 1989 serait l'année où l'information sur l'Europe serait permanente. Nous nous inscrivons dans cette démarche.

Si ce débat intervient au moment de la discussion de l'article d'équilibre, c'est en raison du système des ressources propres de la C.E.E. Le tournant fondamental sur ce point a été pris, dès 1970, sur le fondement de l'article 200 du Traité de Rome. Les Etats, après autorisation de ratification des parlements, ont décidé que les Communautés européennes fonctionneraient, non plus sur un système de contributions nationales, comme c'était le cas avant 1970, mais par un financement autonome.

Le débat que nous avons aujourd'hui ne peut, en aucun cas, être sanctionné par un vote, car il s'agit d'un prélèvement européen. Celui-ci figure à l'état A annexé à l'article 34 du projet de loi de finances, sous la rubrique : « Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes ».

Il ne s'agit donc pas de recettes fiscales de l'Etat ou de dépenses publiques de l'Etat. Pourtant, ces prélèvements jouent sur le solde budgétaire. Ils sont, par conséquent, rattachés à l'article d'équilibre.

Vous renvoyant pour plus d'informations à mon rapport écrit, je voudrais m'efforcer de décrire succinctement les flux financiers entre la France et les Communautés européennes, en commençant par les prélèvements communautaires, c'est-à-dire ce que la France verse aux Communautés européennes.

En 1990, le versement effectué à la C.E.E. représentera 63,5 milliards de francs, ce qui est l'équivalent de 10 p. 100 du produit de la T.V.A. ou, à peu de choses près, du montant du budget du ministère de l'intérieur.

Il ne s'agit là que des seuls prélèvements qui figurent dans le budget, car il faut tenir compte, en outre, d'un certain nombre de versements directs qui ne transitent pas par le budget de l'Etat, mais qui sont, pour l'essentiel, des prélèvements sur les échanges agricoles intracommunautaires.

Ces versements directs, qui sont toujours occultés dans les présentations, ne sont pas négligeables puisqu'ils représentaient 6,5 milliards de francs en 1988.

Par conséquent, pour être précis, il faudrait dire que le versement total de la France à la C.E.E. représente non pas 63,5 milliards de francs, mais 70 milliards de francs, tous prélèvements confondus.

Il faut constater que ces prélèvements sont considérables du point de vue économique.

Au cours de ces cinq dernières années, alors que les impôts d'Etat diminuaient de 0,8 point de P.I.B., le versement effectué à la C.E.E. augmentait de 0,4 point, pour représenter aujourd'hui 1,2 p. 100 du P.I.B. Par ailleurs, dans certains domaines, tels que l'agriculture, l'aménagement du territoire, la pêche, les ressources qui sont affectées aux Communautés européennes sont, selon la répartition des dépenses communautaires, très supérieures aux contributions nationales équivalentes.

Je prendrai, pour exemple, le budget de l'agriculture. La France contribue pour plus de 40 milliards de francs aux dépenses agricoles communautaires, alors que notre budget national de l'agriculture s'élève à 37 milliards de francs.

Pour avoir une vision budgétaire complète de l'agriculture, il faut donc tenir compte à la fois des prélèvements communautaires et du budget de l'agriculture. En fait, mes chers collègues, vous ne votez qu'un demi-budget.

Je parlerai maintenant des « retours », c'est-à-dire des dépenses communautaires dans notre pays. La France a bénéficié, en moyenne sur les quatre dernières années, de dépenses communautaires sur notre territoire de l'ordre de 45 milliards de francs, dont 80 à 85 p. 100, selon les années, sont affectés au Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles.

Certaines années, les dépenses du F.E.O.G.A. en provenance de la Communauté économique européenne sont supérieures au budget national de l'agriculture.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais vous soumettre, avant de soulever les problèmes.

Quelles sont les perspectives financières pour la France ?

Pendant longtemps, on a discuté de la théorie du « juste retour », c'est-à-dire de l'équilibre entre les ressources affectées aux Communautés européennes et les paiements qu'un Etat reçoit en échange. Lors du sommet des chefs d'Etat de Fontainebleau, le principe a été accepté que le déséquilibre entre les dépenses et les recettes ne soit pas excessif par rapport à la prospérité relative du pays contributeur.

Faut-il parler de « juste retour » ? C'est une question de mesure, car les pays riches ne peuvent s'attendre à des retours positifs, ce qui signifierait que les pays pauvres financent la prospérité des premiers !

Le mécanisme des garanties agricoles étant ce qu'il est, lorsque le marché mondial s'améliore, les restitutions diminuent.

Enfin, la construction européenne comporte beaucoup d'avantages qui ne sont pas financiers, mais qui sont politiques et de tout autre nature. Une fois ces précautions prises, citons quelques chiffres.

Au cours de ces dernières années, la France a été modérément débitrice à l'égard de la Communauté économique européenne : la différence entre la ressource affectée aux Communautés européennes et la totalité des paiements effectués en France a été de 12 milliards de francs pour la période de 1983 à 1987. En revanche, pour la seule année 1988, d'après les indications que nous avons obtenues, ce matin, d'excellente source, la contribution de la France serait de 12 milliards de francs ; elle correspond donc à l'équivalent de ce qui a été versé en cinq ans.

La situation ne va pas évoluer de manière favorable pour la France en raison de la réforme des fonds structurels, qui a été engagée. Ces fonds sont par nature consacrés au développement des pays les plus défavorisés, plus particulièrement les pays de l'Europe du Sud.

Par conséquent, la France étant un pays considéré comme riche, il est évident que, s'agissant des fonds structurels, son taux de retour sera négatif. Je vous ai dit que, pour l'agriculture, le taux de retour sur la France était de 23 p. 100. Nous recevons 23 p. 100 des dépenses totales de la Communauté économique européenne en matière agricole.

S'agissant des fonds structurels, le taux de retour était pour les années passées de 12,8 p. 100. Pour certains fonds, en particulier le fonds européen de développement régional, le Feder, et pour certains objectifs, le taux de retour peut aller jusqu'à 2 p. 100.

Monsieur le ministre, il serait utile que vous nous expliquiez les méthodes que vous avez choisies pour défendre les régions dans les discussions sur les fonds structurels, puisque, dans les années à venir, le déficit de la France ne va pas cesser d'augmenter et que notre position va se dégrader.

A qui poser ces questions, monsieur le ministre ? Je suis, comme mes collègues, inquiet sur ce que me semble être le dysfonctionnement de la mécanique communautaire, en particulier au niveau politique.

Un questionnaire budgétaire a été adressé le 20 juillet 1989 par M. Poncelet à M. Bérégovoy, qui avait pris l'engagement d'un débat en séance publique.

Le 10 novembre 1989, malgré une lettre de relance, la commission n'avait toujours pas reçu de réponse. Mais je serai tout à fait honnête en disant qu'une partie des réponses est arrivée lundi dernier. Cela ne facilite pas toutefois notre travail.

S'agit-il d'une négligence à l'égard d'une initiative du Parlement ou s'agit-il, ce qui serait beaucoup plus grave, d'une absence de coordination gouvernementale ?

Qui est compétent, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, M. le ministre chargé du budget, Mme le ministre des affaires européennes, dont la présence à ce banc n'aurait pas été inutile, ou, enfin, tout autre ministre ?

Le Parlement cherche un interlocuteur et il ne le trouve pas. Le journal *Le Monde* du 21 novembre 1989 nous fournit peut-être un début d'explication, en relatant : « un haut fonctionnaire qui accompagnait son ministre, voilà quelques semaines, dans la métropole belge s'étonnait d'y rencontrer cinq ministres français ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous avons pris le même avion pour que cela coûte moins cher.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. En période de fin d'année, c'est très utile. Pour les fêtes, nous y avons tous recours.

S'agissant des contrôles, le même journal titrait, voilà quelques jours « La communauté des fraudeurs, c'est facile et cela peut rapporter gros ».

Les fraudes dans la Communauté économique européenne sont massives. Elles porteraient sur 10 p. 100 des dépenses totales, c'est-à-dire sur un montant de l'ordre de 30 milliards de francs soit, pour la seule part française, de l'ordre de 6 milliards de francs.

Ces pratiques ont été confirmées dans cette enceinte par nos collègues de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, que nous avons retrouvés, voilà quelques jours, pour la deuxième fois, cette année.

Monsieur le ministre, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous souhaitons comprendre, être informés et construire ensemble.

Nous attendons des explications de votre part.

En conclusion, je dirai que les élus nationaux ne peuvent pas décemment renoncer à toute tentative de contrôle, s'agissant d'une masse financière de 63,5 milliards de francs, sur l'utilisation des contributions de la France, quand on sait que plus de 10 p. 100 des sommes font l'objet de fraudes.

Les parlementaires qui exercent des mandats locaux sont inquiets des conditions dans lesquelles sont affectés les fonds structurels européens. Les procédures utilisées, qui tiennent les collectivités locales pour quantité négligeable, me semblent aller très directement à l'encontre de la loi de décentralisation.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Je ne souhaiterais pas que, par le biais des fonds structurels, on redonne aux préfets de région et aux préfets de département un certain nombre de prérogatives qui leur ont été retirées par la loi de décentralisation. Par ces procédures étonnantes, tous les élus que nous sommes savent ce que ne doit pas être l'Europe de demain, c'est-à-dire une technocratie coûteuse, irresponsable, inefface, dont le galimatias ésotérique ne peut que conduire les citoyens à s'écarter de la Communauté économique européenne.

Nous sommes tous, dans cette maison, profondément attachés à la grande et noble ambition qu'est la construction européenne, mais il ne faudrait pas que cette idée soit dévoyée par une secte de technocrates.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Le rôle des parlements nationaux est clair. Afin de poursuivre la construction de l'Europe, nous devons être informés complètement des flux financiers entre les pays et entre la France et la C.E.E. Nous devons avoir le moyen de veiller à ce que les fonds structurels profitent réellement aux plus démunis.

Rien ne peut être fait dans cet esprit sans une coopération étroite et confiante entre les gouvernements et les parlements.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que, dans les années à venir, les éléments d'information, qui nous ont été distillés cette année avec une rare parcimonie, nous seront fournis en abondance, avec générosité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Jacques Oudin souhaitait intervenir dans le débat qui s'ouvre sur l'excellent rapport spécial de notre collègue M. Jacques Chaumont, au nom de

la commission des finances, rapport consacré aux relations financières avec les Communautés européennes, en son double titre de membre de la commission des finances et de membre de la délégation pour les Communautés européennes, auteur d'un rapport sur le projet de budget européen pour 1990 devant cette même délégation.

En son absence et à sa demande, je vais brièvement rappeler devant le Sénat les principales observations et conclusions de son rapport devant la délégation.

La première observation concerne le montant global des dépenses de l'Europe. Celles-ci ont été multipliées par dix entre 1973 et 1989, alors que les prix à la consommation ne l'ont été, dans le même temps, que par quatre.

La deuxième observation est que, avec 45 milliards d'ECU, soit environ 315 milliards de francs, le budget de la Communauté économique européenne représente aujourd'hui 1 p. 100 du produit national brut cumulé des douze Etats membres et 2,8 p. 100 de l'addition de leur douze budgets nationaux.

La troisième observation est que les deux tiers des dépenses du budget européen sont liés à la politique agricole, comme l'a souligné M. le rapporteur spécial, mais que la part de cette dernière diminue régulièrement.

La délégation pour les communautés européennes s'est félicitée de la rigueur qui a présidé à l'élaboration de ce budget européen pour 1990.

Elle a, en outre, approuvé l'effort de contrôle engagé aussi bien par la commission que par le Conseil et le Parlement européen. Les efforts de la Cour des comptes européenne et de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen sont particulièrement exemplaires à cet égard, et l'on ne peut que se féliciter de voir que la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen s'est rapprochée, à ce sujet, de la commission des finances du Sénat.

Cela, cependant, ne suffit pas. En effet, comme l'a signalé M. le rapporteur spécial, la délégation pour les communautés européennes a vivement regretté l'insuffisance de l'information fournie au Parlement français - et, par là même, aux citoyens français - sur l'emploi des fonds et la procédure budgétaire de la Communauté, dont la simplicité n'est pas la caractéristique majeure, comme vous l'avez très bien démontré, monsieur le rapporteur spécial.

Or, c'est par l'information régulière de commissions permanentes du Sénat que passe un véritable suivi des dépenses communautaires. Tant que les commissions n'auront pas accès à ces informations, elles seront placées dans l'impossibilité de prendre en compte ces dépenses et seront tentées, soit de négliger les actions communautaires, soit de les contester.

On ne peut donc, à cette tribune, aujourd'hui, que déplorer la réticence des autorités européennes à répondre aux demandes d'information envoyées par la commission des finances du Sénat à la commission de Bruxelles.

Quant au fond, c'est-à-dire l'évolution du budget européen, la délégation a souligné la part croissante que prenaient les ressources communautaires dans l'ensemble des impositions de notre pays. Cette part atteint, pour 1990, 4,6 p. 100 des recettes fiscales. En conséquence, notre délégation a souhaité que cette proportion se stabilise, ce qui correspondrait à la volonté nationale de stabilisation des prélèvements obligatoires.

Telles sont, chers collègues, les principales observations que notre collègue M. Jacques Oudin m'a chargé de faire devant vous, aujourd'hui, à propos du budget communautaire pour 1990. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Je remercie le président de la commission des finances, M. Poncelet, pour l'initiative très heureuse qu'il a prise en créant ce rapport.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Roland du Luart. Nous ne pouvons pas nous passer de jeter un regard sur les flux financiers existant entre la C.E.E. et notre pays, compte tenu de leur masse et des conséquences qu'ils ont pour certaines de nos activités économiques et régionales. Je pense bien sûr à l'agriculture et aux agriculteurs.

J'ai écouté avec la plus grande attention notre collègue M. Jacques Chaumont et je tiens à le remercier pour le travail très important qu'il a réalisé ainsi que pour la clarté des informations qu'il nous a livrées.

Je souhaite présenter une observation et formuler une interrogation concernant l'évolution des dépenses agricoles.

Mon observation porte sur l'évolution des dépenses agricoles communautaires.

Jusqu'à présent, les dépenses réalisées à travers le F.E.O.G.A. - fonds européen d'orientation et de garantie agricole - au profit de l'agriculture française ont progressé à un rythme beaucoup plus rapide que celui des dépenses du budget du ministère de l'agriculture.

Sur la période 1985-1989, les dépenses communautaires ont augmenté de 58,2 p. 100 pendant que les dépenses nationales s'accroissaient de 27,2 p. 100.

Or, cette tendance s'est inversée en 1989, les dépenses agricoles européennes ont progressé de 1,5 p. 100 et celles du budget agricole français de 3,4 p. 100. Elle devrait s'accroître en 1990, puisque les dépenses du F.E.O.G.A. diminueront de 5,4 p. 100 et les dépenses nationales progresseront de 3,5 p. 100.

Un « effet de ciseau » s'est créé, et il risque de s'accroître à l'avenir, en raison de l'accent mis sur les politiques structurelles. Celui-ci va provoquer, en contrepartie, une contraction des dépenses de soutien à l'agriculture.

Cette évolution s'explique aussi bien par l'évolution du dollar que par l'amélioration des cours mondiaux et les mesures prises en 1988.

La dépense agricole se trouve, en effet, rigoureusement encadrée de toutes parts : tant par le plafond global, qui ne peut être transgressé, que par le taux de croissance limité et les quotas de production.

Les dépenses agricoles, inscrites au projet de budget communautaire pour 1990, seraient inférieures en monnaie courante par rapport à 1989 et se situeraient même en deçà du plafond prévu, par la réforme de 1988.

Il faut être attentif à cette évolution, car elle risque d'entraîner une « renationalisation » des politiques agricoles. Chaque Etat pourrait être tenté de prendre des mesures nationales compensatoires pour pallier l'absence de la Communauté économique européenne.

Il faut d'autant plus redoubler de vigilance que de nombreux parlementaires européens ont en arrière-pensée, même pas voilée, de limiter de manière draconienne la dépense agricole, source - croient-ils - de tous les maux budgétaires.

Je me souviens des propos tenus par notre charmante collègue Mme Barbarella, député européen, lors de l'audition d'une délégation du Parlement européen par la commission des finances du Sénat et reçue à l'initiative de M. Christian Poncelet.

Enfin, je formulerai une interrogation.

L'évolution des dépenses du F.E.O.G.A. ne correspond pas à celle de la contribution française. En 1989, notre contribution progresse plus rapidement que les dépenses du F.E.O.G.A. En 1990, notre participation diminue plus fortement.

La principale raison de cette absence de concordance réside certainement dans le fait que les dépenses françaises prévues au « bleu » budgétaire ne sont que des estimations effectuées avant le début des exercices.

Je me demande donc ce que sont devenues les économies réalisées en 1988, pour la première fois.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roland du Luart. Elles se sont élevées à environ 7,7 milliards de francs.

Que deviendront les économies qui sont annoncées pour 1990 et qui pourraient atteindre 8 milliards de francs, compte tenu de l'évolution de la parité dollar-ECU et de certains marchés mondiaux ?

La principale conséquence sera une baisse de l'effort financier global réalisé en faveur de notre agriculture.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer sur ce point ? Je vous en remercie d'avance au nom de mes collègues. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, moi aussi, ce rapport m'intéresse beaucoup. Je regrette toutefois, je le dis très sincèrement, qu'il soit intégré à la discussion budgétaire car il aurait mérité un plus large débat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cela évoluera dans le sens que vous souhaitez !

M. Robert Vizet. Je l'espère !

Je formulerai néanmoins quelques observations.

D'après les chiffres fournis par M. le rapporteur spécial, pour 1990, la Communauté économique européenne coûtera 25 milliards de francs au budget de la France.

Mais d'autres problèmes se posent, notamment du fait des conséquences économiques des décisions de la Communauté économique européenne.

On peut citer quelques exemples relatifs aux quotas laitiers.

Monsieur le ministre, j'ai appris que la France avait été obligée d'acheter 25 000 tonnes de beurre aux Etats-Unis parce que notre pays ne peut pas les fournir par sa propre production.

M. Roland du Luart. C'est vrai !

M. Robert Vizet. De plus, il apparaît que les fromages français, qui sont tellement connus dans le monde entier...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... et tellement appréciés !

M. Robert Vizet. ... sont de moins en moins fabriqués avec du lait du terroir.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est effarant !

M. Robert Vizet. Par ailleurs, il faut apprécier et mesurer les conséquences de la mise en friche des terres agricoles à une époque où, partout dans le monde, mais aussi en France, on déplore que des gens meurent de faim. Il y aurait eu là des débouchés importants pour notre agriculture.

Je note, en outre - peut-être M. le président de la commission des finances pourra-t-il le confirmer ? - que, lors d'une réunion tenue salle Médicis, après avoir présenté un rapport au nom de la Communauté européenne, un orateur a répondu à l'une de mes questions que la Grande-Bretagne utilisait une partie des fonds structurels pour importer des voitures japonaises en France. Cette remarque appelle une question : y a-t-il un rapport entre cette pratique et l'injonction que la Communauté économique européenne a adressée au gouvernement français de fermer l'usine Renault à Billancourt ?

Mme Paulette Fost. Excellente question !

M. Robert Vizet. Mais on peut également parler de l'audiovisuel. Ce problème n'est toujours pas réglé et, quand il l'est, c'est au détriment des productions françaises.

L'ensemble de ces remarques confirment bien qu'un débat plus large était nécessaire.

Mais je peux ajouter encore deux questions.

Tout au long du débat budgétaire et pendant la discussion d'un certain nombre de projets de loi, combien de fois ne nous a-t-on pas opposé une directive communautaire ! Ces directives exercent donc une influence directe sur les amendements des parlementaires, sur les décisions du Parlement français et sur celles du Gouvernement, ce qui pose un problème.

Enfin, par Europe entend-on l'Europe de la coopération ou l'Europe des technocrates ? On a déjà parlé des technocrates ; selon moi, ils sont les armes de personnes, certes placées en retrait, mais dont les intérêts n'ont rien à voir ni avec ceux du peuple français, ni surtout avec ceux de l'ensemble des peuples de la Communauté économique européenne.

Nous ne pouvons pas accepter une telle conception de l'Europe. Nous voulons que l'Europe soit l'Europe de la coopération, l'ensemble des peuples qui la composent étant sur un pied d'égalité ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'est grâce à l'initiative de M. le président de la commission des finances - je lui en exprime une très profonde gratitude - que le vote sur l'article 34 nous

a donné l'occasion d'écouter notre collègue M. Chaumont et d'exprimer nos sentiments, d'une part, sur l'évolution de la Communauté et, d'autre part, sur l'attitude du Gouvernement français, au-delà des rivalités politiques, face à cette Communauté.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'au moment du vote de l'Acte unique nombreux ont été ceux d'entre nous qui hésitaient. Nous avions le sentiment de « mettre le doigt » dans une mécanique qui, progressivement, broierait l'indépendance française et diluerait notre volonté nationale dans une communauté dont nous savons qu'elle peut être, pour l'avenir, soit notre espérance, soit l'outil de véritables pressions pouvant parfois s'assimiler à de véritables dangers.

M. Robert Vizet. C'est un peu tard pour s'en apercevoir !

M. Emmanuel Hamel. Nous avons voté l'Acte unique, parce que l'on nous avait dit qu'étant donné les tentations allemandes il fallait arrimer la République fédérale d'Allemagne à l'Occident et que, pour ce faire, il fallait, au regard de l'opinion publique allemande, que la quasi-totalité de l'opinion française, à l'exception sans doute de nos collègues communistes, vote l'Acte unique pour sceller politiquement, au-delà même du texte, cette volonté de construire, sur le double pilier fondamental de l'alliance franco-allemande, l'Europe de demain. C'est cet argument politique qui a conduit un certain nombre d'entre nous, qui redoutaient pourtant la mécanique de l'Acte unique, à accepter finalement de le voter.

Toutefois, monsieur le ministre, à partir du moment où cette mécanique a été acceptée, un contrepoids est indispensable : c'est la volonté du Gouvernement français de faire en sorte que notre espoir de construction européenne ne soit pas utilisé au point de desservir fondamentalement les intérêts de la France.

On critique Mme Thatcher parce qu'elle pose en principe, pour la Grande-Bretagne, la loi du retour.

J'avais été très frappé, au mois de décembre dernier, d'une réponse que Mme Cresson m'avait faite dans cette enceinte. Il était question, d'une part, d'avaliser une avance de 4,5 milliards de francs, prélevée par la Communauté sur les ressources françaises, et, d'autre part, de ce prélèvement automatique sur lequel nous n'avons pas de contrôle et qui atteindra, cette année, la somme considérable de 65 milliards de francs.

Je m'étais permis de lui dire ceci : « Madame, en contrepartie de ces sommes qui vont être prélevées sur nos ressources, quelles garanties avons-nous, avant même qu'elles ne soient prélevées, que la France aura en retour au moins l'équivalent de cette somme ? »

Mme Cresson avait cru devoir me répondre : « Monsieur, je m'étonne de cette question. Elle ne va pas dans le sens des intérêts français, car la construction de l'Europe implique que, dans les négociations avec nos partenaires, cette obsession du retour ne revienne pas sans cesse. Quand on crée une communauté, il ne faut pas à tout moment dire : je te donne ceci, toi, donne-moi au moins cela ! »

Elle m'avait donc reproché de soulever la question.

Par conséquent, je m'inquiète, car j'ai le sentiment que le Gouvernement français a une conception de ses relations avec les autres Etats européens telle qu'il n'exige pas la loi du retour.

En 1990, 65 milliards de francs, soit 6 500 milliards d'anciens francs, seront prélevés automatiquement par la Commission de Bruxelles sans que nous ayons juridiquement un droit de regard, une possibilité d'interpellation sur ce qui sera fait de cette somme !

Monsieur le ministre, vous qui avez l'honneur de faire partie du Gouvernement, donnez-nous au moins l'assurance qu'au-delà de la courtoisie nécessaire aux négociations diplomatiques, sans pour autant oublier que la France ne gagnerait pas à être sans cesse le seul pays faisant obstacle à la construction de l'Europe, vous qui êtes auvergnat...

M. Robert Vizet. Ou européen !

M. Emmanuel Hamel. ... - L'Auvergne, c'est le cœur de la France et, quand on est originaire de cette région, on médite peut-être mieux que d'autres sur l'évolution et sur la souffrance que représente pour nous cette disparition progressive, cette dilution dans cet ensemble européen - donnez-nous l'assurance, dis-je, que vous ne serez pas trop gentil lors des

négociations à Bruxelles et que vous incitez vos collègues du Gouvernement à adopter une attitude de fermeté. Nous ne devons pas avoir d'appréhension à exiger, en contrepartie, au moins l'équivalent de ce que nous apportons.

De plus, il faut faire en sorte que, vis-à-vis de Bruxelles - je n'emploie pas le mot de « technocratie » - il y ait, en France, un refus d'acceptation des décisions qui portent atteinte à certains de nos intérêts ou à certains aspects fondamentaux de notre politique sur le point de la sensibilité politique.

Je prendrai l'exemple de Billancourt. Je sais bien que la Commission et la Cour de justice sont maintenant dotées de pouvoirs. Mais oseraient-elles adopter vis-à-vis de la France l'attitude qu'elles ont parfois si les réactions à leurs prétentions de se substituer à nous dans la gestion de nos intérêts fondamentaux étaient plus vives ?

Je souhaite que l'Europe, progressivement, au regard de l'ensemble de la population française, après avoir été une grande espérance, ne devienne pas bientôt une grande déception. Il se peut en effet que, faisant le bilan, nous nous apercevions, dans quelques années, qu'il a été pour nous, en définitive, négatif ou, en tout cas, qu'il aurait pu être nettement plus positif si les intérêts fondamentaux de la France avaient été mieux défendus dans ces institutions.

Je fais donc appel à vous, monsieur le ministre, pour qu'il en soit ainsi et que même si, politiquement, vous ne nous le dites pas publiquement - ce serait peut-être diplomatiquement maladroit - le Gouvernement ait néanmoins ce devoir d'exigence de la loi du retour.

Il faut que la France reçoive en contrepartie autant qu'elle donne à la Communauté ; par ailleurs, la Communauté et ses institutions doivent savoir qu'il y a des choses que l'on ne demande pas à la France et des exigences que l'on n'exprime pas !

Autrement, vous verrez apparaître dans l'ensemble de la population française, quelles que soient les régions d'origine et les classes sociales, un refus d'une Europe qui aura été pour nous une tromperie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier non seulement M. Chaumont, pour son excellent rapport qui constitue, en la matière, une grande première, mais également, tout en les félicitant, la commission des finances et son président d'avoir pris l'initiative de suggérer que ce débat ait lieu désormais annuellement au Sénat dans un domaine sur lequel, jusqu'à présent - c'est vrai, monsieur Hamel - le Parlement était resté plutôt discret.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous vous remercions de l'avoir accepté, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je suis d'autant plus heureux que cette suggestion ait été acceptée par M. le ministre d'Etat, le 27 avril dernier - j'avais bien entendu donné également mon accord - que c'est le président en exercice du Conseil des ministres du budget de la Communauté qui répond au cours de ce premier débat, puisque les circonstances font que j'ai cette double casquette l'année où vous inaugurez cette procédure. (*Très bien ! sur les travées de la commission.*)

Je crois en effet tout à fait souhaitable que la représentation nationale soit informée le plus complètement possible du fonctionnement des mécanismes souvent très complexes et que celui-ci soit l'objet d'un débat clair avec le Gouvernement, alors que, compte tenu de la nature même de l'organisation institutionnelle de la Communauté, l'intégralité des pouvoirs démocratiques de l'Etat, dans certaines phases de la procédure communautaire, se trouve être concentrée entre les mains du Gouvernement. Par conséquent, il est du devoir de ce dernier de s'expliquer devant son parlement national.

Je voudrais tout de suite, monsieur le président de la commission des finances, vous dire un mot des questionnaires que vous avez adressés au ministre chargé du budget. Je fais véritablement part au Sénat de mes vifs regrets des « cafouillages » auxquels cette affaire a donné lieu. Cette année, une procédure nouvelle était créée. Vous avez envoyé vos ques-

tionnaires à la mi-juillet ; ils sont arrivés au ministère où nous nous les sommes passés entre nous, sans précisément déterminer quelle était leur signification, parce que nous n'en avons pas l'habitude. Et finalement, nous nous sommes trouvés le 15 novembre - les turpitudes doivent toujours être avouées ! - sans avoir apporté le début du début du commencement d'une réponse à vos questions !

C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui se passe d'habitude et à ce qui s'est passé, je crois que, dans tous les autres cas, vous n'avez pas pu obtenir les réponses aux questions que vous avez posées dans les délais qui auraient été convenables.

Le seul engagement que je peux prendre, monsieur le président, c'est que toutes les dispositions soient prises pour que, l'année prochaine, on ne se passe pas le bébé d'un service, d'un cabinet ou d'un ministère à l'autre, de façon que les questionnaires portant sur ce que j'appellerai « le rapport Chaumont » soient désormais traités comme les autres questionnaires budgétaires et que vous obteniez vos réponses à la bonne date.

Monsieur le président, puis-je me permettre de vous demander votre indulgence pour cette année, dans la mesure où, lorsque l'on fait, dans la vie, une chose pour la première fois, ce n'est pas toujours parfait ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. *Errare humanum est !*

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'aborderai tout d'abord les problèmes institutionnels relatifs à la traduction des relations financières entre la France et la Communauté, avant d'essayer de donner quelques informations supplémentaires sur les préoccupations de fond qui ont été exprimées par certains d'entre vous et sur l'engagement financier de la France dans la construction européenne. Je vous indique d'ailleurs que je vais traiter de questions sur lesquelles le gouvernement français s'exprime publiquement pour la première fois.

Tout d'abord, en ce qui concerne les aspects institutionnels et le rôle d'information du Parlement, M. le rapporteur spécial a relevé à juste titre que le poids de la contribution communautaire sur le budget national appelait, pour le moins, un besoin d'information évident.

Tous les éléments et les paramètres qu'il a cités, y compris dans sa phrase introductive, sont exacts : il en est ainsi de l'introduction très dynamique, depuis les années 1980, du prélèvement communautaire en valeur absolue - plus 80 p. 100 entre 1985 et la prévision inscrite au projet de loi de finances pour 1990 - du poids croissant de notre contribution par rapport au P.I.B. - 1,2 p. 100, en moyenne, sur la période 1988-1990 contre 0,2 p. 100 sur la période 1970-1974 - et de la responsabilité du prélèvement communautaire dans l'évolution globale des prélèvements obligatoires nationaux.

Cette évolution impose que ces prélèvements soient et restent traduits dans les lois de finances.

Je voudrais rassurer le Sénat en indiquant que le Gouvernement n'a pas l'intention de suivre la suggestion émise par la Cour des comptes dans son rapport public de 1989, qui viserait à traduire le produit des impôts communautaires non plus directement dans le budget de l'Etat, comme c'est le cas aujourd'hui, mais dans des comptes de trésorerie hors budget.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Disant cela, je ne fais pas une mauvaise manière à la Cour des comptes ; je sais simplement ce qui se passe sur les comptes de trésorerie. Que savez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, du fonds commun des ponts et chaussées ? Rien, absolument rien ! Pourtant, c'est un compte de trésorerie !

Je n'accepterai pas que 65 milliards de francs, au bas mot, figurent dans un compte de trésorerie dont le montant n'apparaît même pas à titre indicatif dans les documents budgétaires qui vous sont distribués. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Lorsque la Cour des comptes nous dit, dans son rapport : « Toutes dispositions étant prises pour assurer par d'autres voies l'information du Parlement en ce domaine », je dis que, dans ce cas-là, l'information du Parlement dépend du bon

vouloir de l'exécutif. Je préfère que les choses apparaissent clairement dans les documents budgétaires qu'il est obligé, aux termes de la loi organique, de fournir au Parlement.

De nombreux sénateurs. Très bien !

M. Robert Vizet. Avec les retours !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'en viendrai tout à l'heure aux retours !

On peut d'ailleurs contester que le prélèvement sur recettes, avec ses cinq composantes - la cotisation « sucre », les prélèvements agricoles, les droits de douane, la T.V.A. et ce que l'on appelle la quatrième ressource sur le P.N.B. - ait un caractère d'impôt communautaire, puisque ce ne sont pas les institutions communautaires qui en assurent le recouvrement.

On doit plutôt parler, s'agissant de la T.V.A., d'une affectation à la Communauté d'un impôt national, assis sur des bases uniformes qui ont, certes, été négociées dans le cadre communautaire, mais qui sont des bases uniformes d'impôt national.

Quant à la quatrième ressource sur le P.N.B., qui a été instituée en 1988, elle n'a rien d'un prélèvement fiscal, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'une contribution budgétaire répartie entre les Etats membres selon une clé macroéconomique.

Rappelons-nous aussi la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1982. Le Conseil constitutionnel a en effet estimé dans cette décision, que le mécanisme du prélèvement sur recettes était parfaitement régulier au regard de la loi organique et qu'il répondait, conformément à la finalité du principe d'universalité budgétaire, au double souci - je cite le Conseil constitutionnel - « d'assurer la clarté des comptes de l'Etat et de permettre par là même un contrôle efficace du Parlement ».

La suggestion de la Cour des comptes se trouve quasiment en contradiction avec l'appréciation du Conseil constitutionnel, laquelle, aux termes de l'article 62 de la Constitution, s'applique à l'ensemble des pouvoirs publics et ne peut faire l'objet d'aucun recours, Cour des comptes incluse.

Je ne vois donc pas pourquoi nous changerions aujourd'hui de méthode même si, je le répète, la proposition de la Cour des comptes témoignait d'une volonté de bien faire. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien.

On pourrait, bien évidemment, imaginer une autre présentation. Je pense non pas à celle des budgets annexes, puisqu'ils sont réservés aux activités industrielles, commerciales ou assimilées, mais, éventuellement, à celle des comptes spéciaux du Trésor.

Après tout, pourquoi ne pas créer un compte spécial du Trésor ? Un fascicule budgétaire spécial est consacré aux comptes spéciaux du Trésor. Mais le compte spécial du Trésor est composé de deux colonnes, l'une pour les recettes et l'autre pour les dépenses. Les recettes devraient comptabiliser les retours. Or nous éprouvons les plus grandes difficultés à comptabiliser ceux-ci, monsieur Vizet, car ils n'arrivent pas tous directement dans les caisses de l'Etat.

Certaines contributions sont directes. Le soutien des cours, en particulier, ne transite pas par le budget de l'Etat. Il en est de même de certaines subventions. Ainsi, la Communauté économique européenne a décidé de financer l'année dernière dans ma région, aux côtés notamment du conseil régional et du conseil général, la création d'un organisme qui s'occupe d'implantations industrielles. Elle a versé, à cet effet, une subvention de 750 000 francs. Cette somme n'a pas transité par le budget national. Il s'agissait d'un versement direct.

Je ne puis, par conséquent, récapituler dans un compte spécial du Trésor des sommes qui ne sont pas encaissées par l'Etat. Telle est la raison pour laquelle j'écarte cette solution. Je ne vois donc pas comment sortir de la formule du prélèvement sur recettes qui a été adoptée depuis longtemps déjà.

A ce propos, monsieur Hamel, le prélèvement sur recettes présente l'avantage, au moins au stade du projet de loi de finances, d'être évaluatif, ce qui lui permet de s'adapter tout au long de l'année aux appels de financement de la Communauté.

Monsieur Hamel, je vous ai bien compris, mais méfions-nous du sens des mots. Nous n'avons pas, dites-vous, le contrôle de ces sommes. Vous n'avez certes pas le contrôle direct de leur utilisation puisque celui-ci est assuré par les institutions communautaires, ce qui n'exclut pas d'ailleurs

des comptes rendus aux parlements nationaux. Mais vous avez le contrôle de la méthode de calcul. Seul vous manque le pouvoir de décision !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant d'un traité, si vous ne votiez pas les prélèvements, je serais obligé, aux termes de celui-ci, d'effectuer quand même les versements.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. D'office !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais je ne puis vous suivre, monsieur Hamel, lorsque vous déplorez l'absence de contrôle. J'en veux pour preuve cette heure que nous passons ensemble ce soir à traiter de ce sujet. Seulement, comme M. Jourdain, jusqu'à ce que MM. Poncelet et Chaumont s'en occupent, vous en aviez le contrôle sans le savoir. (Sourires.)

Le Gouvernement s'est parfois interrogé sur l'opportunité de budgétiser en dépenses la contribution communautaire, comme le font certains de nos partenaires. Cette solution a été écartée. En effet, elle perturberait assez sensiblement, au commencement de sa mise en œuvre, la présentation des lois de finances. Le Gouvernement préfère s'en tenir à la formule du prélèvement sur recettes. D'ailleurs, en la matière, le juge constitutionnel, tout comme les autorités communautaires, semble laisser une assez grande latitude aux Etats membres.

L'essentiel est d'assurer l'information, c'est-à-dire le contrôle du Parlement. Or, si celle-ci est loin d'être parfaite, elle s'est sensiblement améliorée depuis 1988 à la suite de l'initiative que j'ai prise de publier une annexe jaune au projet de loi de finances intitulée « Relations financières avec la Communauté économique européenne ». Elle a été, me semble-t-il, très appréciée dans les deux assemblées.

Les lourdes contraintes auxquelles a été soumise la présidence française pour la préparation du projet de budget pour 1990 ont malheureusement retardé la publication du « jaune » de cette année.

Mais il devrait être diffusé dans les tout prochains jours. En tout cas, la minute de ce document a été communiquée aux commissions des finances des deux assemblées.

Sur le fond, je ne puis que partager les préoccupations du Sénat relatives à l'engagement financier de la France dans la construction européenne.

Quelles sont les perspectives d'évolution de notre solde budgétaire ? En termes strictement budgétaires, l'engagement d'un Etat dans la Communauté se traduit par le rapport entre la contribution globale qu'il lui verse et les versements qu'il en reçoit, ce qui est exprimé par la notion de « solde net ».

S'agissant de l'évolution de la contribution française à la Communauté, il est bien difficile de faire des prévisions, car les perspectives d'évolution du budget communautaire sont assez aléatoires. En effet, une incertitude pèse toujours sur le comportement du F.E.O.G.A.-garantie qui représente encore près de 58 p. 100 du budget communautaire.

Je dirai simplement qu'après une « marche d'escalier » très importante pendant la période 1987-1988, la contribution française à la Communauté s'est stabilisée - elle a même diminué - passant de 64 618 millions de francs en 1988 à 63 500 millions de francs dans le projet de loi de finances.

En effet, les dépenses agricoles se sont stabilisées grâce à la bonne conjoncture des marchés mondiaux. L'évolution des dépenses non obligatoires est désormais « encadrée » dans l'accord interinstitutionnel conclu avec le Parlement et la Commission au printemps 1988.

Pour l'avenir, tout dépendra du comportement de la politique agricole commune et de la capacité du Conseil des ministres de la Communauté à résister à l'inflation des nouveaux « chantiers » que lui proposent tous les jours et dans tous les domaines, parfois d'une manière tout à fait improvisée, la Commission et le Parlement.

J'ai eu à faire face, en tant que président du conseil budget, aux propositions d'un avant-projet de budget qui n'étaient pas acceptables en l'état. Quand on me propose 70 millions d'ECU pour lutter contre la fraude, je suis, bien évidemment, partisan de les accepter. Mais quand on me propose de prélever directement cette somme sur la ligne du F.E.O.G.A.-garantie, alors que rien ne permet d'affirmer

qu'elle contribuera au soutien des cours agricoles, je suis bien obligé, en tant que président du conseil budget, de demander à mes collègues de respecter les règles et de refuser.

M. Emmanuel Hamel. Vous avez, à cet effet, notre soutien total, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Lorsqu'on me propose, pour tourner les règles budgétaires et les règles de plafonnement des perspectives financières, d'instituer un « pipeline » - pour reprendre cette expression - entre des dépenses obligatoires et des dépenses non obligatoires afin d'accroître l'aide alimentaire de la Communauté au tiers monde, je suis bien obligé d'attirer l'attention du conseil budget en faisant remarquer que, par ce biais, nous tournons les règles de plafonnement des dépenses non obligatoires.

Lorsqu'on me demande - j'ai lu des articles dans la presse agricole à ce sujet - d'inscrire, en faveur du monde rural, 200 millions d'ECU pris sur le F.E.O.G.A.-garantie, sans m'en préciser la destination, puisque le conseil agricole n'a pas encore déterminé les programmes qu'il mettra en œuvre dans les zones rurales, je suis bien obligé de dire que le rôle du conseil budget est non pas de définir mais de mettre en œuvre la politique budgétaire de la Communauté. Il ne peut donc pas se substituer aux autres conseils compétents.

Par ailleurs, il me paraît évident que les actions qui seront menées dans ce domaine joueront plutôt sur les structures. Par conséquent, ces 200 millions d'ECU doivent être pris sur la ligne « structure » et non sur la ligne « garantie » du F.E.O.G.A., l'une n'étant pas encadrée par des perspectives financières, l'autre l'étant par celles des mois de mai et de juin 1988.

Soyez donc rassuré, monsieur Hamel. J'ai défendu en cette circonstance, non seulement les intérêts de la France, mais aussi les règles de la Communauté.

J'ai écouté, tout à l'heure, l'intervention de M. du Luart. Méfions-nous, cher ami ! Ne profitons pas de la bonne conjoncture des marchés agricoles qui entraîne une certaine détente sur la ligne du F.E.O.G.A.-garantie...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... pour laisser affecter les crédits de celui-ci à une autre politique.

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si tel était le cas et si les marchés agricoles entre-temps se dégradent, il faudrait procéder à un nouvel appel de cotisations auprès des Etats membres. Je n'envisage pas, en effet, que la Communauté, engagée dans des politiques qu'elle aura financées sur le F.E.O.G.A.-garantie - même s'il ne s'agit pas de dépenses agricoles - y renonce subitement pour rétablir les crédits de la ligne F.E.O.G.A.-garantie.

Or si des cotisations supplémentaires sont réclamées aux Etats membres, qui mènent, comme nous, des politiques budgétaires visant à établir un certain équilibre et à contenir les dépenses publiques, ceux-ci refuseront de payer davantage. Que se passera-t-il alors ? On rognera sur les dépenses de garantie. Quelle en sera la première victime ? La France !

M. Emmanuel Hamel. Excellente analyse !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, rassurez-vous, monsieur Hamel, en défendant, en tant que président du conseil budget, les règles financières et budgétaires que la Communauté s'est fixées en 1988, j'ai également défendu les intérêts de la France.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant du recyclage des économies du F.E.O.G.A., les cours mondiaux pendant la période 1986-1987 étaient très bas. La Communauté économique européenne s'était déjà trouvée à cours de ressources pour financer la politique agricole commune. La loi de finances rectificative de 1987, vous vous en souvenez sans doute, a dû prévoir 9 500 millions de francs supplémentaires pour combler les insuffisances du F.E.O.G.A. On avait sans doute dû affecter une partie du F.E.O.G.A.-garantie à autre chose.

Les cours mondiaux et l'évolution du dollar étant plus favorables durant la période 1988-1989, le F.E.O.G.A. réalise actuellement des économies. Mais il ne faut surtout pas les laisser recycler dans d'autres politiques.

En outre, je l'ai indiqué au dernier conseil budget, il ne me paraissait pas souhaitable que la Communauté se crée une trésorerie avec l'argent des Etats membres. Le conseil budget, sur mon initiative et contre l'avis de la Commission, a voté, à l'unanimité, le recyclage, dès 1990, des recettes excédentaires de 1989 et leur déduction de l'appel de cotisations des Etats membres en 1990.

Là encore, monsieur Hamel, je ne pense avoir trahi ni les intérêts communautaires ni nos intérêts nationaux.

Quant aux perspectives de « retour », il est encore plus délicat de faire des prévisions. Mais, comme l'a très justement souligné M. le rapporteur général, il apparaît indiscutable que le double mouvement de réduction de la part des dépenses agricoles et d'effort accru des actions de cohésion et de redistribution au sein de la C.E.E. affaiblira le solde net français à l'égard de celle-ci.

C'est une évolution que nous avons implicitement acceptée en ratifiant - c'est vrai, monsieur Hamel - l'Acte unique européen et en souscrivant aux décisions du sommet de Bruxelles de février 1988. Ainsi sommes-nous devenus contributeurs nets, monsieur Vizet, à partir de 1986. Nous l'avons été assez fortement en 1988 et nous le serons encore en 1989.

Il va de soi - je vous ai bien entendu, monsieur le rapporteur général - que tous les départements ministériels ont le devoir aujourd'hui de rechercher, pour chacune des politiques communautaires, les meilleures conditions, pour la France, concernant les régions éligibles, les taux de cofinancement et les critères d'éligibilité, notamment dans les secteurs agricole, régional et social.

De même, en matière de recherche, il convient de favoriser les grands programmes de recherche communautaire - Esprit, Jessi, etc. - auxquels peuvent émerger nos industriels.

Voilà quelque temps, j'ai été stupéfait de constater, dans ma propre région, l'insuffisance de l'information de nos industriels sur les possibilités qui peuvent leur être offertes par la Communauté.

Par conséquent, vous devez demander à chaque ministre - et non au ministre chargé du budget qui n'est, après tout, qu'un comptable - qui se présentera devant vous pour présenter son budget, de rechercher tous les avantages qu'il est possible de tirer des politiques communautaires. Il faut faire au moins aussi bien que nos partenaires dans ce domaine. En effet, croyez-moi, ils ne se débrouillent souvent pas si mal, ce qui ne signifie pas que nous ne nous débrouillons pas bien non plus. Mais,...

M. Xavier de Villepin. Mais !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... en la matière, comme on dit chez moi, quant il s'agit d'en racler un peu, on peut toujours mieux faire. (Sourires.)

Toutefois, comme vous l'avez noté, monsieur le rapporteur général, le « juste retour » budgétaire ne peut pas être, dans la Communauté économique européenne, une fin en soi. En effet, le bénéfice tiré de la C.E.E. ne peut pas se résumer uniquement à des avantages budgétaires. Il doit englober tous les effets économiques. Je pense à l'appartenance à un marché unique où nous pouvons faire jouer, en franchise, les avantages comparatifs de nos produits industriels et de nos services ainsi qu'à la possibilité, pour nos agriculteurs, de bénéficier de prix garantis bien supérieurs aux cours mondiaux.

Reste la question des contrôles.

Là encore, comme M. le ministre chargé du budget, je ne peux que souscrire aux préoccupations du Sénat et à son exigence d'information, je le répète.

Il est indiscutable que la Communauté subit un manque à gagner du fait, d'une part, de l'évasion d'une fraction de ses ressources, d'autre part, du détournement d'un certain volume des dépenses, notamment en matière agricole.

Dans ce domaine, il faut sans relâche poursuivre l'effort sur le plan national et sur le plan communautaire : sur le plan national, parce que les pertes d'assiette fiscale pour la Communauté sont aussi des pertes d'assiette pour l'Etat ; sur le plan communautaire, parce que, dans un système de répar-

tion, les pertes de recettes ou les détournements de dépenses dont sont responsables certains Etats sont financièrement supportés par leurs partenaires plus rigoureux.

A cet égard, les institutions de la Communauté sont aujourd'hui mobilisées contre la fraude : création de l'unité de lutte contre la fraude au début de l'année au sein de la commission, mise en œuvre de procédures de contrôle plus strictes en agriculture.

J'ajoute que non seulement les Etats membres sont mobilisés, mais les ministres des Etats membres doivent aussi se sentir mobilisés, comme je le suis moi-même à travers les activités de ma direction générale des douanes, qui apporte un concours important à la Communauté. Je souhaite simplement que mes collègues des autres Etats membres en fassent autant et que leurs administrations douanières soient aussi vigilantes, scrupuleuses et honnêtes que la nôtre. Je n'en doute pas, je le souhaite.

En tout cas, dans ce domaine aussi, la France fait son devoir, mais elle ne peut pas, non plus, être seule.

Je voudrais dire qu'en tant que président du conseil du budget de la Communauté je n'ai ménagé aucun effort pour intensifier et rationaliser les efforts dans ce domaine de la fraude, puisque c'est un quasi-doublement - les 70 MECU dont je vous parlais - des crédits de lutte antifraude agricole qui a été décidé pour 1990. Nous les avons inscrits dans ce projet de budget ! Certes pas là où la commission voulait que nous les inscrivions, c'est-à-dire sur la ligne du F.E.O.G.A. garanti, mais ailleurs. En tout cas, nous les avons inscrits. Dans ce domaine aussi, l'information du Parlement sera complète.

Voilà, monsieur le président ; pardonnez-moi d'avoir été sans doute un peu long, peut-être passionné, mais c'est un sujet qui doit mobiliser nos énergies, notre vigilance, celle du Gouvernement certes, mais aussi celle du Parlement. Dans la mesure où votre contrôle ne peut que rétablir ce que l'on appelle quelquefois « le déficit démocratique » entraîné par les institutions européennes, la coopération du Gouvernement vous est, dans ce domaine, pleinement assurée. (*Applaudissements.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, à l'évidence ce débat est nécessaire et je crois pouvoir traduire, en cet instant, le sentiment unanime du Sénat en remerciant tous ceux qui ont animé ce débat, en particulier M. le ministre délégué, qui a eu le souci de répondre à M. Chaumont, rapporteur spécial, avec toutes les précisions possibles.

Nous étions préoccupés, bien sûr, par cette dotation sous forme de contribution de crédits de l'ordre de 65 milliards. Nous souhaitions, comme le disait récemment M. le président du Sénat, exercer un droit de regard, au demeurant légitime. Nous avons demandé à M. le ministre de venir nous informer. Ce débat sera chaque année amélioré. Sincèrement, je vous remercie d'avoir souscrit à notre proposition et d'avoir apporté, aux uns et autres, les réponses sollicitées.

J'ajouterai une précision pour répondre à ceux d'entre vous qui se sont demandé pourquoi ce débat venait à cette heure et à cet endroit. Il a lieu maintenant tout simplement parce que c'est à l'article d'équilibre que se trouvent inscrits les crédits de contribution à la Communauté européenne.

Permettez-moi de faire une mise au point, car je crains qu'on n'interprète mal les propos tenus par Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Me tournant vers M. Vizet, je lui précise, pour rétablir la vérité, que Mme le ministre a fait savoir qu'elle avait le sentiment et même la conviction que des crédits structurels étaient utilisés par la Grande-Bretagne non pas pour acquérir des véhicules japonais, mais pour installer en Grande-Bretagne des unités industrielles financées pour partie par le Japon et par les fonds structurels.

Lorsque je l'ai interpellé, M. Pearce l'a confirmé et Mme le ministre avait dénoncé ce procédé et demandé que nous insistions avec elle pour qu'une telle démarche, contraire à l'orientation européenne, ne se poursuive pas.

Je vous remercie encore pour ce débat. L'an prochain, il sera plus animé. Il me paraissait nécessaire pour une bonne information du Parlement, et je me félicite avec vous tous que ce soit le Sénat qui ait pris une telle initiative. (*Applaudissements.*)

M. Claude Estier. Deux fois dans la semaine !

M. le président. L'amendement n° I-124, déposé par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, est ainsi conçu :

« I. - Dans l'état A annexé à l'article 34, modifier l'évaluation de recettes ainsi qu'il suit :

« I. - Budget général

« B. Recettes non fiscales

« 8. Divers

« Ligne 0899 " Recettes diverses " : majorer l'évaluation de 20 300 millions de francs

« II. - Dans le tableau du I de cet article :

« A. Opérations à caractère définitif du budget général :

« Majorer les ressources brutes du budget général de 20 300 millions de francs ;

« Minorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 13 867 millions de francs ;

« Minorer le plafond des dépenses civiles en capital de 4 700 millions de francs ;

« Minorer le plafond des dépenses à caractère définitif de 18 567 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous voici enfin parvenus à la fin de la première partie de la loi de finances et au traditionnel article d'équilibre.

Votre commission des finances vous propose, à cet article, un amendement qui est forcément important puisqu'il traduit nos propositions pour le budget de 1990 sous deux aspects, propositions que la majorité du Sénat a adoptées, ce dont je la remercie.

En premier lieu, la poursuite de privatisations pour environ 25 milliards de francs. C'est une proposition définie par quatre caractéristiques. La première, il s'agit d'une obligation légale : la loi du 2 juillet 1986 n'a pas été abrogée. La deuxième, c'est une proposition raisonnable : 25 milliards de francs, cela représente la privatisation d'une entreprise publique. La troisième, nous proposons une affectation rigoureuse : contrairement à une réponse de M. le ministre d'Etat, nous utilisons aux quatre cinquièmes cette recette à la réduction exclusive du déficit budgétaire et, pour le cinquième restant, au financement de dotations en capital du secteur public. Le quatrième point, cela constitue une indication claire : libre au Gouvernement de s'engager plus avant dans la voie que nous traçons, notamment pour fournir au secteur public les moyens dont il a besoin - ceux qui sont inscrits dans le projet de budget - 4,7 milliards de francs - sont notoirement insuffisants.

L'ordonnance organique nous contraint à utiliser le cadre budgétaire actuel...

M. Etienne Dailly. C'est regrettable et il serait grand temps de la revoir !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous avez bien raison, monsieur le président.

L'ordonnance organique nous contraint à utiliser le cadre budgétaire, c'est-à-dire le compte de gestion des titres du secteur public, qui permet d'opérer un reversement au budget général. C'est ce que nous faisons pour 20,3 milliards de francs, c'est-à-dire 25 milliards de francs diminués du montant nécessaire à la couverture des dotations du secteur public, je le rappelle : 4,7 milliards de francs.

En second lieu, c'est la manifestation de notre désir de voir l'Etat réduire son train de vie. J'ai longuement développé ce point dans mon intervention générale et dans le rapport général, je n'y reviens donc que brièvement car, de toute façon, monsieur le ministre délégué, c'est un rendez-vous que nous vous donnons pour la discussion des différents budgets en deuxième partie de la loi de finances.

Ces économies sont, d'une part, la conséquence de la poursuite du programme de privatisation. On constate d'abord une réduction de 1,1 milliard de francs sur l'évolution de la charge de la dette du fait de l'affectation des produits de privatisation à la réduction du déficit budgétaire ; ensuite

une économie de 4,7 milliards de francs sur les dotations en capital du secteur public puisqu'elles sont désormais financées par les produits de la privatisation.

D'autre part, des économies sont indexées sur les dépenses ordinaires civiles de l'Etat. Nous souhaitons voir leur progression ramenée à 3 p. 100 au lieu des 4,7 p. 100 actuels. Cela reste, encore une fois mes chers collègues, une progression supérieure d'un demi-point à la hausse des prix prévue.

Cela représente une diminution des dépenses ordinaires civiles de 12,7 milliards de francs qui se traduira par des amendements en deuxième partie sur les crédits. Nous vous donnerons alors, monsieur le ministre, des indications claires, sans prétendre pour autant refaire chacun des budgets par un échenillage complet des économies à réaliser sur les différents chapitres et articles de la nomenclature budgétaire.

Le ministère des finances a du mal, lui-même - et nous le déplorons - à trouver des gisements d'économie lors de ses discussions avec les différents ministères techniques, de sorte que, vous aussi, vous procédez par abatement brutal. L'arrêt d'annulation de septembre 1989 le montre.

Le Sénat, plus généralement le Parlement, ne peut et ne doit pas se substituer à vous dans cette tâche, mais nous vous donnerons des indications précises, appuyées sur des amendements concrets.

Enfin, au total, les recettes de l'Etat seraient majorées de 20,3 milliards de francs et les dépenses civiles réduites de 18,5 milliards de francs. Vous voyez, monsieur le ministre, que ces économies doivent vous permettre de faire tomber bon nombre de gages adoptés au cours de la première partie sans toucher au déficit budgétaire qu'en ce qui nous concerne nous réduisons de 20 milliards de francs.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Alice au pays des merveilles !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Aussi je vous prie d'en tenir compte dans votre amendement de coordination à l'article d'équilibre, qui traduira l'ensemble des votes du Sénat sur la première partie de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement à l'article d'équilibre présenté par la commission des finances de votre assemblée a un double objet.

En premier lieu, il vise à majorer les recettes de 20,3 milliards de francs avec la reprise des opérations de privatisation des entreprises publiques. Sur ce point, je vous rappelle simplement que les Français se sont prononcés par leur vote du 8 mai 1988.

En second lieu, il vise à minorer de manière forfaitaire les dépenses de 18,567 milliards de francs, dont 13,867 milliards de francs sur les dépenses ordinaires civiles et 4,7 milliards de francs sur les dépenses civiles en capital.

Sur ce point, je ne peux qu'attendre l'examen de la seconde partie de ce projet de loi de finances afin de juger sur pièces les abattements que vous nous proposez.

Je rappelle toutefois mon scepticisme à cet égard : il est d'autant plus facile de réduire les dépenses qu'on ne me présente pas lesquelles.

Monsieur le rapporteur général, la loi organique vous arrange bien car, pour le moment, on s'en tient au plafond des charges. Par conséquent, vous gardez vos secrets jusqu'à la deuxième partie !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je l'applique.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous l'avez utilisée cette méthode !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'ai rien utilisé du tout ! (*Sourires.*)

Je rappelle surtout le désaccord fondamental du Gouvernement à l'égard des propositions de votre commission des finances. Celles-ci défigurent un projet de budget équilibré et cohérent, qui repose sur trois objectifs simultanés : une réduction du déficit de 10 milliards de francs grâce à un effort réel et non à des recettes de privatisation aussi contestables qu'exceptionnelles et non réductibles ; des allègements fiscaux de 17 milliards de francs, à la fois pour réduire

les inégalités dans notre pays et pour améliorer la compétitivité de notre économie ; une croissance maîtrisée de la dépense, à un niveau légèrement inférieur à celle de la richesse nationale, afin de financer les grandes priorités du Gouvernement.

J'ajoute que j'aurais pu me prévaloir, monsieur le président, des dispositions de la Constitution en demandant un vote unique sur l'article 34 et l'amendement proposé par M. Chinaud.

Eh bien ! Je ne le ferai pas. (*Sourires.*) En effet, cela priverait le Sénat de la possibilité de *perseverare diabolicum* jusqu'au bout, et je ne veux pas me priver du plaisir de le voir poursuivre dans cette voie, tout en vous redisant ma tristesse de voir votre assemblée s'engager de cette manière !

En tout cas, vous avez compris, monsieur le président, que je ne peux pas être favorable à l'amendement n° I-124.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-124.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement retrace et synthétise tous les amendements qui ont été adoptés par la majorité du Sénat, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Nous considérons déjà que le projet de budget présenté par le Gouvernement n'était pas ce que nous pouvions en attendre, mais, là, ces amendements nous donnent encore plus de raisons de voter contre les dispositions qui nous sont proposées.

Le groupe communiste votera donc contre l'amendement n° I-124.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-124, repoussé par le Gouvernement.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que le Sénat examine maintenant, avant le vôtre, les trois amendements présentés par M. Vizet ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° I-210, M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès et Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe I de l'article 34, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« L'article 55 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 est modifié comme suit :

« I. - La durée des obligations renouvelables du Trésor émises avant le 1^{er} janvier 1990 est portée à sept ans inclus. Ces obligations sont remboursées à partir du 1^{er} janvier 1993.

« Les obligations renouvelables cessent de porter intérêt capitalisé à partir du jour où elles sont appelées au remboursement.

« II. - Les dispositions des articles 4 A pour les personnes physiques et 206 pour les personnes morales, du code général des impôts, sont applicables aux obligations renouvelables du Trésor. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Par amendement n° I-210, nous proposons de relever l'imposition sur les obligations remboursables du Trésor - O.R.T. - et de repousser le moment où il faudra les rembourser.

Pour faire face aux besoins de financement de l'Etat et pour combler une partie du déficit budgétaire, le ministre dispose d'un instrument : les opérations renouvelables du Trésor.

Les intérêts des O.R.T. sont capitalisés et versés à l'échéance du titre. Cela permet aux porteurs - les petits porteurs sont exclus puisque ce marché n'est pas ouvert au public - de réaliser des gains, même en cas de baisse de taux.

Autrement dit, au lieu de rembourser le titre seul, l'Etat se voit contraint d'ajouter à cette somme les intérêts capitalisés.

En outre, la capitalisation des intérêts permet de bénéficier du taux d'imposition applicable aux cessions de valeurs mobilières, c'est-à-dire d'un taux plus favorable que celui de l'impôt sur le revenu, et du taux applicable aux plus-values à long terme, plus avantageux que le taux de l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, non seulement l'Etat rembourse les intérêts capitalisés, mais il leur accorde en plus des avantages fiscaux.

Ce sont finalement des salariés qui font les frais de cette opération au profit, bien entendu, des plus fortunés.

Aussi ce processus pèse-t-il sur l'endettement public, qui devient aujourd'hui un problème crucial.

C'est pourquoi nous proposons, d'une part, d'alourdir l'imposition sur les intérêts de l'O.R.T. de manière que l'Etat desserre les contraintes que fait peser la dette sur le budget de l'Etat et, d'autre part, de reculer de trois ans l'échéance des remboursements des intérêts capitalisés aux détenteurs d'O.R.T.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

En effet, M. Vizet nous propose de remettre en cause la signature de l'Etat.

De plus, son amendement est contraire à l'article 15 de la loi organique du 2 janvier 1959, aux termes duquel les contrats d'emprunts sont exécutés conformément au contrat d'émission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-210, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-211, M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès et Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le paragraphe II par l'alinéa suivant :

« Les obligations renouvelables du Trésor sont remboursées sur la base de leur valeur actualisée. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il est proposé par cet amendement de rembourser les titres à leur valeur actualisée sans prendre en compte les intérêts capitalisés qui sont versés aujourd'hui.

Nous sommes profondément hostiles au type d'emprunt que constituent les obligations renouvelables du Trésor.

Le fait d'ajouter au remboursement les intérêts capitalisés, s'il ne manque pas de contenter les grandes fortunes et les organismes bancaires, contraint le budget de l'Etat à un endettement public encore plus lourd.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Avis défavorable pour les mêmes motifs que ceux qu'a invoqués le Gouvernement à propos de l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-211, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-212, M. Vizet, Mme Fost, MM. Pagès, Bécart, Mmes Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Souffrin et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* l'article 34 par l'alinéa suivant :

« Les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 4 130 000 francs sont soumis à un emprunt obligatoire. Le taux fixé sera le même taux que celui du livret A. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous proposons, par cet amendement, de prendre des mesures urgentes afin de réduire la dette de l'Etat. On pourrait, par exemple, lancer un emprunt obligatoire auquel seraient soumis les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 130 000 francs ; un taux préférentiel serait attribué pour cet emprunt. En République fédérale d'Allemagne, par exemple, les taux de remboursement des emprunts sont plus faibles qu'en France. La dette de l'Etat pourrait être ainsi réduite par le biais de l'allègement des charges d'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je sais bien que la France est à l'Est de l'Ouest d'une certaine manière, mais elle est aussi à l'Ouest de l'Est et elle n'est pas à ce point sinistrée qu'elle doive lancer un emprunt obligatoire pour la défense nationale ! Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-212, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° I-239, présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. - BUDGET GÉNÉRAL

« A. - RECETTES FISCALES

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées

« - ligne 0001 " Impôt sur le revenu " : minorer l'évaluation de 11 096 millions de francs ;

« - ligne 0002 " Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles " : minorer l'évaluation de 350 millions de francs ;

« - ligne 0005 " Impôt sur les sociétés " : minorer l'évaluation de 3 200 millions de francs ;

« - ligne 0008 " Impôt de solidarité sur la fortune " : minorer l'évaluation de 300 millions de francs ;

« - ligne 0015 " Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité " : majorer l'évaluation de 3 millions de francs ;

« - ligne 0018 " Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière " : minorer l'évaluation de 150 millions de francs ;

« - ligne 0019 " Recettes diverses " : minorer l'évaluation de 31 millions de francs.

« 2. Produits de l'enregistrement

« - ligne 0025 " Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) " : minorer l'évaluation de 1 100 millions de francs ;

« - ligne 0026 " Mutations à titre gratuit par décès " : minorer l'évaluation de 1 325 millions de francs ;

« - ligne 0034 " Taxe spéciale sur les conventions d'assurance " : minorer l'évaluation de 1 200 millions de francs.

« 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse

« - ligne 0051 " Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce " : minorer l'évaluation de 500 millions de francs ;

« - ligne 0059 " Recettes diverses et pénalités " : majorer l'évaluation de 270 millions de francs.

« 4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes

« - ligne 0063 " Taxe intérieure sur les produits pétroliers " : majorer l'évaluation de 310 millions de francs ;

« 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée

« - ligne 0071 " Taxe sur la valeur ajoutée " : minorer l'évaluation de 1 598 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes

« - ligne 0081 " Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets " : majorer l'évaluation de 22 198 millions de francs ;

« - ligne 0083 " Droits de consommation sur les alcools " : majorer l'évaluation de 42 millions de francs.

« B. - RECETTES NON FISCALES

« - ligne 0110 " Produit des participations de l'Etat dans des entreprises financières " : minorer l'évaluation de 1 600 millions de francs ;

« - ligne 0338 " Taxe de sûreté dans les aérodromes " : minorer l'évaluation de 115 millions de francs.

« D. - PRÉLÈVEMENTS
SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT« 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat
au profit des collectivités locales

« - ligne 0001 " Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la donation globale de fonctionnement " : majorer l'évaluation de 2 439,835 millions de francs ;

« - ligne 0003 " Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs " : majorer l'évaluation de 95,795 millions de francs ;

« - ligne 0004 " Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle " : majorer l'évaluation de 0,6 million de francs ;

« - ligne 0005 " Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle " : majorer l'évaluation de 13,5 millions de francs.

« II. - BUDGETS ANNEXES

« PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

« Première section - Exploitation

« - ligne 7008 " Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti " : minorer l'évaluation de 5 millions de francs ;

« - ligne 7019 " Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée " : majorer l'évaluation de 5 millions de francs.

« III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Fonds national pour le développement
des adductions d'eau

« - ligne 1 " Produit de la redevance sur les consommations d'eau " : majorer l'évaluation de 70 millions de francs.

« II. - Dans le texte de l'article 34 :

« A. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

« BUDGET GÉNÉRAL

« - minorer les ressources brutes de 2 292 millions de francs ;

« - minorer les remboursements et dégrèvements de 775 millions de francs ;

« - minorer les ressources nettes de 1 517 millions de francs ;

« - majorer les dépenses ordinaires civiles nettes de 464 millions de francs.

« COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« - majorer les ressources de 70 millions de francs ;

« - majorer les dépenses civiles en capital de 70 millions de francs.

« En conséquence, le solde général se trouve porté à - 53 856 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement ne correspond pas, vous vous en doutez bien, à la philosophie du Gouvernement ; c'est un amendement de constatation. Il tire, dans l'article d'équilibre et l'état A annexé, les conséquences des votes qui sont intervenus depuis le début de la discussion des articles devant le Sénat. Je prends donc acte et je constate les conséquences de vos décisions.

Je voudrais très rapidement, en quelques chiffres, résumer ces conséquences ; elles méritent qu'on s'y arrête un instant.

Le coût total, avant les gages, des mesures fiscales adoptées par le Sénat s'élève à 29,4 milliards de francs pour 1990, à quoi s'ajouteront 15,5 milliards de francs de coût supplémentaire pour 1991.

Ce coût total se décompose, pour s'en tenir aux principales dispositions, de la manière suivante : 11,1 milliards de francs au titre de l'impôt sur le revenu, somme due notamment à la surindexation du barème de l'impôt sur le revenu, à la suppression du plafonnement du quotient familial et au maintien d'une part supplémentaire de quotient familial pour les couples ayant élevé au moins cinq enfants lorsque ceux-ci seront devenus majeurs ; 10,6 milliards de francs au titre de la T.V.A., montant lié principalement à la baisse de un point du taux normal au 1^{er} juillet 1990 - je tiens à préciser, mais je pense que cela ne vous a pas échappé, que le coût réel de cette mesure en année pleine est de 23,3 milliards de francs ; 3,2 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés liés à la baisse de 2 points du taux de l'impôt pour les bénéficiaires distribués ; 2,4 milliards de francs pour les droits de mutation à titre gratuit ; 1,2 milliard de francs au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance ; 500 millions de francs pour la taxe sur les opérations de bourse ; 150 millions de francs pour le prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.

Quant à l'impôt de solidarité sur la fortune, son produit ne diminue que de 300 millions de francs, alors que vous l'avez baissé de 2 855 millions de francs l'année dernière. J'y vois soit le signe d'une erreur de tir, soit le signe du fait que cet impôt est en passe de... s'imposer, si je puis dire.

Je note que toutes ces mesures sont d'un coût bien supérieur à celui, qui était déjà démesuré, du « budget alternatif » que vous avaient décrit le président et le rapporteur général de la commission des finances.

Dans ces conditions, mes doutes initiaux sur le réalisme de tout cela ne font que s'amplifier et se confirmer.

Cette absence de réalisme, qui pourrait s'apparenter à du laxisme s'il n'avait pas en fait d'autres causes, on le retrouve naturellement dans les gages que la Constitution vous a contraints de proposer.

Ils portent pour l'essentiel sur le tabac. Il faut bien admettre qu'en la matière vous n'avez pas fait preuve d'une très grande originalité. Les droits d'accises sur les tabacs augmentent, à force de gages, de 22,2 milliards de francs pour la seule année 1990, hors incidence de T.V.A.

J'ai fait un petit calcul rapide : le prix des cigarettes augmenterait d'environ 75 p. 100, faisant passer le prix du paquet de Gauloises de 5,50 francs à 9,60 francs. Quant à l'effet sur l'indice des prix, il serait de près de deux points, faisant ainsi passer la hausse des prix de 2,5 p. 100 à 4,5 p. 100 l'an prochain.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Marc Lauriol. Tant mieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Voilà réglé le problème de la D.G.F. !

M. Jean Chérioux. Et les économies en matière d'assurance maladie ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous savez, leurs effets sont à retardement.

M. Jean Chérioux. C'est important sur le plan humain.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En matière de gage, j'ajoute que le produit de la taxe sur les produits pétroliers a été majoré de 310 millions de francs.

Je rappelle en outre que le Sénat a rejeté la mesure d'abaissement de 5,5 p. 100 à 2,1 p. 100 du taux de la T.V.A. sur les médicaments remboursables, ce qui donne 3 400 millions de francs de recettes supplémentaires.

Quant à l'incidence sur les recettes de T.V.A. des gages adoptés en matière de tabac et de carburant, elle se monte à 8 800 millions de francs.

Pour terminer, je ne reviendrai pas sur le scepticisme que j'ai déjà exprimé à l'égard de la réduction forfaitaire des dépenses qui vient d'être adoptée sur proposition de la commission des finances.

Nous verrons, au cours de l'examen de la deuxième partie, pour quels ministères vous demanderez une réduction raisonnable des crédits à ouvrir.

Cela étant, monsieur le président, après le vote de cet amendement, qui est un amendement de conséquence, je pourrais demander une nouvelle délibération qui serait de droit, sortir du texte tout ce qui ne me plaît pas - et il y a beaucoup de choses - et contraindre le Sénat à s'exprimer

sur l'article d'équilibre par un vote bloqué. Mais, comme j'ai envie de voir la suite, je ne vous priverai pas du plaisir de vous exprimer sur cet amendement et je vous remercie par avance de ne pas me priver du mien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, techniquement, cet amendement est parfait. Mais nul ne pouvait en douter. Je constate qu'il présente un solde budgétaire qui me paraît plus intéressant que celui que vous nous avez présenté au début de la discussion. Par conséquent, j'y suis tout à fait favorable.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que je vous trouve tout aussi en forme à la fin de cette première partie de la discussion budgétaire que vous l'étiez l'année dernière à pareille époque. (*Sourires.*) Vous aviez alors fait le titre d'un quotidien sur l'affaire du prix du tabac. Vous le referez peut-être demain. Le surlendemain, personne ne s'en souvenait plus...

Vous savez quels sont les gages proposés. Au demeurant, vous avez la possibilité, d'en faire « sauter » beaucoup. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

J'en reviens à cette affaire du prix du tabac. A partir du moment où l'on veut accorder une priorité à la lutte contre le tabac et ses conséquences...

M. Jean Simonin. Parfaitement !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... le fait de pratiquer purement et simplement, le moment venu, et au taux voulu, des augmentations ne devrait pas nous choquer, même nous, votés et moi, qui, Dieu sait ! sommes largement consommateurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-239, accepté par la commission.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 et l'état A, modifiés.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre également.

(*L'article 34 et l'état A sont adoptés.*)

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de finances pour 1990.

Je rappelle qu'en application des articles 47 bis et 59 du règlement il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Avant de mettre aux voix, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 2 novembre 1989 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. - Groupe du rassemblement pour la République,
2. - Groupe communiste,
3. - Groupe du rassemblement démocratique et européen,
4. - Groupe socialiste,
5. - Groupe de l'union centriste,
6. - Réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe,
7. - Groupe de l'union des républicains et des indépendants.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Les très longues explications données tant par le ministre pour justifier la philosophie et les modalités concrètes d'application de son projet de budget que par M. le président de la commission des finances et notre rapporteur général, dont tout le monde a pu constater, pour la première fois qu'il assumait cette charge, l'aisance, l'autorité et la connaissance des mécanismes financiers dont il a fait preuve, ... (*Applaudissements sur certaines travées du R.P.R.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci.

M. Emmanuel Hamel. ... me dispenseront d'intervenir longuement.

Monsieur le ministre, la sympathie que suscite votre personne ne peut avoir pour conséquence que le Sénat oublie que sa philosophie politique et économique est différente de la vôtre en ce qui concerne la gestion des finances publiques. Aussi bien dans l'analyse de la conjoncture qui entoure et qui entourera l'an prochain l'exécution du budget que dans les objectifs et les moyens, il y a divergence entre nous.

Nous allons voter la première partie de ce projet de loi de finances telle qu'elle a été amendée essentiellement sur l'initiative du président de la commission des finances et du rapporteur général. Vous avez compris l'esprit de ces amendements : d'une part, pour faire reculer le chômage, favoriser l'investissement ; d'autre part, pour favoriser l'expansion économique, alléger, dans la mesure du possible, les charges publiques en contenant l'évolution de la dépense, affecter une partie des recettes supplémentaires induites, réduire le déficit afin de diminuer, à terme, le poids d'une dette publique qui pèse de plus en plus sur nos finances.

Ce n'est pas simplement parce que, tel qu'il a été amendé, ce budget favorise l'investissement et accélère le rythme de progression de notre charge fiscale vers le taux moyen de la charge fiscale européenne que nous le voterons. C'est aussi parce que, dans un certain nombre de domaines, nous avons apporté des améliorations, notamment en matière de politique familiale. A cet égard, d'ailleurs, nombreux sont ceux qui vous ont exprimé leur regret que la politique familiale n'inspire pas plus l'ensemble de ce projet de budget.

Enfin, lequel d'entre nous oublierait que l'une des raisons de notre vote sera l'adoption de l'article 31 qui a sensiblement modifié - que dis-je : qui a amélioré notablement - les conditions dans lesquelles l'Etat contribue au financement de la dotation globale de fonctionnement ? L'article 31, tel que nous l'avons adopté, aura pour conséquence d'éviter les effets tout à fait dommageables qu'aurait eu la seule indexation sur les prix de la D.G.F. pour l'année 1990.

Pour toutes ces raisons, nous voterons donc la première partie de cette loi de finances. Vous aurez d'ailleurs, monsieur le ministre, le plaisir de constater, à l'occasion du vote de la deuxième partie, que les économies proposées pour gager certaines augmentations de dépenses sont réelles et que, tout compte fait, après le travail du Sénat, le budget qui retournera à l'Assemblée nationale répondra à un certain nombre d'objectifs fondamentaux : approfondir l'assainissement des finances publiques, favoriser l'investissement, développer le progrès social, permettre à la France d'être mieux armée dans la compétition européenne et donner à la famille la place qu'elle devrait avoir dans la politique de solidarité nationale.

Ce sont autant de raisons qui font que, tel qu'il a été amendé, ce budget aura notre approbation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Au moment où nous parvenons à la fin de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1990, je tiens d'abord à dénoncer le débat tronqué organisé par la droite sur l'article 31 relatif à la dotation globale de fonctionnement. Sur une question aussi vitale pour l'avenir des collectivités territoriales, il est inadmissible d'avoir eu à discuter en l'absence des principaux intéressés, qu'il s'agisse des élus, du président du comité des finances locales ou de M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Tout s'est donc fait à la sauvette.

L'amendement proposé par la droite a, comme l'a dit mon ami Robert Vizet, baissé la barre et il ne permet pas qu'une véritable discussion s'engage avec l'Assemblée nationale et le

Gouvernement. Vous allez d'ailleurs, messieurs de la majorité, à l'encontre de la motion adoptée par le comité directeur de l'Association des maires de France, qui « affirme son opposition totale à la modification des modalités d'évolution de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article 31 du projet de loi de finances pour 1990 ».

L'Association des maires de France demandait le *statu quo*. Vous avez, en fait, diminué de 3 milliards de francs les moyens des collectivités locales.

Nous réaffirmons donc notre demande de suppression de l'article 31. Il n'y avait, en effet, aucune urgence à délibérer en la matière. Ce que nous demandons, c'est qu'une véritable concertation s'engage avec tous les élus sur cette question.

Vous avez tous voté ici - sauf le groupe communiste et apparenté - l'Acte unique européen. Vous saviez donc que l'harmonisation européenne entraînerait la baisse de la T.V.A., donc des pertes de recettes. Plusieurs d'entre vous s'étaient interrogés ici même sur les conséquences de la baisse des taux de T.V.A. sur la D.G.F. Nous aurions donc pu envisager un mécanisme auparavant et non pas légiférer comme nous l'avons fait, en toute hâte.

Ce mécanisme ne doit pas remettre en cause l'avenir des collectivités territoriales. Les transferts de charges, les dépenses sociales liées à une politique de bas salaires, du chômage, de précarisation, entraînent des dépenses toujours croissantes pour les collectivités alors que leurs moyens sont gravement amputés. C'est une D.G.F. à la hausse et non à la baisse qui est nécessaire pour que les collectivités puissent assumer leurs responsabilités dans le cadre de la décentralisation, et non dans le cadre de l'intégration européenne.

Nous réaffirmons une fois de plus le maintien de la législation actuelle. Et ne me répondez pas, monsieur le ministre, que votre budget est bouclé et qu'il vous faudrait trouver 5 milliards de francs ! Nous pouvons vous aider à les trouver : l'impôt sur la fortune peut être plus rentable pour le pays ; les cadeaux au capital, qui représentent 20 milliards de francs, peuvent être supprimés sans dommage ni pour les privilégiés ni pour la production, tout au contraire ; la réduction des crédits de surarmement est à l'ordre du jour. Il faut faire pression sur les gâchis financiers !

Des mesures concrètes pour la relance de notre économie seraient génératrices de richesses et pourraient nous engager dans une coopération avec tous les pays au bénéfice de chacun.

Sur les autres articles du projet de loi, les amendements déposés par la droite montrent bien ce que vous défendez ici, messieurs de la majorité.

Vous supprimez l'article qui allège la taxe d'habitation pour les familles modestes...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Non ! Pas du tout !

Mme Paulette Fost. ... alors que j'ai démontré, lors de la discussion de l'article 4, l'injustice d'une telle taxe.

Vous supprimez la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments. Tous vos autres amendements ne concernent que les entreprises et les privilégiés de la fortune. Vous allégez l'impôt sur les sociétés, l'impôt de solidarité sur la fortune. Vous allez toujours plus loin dans la détaxation des revenus financiers.

Ceux que vous défendez, ce sont les financiers, le grand patronat, les possédants et non les familles des salariés dans leur ensemble.

Lorsque les entreprises ont un rôle national à jouer pour la production française, l'emploi, la formation, vous organisez leur démantèlement. M. Madelin lui-même n'envisageait-il pas la fermeture de Renault-Billancourt ?

Je regrette que, hélas ! il ne soit pas le seul et je réaffirme ce que mon ami M. Robert Vizet a dit hier soir, à savoir que la fermeture de Renault-Billancourt décidée par le gouvernement de M. Rocard est un crime. La plus prestigieuse entreprise française serait ainsi condamnée à n'être plus qu'une annexe subalterne des entreprises étrangères. C'est l'avenir du groupe Renault, de l'industrie automobile de notre pays qui est en jeu.

Renault-Billancourt constitue un potentiel humain et matériel considérable qui, du point de vue de ses installations, peut se comparer aux usines les plus modernes. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Depuis des années, le personnel de Billancourt et de Rueil exige des emplois, des formations, des productions telles que la construction d'un véhicule économique populaire - dont les études sont achevées - des équipements et l'utilisation de matériels modernes afin de faciliter la coopération avec d'autres sociétés françaises.

Dans une période où des dizaines de milliers de jeunes d'Ile-de-France sont au chômage, où les capacités de la régie Renault ne suffisent plus à satisfaire la demande, où l'industrie française est gravement et durablement dominée dans ses échanges extérieurs, la solution proposée n'est pas satisfaisante.

La régie Renault peut, une fois de plus, jouer son rôle social et national. En effet, alors, que d'économies pour le budget de la nation, pour ceux des collectivités locales ! Des emplois et des salaires suffisants, c'est autant de T.U.C., de C.L.E.S., de R.M.I. en moins !

Le Gouvernement, qui prétend distribuer des leçons de démocratie, piétine tout à la fois l'ordonnance de nationalisation de Renault, la législation en vigueur sur le rôle des conseils d'administration et des comités d'entreprise dans le secteur nationalisé, puisque ceux-ci n'ont été ni informés ni consultés.

Renault-Billancourt ne doit pas fermer !

Quant à nous, tout au long de ce débat, nous avons proposé des amendements allant dans le sens de la justice, visant à améliorer les salaires, la situation des victimes du chômage et de l'austérité - donc de ceux qui vivent de leur travail - par opposition à la droite, qui a défendu, comme à son habitude, les intérêts du capital.

Nos propositions allaient plus loin que celles du Gouvernement concernant la taxe d'habitation, combien injuste. Un premier pas, certes, a été fait pour commencer à introduire la prise en compte des revenus. Eh bien, ce premier pas, messieurs de la majorité, vous l'avez balayé.

La majorité sénatoriale ne supporte pas ne serait-ce qu'un zeste de justice sociale. La droite a aggravé un projet gouvernemental qui n'est pourtant pas satisfaisant. Elle a réduit davantage les dépenses publiques qui sont utiles à la nation, au pays, aux salariés.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que rejeter vivement cette première partie de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de cette première phase de travail sur la loi de finances pour 1990 et au moment de se prononcer par un vote sur ce qui est le résultat de nos travaux, je voudrais faire deux commentaires très brefs.

En premier lieu, il convient, je crois, de remercier notre commission des finances, son président, M. Christian Poncelet, notre rapporteur général, M. Roger Chinaud, l'ensemble des rapporteurs pour avis et des collaborateurs du secrétariat de la commission...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Ernest Cartigny. ... pour l'exceptionnelle qualité et la productivité qu'ils ont fournies, pour notre plus grand profit, pendant la préparation et au cours de la discussion elle-même. (*M. Hamel applaudit.*)

C'est en grande partie grâce à leur contribution que ce débat a pu avoir cette tenue et, en même temps, cette qualité technique. Je voudrais leur renouveler, au nom de mon groupe, mes remerciements très chaleureux.

En second lieu, j'ai plaisir à noter que ce débat a été fructueux. Il nous a permis d'exposer nos positions sans faiblesse - mais sans obstination - sur des sujets qui nous tenaient particulièrement à cœur ou qui nous semblaient importants pour le pays.

Cette qualité de débat, à laquelle je faisais allusion à l'instant, a été, me semble-t-il, largement facilitée par la disponibilité des représentants du Gouvernement - qu'il s'agisse de M. le ministre d'Etat ou de vous-même, monsieur le ministre - ainsi que par l'accueil que vous avez réservé à nombre de nos interventions et par le caractère constructif de vos réponses lorsqu'elles étaient, hélas ! encore négatives bien que marquées d'un zeste d'humour ou de cordialité.

Par-delà les divergences qui subsistent et au moment où nous œuvrons tous pour mettre en valeur les travaux de notre Haute Assemblée, ce débat me paraît à plus d'un titre encourageant pour l'avenir.

L'essentiel a été dit sur l'ensemble des points techniques qui constituent la première partie. Dans une perspective tout aussi constructive, mon groupe se prononcera à l'unanimité en faveur de cette première partie de la loi de finances.

Il va de soi, bien entendu, que ce vote positif n'atténuera en rien notre vigilance et notre détermination à faire prévaloir nos choix dans les discussions qui vont s'ouvrir sur la deuxième partie.

Notre vote sur l'ensemble du projet de loi de finances dépendra des conditions dans lesquelles se déroulera l'examen de cette deuxième partie. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour nous, socialistes, le projet de loi de finances pour 1990 se devait de répondre à un triple objectif : préparer efficacement notre pays à affronter la concurrence extérieure dans le cadre du grand marché européen ; poursuivre l'effort entrepris de 1981 à 1986 - malheureusement interrompu de 1986 à 1988 - de réduction des inégalités sociales dans notre pays ; réhabiliter le rôle de l'Etat.

La première partie de la loi de finances prend-elle suffisamment en compte ces trois objectifs ? C'était le cas, me semble-t-il, du projet initial du Gouvernement. Mais, au nom du groupe socialiste, je voudrais reprendre ces trois points et voir si, après l'examen par le Sénat, ces objectifs sont encore remplis.

En premier lieu, la compétitivité de l'économie française dans le cadre de l'harmonisation européenne sera-t-elle renforcée ?

Ce budget, nous dit-on, ne serait pas assez européen ; l'effort d'allègements fiscaux serait trop timide, les dispositions en faveur des entreprises insuffisantes.

Soyons sérieux ! Ces critiques ne résistent pas à l'examen. Sur les 89 milliards de francs de recettes supplémentaires attendues pour 1990, pas moins de 17 milliards de francs seront consacrés aux allègements fiscaux, dont 8 milliards dans le but de renforcer la compétitivité de l'économie française.

Les seuls allègements sur les revenus de l'épargne représenteront un coût pour les finances publiques de 4 milliards de francs. Les allègements d'impôts pour les entreprises représentent aussi 4 milliards de francs, avec la baisse de deux points de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires non distribués, l'augmentation des crédits d'impôt-recherche, la baisse des taxes sur les mutations de fonds de commerce.

Ce budget a donc le mérite de faire des choix courageux afin de préparer effectivement la France aux échéances européennes, sans pour autant céder au chantage du moins-disant fiscal. Notre pays doit affronter le marché unique avec une économie saine, des entreprises prospères et conquérantes, des salariés dynamiques et motivés.

Les dispositions proposées dans ce budget y contribuent, mais il n'est pas non plus question de faire l'Europe du paradis fiscal, l'Europe des riches. Il n'est pas question de démanteler notre fiscalité pour s'aligner sur les pays libéraux européens. Le Gouvernement est d'accord avec nous sur ce principe et - M. le ministre l'a dit hier - il a pris des dispositions fiscales en ce sens.

Les trois dossiers que je vais aborder montrent ce souci d'équilibre du Gouvernement, hélas ! non suivi par la majorité sénatoriale.

Le premier concerne l'harmonisation de la T.V.A.

L'objectif est d'harmoniser progressivement nos taux de T.V.A. avec ceux des autres pays de la Communauté, dans le cadre des propositions de la Commission européenne : un taux réduit entre 2 p. 100 et 9 p. 100, un taux normal entre 14 p. 100 et 20 p. 100.

Il faut insister sur le mot « progressivement ». Sur ce dossier, il importe, en effet, d'agir sans précipitation excessive. C'est ce qui était proposé, et nous nous félicitons de la baisse de 28 p. 100 à 25 p. 100 du taux majoré.

Mais la majorité sénatoriale a voulu dénaturer le projet de budget et a ainsi réduit le taux normal à 17,6 p. 100. Pourquoi, mes chers collègues, vouloir à tout prix abaisser le taux normal alors qu'il se situe dans la fourchette proposée par la commission de Bruxelles ? Pourquoi cette précipitation sur un point non prioritaire ?

Cette baisse remettrait en cause l'équilibre du budget, aggraverait notre déficit extérieur, en ce qu'elle favoriserait l'importation, et nous empêcherait de renforcer notre pays dans les domaines prioritaires que sont la recherche, l'éducation, l'investissement. Je ne comprends d'ailleurs pas comment vous pouvez demander à hauts cris des crédits supplémentaires pour les entreprises, déplorer notre déficit extérieur et voter une mesure qui, de fait, va en sens contraire en amputant, au surplus, la marge d'action de l'Etat !

Le deuxième dossier a trait à l'impôt sur les sociétés.

Dans le projet, le taux d'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires réinvestis baisse de deux points ; c'est une mesure que nous comprenons, car elle vise à inciter les entreprises à poursuivre leurs efforts d'investissement et à consolider leurs fonds propres. Peut-être y avait-il d'autres mesures, mais - je le répète - nous sommes d'accord sur l'objectif.

La majorité sénatoriale a voulu faire plus ; elle a voté une diminution de 42 p. 100 à 40 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués. Encore une mesure qui coûte cher - 3 200 millions de francs - et qui n'est pas prioritaire !

Je ne vois pas en quoi elle renforcera l'investissement. Elle privera, une nouvelle fois, d'autres secteurs de crédits indispensables, d'autant que le Gouvernement a prévu d'autres mesures importantes pour nos entreprises : augmentation du crédit d'impôt-recherche, réduction à 4 p. 100 du plafond de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, réduction des droits de mutation sur les fonds de commerce.

S'agissant de la fiscalité de l'épargne - troisième dossier - le Gouvernement tire les conséquences de l'ouverture des frontières pour les capitaux le 1^{er} juillet 1990.

Les propositions étaient, là encore, équilibrées. La baisse de la fiscalité sur l'épargne répondait à une logique d'efficacité économique sans pour autant démanteler les taxations sur les revenus tirés des placements spéculatifs. La hausse des taux sur les plus-values poursuivait ce dernier objectif.

Mais la majorité sénatoriale désire encourager ces placements et préfère se diriger vers une fiscalité minimale sur l'épargne à caractère spéculatif.

Si nous ne sommes pas opposés, au contraire, à ce que la Bourse de Paris devienne une grande place financière, il est inadmissible que les plus-values spéculatives soient taxées à 15 p. 100, c'est-à-dire à un niveau moindre que le taux de T.V.A. sur les produits de consommation courante. En outre, le taux de 19 p. 100 ne s'écarte pas de ce qui se fait chez nos voisins.

J'ai d'ailleurs constaté, hier, que M. le rapporteur général de la commission des finances avait retiré son amendement de suppression, mais je dois à la vérité de dire que la sagesse et l'expérience du président Dailly sont venus au secours de la majorité sénatoriale, qui se fourvoyait sur ce point.

J'en arrive au deuxième objectif, à savoir la réduction des inégalités sociales.

Vous le savez, monsieur le ministre, le groupe socialiste du Sénat a été attentif à la dimension sociale que doit inclure toute politique économique et sociale. Une nation se déchire si les inégalités sociales sont trop importantes, si les travailleurs se sentent exclus des retombées de la croissance alors qu'ils en sont le moteur.

Les dispositions à caractère social contenues dans le projet initial, renforcées par nos collègues de l'Assemblée nationale, nous agréent puisqu'elles vont dans les sens de nos engagements.

Le groupe socialiste s'était réjoui que figurent dans le projet de budget initial des dispositions telles que le renforcement de l'impôt de solidarité sur la fortune, la réduction des déductions fiscales consenties aux investisseurs immobiliers, la suppression des avantages excessifs attachés aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, la limitation de la déductibilité des cotisations de retraite, l'accroissement indispensable des sommes allouées au R.M.I., la baisse du taux majoré de T.V.A. de 28 p. 100 à 25 p. 100 et du taux de 2,10 p. 100 applicable aux médicaments, la priorité accordée au logement social.

Ce volet social a été heureusement complété par nos collègues de l'Assemblée nationale au travers de toute une série de mesures dont je ne citerai que les plus significatives : prise en compte de la situation des plus défavorisés dans le calcul de la taxe d'habitation, relèvement des deux dernières tranches de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cette énumération, monsieur le ministre, démontre, s'il en était besoin, combien la politique de votre Gouvernement se distingue de celle qui a eu cours entre 1986 et 1988...

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Paul Loridant. ... par l'accent mis sur la réduction des inégalités, qui sont encore trop fortes dans notre pays, comme vient de le montrer le récent rapport du centre d'étude des revenus et des coûts.

Nous vous faisons confiance pour aller plus loin dans cette voie. Cet effort doit, en effet, être poursuivi dans les années à venir.

Aussi, le groupe socialiste du Sénat, à la suite de celui de l'Assemblée nationale, croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'engager, dans l'avenir, une grande réforme de la fiscalité du patrimoine qui passe, au-delà de l'I.S.F., par une réforme des droits de succession.

Mais nos collègues de la majorité sénatoriale n'ont pas partagé nos vues sur cette réduction des inégalités sociales.

M. Jean Chérioux. Heureusement !

M. Paul Loridant. Je constate, mes chers collègues, que vous avez supprimé le paragraphe I de l'article 9, ce qui signifie que vous accordez les mêmes réductions d'impôt aux 35 000 foyers fiscaux les plus riches qu'aux foyers les plus démunis.

Autre exemple : vous avez supprimé la baisse du taux de la T.V.A. sur les médicaments de 5,5 p. 100 à 2,1 p. 100 et la proposition d'asseoir la taxe d'habitation sur le revenu. C'étaient pourtant des mesures à caractère social. Vous êtes même allés jusqu'à supprimer le plafonnement du quotient familial !

J'en arrive maintenant au dernier objectif affiché par le Gouvernement dans ce projet de budget : la réhabilitation du rôle de l'Etat.

Suivant la mode libérale, le Gouvernement précédent faisait de la réduction du poids de l'Etat son leitmotiv. Nous, nous sommes clairs : l'Etat doit être un acteur et un régulateur de la vie économique, sociale et culturelle.

Le groupe socialiste s'est félicité que ce projet de loi de finances se traduise par une confiance réaffirmée dans la dépense publique. Nous n'avons pas à céder au chantage du moins d'Etat, d'autant que, de 1986 à 1988, la politique budgétaire n'a profité - c'est le moins que l'on puisse dire - ni à nos universités, ni à nos hôpitaux, ni à l'ensemble de la fonction publique.

M. Jean Chérioux. Ni au budget !

M. Paul Loridant. Vous voulez continuer dans ce sens en compensant les diminutions de recettes que vous proposez par une réduction des dépenses ordinaires civiles de 12 700 millions de francs et, bien sûr, par la reprise des privatisations.

Je réaffirme, au nom du groupe socialiste, notre désaccord avec la majorité sénatoriale sur ces choix.

Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, sur l'ensemble de la loi de finances. Toutefois, il demeure un dossier sur lequel - je dois vous le rappeler - nous sommes en désaccord, c'est celui portant sur la dotation globale de fonctionnement...

M. Jean Chérioux. Ben voyons !

M. Paul Loridant. ... qui constitue une ressource importante pour les collectivités locales.

Nous étions d'accord, avec d'autres, pour revoir les modalités de l'indexation, qui sont devenues, par certains côtés, obsolètes. Il reste que nous aurions aimé une procédure de concertation plus fine.

Les collectivités locales sont aussi l'un des moteurs de la croissance. Surtout, les élus locaux, responsables actifs et dévoués, sont les acteurs sur le terrain, auprès de nos concitoyens. Il n'est pas juste de les accuser indistinctement de dépenses somptuaires.

N'oubliez jamais, monsieur le ministre, que les collectivités locales sont, aujourd'hui, et deviendront encore plus, demain, des partenaires de l'Etat dans de nombreux domaines. Vous savez bien que, par exemple, l'Etat n'arrivera pas à faire face seul à l'impérieuse nécessité de moderniser et d'équiper les universités, qui doivent, dès aujourd'hui, répondre à un afflux croissant d'étudiants. De même, on sait aujourd'hui que la lutte contre le chômage passe par de multiples actions décentralisées.

Les élus locaux savent prendre leurs responsabilités, notamment dans le domaine de la fiscalité locale, mais ne les acculez pas à une augmentation exponentielle des impôts locaux.

Nous espérons qu'il sera encore possible, monsieur le ministre, de mettre à profit les quelques espaces de discussion qui nous restent dans la procédure parlementaire, et au-delà, pour trouver un équilibre satisfaisant entre nos positions.

Le projet présenté par le Gouvernement répondait à nos trois objectifs : l'économie française était renforcée, les inégalités réduites et l'Etat remplissait efficacement son rôle.

Mais ce projet a été dénaturé dans le sens de la politique libérale qu'une majorité de Français ont pourtant condamnée aux mois de mai et juin 1988.

C'est pourquoi - je le dis très nettement - le groupe socialiste votera contre la première partie de la loi de finances telle qu'elle a été modifiée par la majorité sénatoriale.

Pour terminer, je veux, au nom des commissaires socialistes et du groupe socialiste, remercier tous les collaborateurs de la commission des finances, qui ont œuvré pour que cet important travail sur le projet de loi de finances pour 1990 puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Je tiens à dire combien nous apprécions leur travail. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. A mon tour, au nom de mon groupe, je commencerai par formuler des remerciements et, tout d'abord, à vous-même, monsieur le ministre, dont j'ai apprécié la compétence et la courtoisie ; bien entendu, nous nous sommes opposés sur de nombreux points, mais c'est la règle du jeu démocratique qui le veut.

Je veux également exprimer ma reconnaissance à la commission des finances, notamment à son président et à son rapporteur général, qui ont enrichi le débat et permis de mieux coordonner nos amendements.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Xavier de Villepin. Enfin, mes remerciements s'adressent aussi à tous nos collègues qui ont participé à ce débat, tant ils ont fait preuve de courtoisie en exprimant des sensibilités qu'il était fort intéressant de connaître.

Notre groupe, au cours de cette discussion, a cherché à défendre ses convictions, notamment en ce qui concerne la famille : nous avons voté l'amendement de Mme Missoffe et de notre ami M. Hamel sur les familles de cinq enfants ; nous avons défendu notre propre amendement contre le plafonnement du quotient familial. Je partage, en effet, entièrement les réserves qui ont été émises antérieurement sur la politique de soutien de la famille et sur la nécessité d'une politique de natalité en France.

Nous avons également voulu venir en aide à l'agriculture, conformément aux observations de notre ami M. Michel Souplet.

Nous nous sommes associés à la défense de l'industrie textile, soutenue par M. le président Schumann et par M. le président Poncelet. Nous avons voulu soutenir une industrie gravement affectée par la concurrence internationale.

Nous aussi, nous considérons que l'article 31, que nous allons voter, constitue un progrès pour les collectivités locales.

Au-delà de ces problèmes sectoriels, nous souhaitons surtout aborder le problème de la modernisation de la France, qui a le plus grand besoin de se moderniser. Nous défendrons toujours cette modernisation pour améliorer l'emploi dans notre pays.

A ce titre, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, je regrette le blocage de la discussion sur deux points qui auraient mérité ne serait-ce qu'une leur d'espoir : la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. et le problème, que nous avons éludé à trois heures du matin, de la transmission des entreprises.

Pour moi, ce dernier point est fondamental. De nombreux patrons de petites et moyennes entreprises vont disparaître dans les prochaines années. Il faut faciliter la transmission, ce qui soulève à la fois un problème fiscal et un problème humain. J'espère bien, monsieur le président de la commission des finances, que vous pourrez nous aider et présenter des propositions dans l'intérêt de notre pays.

Je terminerai par l'Europe. Le débat qui s'est instauré, et particulièrement à la suite du rapport de notre ami Jacques Chaumont, était intéressant.

Cependant, deux observations s'imposent. A l'avenir, il faudrait peut-être y consacrer plus de temps, voire à un autre moment de la discussion budgétaire ; en outre, le débat mériterait d'être approfondi ; il ne faut pas se limiter au problème du juste retour. En effet, l'Europe est un ensemble qui a donné à notre pays nombre d'avantages, notamment sur le plan industriel.

Je ne voudrais pas, comme je l'ai un peu senti, qu'un aspect purement comptable de ce problème entraîne des sentiments de rejet de l'Europe. Et si l'Europe n'avait pas été faite, où en serait l'emploi dans notre pays ?

En conclusion, le groupe de l'union centriste votera la première partie du projet de loi de finances pour 1990. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence de son président, Marcel Lucotte, retenu dans son département, il me revient d'expliquer le vote du groupe de l'union des républicains et des indépendants sur la première partie du projet de loi de finances pour 1990, telle qu'elle résulte des travaux du Sénat.

Vous m'excuserez quelques redites, mais un grand chef d'orchestre ne revient-il pas plusieurs fois sur scène pour saluer son public ? Mon groupe est heureux de remercier la commission des finances - l'orchestre - et notre ami M. Poncelet, le chef d'orchestre. M. Poncelet se fera notre interprète pour dire à ses collaborateurs combien nous apprécions, nous aussi, leur travail.

Vous comprendrez également que, comme républicain et indépendant, je n'oublie pas notre ami Roger Chinaud.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien.

M. Richard Pouille. Il a fait son travail avec brio, avec compétence et, pour un « bleu », il s'est parfaitement défendu d'autant plus qu'en face de lui il avait un ministre qui à la fois lui menait la vie dure et entretenait tout au long de la discussion un intérêt apprécié de nous tous.

Les sénateurs, même s'ils sont des hommes politiques, comprennent l'humour et apprécient le talent. Monsieur le ministre, vous nous avez gâtés, même si nous ne pourrions pas utiliser votre propre talent pour satisfaire certaines de nos aspirations. (*Sourires.*)

Le groupe de l'union des républicains et des indépendants émettra donc, dans sa grande majorité, un vote positif sur cette première partie du projet de loi de finances, telle qu'elle se trouve amendée par notre Haute Assemblée, dans le respect des principes et des orientations clairement exposés lors de l'ouverture du débat par le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, et son rapporteur général, M. Roger Chinaud, à savoir une meilleure utilisation des ressources procurées par l'amélioration de la conjoncture économique, la diminution du déficit budgétaire, l'allègement des charges des entreprises, le rapprochement de notre système fiscal, dans la perspective de 1993, de celui de nos principaux partenaires européens, l'encouragement à l'investissement des entreprises, enfin, la possibilité donnée à nos collectivités locales de disposer des moyens de faire face aux obligations que leur impose la décentralisation.

S'agissant des collectivités locales, le Sénat, Grand conseil des communes de France, se doit d'aller plus loin que l'Assemblée nationale.

En matière de taxe d'habitation, nos collègues communistes n'ont pas apprécié l'amendement que nous avons défendu. Maire pendant très longtemps et encore maire d'honneur de ma ville, je n'oublie pas que, chaque fois qu'une partie de la population est exonérée d'impôt, c'est l'autre partie de la population qui paye pour elle.

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Richard Pouille. Parmi celle-ci, on compte des retraités ; ils sont considérés comme des gens riches parce qu'ils possèdent une belle maison. Or ils ont acquis celle-ci grâce au travail de toute une vie et ils paient de lourds impôts - impôts fonciers, taxe d'habitation.

Au niveau communal, il n'est pas possible d'effectuer des transferts de charges d'un secteur sur un autre. Mais tout maire digne de ce nom - la proportion de ces maires-là est excellente - sait généralement accorder des facilités de paiement, voire des exonérations, méthode bien meilleure que celle qui consiste à prévoir une mesure de portée nationale mal adaptée aux spécificités communales.

J'en viens maintenant à l'article 31, sur lequel j'étais d'ailleurs sûr d'être en accord avec mes collègues socialistes.

A une certaine époque, en désaccord avec un gouvernement de sa majorité, le Sénat avait défendu, tous groupes confondus, les collectivités locales. Je prends à témoin M. Jean-Pierre Fourcade, qui a dû subir, étant alors ministre, et comme tant de ministres parfois, les attaques de ses collègues et la modification de son texte.

Pour conclure, je vous dirai, monsieur le ministre, tout le plaisir que mes collègues et moi-même avons éprouvé à participer à ce débat, même si nous n'avons eu ni le courage ni la force d'y assister de façon permanente.

Notre groupe suivra donc la position générale que j'ai indiquée tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant mardi dernier au début de la discussion générale, en tant que président de la commission des affaires sociales, j'avais indiqué les inquiétudes et les préoccupations que m'inspirait le projet de loi de finances pour 1990. Excepté quelques progressions intéressantes de certains crédits, elle a été marquée par son insuffisance à réduire notre taux de chômage, qui est beaucoup plus fort que celui de nos partenaires européens et, surtout, par son mutisme sur le grave problème du financement des régimes de protection sociale.

Prenant la parole au nom de la commission des affaires sociales, il m'était interdit, alors, de m'exprimer à titre personnel sur l'ensemble du projet de loi. Je le ferai donc maintenant, après le représentant de mon groupe.

Je tiens à dire au Gouvernement que le budget qu'il soumet à nos suffrages souffre de deux défauts majeurs.

Le premier, c'est qu'il marque malheureusement un net retour à une progression non maîtrisée de la dépense publique de l'Etat. Sans tomber dans les excès de 1982, le Gouvernement cède à la tentation de majorer les dépenses de fonctionnement et d'interventions bien au-delà du raisonnable.

J'aurais pu admettre qu'un effort supplémentaire sur l'investissement soit proposé pour améliorer, notamment, notre capacité de défense, développer la construction de logements sociaux et, surtout, améliorer nos infrastructures de transports et de communication, qui sont essentielles pour l'avenir de notre compétitivité économique.

Hélas ! il n'en est rien et le Gouvernement nous propose d'aggraver les dépenses improductives, comme si la proximité de l'échéance européenne ne nous obligeait pas à adopter comme objectif essentiel le renforcement de la compétitivité de notre économie.

Mais, deuxième défaut, le plus grave à mes yeux - d'ailleurs nombre de mes collègues en ont parlé - cette trop forte progression des dépenses de l'Etat est compensée par une déduction sensible et durable des concours aux collectivités territoriales.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement et ses conséquences - on a un peu tendance à les minorer, mais elles sont certaines - sur la dotation globale de décentralisation et sur la dotation spéciale des instituteurs, présente deux inconvénients.

Cette réforme ouvrira, si elle est adoptée, un contentieux difficile avec les régions, les départements, les communes et tous les groupements de collectivités, entraînant soit une aggravation de la fiscalité locale, soit une diminution des efforts consacrés à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens, soit, je le crains, les deux à la fois.

Ensuite, deuxième inconvénient - je le dis avec beaucoup de gravité en cet instant - c'est que cette réforme hâtive, monsieur le ministre, marque une rupture de la politique de décentralisation menée par tous les gouvernements depuis dix ans. Cette politique avait permis de mettre en relief la notion de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour gérer certains services et accomplir certaines missions.

C'est cette politique de partenariat que vous jetez à bas par cette réforme. Vous avez décidé de le faire sans tenir aucun compte de nos avis. Même M. Loridant a dit qu'il fallait reprendre l'ouvrage. Pourtant, tout le monde vous a dit, le président de la commission des finances, le rapporteur général, tous les intervenants - j'ai lu les débats - que nous étions prêts à accepter une modification raisonnable des règles de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Nous ne gérons pas les collectivités locales, année après année, sans nous occuper des perspectives. Une collectivité locale qui se lance dans une opération d'urbanisation lourde de rénovation a besoin d'avoir, pendant plusieurs années, la certitude de la garantie de son financement et ne peut accepter que, d'une loi de finances à l'autre, les conditions générales de son équilibre financier soit bouleversées.

Nous souhaitons donc trois choses : l'indexation durable de la dotation globale de fonctionnement sur la progression de l'activité économique de l'ensemble du pays ; le respect du principe de la régularisation après réalisation d'une année donnée, ce qui interdit, monsieur le ministre, de jouer avec la régularisation pour 1989 ; enfin, le maintien des règles actuelles de péréquation sans créer de nouvelles complications ou de nouvelles injustices.

Le moment est mal choisi pour nous proposer ces réformes, monsieur le ministre, puisque c'est maintenant que l'Etat transfère aux collectivités territoriales des charges supplémentaires. Collèges, lycées, universités, routes nationales, insertion des titulaires du revenu minimum : la liste est longue des dépenses nouvelles transférées aux collectivités, sans véritable compensation.

Certes, au début de la décentralisation, un accord était intervenu pour le transfert des dépenses, et chacun savait que les dépenses réelles seraient très supérieures à l'effort que l'Etat consacrait au préalable ces tâches, qu'il assumait mal : je parle des collèges, des lycées, des routes nationales, des universités, de l'aide sociale et de tout ce que nous finançons.

Or, vous venez, monsieur le ministre - ce qui est grave - de rompre le pacte qui nous liait à l'Etat, car, en modifiant, à travers la réforme de la dotation globale de fonctionnement, le mécanisme de calcul de la dotation générale de décentralisation, vous portez atteinte au principe même du financement de la décentralisation.

Dans ces conditions, personne ne s'étonnera que je ne participe pas - et je le regrette, mes chers collègues - aux illusions nées de la discussion de la première partie de la loi de finances. Je connais d'expérience la rigueur des mécanismes constitutionnels qui nous régissent et je sais que la plupart des amendements que nous avons adoptés, l'un après l'autre, s'évanouiront comme la rosée du matin !

Mais surtout, je ne veux pas décevoir la confiance que les centaines de milliers d'élus locaux qui ont les yeux tournés vers le Sénat nous font l'honneur de nous accorder. C'est à eux que je pense en ce moment.

En janvier, lorsque la loi des finances sera publiée au *Journal officiel*, c'est avec inquiétude d'abord, avec colère ensuite, qu'ils découvriront toutes les mesures nouvelles intervenant dans la gestion de leur collectivité. Or, le dévouement et la compétence dont ils font preuve méritaient mieux, selon moi, que cette réforme brutale, mal expliquée, et élaborée sans concertation suffisante.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme le Gouvernement n'a fait sur ces deux points aucune concession au Sénat, comme, en outre, l'esprit de rigueur l'emportera toujours pour moi sur le goût de la manœuvre et comme, enfin, je préfère le rôle d'Alceste à celui d'Orgon, je voterai contre la première partie de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 arrive à sa fin.

Permettez-moi, très sincèrement, mes chers collègues, de me féliciter, ou plutôt de vous féliciter, de l'important travail accompli au cours de ces quatre derniers jours et de ces trois dernières nuits.

Comme chaque année - je le regrette un peu, mais cela nous est imposé - le rythme a été soutenu - oserais-je dire trop ? - et à un certain moment de la discussion, l'un de nos collègues s'est interrogé, à juste titre, sur la santé des personnels qui nous accompagnent dans nos activités.

Les commissions du Sénat sont à la tâche depuis le mois d'octobre dernier. Or, malgré la contrainte de temps entraînée par le renouvellement triennal du Sénat, nous avons réussi à respecter les délais prévus pour la discussion de cette première partie.

Tout cela, vous le savez, ne s'est pas réalisé sans difficulté et je vous remercie tous, mes chers collègues, d'avoir bien voulu accepter les exigences et les contraintes du calendrier. Vous me permettez d'accorder une mention particulière aux membres de la commission des finances qui ont été très assidus aux réunions nombreuses qu'a tenues celle-ci. En effet, la commission s'est livrée à un travail intense et a examiné, à l'occasion de débats très nourris, tous les points du budget qui étaient soumis à son appréciation.

A cet égard - vous n'en serez pas surpris - je tiens à rendre un hommage tout particulier à notre rapporteur général, M. Roger Chinaud, dont j'ai dit que la mission qui lui était confiée et la succession qu'il avait à assumer n'étaient pas faciles. Je me plais ici à saluer la qualité du travail qu'il a effectué. Vous avez remarqué - je n'en doute pas - sa compétence, qu'il a su exprimer avec talent.

Quant à nos débats, ils se sont déroulés - je crois pouvoir le dire - dans une excellente ambiance. A cet égard, M. le ministre d'Etat et bien entendu vous-même, monsieur le ministre - notre ancien collègue, sachez que nous y sommes sensibles - êtes, à l'évidence, pour beaucoup dans le maintien de ce climat, ce qui, au-delà des divergences de fond bien normales qui nous séparent dans le jugement que nous portons sur ce projet de budget, est un gage du respect mutuel qui doit être la marque du débat démocratique au sein de notre assemblée, où la courtoisie, la tolérance et le respect de l'autre doivent être permanents.

Les quelque 235 amendements examinés avec attention ont été l'occasion de fructueuses discussions et je saisis ce moment pour remercier tous les intervenants qui, en faisant preuve d'une grande compréhension et de beaucoup d'efforts, ont permis que la discussion s'achève dans de bonnes - pour ne pas dire excellentes - conditions, et que ce débat budgétaire soit particulièrement dense.

J'ai remarqué, monsieur le ministre, que certaines suggestions allaient au-delà de ce que vous pouviez normalement accepter. Toutefois, il faut retenir que bien des sénateurs ont souhaité vous sensibiliser sur certaines questions qu'il faudra étudier ensemble.

En effet, il n'est pas possible qu'elles soient laissées en l'état, car il y va de l'avenir économique et social de notre pays. Bien sûr, je ne reprendrai pas toutes les interventions que nous avons entendues sur ce point.

Je ne voudrais pas terminer ce bref propos sans adresser, en votre nom à tous - autorisez-moi à être votre interprète - mes chers collègues, et en mon nom propre, tous mes remer-

ciements aux personnels qui nous ont aidés pendant ce débat, et plus particulièrement aux collaborateurs de la commission des finances, dont nous sollicitons largement, chaque année, la compétence et le dévouement. Il serait vrai de dire qu'ils ont été - comme le sont tous ceux qui nous entourent dans cet hémicycle - à notre service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Qu'ils en soient ici publiquement remerciés, de même que la presse, qui s'est fait l'écho fidèle de nos travaux.

Nul doute maintenant que la seconde partie du projet de loi de finances confirmera l'impression positive que nous retiendrons à l'issue de ce débat, dès ce soir, par exemple, en abordant la discussion sur l'important projet de budget des D.O.M.-T.O.M.

Mes chers collègues, simplement, comme savent le faire les gens de chez moi, je vous dirai du fond du cœur : « Merci ! » *(Applaudissements.)*

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais tout d'abord demander à M. le président de la commission des finances de bien vouloir m'excuser de n'avoir levé la main pour demander à expliquer mon vote qu'au moment précis où il se levait. Me voici prenant la parole à un moment où ce n'est pas l'usage, puisque c'est toujours le président de la commission des finances qui, traditionnellement, clôture le débat. Il voudra bien ne pas m'en vouloir.

Mes chers collègues, en écoutant nos collègues socialistes, il m'est venu une idée. Bien entendu, il existait plusieurs manières de marquer son opposition à cette première partie du projet de loi de finances. La première consistait à ne pas participer au vote en indiquant son hostilité et, de ce fait, à conserver tous ses droits pour s'exprimer pendant la discussion de la seconde partie.

La seconde manière consistait à voter contre la première partie. Mais il faut toujours imaginer ce qui se passerait si tout le monde faisait comme soi-même car, en définitive, quand on agit d'une certaine façon dans cet hémicycle, on ne peut que souhaiter voir tout le monde agir de même. Ou alors c'est qu'on ne croit pas à ce que l'on fait. Or, si une majorité parmi nous s'opposait à la première partie, la discussion de la seconde partie de la loi de finances n'aurait pas lieu, puisque le Conseil constitutionnel en a ainsi décidé.

C'est pourquoi, me tournant vers nos collègues socialistes, je voudrais leur demander si, conséquents avec eux-mêmes, ils renoncent tous à leur temps de parole dans la discussion de chacun des budgets de la seconde partie, auquel cas, monsieur le président, il faudrait réunir d'urgence une conférence des présidents pour tenter de réorganiser nos délibérations, de nous mettre dans une situation normale de congés dimanche et revoir les emplois du temps puisque tout se trouverait singulièrement réduit, ce qui faciliterait beaucoup la délibération de cette seconde partie de la loi de finances, à laquelle, à l'évidence, nos collègues socialistes n'entendent plus se mêler ! *(Applaudissements sur les travées du R.D.E.)*

M. le président. Monsieur Dailly, le groupe socialiste sera sans doute très sensible à votre humour et, pour gagner du temps, si M. Loridant le permet, je donne tout de suite la parole à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette discussion, la logique voudrait que je vous demande de refuser la première partie de la loi de finances, puisqu'elle est la négation même de la politique du Gouvernement auquel j'appartiens ! Mais, étant sans illusion sur votre décision, je ne le ferai pas. Comme la ligne bleue des Vosges, monsieur Poncelet, pensons-y toujours, n'en parlons jamais. *(Sourires.)*

Je voudrais tout simplement me féliciter également de l'ambiance générale qui, malgré des échanges quelquefois un peu vifs - mais toujours courtois - a marqué les débats tout au long de cette semaine. La majorité politique du Sénat - c'est une évidence - n'est effectivement pas celle qui soutient le Gouvernement et ce dernier, de son côté, ne mène pas la politique qu'elle souhaite. Ce n'est pas une raison pour se fâcher et pour travailler dans la tension.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mieux vaut s'organiser pour passer ensemble dans de bonnes conditions ce moment constitutionnel qui nous est imposé. Et, pour ma part, je vous remercie d'avoir noté que je suis toujours bien au Sénat. Je vous ferai même une confidence : ma grippe m'a paru plus douce parmi vous ! *(M. le président de la commission des finances ainsi que M. le rapporteur général et plusieurs sénateurs applaudissent.)*

Tout cela n'aurait sans doute pas été possible sans la gentillesse et la courtoisie dont vous avez tous fait preuve, avec une mention particulière - on le comprendra - pour ceux de mes amis du groupe socialiste qui ont suivi les débats de bout en bout...

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas qu'eux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... sans la compétence et le talent de votre nouveau rapporteur général et la présence toujours forte de M. Poncelet, sans la courtoise fermeté des présidents de séance - et leur patience - qui, tous, ont fait le maximum pour que soient respectés les délais constitutionnels, tout en assurant la liberté de parole des uns et des autres, sans le concours et la patience de l'ensemble des fonctionnaires du Sénat et, permettez-moi de le dire, de mes propres collaborateurs.

Le résultat de nos travaux n'est évidemment pas à la hauteur de mes espérances. Comment un berceau entouré de tant de fées peut-il contenir un aussi vilain petit canard ? *(Sourires.)*

J'ai, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, résumé vos propositions lors de la discussion de l'amendement récapitulatif sur l'article d'équilibre. Vous m'avez dit que je vous avais déjà « fait le coup » l'année dernière, mais que, quelques jours plus tard, personne ne s'en souvenait. Et pour cause, puisque les amendements du Sénat n'ont fort heureusement pas passé l'hiver - M. Fourcade le remarquait d'ailleurs, il y a un instant. Sinon, vous en auriez sûrement entendu parler, croyez-moi.

Bref, il n'est rien resté, ou presque, des votes que vous avez émis en 1988, pour le budget de 1989, dans des conditions à peu près analogues. N'ayez, je crois, pas plus d'espoir pour 1990, mais souvenez-vous, si vous le voulez bien, de ce que je vous ai dit l'année dernière - ce sera peut-être le seul moment de ce débat qui sera empreint d'une certaine gravité.

A ce rythme-là, les Français arriveront-ils encore à se souvenir que le Sénat existe ? Ne finiront-ils pas par se demander si le bicamérisme est encore nécessaire et utile en France, dès lors que la loi - la loi de finances en particulier - porte de moins en moins la marque du Sénat et alors que la Haute Assemblée avait réussi à inscrire dans la tradition républicaine l'apport de la deuxième chambre à la qualité des textes législatifs grâce à un réalisme et à un bon sens puisés, je crois, dans les profondeurs de la France, de son peuple et de ses élus locaux dont il est l'émanation.

Je ne répondrai pas ce soir à cette question, pas plus que je ne l'avais fait l'an dernier ! Mais, si elle doit être répétée chaque année, l'Histoire s'en emparera vite et c'est elle qui nous répondra. Craignons ce moment, mesdames, messieurs les sénateurs. En effet, contrairement à mon jugement à votre égard et, sans doute, à votre jugement à mon égard, vous savez que celui de l'Histoire est toujours impartial et objectif.

Permettez donc à quelqu'un qui vous reste très attaché et qui a un peu appris son métier parmi vous de vous dire, en conclusion, non seulement sa joie de vous avoir retrouvés pendant ces quelques jours et ces quelques nuits, mais aussi sa tristesse de ne pas avoir toujours retrouvé le Sénat que les Français ont aimé au point de le rétablir à la Libération et de le sauver en 1969. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean Chérioux. Il a été rétabli en 1958 !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin public ordinaire, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 46 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	231
Contre	84

Le Sénat a adopté.

Nous avons achevé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Nous allons maintenant en aborder la deuxième partie.

Départements et territoires d'outre-mer

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'histoire a confié à notre pays des responsabilités outre-mer. L'attachement à notre nation des populations d'outre-mer, démocratiquement affirmé, donne à la présence de la France hors d'Europe une légitimité et nous confère des responsabilités.

Notre responsabilité n'est pas de conserver un patrimoine. Les départements et les territoires d'outre-mer sont pour la France des fenêtres sur d'autres régions du monde. Ils l'enrichissent de leur diversité. Mais la France ne serait pas elle-même si, outre-mer, elle n'était pas porteuse des valeurs qui fondent son identité. C'est à la France de la liberté, de l'égalité et de la solidarité que les Français d'outre-mer sont attachés ; c'est à la France ouverte sur le monde, éprise de progrès, créative et généreuse qu'ils confirment régulièrement leur volonté d'appartenance.

La République doit donc, outre-mer, mettre en œuvre ses valeurs et agir selon les principes qu'elle proclame avec d'autant plus de détermination que les situations d'inégalité qui subsistent sont plus flagrantes, et avec d'autant plus d'imagination que la diversité des cultures impose sans délai des solutions adaptées. En effet, les impatiences sont grandes et l'évolution rapide du monde condamne les sociétés immobiles.

Telles sont les exigences que M. le président de la République a rappelées pour l'outre-mer dans sa *Lettre à tous les Français* et, tout récemment, sur le sol de la Guadeloupe.

Lors de son voyage dans le Pacifique, M. le Premier ministre a exprimé sans ambiguïté dans les pays étrangers qu'il a visités, comme dans les trois territoires d'outre-mer, les raisons de la présence de la France, ainsi que la volonté du Gouvernement de progresser dans la voie de l'égalité sociale et du développement économique, et d'agir en concertation avec les représentants responsables des populations, dans le cadre de l'autonomie pour les territoires et de la décentralisation pour les départements.

Le projet de budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer pour 1990, que j'ai l'honneur de défendre devant votre assemblée, s'inspire de ces principes.

Je remercie vos commissions de m'avoir permis d'exposer plus complètement que je ne pourrais le faire au cours de la présente séance les raisons des choix que les contraintes générales d'équilibre du budget ont imposées et de répondre à des questions, dont le nombre m'a confirmé l'intérêt tout particulier que vous portez, mesdames et messieurs les sénateurs, à la situation des collectivités de l'outre-mer.

Je tiens à rendre hommage à la qualité des rapports et des avis de vos commissions, qui apportent des éléments d'analyse souvent inédits et posent des questions toujours pertinentes.

Je remercie ainsi M. Henri Gœtschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, MM. Rodolphe Désiré et Pierre Lacour, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, le premier pour les départements d'outre-mer, le second pour les territoires d'outre-mer, M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, MM. Louis Virapoullé et Jean-Marie Girault, rapporteurs pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le premier pour les départements d'outre-mer, le second pour les territoires d'outre-mer. Je ferai écho, dans le cours de mon développement, à leurs observations, à leurs critiques et à leurs propositions.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, avec l'augmentation de 4 millions de francs du F.I.D.E.S., le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, votée par l'Assemblée nationale, le projet de budget qui vous est soumis s'élève à 2 620 millions de francs, soit un accroissement de 3,46 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cet accroissement permet, ainsi que le relève M. Gœtschy, le « maintien à niveau élevé de l'effort important consenti pour l'outre-mer », venant après la progression de plus de 12 p. 100 de ces crédits en 1989. Les dépenses de fonctionnement progressent de 13,6 p. 100 et les dépenses en capital de 4,5 p. 100.

La forte augmentation des crédits de fonctionnement est destinée à permettre la mise en application dans les services de mon ministère du projet d'administration qui est actuellement en cours d'élaboration, dans le cadre de la politique de modernisation du service public voulue par M. le Premier ministre.

Permettez-moi de m'y arrêter un instant. Les contraintes budgétaires étant ce qu'elles sont, certains pourraient s'étonner que le ministère des départements et territoires d'outre-mer commence, si j'ose dire, par se servir lui-même.

Or, il ne s'agit pas d'augmenter le train de vie de mon administration ou de relâcher un nécessaire effort de rigueur : l'administration centrale de l'outre-mer est héritière de la puissante administration des colonies, qui exerçait de lourdes responsabilités de gestion. Elle a vu ses effectifs régulièrement diminuer. Aujourd'hui, elle est une administration de mission, d'impulsion et de coordination interministérielle.

Mon ministère doit relayer les demandes exprimées par les élus et les préfets, veiller à la prise en compte, dans chaque ministère, des intérêts de l'outre-mer et s'assurer que, dans les négociations internationales et européennes, ses spécificités ne seront pas oubliées.

Répondons-nous au mieux à ces besoins ? Le ministre, comme les fonctionnaires de toutes origines et de tous grades de ce ministère, a voulu s'en assurer. Le projet de service sera adopté avant la fin de cette année. Je souhaite que tous les acteurs de la vie sociale de l'outre-mer, jusqu'aux membres du Parlement, puissent, dans les mois qui viennent, ressentir les effets bénéfiques des réformes engagées.

J'en attends, en particulier, une plus grande rapidité d'engagement des crédits. MM. les rapporteurs ont relevé leur excessive lenteur, même si des progrès sont visibles à la mi-1989. L'organisation du ministère n'est que l'un des facteurs qui déterminent cette vitesse de consommation. Il ne faut pas le négliger.

Je tiens aussi à ce que les situations économiques et sociales des départements, des collectivités et des territoires d'outre-mer soient mieux connues, mieux mesurées et, de ce fait, suivies.

Comme l'écrit, très justement, dans son rapport, M. Rodolphe Désiré, « l'analyse de l'effet des politiques publiques engagées en faveur des départements d'outre-mer est paralysée par l'absence d'indicateurs économétriques adaptés ». Nous voulons créer un observatoire économique et social de l'outre-mer. C'est plus difficile et plus long que je ne l'avais imaginé car il y a beaucoup de partenaires, mais nous y parviendrons en 1990.

Je souhaite également que mon ministère puisse, au-delà de l'agitation quotidienne, réfléchir sur les facteurs internes et externes d'évolution de l'outre-mer. Il faut une structure particulière. C'est pourquoi j'ai créé le centre de prospective de l'outre-mer qui sera un lieu d'échanges intellectuels avec tous ceux dont les réflexions peuvent enrichir notre connaissance pour mieux agir.

Les crédits de l'Etat en faveur du développement économique de l'outre-mer sont inscrits aux budgets des différents ministères responsables des interventions économiques. Les moyens propres au ministère des départements et territoires d'outre-mer - le F.I.D.O.M., le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, et le F.I.D.E.S. - seront en nette progression en 1990.

Le F.I.D.O.M. progresse, en effet, de 10,31 p. 100 en autorisations de programme pour atteindre 460 millions de francs. En particulier, 208 millions de francs seront consacrés à l'exécution de la loi de programme dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales.

Je vous épargnerai l'énoncé des principaux chapitres.

Le F.I.D.E.S., quant à lui, s'élèvera à 139 millions de francs pour sa section générale.

Les 2 milliards de francs de mon projet de budget ne représentent qu'une part des dépenses que le budget de 1990 permettra d'effectuer outre-mer. Les dépenses prévisibles du revenu minimum d'insertion atteindront, à elles seules, environ 1,7 milliard de francs. La ligne budgétaire unique représentera 1 milliard de francs et les dépenses d'éducation, 806 millions de francs. Les crédits inscrits au budget de mon ministère représenteront moins de 10 p. 100 des crédits des budgets civils pour l'outre-mer, comme l'a noté dans son rapport M. Désiré.

Aussi, je crois nécessaire de présenter l'effort de l'Etat en faveur de l'outre-mer globalement et par grands objectifs.

Trois objectifs ont paru prioritaires au Gouvernement pour l'outre-mer en 1990 : l'exercice de la solidarité nationale, l'accélération de la marche vers l'égalité sociale et la recherche d'un développement économique plus autocentré dans le cadre d'un partenariat en voie de définition avec l'Europe.

La solidarité nationale s'imposait en faveur de la Réunion, victime du cyclone Firinga. Elle s'impose en faveur de la Guadeloupe, ravagée par le cyclone Hugo, le 17 septembre dernier. Si la qualité des mesures de prévention et la discipline de la population ont permis de limiter le nombre des victimes, les dégâts matériels ont été considérables pour les familles, les équipements collectifs et l'économie.

Le Gouvernement s'est d'abord efforcé d'apporter le plus rapidement possible les premiers secours, de donner de toute urgence un toit aux sans-abri et de rétablir les réseaux de communication de toute nature. Grâce aux collectivités locales guadeloupéennes, à un vaste élan de solidarité en métropole, aux moyens mis en œuvre par la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, l'armée et de nombreux services publics, des améliorations significatives ont été rapidement obtenues.

Je crois que toutes les personnes de bonne foi ont reconnu que, dans cette première phase, tout ce qu'il était humainement possible de faire a été accompli. Je rends hommage à tous ceux qui se sont dévoués pour nos compatriotes éprouvés.

Le temps de la reconstruction est venu.

Pour faire face à la situation exceptionnelle de la reconstruction de la Guadeloupe, le Gouvernement a défini un dispositif exceptionnel d'indemnisation et d'aide à la reconstruction. Les taux d'indemnisation sont les plus élevés jamais pratiqués. Les indemnisations seront versées en fonction des dégâts constatés et des taux retenus. Les crédits seront ouverts au fur et à mesure du traitement des dossiers. Les crédits d'indemnisation et de reconstruction ne seront pas inférieurs à 2 milliards de francs.

Les mesures de reconstruction seront décidées localement de manière à s'adapter au mieux aux besoins, particulièrement pour le logement et les aides aux entreprises. Le préfet, M. Proust, disposera d'un fonds interministériel rassemblant des crédits déconcentrés qu'il utilisera en concertation avec les collectivités locales. Il présidera une mission interministérielle qui se réunira à Paris pour assurer le suivi rapide des décisions prises.

Comme l'avait demandé M. le Président de la République lors de sa visite en Guadeloupe, la simplification des procédures est activement recherchée, en particulier pour l'utilisation des crédits destinés au logement social. Lors d'un comité interministériel qui se réunira le 5 décembre sous la présidence du Premier ministre, le préfet de la Guadeloupe rendra compte des premières constatations qu'il aura faites et présentera des propositions de simplification administrative et d'utilisation des fonds élaborées en concertation avec les élus. L'aide ne fera pas défaut à la Guadeloupe.

Comme l'ont relevé MM. Virapoullé et Désiré, sur la base de l'expérience acquise pour Firinga et Hugo, le moment est venu de mettre au point un nouveau partage de la couverture du risque cyclonique entre les aides publiques et l'assurance.

Depuis 1982, en métropole, les contrats d'assurance prévoient une couverture du risque « catastrophes naturelles » par l'organisation d'une solidarité nationale par les assurances.

Ce mécanisme n'a pas été étendu à l'outre-mer parce qu'une grande partie de la population n'est pas assurée et possède des biens non assurables. La couverture du risque s'effectue donc soit par la puissance publique, par les crédits budgétaires du fonds de secours, soit par l'assurance privée, mais sans caractère obligatoire ni solidarité avec la métropole.

Si l'aide publique doit subsister pour les plus démunis, une adaptation de la loi de 1982 à l'outre-mer est d'autant plus nécessaire que le recours à l'assurance privée y est de plus en plus fréquent. Nous serons en mesure de présenter un projet de loi en 1990.

L'égalité sociale est un objectif irrécusable. Y renoncer serait nier que les valeurs de la République sont des valeurs pour l'outre-mer. Ce serait donc nier, en fait, son appartenance à la République.

Les modalités et le calendrier pour progresser vers cet objectif doivent être choisis en prenant garde de ne pas accentuer les déséquilibres d'économies fragiles.

Les membres de la commission d'études sur le développement économique et l'égalité sociale, présidée par M. Jean Ripert, spécialiste du développement de réputation mondiale, ont rencontré dans les quatre départements d'outre-mer de nombreux responsables. Leur rapport sera remis avant la fin de l'année. Le Gouvernement engagera sur cette base une large concertation avant d'arrêter ses orientations.

Sans attendre, le Gouvernement a achevé de supprimer la condition d'activité pour toutes les prestations sociales outre-mer.

La principale manifestation de l'égalité sociale en 1989 outre-mer aura été la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion, le R.M.I., dont les bénéficiaires seront entre 70 000 et 80 000. Les allocations du R.M.I. et la créance de proratisation qui complètera les crédits d'insertion des conseils généraux représenteront, en 1990, environ 1,7 milliard de francs. La créance de proratisation sera consacrée, pour l'essentiel, à des actions supplémentaires en faveur du logement. Il n'y a pas d'insertion sociale possible sans un habitat décent. Ces crédits seront automatiquement reportables en fin d'année.

Le revenu minimum d'insertion devait s'appliquer outre-mer. Qui propose que les Français des départements d'outre-mer ne bénéficient pas de cette avancée sociale ? J'observe que la distribution des allocations, que beaucoup assuraient impossible, a pu s'effectuer de manière satisfaisante grâce aux efforts des collectivités, des caisses d'allocation familiale et des administrations.

Il n'en demeure pas moins vrai que, socialement et économiquement, le revenu minimum d'insertion n'a pas le même sens s'il touche un quart de la population active ou seulement quelques pour cent. Nous devons être vigilants sur l'insertion.

Je souhaite qu'en 1990 la commission constituée par le Premier ministre pour évaluer l'application du revenu minimum d'insertion puisse effectuer un bilan particulier pour les départements d'outre-mer.

Il est clair aussi que la progression vers l'égalité sociale aura pour effet de diminuer le nombre des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en accroissant le revenu disponible par les prestations sociales. Cette évolution m'apparaît souhaitable.

Dans son rapport, M. Roger Lise considère que la notion d'égalité sociale reste floue, et souhaite qu'un calendrier de réalisation soit rapidement élaboré. Même si j'estime que l'objectif est clair, je partage le souci de M. Lise d'en préciser aussi vite que possible les modalités et les étapes. Comme je l'ai dit, ce sera fait après la phase indispensable de concertation qui suivra la remise du rapport de M. Ripert.

Le logement social doit être la priorité pour réaliser l'égalité sociale outre-mer, car c'est bien dans ce domaine que les inégalités sont les plus criantes.

Nous expérimenterons en Guadeloupe des procédures nouvelles dont je souhaite qu'elles puissent se généraliser. Pour marquer la reconnaissance de cette priorité, les crédits de la ligne budgétaire unique progressent de 11 p. 100, passant de 900 à 1 milliard de francs, et il est confirmé que les départements et territoires d'outre-mer ainsi que les deux collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficieront de plus du quart des crédits de résorption de l'habitat insalubre.

L'égalité sociale, c'est aussi l'égalité des chances par l'éducation et la formation.

Dans le budget des ministères des départements et territoires d'outre-mer, de l'intérieur et de l'éducation nationale l'Etat scolarisera, en 1990, 806 millions de francs aux équipements scolaires et universitaires outre-mer, soit une progression de 20 p. 100.

Je souligne qu'à titre dérogatoire par rapport aux contrats de plan métropolitains les contrats de plan pour l'outre-mer permettent une contractualisation avec les régions des dépenses d'investissement pour les lycées.

En outre, 759 postes d'enseignants et 62 postes de personnel administratif, technicien, ouvrier et de service ont été ouverts pour l'outre-mer. La reconstruction des rectorats des Antilles-Guyane et de la Réunion a été engagée. Les travaux débiteront en 1990.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, les dotations continuent de progresser. Une deuxième section du service militaire adapté sera créée à Mayotte.

Mon ministère s'intéresse tout naturellement aussi à la formation, à l'insertion et aux conditions de vie de nos compatriotes originaires d'outre-mer en métropole.

Depuis un an, des efforts soutenus de modernisation et de déconcentration de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'A.N.T., permettent de mieux satisfaire les besoins de ces communautés et d'aider à leur insertion sociale et professionnelle.

Ces efforts seront poursuivis : de nouvelles antennes en région parisienne, un renforcement de l'action sociale, un soutien accru pour le logement, une meilleure utilisation des mécanismes de l'aide à l'embauche sont parmi les objectifs que peut se fixer l'A.N.T. pour 1990.

La part de l'Etat dans les ressources de l'Agence atteindra 98,6 millions de francs en 1990.

Le développement économique des départements et territoires d'outre-mer est nécessaire. Il est possible.

La nécessité de la création d'emplois ne peut être mise en doute lorsque l'on constate, selon l'expression de M. Roger Lise, « l'ampleur dramatique du sous-emploi », laquelle justifie l'application dans les départements d'outre-mer des mesures d'aides et de formation pour les personnes privées d'emploi, comme en métropole. C'est ce que prévoit le dernier plan emploi du Gouvernement.

Ce développement est possible. Le rapport de M. Ripert proposera des mesures propres à le favoriser.

A l'évidence, il faudra faire en sorte que soient modifiés des règles et des comportements qui freinent le développement. J'ai noté, à cet égard, les observations de M. Désiré sur la desserte aérienne.

Il faudra aussi susciter une plus grande implication des populations de l'outre-mer dans le développement.

La troisième condition est que les départements et territoires reçoivent de la métropole et, à titre complémentaire, de l'Europe l'aide nécessaire à ce décollage.

C'est pourquoi, sur le sujet du développement économique comme sur celui de l'égalité sociale, j'engagerai, sur la base des conclusions de la commission Ripert, une vaste concertation dès le début de l'année 1990.

L'Etat veut en effet élaborer, avec les responsables de l'outre-mer, un véritable projet de société.

Les contrats de Plan sont le cadre des interventions que l'Etat, en coordination avec la région, s'engage à effectuer dans les cinq prochaines années.

Dans ce domaine aussi, la spécificité de l'outre-mer s'est manifestée.

En Nouvelle-Calédonie, la loi référendaire a prévu des contrats de développement avec les provinces pour trois ans. Ils seront signés d'ici à la fin de l'année.

En Guyane, à la Réunion, à Mayotte, et à Wallis-et-Futuna ils ont été signés. En Guadeloupe, le protocole signé avec le conseil régional devra être adapté pour tenir compte des conséquences du cyclone Hugo. En Polynésie, l'achèvement des procédures statutaires de consultation permettra une signature avant la fin de l'année. Pour la Martinique et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, un recentrage sur les priorités des collectivités devrait permettre d'aboutir rapidement.

Les infrastructures de désenclavement tiennent une place importante dans les contrats signés et les projets de contrat. L'isolement des départements et territoires l'explique.

Ainsi, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le port et l'aéroport sont des équipements vitaux qui doivent être améliorés. L'Etat assumera ses responsabilités dès lors que les financements privés mobilisables seront dégagés et qu'une estimation plus précise des dépenses aura permis de dresser un ordre des priorités dans le temps.

A Mayotte, la priorité de l'aménagement du port a été reconnue et les crédits mis en œuvre. L'allongement de la piste suivra dès 1991. A la Réunion, en Guadeloupe et en Guyane, un nouveau dimensionnement des installations aéroportuaires est nécessaire pour faire face à l'accroissement du trafic.

Je souhaite insister sur la nécessité que le développement ne se concentre pas sur une partie des départements ou territoires.

Je citerai deux exemples : la Nouvelle-Calédonie et la Guyane.

En Nouvelle-Calédonie, l'importance de l'activité métallurgique concentrée dans le Sud, où est également situé, avec la moitié de la population, l'essentiel des activités tertiaires, impose un puissant mouvement de rééquilibrage. C'est un des points clefs des accords de Matignon. Les contrats de développement y contribueront.

En Guyane, l'activité spatiale autour de Kourou a provoqué des changements économiques et sociaux considérables. Avec les programmes Hermès et Colombus, et le lanceur Ariane V, le centre spatial guyanais changera d'échelle et presque de nature. Il faut que les équipements collectifs suivent.

Il faut aussi éviter une Guyane à deux vitesses. C'est pourquoi, en complément du contrat de Plan et du programme de développement régional, a été élaboré un projet de programme spécifique baptisé Phedre - partenariat Hermès-développement régional - afin de symboliser le lien indissoluble qui doit unir le programme spatial issu du succès d'Ariane et le développement de toute la Guyane, qui l'a accueilli et qui contribue à sa réussite.

Le programme Phedre sera examiné au cours d'un comité interministériel que le Premier ministre présidera le 1^{er} décembre, puis sera arrêté en concertation avec les élus de Guyane.

Ce programme poursuit un triple but : tout d'abord, dimensionner les infrastructures portuaires, aéroportuaires et routières de Guyane pour faire face aux programmes spatiaux ; ensuite, donner aux communes voisines du centre spatial les moyens de financer les logements et les équipements urbains nécessaires à l'accueil des personnels du centre et des

entreprises qui travaillent pour lui ; enfin, faire en sorte que la partie de la Guyane qui n'est pas directement concernée par le programme spatial réduise son retard.

La recherche demeure un axe majeur du développement de l'outre-mer. La France peut faire bénéficier ses départements et territoires des apports et des ouvertures d'une grande puissance scientifique et technologique. La participation du ministère aux projets sélectionnés par la commission de coordination de la recherche augmentera de plus de 10 millions de francs en 1990.

Dans le rapport de la commission des finances, M. Goetschy a évoqué la situation de l'Antarctique et les dangers qu'une exploitation industrielle pourrait faire courir aux équilibres de ce continent.

Par l'initiative qu'il a prise, conjointement avec l'Australie, de proposer la création d'une réserve naturelle sur le continent Antarctique, notre pays a voulu souligner la responsabilité de la communauté des nations dans la préservation des équilibres de cette zone du monde.

La dotation du budget civil de la recherche-développement consacrée à la recherche dans les terres australes et antarctiques françaises s'élèvera à 45 millions de francs en 1990. Comme en 1989 : les ressources du territoire et les crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer permettront de porter les dépenses de recherche dans les terres australes et antarctiques françaises à environ 120 millions de francs pour 1990.

La construction de la piste aérienne de Terre Adélie sera poursuivie au rythme prévu. Celle de la station scientifique dite du dôme C, à l'intérieur du continent antarctique, sera entreprise après que les consultations prévues par le traité de l'Antarctique auront été effectuées. Cette station sera d'une grande utilité pour la recherche polaire, qui couvre de multiples disciplines et permet notamment d'observer les témoignages d'un passé très lointain.

L'Europe est une chance et un risque pour l'outre-mer. Vos rapporteurs l'ont bien vu, ainsi M. Virapoullé lorsqu'il relève que « le temps presse », car il estime que « le programme a certainement moins de chances d'aboutir sous une présidence du Conseil européen autre que française » et lorsqu'il rappelle que la Cour européenne de justice pourrait rendre sur l'octroi de mer, à l'automne 1990, un jugement qui nous générerait beaucoup.

Quant à la commission des finances de votre Haute Assemblée, elle demande que le « Gouvernement fasse un réel effort d'information en direction des départements et des territoires d'outre-mer afin de les préparer aux échéances communautaires ».

Depuis que j'ai pris la responsabilité de l'outre-mer, je me suis efforcé de multiplier les échanges sur l'Europe avec les élus des départements et des territoires. J'ai tenu récemment une réunion de travail avec les parlementaires des départements d'outre-mer sur ce sujet.

En janvier prochain, j'accompagnerai des délégations des T.O.M. à Bruxelles pour engager une discussion sur les nouvelles conditions de l'association à l'Europe des P.T.O.M., que sont les territoires et collectivités.

Mon ministère élaborera aussi, en liaison avec les services de la Communauté, un document de présentation des relations entre l'outre-mer et l'Europe. Il sera largement diffusé dans la population pour servir de base à la réflexion commune. J'observe avec intérêt que beaucoup ont pris l'initiative de la lancer sur ce sujet dans les départements et territoires.

Quel est, aujourd'hui, l'état de la question ?

Les départements d'outre-mer, à la différence des territoires d'outre-mer, sont concernés par la réalisation du Marché unique, dont l'échéance est le 1^{er} janvier 1993. Pour se préparer à cette échéance, les départements d'outre-mer bénéficieront de deux programmes de soutien : comme les autres régions dites « de l'objectif n° 1 », d'un programme de développement régional permettant une utilisation coordonnée des fonds européens pour un rattrapage des retards économiques structurels et, en tant que départements d'outre-mer, d'un programme spécifique d'adaptation, le programme P.O.S.E.I.D.O.M., programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer.

Pour les programmes de développement régional - les P.D.R. - nous avons obtenu 750,5 millions d'ECU sur cinq ans, soit, environ, 5,25 milliards de francs. C'est un chiffre

inférieur à celui de nos espérances, mais nous avons l'assurance que des programmes d'initiative communautaire - les P.I.C. - apporteront des ressources complémentaires.

L'octroi de mer, sous sa forme actuelle, est en contradiction avec la création de cet espace unifié, et sans doute avec le traité de Rome lui-même.

Avec la Commission des Communautés a été imaginé un système de remplacement un peu complexe mais qui permet de préserver les ressources des collectivités et les productions locales, à la condition que le mécanisme puisse subsister au-delà de 2003 si, comme il est vraisemblable, le retard économique des départements d'outre-mer subsiste.

Le point clef pour le P.O.S.E.I.D.O.M. est celui des débouchés de la production bananière des Antilles. Faute d'avoir défini une organisation commune de marché pour ce produit, voilà vingt-cinq ans, la banalisation des approvisionnements européens, envisagée à l'horizon de 1993, risque de compromettre la production et l'emploi aux Antilles, devant la concurrence des pays producteurs à bas salaires, de l'Amérique centrale ou des pays A.C.P. - Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Il est donc vital de maintenir une hiérarchie des approvisionnements assurant à la banane antillaise, et donc de ce fait européenne, une priorité d'accès au marché européen ou français.

Pour le rhum, c'est à l'égard de la production des pays A.C.P. que les intérêts des D.O.M. doivent être défendus pied à pied dans la renégociation de la convention de Lomé.

Je connais aussi l'inquiétude de certains territoires d'outre-mer face à l'Europe. Elle se cristallise sur la question du droit d'établissement. Comme je l'ai dit, des discussions s'engageront avec Bruxelles sur les conditions du renouvellement de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la C.E.E. Nous veillerons à ce que des mécanismes de sauvegarde permettent de garantir, en matière d'emploi, les intérêts vitaux des territoires.

Pour autant, comme on dit, « prenons garde de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain ». L'Europe est sans doute un partenaire difficile. Elle l'est aussi un partenaire économique recherché de par le monde. Je crois possible de définir pour les départements d'outre-mer et pour les territoires d'outre-mer, peu à peu, un statut particulier préservant leurs spécificités.

Outre-mer, il faut aller sans hésiter vers l'égalité des droits parce que c'est une question de dignité, mais il faut reconnaître le droit à la différence de l'identité.

Cette reconnaissance de l'identité se manifeste d'abord dans le domaine culturel.

En Nouvelle-Calédonie, où la reconnaissance de l'identité mélanésienne était l'une des clefs des accords de Matignon, l'Etat, garant des équilibres sociaux dans le territoire, finance un établissement public, l'agence de développement de la culture canaque, chargé de la conservation et de la promotion de ce patrimoine ethnoculturel.

La mission que M. Jack Lang et moi-même avons confié à un spécialiste de l'animation culturelle s'achève et permettra en 1990 de mieux adapter les aides de l'Etat aux besoins spécifiques des départements et territoires d'outre-mer.

S'il est un domaine où le centralisme borné a fait des ravages, c'est bien celui de la coopération entre les départements et territoires et les pays qui les entourent, et dont ils sont proches par la géographie, la culture et souvent l'histoire.

Je suis reconnaissant à M. Lacour d'avoir souligné dans son rapport que les évolutions budgétaires pour les territoires d'outre-mer « sont globalement très positives et témoignent d'une prise en compte satisfaisante de l'intérêt de la région du Pacifique pour la France », laquelle, je continue de le citer, « participe à son rayonnement international en assurant aux antipodes la démonstration de sa vitalité culturelle, institutionnelle et sociale ».

L'accueil fait au Premier ministre dans le Pacifique Sud, en août dernier, a montré que la France était acceptée, pour elle-même et pour ses territoires, dès lors que ceux-ci ne se repliaient pas sur eux-mêmes et à la condition, bien sûr, que la politique qui y est pratiquée soit conforme aux idéaux de la République. Dans l'océan Indien, la Réunion est reconnue comme partenaire à part entière de ses voisins indépendants au sein de la commission de l'océan Indien.

Dans les Caraïbes, la coopération est moins avancée. Le rapport que le fonctionnaire désigné par Mme Avice, M. Pelletier et moi-même remettra à la fin de l'année permettra d'engager la discussion sur les structures à mettre en place, si c'est nécessaire, et les actions à engager. Je le répète, l'Etat en la matière ne souhaite en rien contrôler les initiatives des collectivités locales mais il souhaite faire converger leurs initiatives avec les siennes.

Les institutions des départements d'outre-mer sont perfectibles.

Le moment est venu, je crois, de procéder à un bilan de l'application de la décentralisation dans les départements d'outre-mer. Je remercie M. Virapoullé de me rejoindre sur ce point. Ce bilan porterait sur les compétences des collectivités, leurs rapports entre elles et avec l'Etat, le recrutement et la formation des personnels.

Je souhaite aussi que s'engage une réflexion sur la déconcentration, dans la ligne retenue pour la métropole par le Gouvernement, en considérant que dans les départements d'outre-mer les préfets, pour être les interlocuteurs actifs de collectivités plus décentralisées, devraient bénéficier d'un surcroît de pouvoirs déconcentrés, transférés d'administrations centrales plus lointaines.

Les solutions retenues ne seront pas nécessairement les mêmes pour chacun des quatre départements d'outre-mer. Je ne sous-estime pas les contraintes juridiques rappelées par votre rapporteur M. Virapoullé dans son rapport, mais il faut rechercher les institutions les plus adaptées à chaque situation particulière.

Le Sénat - je le sais - est toujours particulièrement attentif à la situation des communes. Je voudrais évoquer deux points particuliers.

Dans les départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe, des communes sont dans une situation financière très difficile. Il faut examiner avec une particulière attention les causes de ces déséquilibres. Pour les communes de Guadeloupe, dont la situation s'est aggravée après le cyclone Hugo, j'enverrai une mission de conseil sur place au début de 1990.

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les communes continuent d'être soumises à une tutelle *a priori*. Comme les accords de Matignon l'avaient prévu pour la Nouvelle-Calédonie, mais aussi pour la Polynésie, le Parlement aura à examiner, au cours de la prochaine session, un projet de loi modernisant le droit applicable aux communes de ces deux territoires.

J'indique qu'en complément du programme « 400 cadres » dix-huit secrétaires généraux de mairie de Nouvelle-Calédonie viendront en métropole pour effectuer un stage de formation, d'avril à septembre 1990.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je sais votre Haute Assemblée très attentive à la situation de Nouvelle-Calédonie. Comme le remarque - et je l'en remercie - votre rapporteur M. Girault, je « viens très régulièrement m'entretenir avec la commission des lois des évolutions envisageables et des difficultés rencontrées ».

Les accords de Matignon et de la rue Oudinot s'appliquent. Les partenaires réunis par le Premier ministre et moi-même, dans le cadre du comité de suivi, ont donné acte au Gouvernement que ce qui avait été promis a été respecté et accompli.

Les actions de formation se multiplient, les projets économiques sont nombreux, la paix civile est revenue.

Il ne faut pas relâcher notre vigilance, notamment à l'égard des jeunes, qui doivent trouver dans le développement et la reconnaissance de leur identité, la force de ne pas céder à la tentation des paradis artificiels. Mais il n'y a pas lieu de changer de cap.

En Polynésie comme ailleurs, la priorité est au développement et aux mesures sociales. Le contrat de plan et l'effort exceptionnel consenti sur le logement social y contribueront.

Pour Mayotte, l'obsolescence d'une grande partie de la législation est un obstacle au développement. C'est pourquoi le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi d'habilitation l'autorisant à moderniser le droit applicable dans la collectivité par voie d'ordonnance. Votre Haute Assemblée sera à nouveau appelée à examiner ce texte après que l'Assemblée nationale aura élargi par plusieurs amendements le champ de l'habilitation.

En Guyane, je veux aussi mentionner l'importance de l'immigration et dire la volonté du Gouvernement de faire en sorte que la main-d'œuvre étrangère, indispensable au fonctionnement de l'économie guyanaise, soit employée dans des conditions régulières et bénéficie de conditions de vie décentes.

Pour ce qui est des réfugiés du Surinam, les accords de Kourou entre les autorités légales du Surinam et la rébellion ont montré la voie à suivre.

Nous espérons toujours que la normalisation de la situation dans ce pays permettra au haut-commissariat pour les réfugiés d'organiser le retour des personnes qui ont déclaré aux autorités surinamiennes venues dans les camps leur intention de revenir, selon la procédure arrêtée à Kourou.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme le relève M. Virapoullé dans son rapport, la situation apparaît généralement sereine sur le plan politique outre-mer. Nous ne pouvons, pour autant, nous satisfaire de la situation socio-économique. Avec les collectivités décentralisées, l'Etat doit intervenir outre-mer pour soutenir le développement et assurer la solidarité.

J'ai la conviction que le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter ce soir devant la Haute Assemblée permet de progresser vers ces objectifs. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Gœtschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1990 franchit le seuil des 2 milliards de francs. Il marque la stabilisation à un niveau élevé de l'effort important consenti pour l'outre-mer depuis quelques années.

Avant de présenter ce budget dans le détail et de formuler quelques observations, je voudrais rappeler que le budget des départements et territoires d'outre-mer ne représente qu'une faible partie de l'effort financier total consacré à l'outre-mer, qui recouvre également les dépenses d'enseignement, les transports, etc.

Ce budget représente 5 p. 100 des dépenses des départements d'outre-mer, 20 p. 100 des dépenses des territoires d'outre-mer, soit 7,5 p. 100, au total, des dépenses civiles des départements et territoires d'outre-mer.

Ce chiffre doit être gardé en mémoire pour apprécier ce budget, qui n'est que la partie visible de dépenses beaucoup plus importantes.

J'en viens à l'examen du projet du budget pour 1990. Il se monte à 2 062 millions de francs après majoration, en seconde délibération, à l'Assemblée nationale, soit une augmentation de 3,4 p. 100 par rapport à 1989.

Comment sont réparties ces dépenses ? Les dépenses sont à 58 p. 100 des dépenses ordinaires. Les moyens des services augmentent de 11 p. 100 sous l'effet, notamment, de l'exercice du droit d'option, consacré par la loi du 11 octobre 1985. Le budget des départements et territoires d'outre-mer va prendre en charge 111 fonctionnaires des départements d'outre-mer qui émargeaient sur les crédits du ministère de l'intérieur.

Le service militaire adapté, créé en 1988, à Mayotte, est développé. On parle même d'étendre le service militaire adapté aux jeunes filles. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point, monsieur le ministre ? On peut aussi noter le renforcement de l'encadrement du personnel d'Etat, avec la création de deux postes de sous-préfet, en Guyane et à Wallis.

Les interventions régressent sous l'effet de la diminution de la subvention compensatoire pour la fiscalité du nickel en Nouvelle-Calédonie.

Les dépenses sont à 42 p. 100 des dépenses en capital. Elles connaissent une évolution plus mesurée que par le passé - 4,2 p. 100 de hausse contre 26 p. 100 en 1989. Cette augmentation est liée au respect des engagements antérieurs concernant la Nouvelle-Calédonie et la loi de programme des départements d'outre-mer.

La Nouvelle-Calédonie se voit, cette année encore, reconnaître un caractère prioritaire par une dotation qui doit permettre de financer l'intégralité des engagements pris par le

Gouvernement en faveur de ce territoire dans le cadre des accords de Matignon. Au titre des engagements de l'Etat, l'accent a été mis tout particulièrement sur les subventions aux communes et provinces, l'équipement, les filières de production, le logement ainsi que la formation.

Le développement des contrats de plan avec les départements, pour lesquels la participation du fonds d'investissement des départements d'outre-mer - le F.I.D.O.M. - dépassera les 100 millions de francs, est le second axe principal des opérations en capital. Ils traduisent les priorités exprimées par le Gouvernement en faveur du développement économique pour l'emploi, la formation et l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers en difficulté. Une novation importante les distingue des contrats de plan de métropole : la prise en charge complémentaire, par l'Etat, du financement des constructions scolaires.

Je renvoie à mon rapport écrit pour les données chiffrées.

Après cette présentation sommaire, je voudrais formuler quelques observations et dresser un bilan des orientations retenues depuis quelques mois.

Une première série d'observations concerne l'évolution générale du budget.

Première observation : le budget des départements d'outre-mer a une portée politique incontestée. Il dépasse, cette année, le cap des 2 milliards de francs, mais 1987 a été le véritable tournant de la politique d'outre-mer - il faut le rappeler.

On peut toutefois relever le caractère particulièrement heurté de l'évolution du budget, les années de croissance modeste succédant aux années de forte augmentation.

On ne sait trop si cette succession de rythmes différents évoque une politique de « coup par coup », sans fil conducteur réel, ou, au contraire, une politique d'adaptation aux besoins réels des départements et territoires.

Deuxième observation : le budget des départements et territoires d'outre-mer a une portée économique incontestable : les dépenses en capital ont doublé en cinq ans, soit une augmentation de 76 p. 100 en francs constants.

Troisième observation : le budget des départements et territoires d'outre-mer a une portée juridique de plus en plus faible.

Je rappelle que le budget ne représente qu'une toute petite partie des crédits consacrés à l'outre-mer, ce qui, déjà, donne la mesure de notre appréciation.

De surcroît, depuis quelques années, la portée de l'autorisation parlementaire s'amenuise singulièrement : les fonds d'intervention, les chapitres réservoirs, non répartis, représentent une fraction croissante du budget - près de 90 p. 100 des dépenses en capital - et le budget est souvent modifié en cours d'année, ôtant toute crédibilité au vote de la loi de finances. Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, cela atteignait des proportions très importantes, quelles que soient les augmentations prévues dans le budget initial.

Cette pratique tend à diminuer en volume, mais il y a des modifications fréquentes dans la répartition des crédits entre départements et territoires.

La quatrième observation concerne la répartition des crédits.

Comme chaque année, je me suis efforcé de présenter le budget par département et territoire, ce qui devrait être de plus en plus difficile, compte tenu de la ventilation retenue par la nomenclature budgétaire, qui se prête mal à une répartition géographique.

Les grandes masses sont les suivantes : les quatre départements représentent chacun entre 10 p. 100 et 13 p. 100 du total. La Nouvelle-Calédonie représente un peu plus de 20 p. 100. Ce calcul par département et territoire est très utile ; il nous avait permis d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'il était nécessaire d'éviter tout déséquilibre entre collectivités.

La répartition des crédits est sans grand changement. Elle est conforme au réseau d'engagements juridiques et politiques qui encadrent les départements et territoires d'outre-mer : loi de programme du développement des départements d'outre-mer, contrats de plan passés avec les départements et les collectivités territoriales, convention passée avec Mayotte, accords de Matignon.

J'ajoute que la conjonction internationale peut aussi aider à la mobilisation des crédits, et ce n'est pas un hasard si le dossier de la terre Adélie s'est débloqué au moment où il était question de renégocier le traité sur l'Antarctique.

Ma deuxième série d'observations est plutôt constituée d'interrogations.

La première concerne l'état préoccupant des finances locales. Je cite dans mon rapport le compte rendu du ministre, tiré des conclusions de la chambre régionale des comptes des Antilles. Le constat est peut-être sévère : on parle de mauvaise maîtrise des dépenses, de gestion insuffisamment rigoureuse.

Ce n'est pas à nous, commission des finances, d'examiner et, *a fortiori*, de juger les comptes des collectivités locales. Aussi, je me bornerai à des réflexions générales sur la fiscalité.

La question est simple : peut-on durablement bâtir une collectivité locale en l'absence de véritables ressources propres ? L'octroi de mer, réparti entre les communes, provient des importations et n'est peut-être pas le meilleur stimulant pour l'économie locale.

Même s'il n'y a pas toujours d'impôt local, faute d'assiette imposable, il paraît nécessaire d'aider les communes à trouver en elles-mêmes leur propre développement et à responsabiliser les habitants. Il faut, bien sûr, faire cela très progressivement.

C'est, en réalité, toute une culture qu'il faut orienter. Les difficultés de recouvrement de taxes pourtant modestes, telle que la contribution due par les hôteliers au profit des offices départementaux du tourisme, sont là pour nous rappeler les obstacles à de telles initiatives.

Concernant la fiscalité, j'ajoute que je doute de l'efficacité des mesures d'incitation fiscale insufflées par l'Etat. Chaque année, je calcule le coût des dépenses fiscales, c'est-à-dire le coût des exonérations ou des réductions d'impôt accordées par l'Etat. Cela représente 7 milliards de francs en 1989. Ces aménagements de la fiscalité peuvent entraîner certaines déconvenues.

Je vais prendre l'exemple de la déduction des revenus investis dans les départements d'outre-mer. Tous les contribuables, ceux des départements d'outre-mer comme ceux de métropole, pouvaient déduire de leur revenu imposable les sommes investies dans les départements d'outre-mer. Cela avait pour objet de donner un nouvel élan aux investissements outre-mer et devait se traduire pour l'Etat par une perte de recettes fiscales qui était évaluée à plus de un milliard de francs.

En réalité, le coût réel n'a été que de 440 millions de francs, soit moins de la moitié du montant prévu. Cela signifie que en dépit de l'intérêt d'une baisse d'impôt, les Français n'ont guère été tentés par un investissement outre-mer. L'incitation est sans doute loin d'avoir eu les effets attendus.

D'ailleurs, aucune zone franche n'a été créée, comme le craignait votre rapporteur au moment de la discussion de la loi de programme, en 1986.

L'application du R.M.I. - revenu minimum d'insertion - est une autre source de préoccupation. Le R.M.I. est applicable dans les départements d'outre-mer avec un abattement de 20 p. 100, soit 1 300 francs environ au lieu de 1 700 francs.

L'effet destructurant sur certaines couches de la population ne peut être exclu, pas plus que l'effet attractif sur des populations étrangères. Je rappelle qu'en Guyane 40 p. 100 de la population est d'origine étrangère, dont une grande partie de clandestins. Cela doit être rappelé, et je ne suis pas loin de penser que le R.M.I. peut constituer, à terme, pour la France, une difficulté réelle dans les départements d'outre-mer.

Dernière préoccupation : l'intégration de l'outre-mer à l'horizon 1992. Même s'il y a moins d'urgence en raison du report éventuel des échéances, il est nécessaire d'améliorer l'information, car il y a beaucoup de craintes à ce sujet, dont certaines ne sont sans doute pas justifiées. Les pouvoirs publics doivent mieux s'expliquer ; je suis intervenu personnellement, à de nombreuses reprises, en ce sens.

Par lettre du 4 septembre 1989, le ministre des départements et territoires d'outre-mer m'a fait savoir qu'il envisageait la confection d'un rapport qui puisse constituer une base de référence pour tous ceux, élus et socioprofessionnels, qui sont appelés à travailler sur ce thème ».

Enfin, je voudrais - comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre - évoquer la situation de l'Antarctique et soutenir très vivement la position de la France, qui vise à constituer une réserve mondiale, ce qui aurait pour effet d'arrêter ou de mieux contrôler les recherches et les exploitations, qui peuvent être extrêmement dangereuses, en particulier pour notre environnement.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1990. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Désiré, rapporteur pour avis.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan pour les départements d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1990, que nous avons à examiner aujourd'hui, s'élève à plus de 2 milliards de francs - 2 058 millions de francs exactement - traduisant une augmentation de 3,3 p. 100 par rapport à 1989. Cette progression, qui assure à peine une stabilité de la dotation en francs constants, s'inscrit, cependant, dans le cadre d'une croissance pluriannuelle des crédits qui, en cinq ans, ont enregistré une hausse de 34 p. 100, hors inflation.

L'analyse du fascicule budgétaire révèle, d'une part, un renversement de tendances par rapport à l'an dernier. Le budget des départements d'outre-mer pour 1990 est, en effet, marqué pas une compression des dépenses d'investissement et un accroissement des dépenses de fonctionnement, même si les crédits affectés au F.I.D.O.M. connaissent une augmentation substantielle - 10,31 p. 100 en autorisations de programme et 20,08 p. 100 en crédits de paiement - nécessité par l'application de la loi de programme ainsi que la conclusion des contrats de plan entre l'Etat et les régions d'outre-mer.

La rénovation du service public apparaît, d'autre part, comme une priorité gouvernementale. On constate, en effet, une augmentation de 11,21 p. 100 des moyens de services au titre III.

Il faut également noter que les départements d'outre-mer bénéficient des orientations nationales, considérées comme prioritaires par le Gouvernement, à savoir l'éducation, l'emploi et la formation professionnelle, le logement social.

A ce propos, je regrette que le document récapitulatif de toutes les interventions financières des ministères techniques dans les départements d'outre-mer n'ait été communiqué au Parlement. Outre que l'absence de cette information ne permet pas de mesurer la globalité des efforts consentis par le Gouvernement en faveur de l'outre-mer, elle empêche de surcroît d'évaluer ce que représente le budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Etat en outre-mer. Est-ce un cinquième ? un huitième ? un dixième ? Malgré les précisions de M. Gaetschy, les rapporteurs s'y perdent.

Nous déplorons l'abandon, cette année, de la présentation distincte des crédits relatifs aux départements d'outre-mer et de ceux qui concernent les territoires d'outre-mer car, compliquant la lecture, et donc le contrôle parlementaire du budget, il rend aussi plus difficile le jugement de votre action à l'égard de chaque département et territoire d'outre-mer.

En outre, cette nouvelle présentation nie la spécificité fondamentale des territoires d'outre-mer par rapport aux départements d'outre-mer telle qu'elle est reconnue par l'article 74 de la Constitution. Je sais bien, monsieur le ministre, que votre autorité s'exerce sur des territoires sur lesquels le soleil ne se couche jamais. *(Sourires.)*

Enfin, je tiens à remercier les services de votre ministère pour la qualité des réponses apportées, même si j'ai parfois regretté la manière avec laquelle certaines questions ont été esquivées, notamment celles qui étaient relatives à la productivité des services extérieurs de l'Etat.

Je ne résiste pas à l'envie de vous citer une de ces questions et une de ces réponses.

La question était donc relative à la productivité des services extérieurs de l'Etat comparée aux autres départements français. La réponse est la suivante : « Les services tech-

niques chargés de l'emploi ont une productivité nettement supérieure à celle de la métropole. Ainsi le *ratio* effectif des agences nationales pour l'emploi - A.N.P.E. - par rapport au nombre de chômeurs est beaucoup plus faible dans les départements d'outre-mer qu'en métropole : un agent pour 500 demandeurs d'emplois à la Réunion, un agent pour 470 demandeurs d'emplois à la Martinique, contre un agent pour 230 demandeurs d'emploi en métropole. Dans ces départements, la charge de travail est donc le double de celle des départements métropolitains. »

Puissent, monsieur le ministre, les autres administrations prendre exemple ; le problème de l'outre-mer deviendrait très simple. Mais ce n'est qu'une boutade.

Avant d'aborder, plus au fond, les quelques questions générales relatives aux départements d'outre-mer, je souhaite formuler deux observations succinctes.

D'une part, compte tenu de la sous-consommation des crédits affectés au F.I.D.O.M., je m'interroge sur l'opportunité d'augmenter sa dotation sans opérer, auparavant, une restructuration de ses procédures, afin de les rendre plus efficaces.

D'autre part, je souhaite que l'utilisation des produits de gestion de l'I.E.D.O.M. fasse l'objet d'un contrôle parlementaire et je soutiens la proposition, faite par la commission des lois de l'Assemblée nationale, d'affecter le bénéfice net de l'I.E.D.O.M. aux sections décentralisées du F.I.D.O.M.

Tout en reconnaissant que ce budget permet de perpétuer l'action gouvernementale entamée depuis plusieurs années à travers la décentralisation, la loi de programme, la loi de défiscalisation, les mesures tendant à l'égalité sociale et le R.M.I., tout en appréciant, par ailleurs, la rapidité avec laquelle le Gouvernement a porté secours aux victimes du cyclone Hugo, en Guadeloupe, et son intention d'indemniser et d'aider sérieusement les sinistrés de la Guadeloupe, la commission a cru percevoir cette année d'une manière plus générale un manque de stratégie volontariste et cohérente du Gouvernement pour un véritable développement économique des départements d'outre-mer. Elle voit aussi, dans la faible augmentation des dotations budgétaires de 1990, un symptôme inquiétant, et se demande si les départements d'outre-mer inquitent encore une priorité pour le Gouvernement.

Par ailleurs, je me dois d'attirer à nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'un observatoire économique et social, pour les départements et territoires d'outre-mer - mais vous venez de répondre - qui permette de mieux analyser l'évolution des politiques mises en œuvre dans ces différents pays.

Monsieur le ministre, la commission m'a confié la tâche périlleuse de rejeter un budget que mon groupe a par ailleurs approuvé. C'est dans cet esprit que je suis forcé de continuer mon intervention. Cependant, je ne manquerai pas d'ajouter les quelques observations, qui me sont généralement personnelles, concernant la situation économique des départements d'outre-mer.

Force est de constater que les difficultés auxquelles ont à faire face nos régions s'accroissent et se complexifient d'année en année. Pour preuve, la dégradation constante des principaux paramètres économiques : un taux de chômage qui, en sept ans, passe pour l'ensemble des départements d'outre-mer de 16,70 p. 100 à 27,37 p. 100 ; un indice de développement qui est le tiers pour la Martinique et le quart pour la Réunion et la Guadeloupe, de celui de la région d'Ile-de-France.

Face à ces réalités, il convient de s'interroger.

Ainsi, comment pourrions-nous parvenir en quatre ans à l'égalité sociale entre ces régions en mal de développement et celles de métropole et d'Europe, alors que la situation économique dans nos pays ne cesse de se détériorer ?

Comment envisager une intégration à la Communauté économique européenne qui ne soit pas une dissolution définitive de nos sociétés, aux structures économiques et sociales si fragiles, dans le vaste ensemble européen ?

La difficulté de notre tâche est d'autant plus grande qu'en l'absence d'une véritable concertation entre les parties concernées et en présence d'un déficit en moyens d'évaluation nous ne pouvons réellement apprécier les effets de la politique menée par le Gouvernement.

J'attire par ailleurs votre attention sur la recommandation déjà formulée dans une motion signée par les parlementaires et les présidents des conseils généraux et régionaux de la

Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en août dernier, et plus récemment par M. Aimé Césaire lors de sa rencontre avec M. Michel Rocard, d'organiser un débat parlementaire sur le développement économique, à la prochaine session si possible, avant tout engagement définitif sur le plan européen.

J'ai lu avec attention, monsieur le ministre, la déclaration que vous avez faite à la tribune de l'Assemblée nationale le 8 novembre dernier, dans laquelle vous indiquiez : « Le développement des départements et territoires d'outre-mer ne doit pas être une formule incantatoire ».

Vous en précisez d'ailleurs les trois conditions de réalisation. D'abord, je vous cite : « repérer les réglementations et les pratiques héritées de l'Histoire qui n'encouragent pas l'initiative économique et pèsent sur la rentabilité des entreprises ».

J'approuve vos propos. Ils m'inspirent une réflexion sur les déséquilibres sectoriels traditionnels des départements d'outre-mer, notamment la disparité entre secteur public et secteur privé.

Il me vient également à l'esprit l'organisation monopolistique des transports aériens et maritimes, qui me paraît plus inspirée de la philosophie du pacte colonial que de la nécessité de développer les départements d'outre-mer.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis. A ce propos, je me demande en parabole : est-ce Air France qui doit participer au développement des départements d'outre-mer ou sont-ce les départements d'outre-mer qui doivent servir au développement de la compagnie nationale ?

Cela m'amène à insister sur le fait que, malgré l'article 16 de la loi du 2 août 1984, disposant que « les régions de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion sont consultées sur les programmes d'exploitation et les modifications de tarifs soumis par les compagnies françaises à l'approbation de l'Etat pour les liaisons aériennes et maritimes desservant ces régions », ces dernières n'ont jamais été consultées jusqu'à ce jour par l'Etat. C'est un problème sur lequel je suis prêt, monsieur le ministre, à reprendre la discussion avec vous.

Enfin, l'énoncé de votre première condition me permet de signaler à nouveau les pratiques des services extérieurs de l'Etat outre-mer, dont la productivité, concernant le développement, laisse à désirer.

Compte tenu de la situation particulière de nos départements et territoires, je pense que la mission de service public doit être confiée à un personnel efficace, sensibilisé aux problèmes de développement et persuadé de la possible réussite des missions qui lui sont confiées.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes sensible à cette préoccupation puisque je note le doublement des crédits affectés à la modernisation de votre ministère ainsi que les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale et dans lesquels vous avez souhaité « la décolonisation de certaines relations et de certains comportements ».

Ensuite, vous avez souhaité - c'était la deuxième condition - que « les populations d'outre-mer s'impliquent davantage dans le développement de leur région ». Or cela induit, comme le rappelait M. Aimé Césaire, un approfondissement et une amélioration de la décentralisation - vous en avez parlé dans votre intervention - laquelle doit être adaptée à notre situation géographique ultra-périphérique, à nos histoires, à nos identités culturelles ainsi qu'à la nécessaire coopération régionale que l'ensemble d'entre nous semblent souhaiter. Dès lors, je crois, monsieur le ministre, que les changements de comportement et de mentalités des populations dominiennes concernant l'épargne, le travail ou le temps ne seront plus des obstacles à surmonter.

Enfin, vous ajoutez comme troisième condition que « les départements et les territoires d'outre-mer doivent recevoir de la métropole et de l'Europe l'aide nécessaire à leur décollage économique ». J'approuve encore cette déclaration. Néanmoins j'y apporterai une nuance, en disant que l'arrosage financier des départements d'outre-mer ne permettra pas d'entamer, à lui seul, le processus de développement. Je pense, en effet, que plus que l'importance quantitative de l'aide, c'est l'aspect qualitatif, à savoir la manière judicieuse

de l'utiliser, qui compte. Un proverbe chinois bien connu ne dit-il pas : « Tu me donnes à manger, je te remercie beaucoup ; mais je te remercierais davantage si tu m'apprenais à pêcher » ?

J'en arrive, monsieur le ministre, à la principale et commune préoccupation de l'ensemble des représentants de l'outre-mer : il s'agit de l'intégration des départements d'outre-mer à l'Europe.

Si nous revenons sans cesse sur ce sujet, c'est parce que nous estimons qu'à terme il représente un réel danger. On peut affirmer que toute mesure intempestive en ce domaine risque de conduire à une véritable déstabilisation politique des départements d'outre-mer.

J'aimerais dire tout simplement, mais fermement, que le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer - le P.O.S.E.I.D.O.M. - nous apparaît comme un catalogue de bonnes intentions, ne comprenant aucun engagement précis, sauf celui de l'aménagement, c'est-à-dire la disparition, à terme, de l'octroi de mer, immolé sur l'autel de l'harmonisation fiscale.

Or - faut-il le rappeler, monsieur Gœtschy ? - l'octroi de mer, qui constitue l'essentiel des ressources des collectivités locales, est une taxe séculaire, dont l'existence a été confirmée par la loi du 2 août 1984, relative aux compétences des régions d'outre-mer et dont la spécificité a été formellement reconnue conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

En conséquence, on ne peut à la fois reconnaître la spécificité des départements d'outre-mer en voulant leur appliquer un programme particulier, comme le prévoit le P.O.S.E.I.D.O.M., et supprimer l'un des instruments de leur spécificité et de leur autonomie financière, à savoir l'octroi de mer.

J'ajoute qu'on ne peut remettre en cause un élément essentiel des compétences des régions d'outre-mer sans l'accord de ces dernières. Ou alors, la loi de décentralisation du 31 décembre 1982 et la loi du 2 août 1984 ne veulent plus rien dire !

Si c'est l'achèvement du marché intérieur qui explique cette « volonté intégrationniste », alors force est de constater que d'autres pays membres de la Communauté ont su, mieux que le Gouvernement français, obtenir l'aménagement d'un statut particulier pour leurs régions ultra-marines. Je veux parler de l'Espagne pour les îles Canaries, de l'Angleterre pour les îles anglo-normandes, du Danemark pour les îles Féroé.

Si l'on invoque que les départements d'outre-mer sont inscrits dans le premier Traité de Rome, contrairement aux exemples que je viens de citer, et si c'est cette situation qui bloque tout - ce dont je ne suis pas persuadé - alors il n'y a pas d'autre solution que de modifier le Traité sur ce point.

En proposant la conclusion d'un nouveau traité européen, M. le Président de la République offre d'ailleurs l'occasion de mieux prendre en considération la spécificité des départements d'outre-mer. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre du principe dégagé par la Cour de justice des Communautés, dans un arrêté du 26 mars 1987 qui stipule que « la discrimination consiste à traiter de manière différente des situations identiques, et de manière identique des situations différentes ».

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, les arguments pour renégocier le statut des départements d'outre-mer au sein de l'Europe de 1993 ne manquent pas. Mais encore faut-il en avoir la volonté politique.

Si les autorités de Bruxelles ne sont pas sensibles à la position unanime des élus des départements d'outre-mer, si le Gouvernement français a besoin d'un soutien plus appuyé pour être en mesure de négocier à Bruxelles, alors il faut mettre en œuvre la proposition faite par M. Aimé Césaire à l'Assemblée nationale, à savoir organiser un référendum local auprès des populations des départements d'outre-mer, afin de leur demander leur avis sur l'intégration, la dérogation ou l'association.

Pour conclure sur ce point, je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, d'intervenir pour que le 30 novembre prochain, la Commission de Bruxelles ne prenne aucune décision sur le P.O.S.E.I.D.O.M. et l'octroi de mer avant qu'un débat n'ait eu lieu sur le développement économique des départements d'outre-mer et, éventuellement, sur la renégociation du traité.

Monsieur le ministre, je « coifferai » mon propos d'un seul postulat : pour réussir le pari de la France d'outre-mer, il faut avoir la foi ! Il faut que les responsables métropolitains et domiens aient la conviction que les problèmes auxquels ils sont confrontés ne sont pas insolubles et que la ténacité et l'intelligence auront raison des obstacles qui, pour l'instant, se dressent devant eux.

Je conclurai en rappelant que toutes les questions sur lesquelles j'ai essayé d'attirer votre attention - et qui ne sont pas exhaustives quant aux nombreux problèmes de l'outre-mer, ne pourront être résolues tant que l'on n'aura pas tourné le dos à l'attentisme et à l'immobilisme et que l'on n'aura pas décidé d'aborder, de front, la complexité de nos problèmes.

Puis-je me permettre de rappeler ce qu'écrivait Pierre Mendès France, maître à penser, semble-t-il, de M. le Premier ministre Michel Rocard : « L'immobilisme ne protège pas des périls, il n'y a de salut que dans la marche en avant » ?

Il me semble, monsieur le ministre, d'après votre intervention, que telle est bien votre intention pour 1990.

Je rappelle que la commission des affaires économiques avait émis, le 14 novembre dernier, un avis défavorable sur ce projet de budget. Cependant, certains éléments d'appréciation sont postérieurs à cet avis. Il en est ainsi du conseil des ministres du 15 novembre, de votre réponse à M. Louisy, le 16 novembre, concernant le cyclone Hugo en Guadeloupe puis, tout récemment, le 22 novembre, du conseil des ministres au cours duquel a été évoqué le problème des départements d'outre-mer.

A cet égard, j'ai lu avec attention que : « Les départements d'outre-mer doivent pouvoir bénéficier de mesures spécifiques d'adaptation tant que leur situation sociale et économique les rendront nécessaires.

« Le maintien des débouchés des produits traditionnels des départements d'outre-mer est l'objet d'une attention particulière dans les différentes négociations.

« Dans le cadre de la négociation de la convention de Lomé IV, la France confirme son attachement au maintien de la clause de sauvegarde et à la possibilité d'accords commerciaux.

« Des débouchés suffisants en métropole et en Europe devront être assurés à la production des bananes des Antilles et à la production de rhum afin de procurer des revenus équitables aux producteurs, de favoriser l'emploi et de contribuer à la reconstruction de la Guadeloupe. »

Nous approuvons pleinement cette déclaration.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, fort de ces nouveaux éléments et de vos déclarations de ce soir, je souhaite que le Sénat se prononce de manière pour le moins nuancée lors du vote de votre projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour, rapporteur pour avis.

M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan pour les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où s'affirme de plus en plus fortement la nouvelle dimension planétaire, la France, avec ses D.O.M.-T.O.M. a l'immense chance de pouvoir se compter parmi les grandes puissances internationales. C'est dire toute l'importance que nous devons attacher à l'action de développement socio-économique du Gouvernement dans ces territoires.

L'examen des crédits du budget des départements et territoires d'outre-mer auquel a procédé cette année votre commission des affaires économiques et du Plan l'a amenée à constater que, pour 1990, ils restaient, en francs constants, similaires à ceux qui avaient été fixés pour 1989, année où ils avaient augmenté de 12,4 p. 100.

Les crédits s'élèvent exactement - je le rappelle - à 2058,3 millions de francs et connaissent une progression par rapport à 1989 de 3,34 p. 100, ce qui est équivalent au taux d'inflation constaté sur les douze derniers mois. L'enveloppe budgétaire révèle donc une volonté de consolidation des avancées déjà réalisées.

Toutefois, une politique ne se limite pas à sa seule expression budgétaire annuelle. Elle doit s'apprécier globalement et dans une perspective pluriannuelle.

De ce point de vue, le projet de loi de finances pour 1990 respecte la volonté manifestée par les pouvoirs publics depuis plusieurs années de conférer un caractère prioritaire au traitement des problèmes de l'outre-mer.

En cinq ans, en francs constants, le budget du ministère des D.O.M.-T.O.M. a augmenté de 34 p. 100 et les dépenses en capital de 76 p. 100. Ces évolutions sont donc globalement positives.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les territoires d'outre-mer, trois motifs de satisfaction me paraissent, tout particulièrement, devoir être exposés, dont le premier résulte de l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie.

Tout d'abord, la conjoncture économique s'y révèle favorable ; la forte reprise du marché mondial du nickel a pleinement profité à ce territoire en 1988. Les exportations de nickel sous forme de produits métallurgiques représentent, en valeur, 84 p. 100 de ses exportations totales. Or le marché du nickel se trouve étroitement lié à la production des aciers inoxydables. La reprise de cette activité industrielle, amorcée en 1987, s'est amplifiée en 1988 et a donc conduit à une progression de plus de 20 p. 100 des exportations de minerai et de produits métallurgiques.

Pour la première fois, depuis 1979, la balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie s'est trouvée équilibrée en 1988 et le taux de couverture des importations par les exportations a atteint 101 p. 100, contre 45 p. 100 en 1987. En outre, cette tendance semble se confirmer en 1989, puisque, pour les six premiers mois de l'année, les exportations de minerai sont en hausse de 50 p. 100, par rapport à la même période de 1988.

Quant à l'importance de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la Nouvelle-Calédonie, elle doit être particulièrement soulignée.

Les mesures qui accompagnent la mise en place des nouvelles dispositions statutaires adoptées par référendum, le 6 novembre 1988, paraissent, en effet, de nature à favoriser le renforcement équilibré du tissu économique du territoire, ce que beaucoup considèrent comme la condition essentielle d'un apaisement durable des tensions.

En 1990, la Nouvelle-Calédonie recevra une dotation, pour les dépenses en capital, de 294,6 millions de francs, ce qui marque une progression de 5,2 p. 100 par rapport à 1989. Les principaux efforts budgétaires portent sur le désenclavement du territoire, l'amélioration des infrastructures et de l'équipement des nouvelles provinces, le rééquilibrage des pôles économiques et l'action sociale.

Quarante-quatre millions de francs sont prévus pour les infrastructures portuaires et aéroportuaires, ainsi que pour l'aménagement des routes. Vingt millions de francs seront consacrés au développement urbain et 80 millions de francs à des opérations d'adduction d'eau, d'électrification et d'installation de liaisons téléphoniques nouvelles.

L'Institut calédonien de participation, destiné à soutenir les activités productrices, se voit doté de 15 millions de francs.

Pour favoriser le développement des activités agricoles, artisanales, halieutiques et touristiques, telles que l'élevage de cerfs, la production de vanille ou de café, ainsi que l'aménagement de zones d'accueil, 32 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1990.

Les aides au logement devraient, quand à elles, bénéficier, au total, d'une dotation de 30 millions de francs.

Un effort tout particulier est également envisagé dans le domaine de la formation : en 1990, 28 millions de francs seront consacrés à la formation professionnelle sur place et en métropole, ainsi qu'aux bourses universitaires. L'action « jeunes stagiaires pour le développement » sera, pour sa part, dotée de 74,5 millions de francs.

Au total, le volet économique représente 68 p. 100 de la dotation en capital dont 14,9 p. 100 au titre du désenclavement, 37,3 p. 100 pour le développement des infrastructures et l'équipement des nouvelles provinces et 15,95 p. 100 au titre du développement économique et du rééquilibrage du territoire.

La poursuite de la construction de la piste d'atterrissage de terre Adélie, dont la commission et son rapporteur avait déjà souligné l'intérêt lors du précédent débat budgétaire, est un deuxième sujet de satisfaction.

La campagne 1988-1989 a permis de réaliser les travaux assurant l'accès des îles Buffon aux engins de chantier. Le terrassement de ces îles permettra de fournir les matériaux que nécessite l'élargissement à ses dimensions définitives de la digue sur laquelle sera édifiée la piste d'atterrissage.

L'ouverture de la piste, qui est prévue pour février 1992 si l'échéancier des travaux est respecté, permettra d'améliorer la desserte des Terres australes et antarctiques françaises et de réaffirmer la vigueur de la souveraineté nationale sous ces latitudes où la glace et le froid règnent en maître, mais où de vastes perspectives sont offertes à la recherche scientifique de haut niveau. Le récent accord entre la France et l'Australie dans cette région constitue une heureuse initiative en ce sens, que vous nous avez rappelée, monsieur le ministre.

La troisième source de satisfaction concerne la Polynésie française.

La commission des affaires économiques et du Plan a relevé avec intérêt la signature, en février 1989, du contrat de plan entre l'Etat et ce territoire du Pacifique Sud pour la période 1989-1993. Son montant, 460 millions de francs, et ses orientations prioritaires vers la formation et la recherche, qui représentent 76 p. 100 de l'enveloppe globale, lui paraissent pouvoir assurer, à terme, un redressement de l'économie polynésienne dont la situation, en 1988, n'est guère satisfaisante.

Le redressement ainsi entrepris pourrait d'ailleurs, il me semble, gagner en efficacité si une meilleure coordination de l'action économique des collectivités locales de ce territoire était organisée. Un récent voyage dans la région m'a, en effet, convaincu que les initiatives en ce domaine pouvaient parfois pêcher par manque d'harmonie et handicaper la réalisation des objectifs poursuivis.

Une meilleure définition des compétences et une plus grande concertation seraient, sans aucun doute, profitables à tous. La réforme du statut de la Polynésie française, qui devrait être présentée prochainement au Parlement, pourra-t-elle permettre de répondre à cette préoccupation ? Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner des éclaircissements sur cette question.

Ces trois points ainsi mis en évidence ne constituent cependant qu'une partie de l'action menée en faveur des territoires d'outre-mer. L'analyse de la situation économique de chacun d'entre eux est, bien entendu, développée dans mon rapport écrit.

D'une manière plus générale, il me paraît également souhaitable de rappeler, même si d'autres l'ont déjà fait avant moi, l'intérêt que présentent les territoires d'outre-mer pour la France.

L'importance de ces territoires ne peut, en effet, se mesurer à la seule aune de l'effectif des populations qui les habitent : 189 000 habitants pour la Polynésie, 164 000 pour la Nouvelle-Calédonie et 12 500 à Wallis-et-Futuna.

La souveraineté française dans la région, outre le fait qu'elle est, jusqu'ici, voulue par les populations, est justifiée par des raisons stratégiques et présente des avantages économiques évidents.

La présence de la France dans le Pacifique lui permet de posséder le troisième domaine maritime mondial, lequel est riche en ressources halieutiques et en nodules polymétalliques. Elle participe à son rayonnement international en assurant aux antipodes la démonstration de sa vitalité culturelle, institutionnelle et sociale.

En outre, sous ces latitudes, la préparation de l'avenir du pays rejoint le souci d'une bonne gestion de ses intérêts immédiats.

Le grand historien anglais Arnold Toynbee le soulignait déjà : aucune civilisation, aucune puissance n'inscrit durablement sa marque dans le siècle si elle se refuse à influencer ce que les Grecs de l'âge classique appelaient l'*oekoumenè*, la totalité du monde connu.

Or le génie de notre civilisation, en repoussant les frontières de l'action humaine au-delà de la biosphère, impose, aujourd'hui plus encore qu'hier, d'inscrire l'action politique dans une dimension planétaire. Bien plus, le lent basculement du centre de gravité des échanges économiques de l'Atlantique vers le Pacifique rend indispensable le maintien de la présence de notre pays dans une région qui ouvre l'accès aux gigantesques marchés asiatiques.

L'ambition politique et la raison économique se rencontrent sur un même horizon géographique !

Mais, à trois ans de la constitution du grand marché unique européen, ce grand dessein pour la France peut relayer un vaste destin pour l'Europe.

Actuellement, les territoires d'outre-mer ne relèvent pas du champ d'application du traité de Rome, sauf en ce qui concerne les dispositions prévoyant un régime d'association, dans la perspective de la promotion de leur développement économique et social.

Par ailleurs, la Communauté économique européenne, fascinée par la puissante tectonique sociale qui ébranle les régimes monopartisans installés derrière le rideau de fer, se trouve attirée dans cette direction par la force de l'attraction qu'exerce le partage d'un passé et d'un espace communs.

Seulement, si les conditions de la paix et de la stabilité politique de demain peuvent se chercher à l'Est, les véritables défis économiques sont lancés au Sud. L'Europe doit prendre conscience de la nécessité de s'insérer dans le tissu économique de la zone Pacifique, qui apparaît, de plus en plus, comme le creuset de l'innovation et le cœur de la véritable compétition industrielle.

L'apaisement de la crise calédonienne laisse aujourd'hui augurer favorablement de l'évolution d'une politique de valorisation économique des territoires, qui permet à la France de répondre aux aspirations locales et de maintenir sa présence et son rayonnement dans ces régions du monde.

Il semble donc souhaitable que cet élan impulsé par la France ouvre une opportunité à l'Europe.

Parallèlement, il sera appréciable que les territoires d'outre-mer soient eux-mêmes entraînés vers l'Europe par le jeu d'une préférence communautaire qui ne s'exerce pas encore de manière réellement satisfaisante. Mais celle-ci, monsieur le ministre, pourrait, sans doute, se réaliser plus harmonieusement dans les années à venir.

Cet espoir, le souci de la grandeur de notre pays et les raisons économiques qui vous ont été exposés composent autant de motifs qui expliquent, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du Plan ait donné un avis favorable aux crédits des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer dépasse cette année les 2 milliards de francs et progresse de 3,26 p. 100. Cette progression est néanmoins inférieure à celle de l'ensemble du budget.

Le Gouvernement a mis en place un important programme d'indemnisation et de reconstruction à la suite du cyclone Hugo, qui a sinistré la Guadeloupe au mois de septembre dernier.

Peut-on encore espérer que ce budget permettra de confirmer les actions entreprises, notamment à la suite de la loi de programme de 1986, pour résorber les retards considérables accumulés par les départements et territoires d'outre-mer ?

Mes chers collègues, j'aborderai deux sujets de préoccupation essentiels : tout d'abord, la situation de l'emploi, qui continue de se détériorer ; ensuite, la notion d'égalité sociale, avec les efforts qu'elle implique en matière de prestations et d'actions sociales, en particulier pour le logement.

Ma première préoccupation concerne l'ampleur dramatique du chômage.

Je rappelle, tout d'abord, quelques données.

Dans certaines régions d'outre-mer, l'accroissement de la population est encore plus rapide qu'en métropole, le taux de natalité y est plus élevé. Chaque année, les arrivées sur le marché du travail sont beaucoup plus nombreuses que les départs en retraite et les créations d'emplois.

Les migrations des jeunes d'outre-mer vers la métropole ont beaucoup diminué. En revanche, certains de ces départements ou territoires connaissent une immigration importante.

A cela s'ajoutent surtout les difficultés économiques propres à l'outre-mer et dues à la sous-industrialisation.

Ces trois éléments expliquent le déséquilibre permanent du marché du travail.

L'an dernier, le chômage a crû de 5 p. 100 alors qu'il s'est pratiquement stabilisé en métropole. Les taux de chômage sont très élevés : 23 p. 100 en Martinique, 25,5 p. 100 en Guadeloupe et 35 p. 100 à la Réunion. Mais les spécialistes et la réalité démontrent que ces chiffres sont en dessous du chômage réel, qui est encore imparfaitement mesuré.

Face à cette situation dramatique, de quels moyens disposent les pouvoirs publics ? Ils ont malheureusement un impact limité.

Grâce à la loi de programme, des mesures d'exonération de cotisations sociales ont permis l'embauche de 20 000 jeunes. Malheureusement, ce dispositif a pris fin au début de l'année. Des mesures similaires ont été mises en œuvre par les autorités territoriales, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

La mobilité vers la métropole, que la loi de programme voulait relancer, n'a pas connu de développement majeur. D'ailleurs l'organisme chargé de la mettre en œuvre, l'A.N.T. - Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer - n'a pas vu ses statuts et ses moyens redéfinis, ce que prévoyait pourtant l'article 10 de la loi. Toutefois, en 1990, la subvention de l'Etat à l'A.N.T. sera majorée de 2 millions de francs, pour compenser un désengagement du fonds social européen.

Malgré la rigueur budgétaire, l'A.N.T. a toutefois pu poursuivre sa politique d'aide aux migrants installés en métropole et elle a mis en place, avec les régions, une aide à la mobilité, qui a permis d'accueillir en 1988 près de 1 600 stagiaires en métropole. Il me paraît important qu'une telle action puisse être poursuivie car la mobilité est une nécessité pour nos jeunes s'ils veulent recevoir une formation les plaçant à égalité de chances avec les jeunes de métropole.

En matière de formation professionnelle, il faut se féliciter de la progression importante des crédits délégués aux régions de 8,2 p. 100 en 1989 - et des crédits déconcentrés - de 22,5 p. 100 en 1989.

Parallèlement, les contrats de plan signés cette année prévoient, pour les quatre prochaines années, une participation importante de l'Etat, qui viendra compléter celle des régions ou des territoires.

Il faut noter la création de centres de formation à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte et la mise en œuvre, pour la première année, d'actions de formation à Wallis-et-Futuna.

Je signale également que le programme de formation des cadres néo-calédoniens est mis en place, conformément aux accords de Matignon.

Le service militaire adapté - le S.M.A., qui intervient en complément de l'appareil de formation, voit, lui aussi, ses moyens confortés, notamment avec l'installation définitive d'une unité à Mayotte.

L'assouplissement des conditions d'accès aux travaux d'utilité collective a permis d'augmenter très sensiblement le nombre de jeunes concernés. Des mesures analogues se mettent en place en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, je terminerai sur un point très négatif. Il s'agit de la remise en cause des chantiers de développement local que la loi de programme voulait étendre, notamment aux chômeurs de moins de vingt-cinq ans.

Les crédits alloués par le ministère du travail pour les chantiers de développement diminuent de plus de 73 p. 100, passant de 100 millions de francs à 26 millions de francs. Le Gouvernement justifie cette diminution par la mise en place du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer. Ainsi, les chantiers de développement ne subsisteraient que dans les territoires d'outre-mer.

De cette tribune, monsieur le ministre, je vous en conjure, si cette décision était appliquée, 13 000 personnes dans les départements d'outre-mer seront brutalement plongées dans la misère et dans le désespoir. Les fonds de chômage ont fait preuve de leur grande efficacité dans les services de l'Etat et des communes. Ils ont été, avant la lettre, la première forme de réinsertion des chômeurs.

Il est regrettable qu'à l'occasion d'une avancée sociale le Gouvernement remette en cause des dispositifs spécifiques aux départements d'outre-mer qui donnaient entière satisfaction, le Gouvernement reprend ainsi d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Telle est d'ailleurs toute l'ambiguïté de la notion d'égalité sociale, qui constitue le second volet de mon propos.

A la suite de l'élection présidentielle, le Gouvernement a marqué sa volonté de réaliser l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Dans la loi de programme de 1986, le précédent gouvernement avait retenu, je le rappelle, la notion de parité sociale globale. Une commission avait évalué, en 1988, l'effort à consentir pour réaliser cette parité.

Certaines mesures ont été prises dans la loi de programme elle-même, telles l'extension de certaines prestations sociales et la suppression de la condition d'activité professionnelle pour l'attribution des allocations familiales. D'autres mesures devaient intervenir au titre de prestations individuelles ou d'actions collectives. La commission d'évaluation avait émis des propositions en ce sens.

Alors que la parité sociale globale était définie dans la loi, la notion d'égalité sociale reste, pour l'instant, assez incertaine et n'en est, à l'orée de 1990, qu'à la proclamation.

En matière de prestations sociales, le Gouvernement a achevé, depuis le 1^{er} juillet 1989, la suppression de la condition d'activité professionnelle pour toutes les prestations familiales.

L'extension prévue de ces prestations aux employeurs et aux travailleurs indépendants, qui pose d'ailleurs de délicats problèmes, et l'alignement du taux de prestation sur les taux métropolitains n'ont, pour l'instant, fait l'objet d'aucun engagement.

L'application du revenu minimum d'insertion aux départements d'outre-mer correspond bien, là encore, à la notion de parité sociale et non à celle d'égalité.

En effet, le décret du 20 janvier 1989 applique au revenu minimum d'insertion un abattement de 20 p. 100 dans les départements d'outre-mer, ce chiffre étant inspiré de la différence entre le Smic métropolitain et celui de l'outre-mer. Les sommes correspondant à cet abattement seront consacrées par l'Etat aux actions d'insertion.

Cette « créance » de l'Etat est évaluée à 400 millions de francs dans le projet de budget pour 1990, ce qui signifie que le montant des allocations de revenu minimum d'insertion pour les départements d'outre-mer est estimé à 1 600 millions de francs pour 1990. Mais les départements d'outre-mer interviendraient pour plus de 20 p. 100 dans le total des allocations de revenu minimum d'insertion versées par l'Etat, soit 320 millions de francs.

D'après les estimations, le nombre de bénéficiaires de l'allocation s'élèvera à environ 80 000 en 1989, dont 50 000 dans le seul département de la Réunion.

L'insertion se met en place différemment selon les départements. Il apparaît, d'ores et déjà, que la part du financement consacrée au logement et à l'habitat sera très importante.

A ce propos, il serait souhaitable, monsieur le ministre, que les fonds versés par l'Etat pour le logement au titre de l'insertion soient directement attribués aux collectivités locales. En effet, on constate que les dotations inscrites au budget de l'Etat dans la ligne budgétaire unique ne sont pas entièrement consommées, alors que nombreux sont les mal logés et les candidats au logement. Cela est inconcevable et même révoltant. Monsieur le ministre, puisque vous avez la maîtrise de ces crédits, il vous appartient d'innover en la matière.

Voix services départementaux doivent également conseiller et avantager l'habitat collectif en dur, l'Etat restant compétent pour le gros œuvre et l'aspect extérieur. Cette répartition permettrait, d'une part, une meilleure utilisation des terrains constructibles tout en préservant les terrains agricoles et, d'autre part, la sécurité des biens et des personnes en cas de cyclones.

Pour conclure, j'évoquerai le problème du logement social, qui doit constituer une priorité. En effet, le parc de logements reste insuffisant : plus de 30 p. 100 d'entre eux sont insalubres ou sous-équipés et les loyers restent très élevés.

Sur le plan budgétaire, les engagements pris lors de la loi de programme sont respectés puisque la ligne budgétaire unique augmentera, en 1990, de 11 p. 100 et sera portée à 1 milliard de francs. Elle n'était que de 647 millions de francs en 1986. Le nombre de logements financés devrait dépasser 11 000 en 1990.

Par ailleurs, l'augmentation de 23 p. 100 à l'échelon national des crédits de résorption de l'habitat insalubre se répercutera dans les départements d'outre-mer puisque ceux-

ci bénéficient du quart des dotations. Mais, monsieur le ministre, les barèmes de l'allocation de logement seront-ils, comme promis, alignés sur ceux de la métropole ?

Malgré ces progrès, la situation du logement demeure très préoccupante.

En premier lieu, les crédits de la ligne budgétaire unique ne sont pas entièrement consommés, principalement en raison d'une réglementation contraignante et inadaptée à la situation des départements d'outre-mer. De plus, l'accès des plus démunis aux logements construits reste encore trop difficile.

En deuxième lieu, la résorption de l'habitat insalubre s'oriente trop vers les habitations légères, dont la fragilité vient d'être illustrée après le cyclone Hugo, aux dépens des constructions collectives.

Enfin, en troisième lieu, il serait souhaitable que les départements d'outre-mer bénéficient, comme en métropole, du « bouclage » des aides au logement, permettant à tous, sans discrimination, d'accéder à ces prestations.

En conclusion, il faut rappeler que les problèmes sociaux des départements d'outre-mer demeurent considérables. Je pense notamment au taux de chômage, au montant des prestations sociales et à la crise du logement social.

L'effort financier de l'Etat est maintenu à un degré satisfaisant et les orientations définies par la loi de programme de 1986 ne sont pas remises en cause. L'amélioration des prestations sociales, l'application du revenu minimum d'insertion, la priorité reconnue au logement social ainsi que les mesures prises en faveur de la Guadeloupe frappée par le cyclone Hugo constituent des éléments positifs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'ai proposé un avis favorable sur les crédits de votre ministère, qu'à titre personnel je voterai. Mais la commission des affaires sociales, au partage des voix, n'a pas conclu à leur adoption. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, rapporteur pour avis.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale pour les départements d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les orateurs qui m'ont précédé aiment sans aucun doute passionnément l'outre-mer. Mais ils ne sont pas exprimés - c'est la démocratie qui le veut - de la même façon.

La France, mes chers collègues, ne se réduit pas à l'Hexagone. L'histoire a voulu que le berceau de la Déclaration des droits de l'homme - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, en d'autres termes - s'étende au-delà des mers.

Quoi que prétendent certains, des liens - ô combien indéfectibles forgés non seulement par le temps, mais aussi par l'amour ont voulu que cette France continentale garde et protège en son sein des terres multiraciales, bercées, pour la plupart, par des océans qui caressent des rivages où il fait bon vivre.

Nous sommes la France à la végétation luxuriante où de vieilles maisons créoles rappellent que l'histoire fait bien les choses.

J'aurais souhaité, avant d'aborder le présent projet de budget, vous offrir, monsieur le ministre, un verre de punch, servi par nos charmantes hôtesse. *(Sourires.)* Excusez-moi de ne pas le faire et de ne pas tenter de vous tourner la tête ou le regard.

Nous aurons sans aucun doute l'occasion de nous réunir pour apprécier ce qu'il est constant d'appeler « le charme de la France des tropiques ».

En vérité, ces parcelles de la France, je veux parler notamment des départements d'outre-mer, face à une construction européenne qui se réalisera sur des bases encore mal définies, sont arrivées - c'est là l'essentiel - à un tournant décisif de leur avenir.

Cela me permet de vous demander d'examiner, dans une première partie - je le ferai très rapidement - la physiologie, j'allais dire l'anatomie, du présent projet de budget, dans une deuxième partie, la situation telle qu'elle se présente dans les départements d'outre-mer et, dans une troisième partie, nous prendrons un flash des collectivités territoriales à statut particulier.

Examinons d'abord la physiologie du présent projet de budget.

Sans mettre en cause votre bonne volonté, monsieur le ministre - car, je le dis à cette tribune, vous êtes un homme courtois et vos services se sont montrés particulièrement ouverts - il est regrettable - je le dis avec beaucoup de courtoisie - de constater qu'en cette période décisive vos services ont cru bon de fusionner les crédits destinés aux départements d'outre-mer et ceux qui sont destinés aux territoires d'outre-mer.

Pourquoi avoir adopté cette attitude ? La question n'est pas sans importance. M. Désiré a évoqué ce problème tout à l'heure. Nous aurions souhaité l'application pure et simple de la règle de la limpidité. Nous avons été contraints de nous lancer dans des calculs et, pour se faire, nous avons utilisé ce que l'on appelle une « calculatrice ».

Mes chers collègues, s'il est vrai que l'heure n'est pas celle de la réjouissance, on doit à la vérité de reconnaître que ce budget des départements et territoires d'outre-mer augmente de 3,26 p. 100 et que l'intervention des ministères techniques intéressés progresse de 1 p. 100.

Certes, l'enveloppe aurait pu être plus importante. L'essentiel est que, en dépit de toutes les critiques que l'on peut faire, un effort inconstable a été réalisé.

Monsieur le ministre, la commission des lois, qui a adopté votre projet de budget à l'unanimité, vous remercie d'avoir pris des mesures destinées à favoriser une meilleure utilisation du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M. - on aurait dû le dire à cette tribune.

Je ne citerai qu'un décret - j'aimerais que vous puissiez revenir sur cette mesure - celui du 5 juin 1989, qui a le mérite de procéder à la décentralisation des sections départementales et régionale du F.I.D.O.M.

Mais - car il y a toujours un « mais » - l'examen de la section générale fait apparaître qu'une partie considérable du F.I.D.O.M. restera - pardonnez-moi l'expression - dans les coffres-forts de la rue Oudinot. En vérité, je ne les ai jamais vus, ces coffres-forts ! *(Sourires.)*

A notre avis, il convient de faire disparaître ce conservatisme désuet et de témoigner aux collectivités intéressées une grande confiance - ce que je vous demande, monsieur le ministre.

Examinons ensuite la situation dans les départements d'outre-mer.

Politiquement parlant, on peut dire que la population des départements d'outre-mer n'a été passionnée ni par les élections européennes ni par le référendum sur la Nouvelle-Calédonie. Le taux de participation à la Réunion a été relativement plus élevé.

En revanche, en ce qui concerne les élections locales, les mouvements indépendantistes, tant en Guadeloupe qu'à la Martinique, ont décidé d'agir dans le cadre de la légalité. Vous auriez pu le rappeler, mon collègue et ami monsieur Désiré !

Grâce à votre volonté et à votre ténacité, monsieur le ministre, vous avez pu ramener à la raison les poseurs de bombes.

Il vous faut - j'attends de vous des réponses - persévérer dans votre tâche pour que l'histoire puisse un jour dire que vous avez été l'artisan de la paix sociale dans les départements d'outre-mer !

Toutefois, la situation reste préoccupante en Guyane. M. le président de la commission des lois m'a demandé de vous interroger.

Nous assistons - ce n'est pas de votre fait - suite à la révolution qui s'est produite au Surinam et à la famine qui sévit à Haïti, à une immigration qui est inquiétante sous deux aspects : plus de 40 p. 100 de la population de la Guyane sont représentés par des étrangers.

Quant à la délinquance, problème très important, elle a augmenté en 1988 de 46 p. 100, et le pourcentage d'étrangers mis en cause est de 35 p. 100. Il est vrai que le Gouvernement fait procéder à une étude pour remédier à cette situation. Il a augmenté le nombre de gendarmes et installé une compagnie républicaine de sécurité à Saint-Laurent-du-Maroni. Monsieur le ministre, il faut en convenir, les moyens utilisés restent cependant insuffisants.

Il convient de mettre un terme à cette immigration pernicieuse. Au nom de la commission des lois, je vous demande donc de nous indiquer, monsieur le ministre, quels moyens vous comptez utiliser pour la faire cesser.

Mes chers collègues, la commission des lois a longuement examiné la situation économique dans les départements d'outre-mer.

« Les bois épanouis sous la gloire des cieux » auxquels fait allusion Leconte de Lisle cachent, en réalité, de nombreux problèmes qu'il importe de résoudre.

Monsieur le ministre, dans ce monde en pleine gestation, votre projet de budget ne permet pas de mettre en place un plan audacieux et ambitieux pour les départements d'outre-mer. Or il est de votre devoir de nous doter d'un véritable carnet de santé, source d'un système de croissance conforme à l'intérêt général.

A l'Assemblée nationale, un parlementaire éminent a proposé au Gouvernement - cette proposition a d'ailleurs été reprise ici tout à l'heure - ce qu'il appelle le « référendum local », qui permettrait aux départements d'outre-mer de choisir le statut économique leur paraissant convenir le mieux à leurs intérêts et à leur idéal.

C'est là, selon la commission des lois, une manière déguisée de remettre en cause le statut des départements d'outre-mer et de relancer une guerre institutionnelle qui nous a, hélas ! fait perdre tant de temps.

Lorsque l'on est de bonne foi, on doit à la vérité reconnaître que la coexistence, depuis six ans, de deux assemblées régionale et départementale commence à s'ancrer dans les habitudes administratives, et que l'exercice, par les régions, des compétences que leur a conférées la loi du 2 août 1984 ne s'est pas traduit par une détérioration des relations avec les départements, les domaines d'intervention de la région ayant été précisément définis par la loi.

En tout état de cause, votre rapporteur le dit comme il le pense suite à la décision du Conseil constitutionnel du 2 décembre 1982, personne ne peut porter atteinte au mode d'élection des conseils généraux des départements d'outre-mer.

La décentralisation économique n'est pas qu'une départementalisation à la carte qui doit être purement et simplement rejetée, même si elle provoque le chagrin de ceux qui ont essuyé une défaite cuisante devant le Conseil constitutionnel.

Au nom du bon sens, monsieur le ministre, la commission du Sénat vous demande de ne pas nous offrir ce cadeau empoisonné. Vous avez parfaitement compris le problème. Ce qu'il faut, c'est situer ces départements dans leur environnement économique.

Je souhaiterais rappeler à mon collègue M. Désiré que la commission de l'océan Indien, mise en place par le Gouvernement pour le département de la Réunion, est aujourd'hui adoptée avec chaleur par la population. Une coopération régionale s'est engagée ; un véritable moteur économique a ainsi été mis en place. C'est exactement cette solution qui conviendrait aux Antilles.

Nous devons non seulement condamner la départementalisation à la carte, mais aussi cesser de réciter chaque année notre litanie de doléances ! Il faut que la population des départements d'outre-mer puisse un peu « aller au charbon » et que l'on retienne ce proverbe bien connu : « Aide-toi, le ciel t'aidera ».

Pour traiter ces problèmes, monsieur le ministre, il faut les envisager sous un angle global. Un tel traitement passe par le respect d'un certain nombre de contraintes.

Première contrainte : tenir compte du fait que la stagnation des productions traditionnelles, à savoir la banane pour les Antilles et la production sucrière pour la Réunion, devient inquiétante.

Cette inquiétude est d'autant plus grande que des cyclones respectifs, Firinga et Hugo, ont durement frappé le département de la Réunion et celui de la Guadeloupe.

Deuxième contrainte : il vous faut - je sais la lutte que vous menez - vaincre la technocratie parisienne, bousculer les procédures afin d'indemniser les agriculteurs qui ont gravement souffert.

J'étais à vos côtés, monsieur le ministre, à la Réunion, au lendemain du cyclone Firinga. Nous avons parcouru ensemble le sud de l'île. Vous avez vu pleurer les mères de famille ; vous avez serré dans vos bras des enfants ; vous avez encouragé des agriculteurs ; vous vous êtes efforcé d'essuyer leurs larmes. Pouvez-vous dès maintenant nous indi-

quer, en tout cas nous rappeler, les sommes qui seront consacrées à réparer les préjudices causés par les deux cyclones auxquels je viens de faire allusion ?

Troisième contrainte : il vous faut même aller au-delà. Pas tout de suite, car la réflexion s'impose. La diversification de l'agriculture doit devenir une réalité, et la mise en place d'un plan de relance de la banane et de la canne à sucre apparaît comme une nécessité.

La banane des Antilles doit, une fois pour toutes, être reconnue comme une production française et bénéficier de la préférence communautaire. La commission des lois attend de vous une réponse sur ce point important, monsieur le ministre. Nous savons que la République fédérale d'Allemagne consomme deux fois plus de bananes que la France métropolitaine.

Quatrième contrainte, et c'est ma façon de traiter globalement les problèmes de l'outre-mer : le développement du tourisme, le renforcement du tissu industriel et artisanal doivent être considérés comme une grande priorité.

Des dysfonctionnements ont malheureusement empêché la mise en place de toute action dans le domaine touristique en 1988. C'est la raison pour laquelle, monsieur Désiré, il ne faut pas, parfois, trop se lamenter. Aux Antilles, aucune convention de promotion n'a pu être passée entre les offices départementaux du tourisme et la Maison de la France, les hôteliers...

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis. Vous êtes mal informé.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur Désiré, il suffit de lire mon rapport et vous serez bien informé... les hôteliers - disais-je - ayant refusé de verser leur contribution au financement des activités de promotion touristique.

Il vous faut, monsieur le ministre, vous qui connaissez si bien les départements d'outre-mer, faire preuve de la plus grande vigilance pour que de telles lacunes ne se reproduisent pas dans l'avenir.

Cinquième contrainte : en supprimant le critère d'activité pour l'attribution des allocations familiales et en appliquant le revenu minimum d'insertion, le Gouvernement a fait jouer la règle de la solidarité et a soulagé les misères.

Il nous faut cependant éviter que les jeunes, et plus tard leurs enfants soient condamnés à perpétuité à être des « R.M.Istes ».

Pour éviter cette catastrophe, il serait logique d'innover et de faire en sorte que la protection sociale ne soit pas le berceau du désœuvrement. En un mot, vous devez harmoniser l'application des lois sociales et le développement économique.

Vous avez cru bon, monsieur le ministre - je ne vous fais pas un procès d'intention - de remplacer la parité sociale globale par l'égalité sociale.

Une commission, présidée par M. Ripert, a été installée le 24 avril 1989, un peu tardivement puisque vous aviez envisagé qu'elle déposerait un rapport au cours du premier trimestre 1989.

On voit mal quelle différence il y a entre la parité sociale globale et l'égalité sociale que vous nous proposez.

Il est difficile de savoir si M. Chirac avait deviné le fond de votre pensée ou si c'est vous qui vous êtes inspirés des idées du gouvernement de l'ancien Premier ministre.

L'égalité sociale à laquelle vous faites allusion, qui a pour fondement le système de la « proratisation », ressemble un peu comme une sœur jumelle à la parité sociale globale. Nous sommes en présence de deux tableaux qui décrivent le même paysage avec des pinces différents. Je souhaiterais, en tout cas, que vous puissiez nous exposer la différence qu'il y a entre les deux.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que la politique des commissions ne vienne pas se substituer à celle des décrets, dont les conséquences sont de renvoyer aux calendes grecques l'application des mesures qui sont considérées par tous comme étant nécessaires et indispensables.

Je ne pense pas que vous ayez l'intention de retarder quoi que ce soit, mais j'estime qu'il est de mon devoir de vous lancer un cri d'alarme.

Pour ma part, je ne suis pas gêné par l'utilisation des termes parité ou égalité.

Nous savons que sera mis en place un système différentiel. Êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à conduire une action efficace pour que le différentiel résultant du revenu minimum d'insertion, dont vous nous avez communiqué les chiffres, soit utilisé pour lutter contre l'illettrisme, assurer une meilleure formation des hommes et faire disparaître les bidonvilles dans lesquels s'entassent, hélas, des familles nombreuses ?

Oui, la lutte contre l'illettrisme et la formation des hommes est la clé de voûte de la réussite économique des départements d'outre-mer. Nous avons pendant trop longtemps souffert d'un manque de crédits dans le domaine de l'éducation.

Vous avez, certes, accompli un effort, en concertation avec le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à vous en remercier. Mais la route à parcourir, vous le savez, reste longue. La jeunesse des départements d'outre-mer ne souhaite pas la déstabilisation. Elle a soif de connaissances.

Contrairement à ce que certains prétendent - vous l'avez constaté sur place - nous avons une jeunesse studieuse. Il est de votre devoir de vous montrer généreux à son égard, car c'est elle, si vous lui donnez l'égalité des chances, qui forgera l'avenir de ces terres françaises.

Il serait indispensable d'établir une loi de programmation dans le domaine de l'éducation, de la formation et du savoir-faire.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des assurances dans ce domaine primordial, et vous souvenir de cette phrase de Jean-Paul Sartre : « L'homme n'est point la somme de ce qu'il a, mais la totalité de ce qu'il n'a pas encore, de ce qu'il pourrait avoir. »

Sixième contrainte, et j'examine toujours le traitement global des problèmes de l'outre-mer : le problème des catastrophes naturelles reste préoccupant dans les départements d'outre-mer.

Il semble important à votre rapporteur que des mesures soient prises d'urgence pour l'avenir, et cela dans deux domaines : la prévention - c'est fondamental, monsieur le ministre - et la modification de la législation relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Plus que jamais, la mise au point de règles de construction anticyclonique et antisismique se révèle indispensable pour les bâtiments nouveaux les plus exposés. Il convient de mettre en place une application adaptée de la loi de 1982.

Il conviendrait d'adopter un nouveau partage de la couverture des risques naturels entre les aides publiques, qui subsisteraient pour les plus démunis, et l'assurance.

Septième contrainte : ce n'est pas, monsieur le ministre, en nous remettant les clés des coffres-forts de la Banque de France que l'on nous permettra de promouvoir le développement économique des départements d'outre-mer.

L'expérience montre que nous assistons à une sous-utilisation des crédits, notamment dans le domaine de l'habitat. Ce constat est déplorable, car ce sont les plus déshérités qui sont durement frappés.

Vous avez diminué la ligne budgétaire unique pour 1990 et je le regrette. Prenez l'engagement devant le Sénat que cette ligne budgétaire unique, destinée à la construction de logements à caractère social, sera utilisée de façon satisfaisante.

Qu'attendez-vous, par ailleurs, monsieur le ministre, pour appliquer aux départements d'outre-mer l'aide personnalisée au logement ? C'est une mesure que nous revendiquons depuis très longtemps. Il conviendrait peut-être, à l'occasion de l'examen du rapport Ripert, de se pencher sur ce problème.

Vous avez, comme je l'ai dit, agi avec beaucoup de courage. Mais il vous faut, pour réussir, vous comporter en combattant et « épousseter », comme le dit si bien Victor Hugo, « ce tas de systèmes moisés ».

Huitième contrainte : l'insertion des départements d'outre-mer dans l'Europe des Douze provoque une certaine inquiétude, pour ne pas dire une certaine peur. Vous avez traité ce problème avec objectivité.

La Communauté économique européenne, sous le couvert du prétendu doublement des fonds structurels, ne sera pas la poule aux œufs d'or.

Seule une discussion sans faille pourra interdire à l'Europe de reprendre d'une main ce qu'elle aura donné de l'autre main.

Nous ne savons pas encore, en ce qui concerne l'octroi de mer, si les modifications qui nous sont proposées seront adoptées par une décision conjointe de la Commission et du Conseil des communautés.

Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet alors que le temps presse.

Il importe de retenir - vous l'avez dit tout à l'heure - que la Cour de justice des communautés européennes a déjà été saisie en ce qui concerne l'octroi de mer sur les voitures qui pénètrent dans le département de la Réunion. Elle doit rendre sa décision au plus tard à l'automne 1990. Je compte sur vous et sur vos services, monsieur le ministre, pour faire preuve de la plus grande vigilance.

Quant au programme P.O.S.E.I.D.O.M., qui a le mérite de tenter d'embrasser l'ensemble des problèmes des départements d'outre-mer vis-à-vis de la Communauté, de tenir compte de leur handicap afin de permettre leur intégration réaliste dans l'Europe, il se présente, lui aussi, sous forme de projet, et la tentation de certains de nos partenaires européens de soumettre son adoption à une simple directive ou recommandation démontre que ce projet, pourtant ambitieux, est bien fragile. C'est à vous de vous montrer particulièrement attentif sur ce point.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé : les collectivités territoriales à statut particulier. Nous examinerons, tout d'abord, le problème de Mayotte et, ensuite, celui de Saint-Pierre-et-Miquelon, sans empiéter sur la compétence de mon collègue et ami M. Albert Pen.

S'agissant de Mayotte, monsieur le ministre, vous venez de proposer au Parlement un projet de loi heureux : la loi d'habilitation, votée récemment par le Sénat, et qui sera adoptée par le Parlement, permettra d'actualiser la législation en ce qui concerne cette collectivité longtemps oubliée.

Par ailleurs, le développement économique de Mayotte est considéré par l'actuel Gouvernement comme une priorité - j'espère, monsieur le ministre, que vous confirmerez cette déclaration que je fais à cette tribune - mais la commission estime que l'actualisation des moyens juridiques comme le développement économique devraient permettre aux Mahorais de choisir leur destin.

En ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, autre collectivité territoriale à statut particulier, nous constatons avec regret que le décret d'application de la loi de 1985, qui doit porter répartition des biens des collectivités publiques à Saint-Pierre-et-Miquelon, n'est pas encore paru.

Enfin, le conflit franco-canadien sur la détermination des zones de pêche n'est pas encore résolu. Il est souhaitable que le tribunal d'arbitrage détermine, dans les meilleurs délais, l'espace maritime entre la France et le Canada afin que cesse la guerre de la morue.

Je faillirais à ma tâche si je n'indiquais pas que les départements d'outre-mer souffrent d'une véritable désinformation.

Alors que ces terres lointaines accomplissent, dans le domaine de la promotion, un effort considérable pour mieux faire connaître à l'Hexagone le charme de leurs paysages et de leurs sites, alors que le département de la Réunion comme ceux des Antilles, d'ailleurs, essaient d'être présents tant sur le marché national que sur les marchés internationaux pour démontrer leur savoir-faire et les qualités de leurs produits succulents, des journalistes sans scrupules n'hésitent pas à salir l'image de ces parcelles de la France.

C'est ainsi que, le vendredi 3 novembre 1989, sur T.F. 1, le magazine *52 sur la Une*, proposé par M. Jean Bertolino, n'a pas hésité, sous le titre « Blancheur et décadence », à souiller l'image du département de la Réunion.

C'est un scandale intolérable !

Ce reportage indécent et indigne, inhumain et malsain, réalisé avec la complicité de Sylviane Schmitt et Gérard David, est un acte inadmissible. Il me rappelle cette phrase de Marc Aurèle : « Dès l'aurore, dis-toi d'avance : je rencontrerai un ingrat, un fourbe, un envieux, un égoïste ». Je suis persuadé que le tribunal de l'avenir jugera sévèrement ses auteurs.

Sous le bénéfice de ces explications, votre commission des lois vous demande, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget des départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale pour les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dernier des rapporteurs sur le budget des départements et territoires d'outre-mer, je vais donc achever le survol de ces terres lointaines.

Les analyses qui sont faites ce soir, les difficultés qui sont rappelées n'empêchent aucunement la sérénité et la tranquillité de l'esprit, tant il est vrai que, au sein de la Haute Assemblée, la volonté commune de faire de ces lointaines terres des ferments de développement, des ferments d'une égalité que nous poursuivons depuis des années n'a pas encore atteint la mesure que nous souhaitons.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités, il y a quelques instants, par mon collègue Henri Gœtschy, rapporteur spécial, non plus que sur l'obscurité des documents budgétaires, qu'évoquait Louis Virapouillé.

La situation s'aggrave, monsieur le ministre, et je dis : vive les administrateurs ! Nous serions bien en peine, en effet, de découvrir la vérité si nous étions seuls. J'espère, monsieur le ministre, que vous avez tout compris de la mécanique qui aboutit à l'impression de ce document que je qualifie d'obscur !

S'agissant des territoires d'outre-mer, on en retiendra cependant quelques enseignements. Dans l'apparence, qui est aussi la réalité, on peut constater un certain tassement, du moins globalement, car, dans la répartition des crédits à l'intérieur des différents chapitres ou d'un territoire à l'autre, apparaissent des chassés-croisés. C'est eux, précisément, que l'on a parfois du mal à identifier !

Il est vrai que, globalement encore, les territoires d'outre-mer font l'objet, depuis trois ans, d'efforts substantiels, la Nouvelle-Calédonie en tête. Pour ce territoire, nous avons atteint des niveaux disons intéressants. En 1990, l'effort des précédentes années sera maintenu, et c'est l'essentiel.

Sur le plan général, reconnaissons que l'évolution du budget des territoires d'outre-mer est plus liée à des politiques ponctuelles, arrêtées selon les circonstances, qu'à des habitudes budgétaires reconduites chaque année.

Le budget des territoires d'outre-mer se doit d'être un budget vivant ; il l'est dans une large mesure.

En d'autres termes, le budget, appliqué aux territoires d'outre-mer, c'est, d'abord, une affaire de volonté, une affaire de présence française, bien sûr, sur ces terres lointaines, une volonté de développement, une volonté sociale, tout cela, parfois, contrarié par l'éloignement et la dispersion des territoires. Pour eux, il n'y a, si j'ose dire, d'autre continuité continentale que celle de la mer. C'est là un vrai problème !

Monsieur le ministre, 0,17 p. 100 du budget de l'Etat, apparemment, c'est un îlot, comme l'est aussi, hélas ! le budget de la jeunesse et des sports de la France continentale, qui lui est à peu près égal et qui aurait un grand besoin d'un dopage officiel qui ne serait pas sanctionné.

Mais cet îlot budgétaire des territoires d'outre-mer, que vous gérez, à la différence de l'autre, représente une masse critique de grande portée.

Le Pacifique, pour ne parler que de lui, est, pour l'essentiel, la « mer d'accueil » des territoires d'outre-mer, avec un peu l'océan Indien et le carrefour complexe du pôle Sud, où se rejoignent les océans. Or, le Pacifique est l'un des pions majeurs des évolutions prévisibles du monde.

J'ai entendu cela, voilà quelques jours, au cours d'un colloque auquel je participais à l'hôtel Nikko - c'est presque un symbole. De tout cela, je me doutais... vous aussi, et le Gouvernement également. Il nous importe d'assurer le rayonnement de notre pays, là-bas, intelligemment et généreusement. Vieux problème !

Passons en revue les territoires. Je passe sur les îles Eparses et les petits mystères de Clipperton. Que recèle ou promet vraiment ce bout de terre que lorgne toujours le Mexique ? Le savez-vous vraiment ?

Des terres antarctiques, liées aux Terres australes, que dire sinon que nous vivons une période d'interrogations, à l'heure où le traité de Washington peut être soumis à réexamen, à l'heure, plus précisément, où la convention de Wellington relative à l'exploration et à l'exploitation minière du continent antarctique n'a pas l'agrément de la République française ?

Je comprends le rêve du Président de la République, appliqué à faire reconnaître internationalement ce bout du monde comme une immense réserve naturelle et pacifique. Mais à quoi cela doit-il pratiquement mener, pour autant que nous ayons l'accord de nos partenaires - et ils sont nombreux - qu'ils soient ou non « possessionnés » ?

Je souhaite très sincèrement au Gouvernement de trouver la meilleure piste, qui viendra rejoindre celle que nous construisons tant bien que mal sous le regard amusé on inquiet - je l'ignore - de ces sympathiques manchots, dont on parle chaque année et pour lesquels nous avons tous la plus grande considération, au point qu'un équipement spécifique leur est justement réservé sur cette digue de 140 mètres de long, entre l'île du Lion et l'île Pollux. Vive la France ! Et vive les manchots !

De Wallis-et-Futuna nous retiendrons, par-delà les adaptations institutionnelles nécessaires, la volonté de désenclavement exprimée - à vrai dire, répétée chaque année - au mois d'août dernier par M. le Premier ministre, mais qui doit être, selon son vœu - il a raison - résolument partagée par les populations concernées et les institutions qui les représentent. C'est vrai !

Il faut que celles et ceux qui vivent à Wallis-et-Futuna participent à l'effort de désenclavement. Difficile, alors que cet enclavement que l'on regrette remonte à des millénaires. Même en Pacifique, il y a des racines elles sont profondes. Bon vent, monsieur le ministre ! Puissent les extraordinaires développements des moyens de communication, quels qu'ils soient, vous aider et aider les populations concernées !

Et voici que se profile la Polynésie française, le plus étalé de nos territoires d'outre-mer, séduisant, stratégique, au cœur du Pacifique.

Vous avez raison d'envisager de renforcer son autonomie et les pouvoirs de l'exécutif territorial sans bouleverser le statut de 1984.

Le niveau de vie des Polynésiens est le plus élevé des pays ou territoires du Pacifique sud. Vrai ! Mais attention, les situations sont très contrastées ; de véritables mutations sont nécessaires pour que la Polynésie française passe d'une économie de consommateurs, qu'illustre la « tertiarisation » massive de l'emploi, à une économie de producteurs. Et ce n'est pas particulier à la Polynésie.

De même, devront être prise à bras-le-corps les relations de la Polynésie française avec la Communauté économique européenne. S'imposent là d'importantes mises au point et vous savez quelles sont les craintes et les inquiétudes.

Enfin, le « Caillou » et ses satellites. Voilà un an, à un jour près, j'avais ici même longuement évoqué le destin de la Nouvelle-Calédonie et vous connaissez mes sentiments et mes convictions à son égard.

Je suis de ceux qui, en leur temps, vous le savez, ont encouragé électricité et électeurs à consacrer par voie référendaire les accords de Matignon et de la rue Oudinot.

Lorsque je participais, fin août 1988, avec le Premier ministre, le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, vous-même - peut-être d'autres ministres encore - à ce voyage néo-calédonien, je vous disais combien, pour avoir été plusieurs fois en Nouvelle-Calédonie, j'observais, comme chacun, le changement d'ambiance porteur d'une espérance, quelle qu'en serait demain la conclusion.

Je disais alors au Premier ministre qu'il fallait que, chaque jour que Dieu fait, il fût tenu au courant de la mise en place et de la mise en œuvre des réformes fondamentales qui s'imposaient au regard des institutions et des hommes.

J'ai la faiblesse de croire que cette suggestion a été entendue et que, après tout, cinq mois seulement après l'installation des nouvelles institutions, un processus intéressant est engagé, que la commission des lois approuve.

Je soutiens profondément le pari difficile de faire d'une machine longtemps grippée, souvent contrariée par la haine entretenue, les règlements de compte et le refus de se reconnaître mutuellement, un instrument de réconciliation apte à favoriser la prise de conscience d'un destin communément partagé par toutes les communautés néo-calédoniennes.

Je pense que les actions qui sont entreprises vont dans ce sens. Je pense aussi que, sur ce chemin, la randonnée sera difficile. Mais je préfère la difficulté à l'horreur qui en est le comble.

La France, par la voie référendaire, a majoritairement fait ce pari qui était le vôtre avec l'espoir que le Gouvernement de la France le gagnera.

Veillez cependant, monsieur le ministre, à ne point susciter par la voie parlementaire - en tout cas, réfléchissez-y bien - des modifications à la loi référendaire que, sans doute, permet la Constitution puisqu'une loi référendaire est une loi ordinaire, mais que la France profonde, celle du référendum, n'a pas envisagées.

C'est la réserve, la seule véritablement, que je crois devoir vous exprimer. Vous savez de quoi je parle et je comprends bien votre problème.

Ce message transmis, monsieur le ministre, la commission des lois, au nom de laquelle je m'exprime, a décidé à l'unanimité de proposer au Sénat l'approbation du projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidé par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 30 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 43 minutes ;

Groupe socialiste, 26 minutes ;

Groupe communiste, 22 minutes.

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux tout d'abord féliciter et remercier les rapporteurs du Sénat qui viennent de s'exprimer. Je partage nombre de vos observations, mes chers collègues. C'est pourquoi, pour éviter des redites, je donnerai à mon intervention une sensibilité beaucoup plus politique que strictement budgétaire.

Voilà un an, moins un jour, monsieur le ministre, à la fin de la discussion de votre budget, vous m'avez assuré que vous me répondriez par écrit, car les problèmes que je venais d'évoquer étaient, je vous cite, « d'une grande technicité ». Pour mémoire, il s'agissait de l'appréciation du montant des dépenses de l'Etat, de la modification du code des communes, du centre universitaire, des adaptations du statut, de l'insuffisance du montant des interventions du fonds européen de développement comparé au volume important de la perte des droits de douane non perçus sur les marchandises étrangères en provenance de la Communauté économique européenne, de la conclusion des audits engagés avant le mois de novembre dernier sur l'ensemble de la question des relations territoires d'outre-mer - Communauté économique européenne, et j'en oublie sans doute.

Les correspondances promises, et attendues, ne sont jamais parvenues à leur destinataire. Mais, comme vous aviez ajouté à la fin de votre propos qu'il « serait utile de discuter plus longuement de ces questions », pourquoi alors ne pas vous en entretenir de quelques-unes ici même, sous la réserve, bien entendu, que nous ne disposons pas de neuf ans pour les résoudre, l'échéance étant, pour certaines d'entre elles, février 1990 ? Après, il sera trop tard.

Vous l'avez deviné, monsieur le ministre, je veux vous faire part une fois de plus de mes préoccupations relatives aux rapports de nos territoires et collectivités territoriales d'outre-mer avec la Communauté économique européenne, préoccupations qui sont partagées par l'ensemble des élus de mon territoire.

Il faut, en premier lieu, constater qu'il y a eu, par les gouvernements successifs, une prise de conscience progressive des spécificités des départements d'outre-mer, reconnues par l'article 227 du traité de Rome, qui a été découvert, du reste, tout à fait récemment. Il semble que vous réussissiez même à faire admettre, par nos partenaires européens, la pérennité de certaines dispositions qui ne m'apparaissent pas strictement conformes au traité, je veux parler de l'octroi de mer, par exemple, que l'on va débaptiser. Je sais, par vos déclarations à l'Assemblée nationale et celle que vous avez faite il y a un instant, que vous continuez sur cette voie, que vous allez organiser avec nos amis Dominiens une large consultation, bref qu'une politique s'élabore et que vous allez mettre en place ensemble la stratégie qui l'accompagnera.

Que dire, en revanche, de la politique suivie à l'égard des collectivités territoriales et des territoires français d'outre-mer ? Nous avons, pourtant, nous, une spécificité que tous nos gouvernements ont oubliée.

Nous sommes associés, et non seulement nous sommes associés, mais l'article 131 du traité de Rome précise même que l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique social et culturel qu'ils attendent.

Il y a donc une double obligation prioritaire, une obligation de consultation et une obligation de résultat. Or nous n'avons jamais été consultés conformément aux règles constitutionnelles. Le bilan des interventions économiques se révèle négatif et, comparée à 1957, la situation économique de mon territoire est désastreuse, ce qui signifie que le traité de Rome n'a pas été respecté en ce qui nous concerne depuis plus de trente ans. Ne serait-il donc pas caduc ? Une pareille situation dont se rend coupable un Etat qui se dit de droit n'est-elle pas grave, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, on a le sentiment, quand on s'intéresse à ce problème, que toute réflexion, toute démarche, toute décision est pour l'instant secrète.

Alors que les départements d'outre-mer ont pu envoyer des délégations à Bruxelles et défendre, ensemble, leurs points de vue, il semble que, pour les territoires d'outre-mer, il faille traiter de la question isolément, éviter un front commun. En tout état de cause, cela aboutit, dans les faits, à retarder le déplacement de la délégation polynésienne.

Vous avez à gérer, monsieur le ministre, dans ce domaine particulier, un lourd héritage juridique, je le reconnais. C'est pourquoi il faut que vous teniez devant la Haute Assemblée et devant les représentants de nos territoires le langage de la vérité, même si elle n'est ni diplomatique ni bonne à entendre.

Il faut reconnaître et dire qu'ici, à Paris, on a oublié que les compétences décentralisées, l'autonomie, accordée par le Parlement, conformément, du reste, aux constitutions de 1946 et 1958, devaient entrer en compétition avec les décisions prises à Bruxelles. Mais ne dit-on pas : « donner et retenir ne vaut » ?

Il faut admettre et dire que nos partenaires européens - je pense aux Pays-Bas, au Danemark, au Royaume-Uni, notamment - ont su faire reconnaître, eux, dès leur adhésion, des réserves au bénéfice de la décentralisation de certains de leurs territoires.

C'est là que se situe le vrai problème ! Notre attitude n'est pas anti-européenne. C'est le Gouvernement qui est en cause, et il faut qu'il nous dise clairement s'il a, ou non, la volonté politique de parvenir à une solution analogue à celle de ses partenaires, susceptible de satisfaire nos territoires et collectivités territoriales. Cette solution pourrait, du reste, être spécifique à chacun d'entre eux.

Bien entendu, pour y parvenir, il faudra échapper au piège de notre juridisme sélectif, contradictoire, et par là même paralysant, comme c'est le cas à propos du problème des droits de douane. En effet, quand je vous interroge sur les droits de douane, monsieur le ministre, vous me répondez : « droits d'entrée » !

Il convient, enfin, de ne pas faire miroiter des perspectives d'avancées statutaires de nos territoires, si l'on n'est pas certain qu'elles ne pourront être mise en cause par des décisions communautaires. Je pense, à cet instant, à l'avant-projet de loi - je ne sais d'ailleurs pas si l'expression et l'usage sont bien constitutionnels - modifiant le statut du territoire de la Polynésie française.

Monsieur le ministre, il n'est évidemment pas question de faire l'analyse complète de ce texte, à cette heure tardive. Je signale toutefois que son article 1^{er} précise trois compétences qui seront attribuées au territoire, à savoir : premièrement, « les autorisations préalables aux projets d'investissements directs étrangers » ; deuxièmement, « l'organisation de la profession d'avocat », considérée il y a quelques années encore, d'après l'application de la loi-cadre, comme compétence territoriale ; troisièmement, sous réserve des engagements internationaux et des dispositions prises pour leur application, la concession, par cahier des charges, au territoire de « l'exercice de compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques, du fond des mers, de son sous-sol et des eaux surjacentes ».

Dès lors, la question se pose, monsieur le ministre, de savoir s'il ne serait pas raisonnable, pour le Sénat, d'attendre la session du printemps prochain pour délibérer de ce projet de loi.

En effet, la convention d'association avec la C.E.E. aura été renouvelée et nous connaissons alors les éléments nécessaires à une juste appréciation de toutes les conséquences des mesures d'application du traité de Rome dans nos territoires et collectivités territoriales. La loi pourra donc être votée en pleine connaissance des réelles compétences transférées à la Polynésie française, ou à Bruxelles.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la France s'est engagée à conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle. Mais j'y pense, monsieur le ministre, l'article 74 de la Constitution et son préambule sont en conformité avec les deux obligations qu'implique l'article 131 du traité de Rome. Bien plus, elles se complètent.

En conséquence, et puisque l'article 136 du traité de Rome requiert en la matière l'unanimité, la prochaine convention d'association devra, soit être conforme à l'avis des assemblées territoriales, soit prévoir des réserves, exceptions ou dispositions spécifiques. Sinon - je veux dire si le Gouvernement français n'aboutit pas à cette conclusion - il vous restera, monsieur le ministre, à domicilier votre ministère à Bruxelles, qui, alors, nous enverra notre premier gouverneur des colonies de la Communauté européenne ! (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Paul Moreau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère n'a pas facilité la tâche des parlementaires en ce qui concerne le budget des D.O.M.-T.O.M.

Nous avons, en effet, à nous prononcer, contrairement à l'usage, sur un amalgame associant les crédits alloués aux départements à ceux qui sont destinés aux territoires.

Dans l'absolu, nous ne pouvons que nous réjouir des priorités affirmées par le Gouvernement pour l'outre-mer : modernisation, égalité sociale, intégration à l'Europe et solidarité nationale.

Toutefois, pour ce qui est des D.O.M., la réalité des chiffres nous oblige à constater que le Gouvernement ne se donne pas les moyens de ses généreuses ambitions, puisque, sur les 65 millions de francs d'augmentation du budget de ce ministère, 64 millions de francs iront à la Nouvelle-Calédonie, un seul petit million de francs devant être « saupoudré » entre les D.O.M. et les autres territoires ou collectivités territoriales !

Nous notons également que l'augmentation globale du budget des D.O.M.-T.O.M. n'est que de 3,26 p. 100, contre 5,34 p. 100 pour le budget général de l'Etat.

Entre 1986 et 1988, le gouvernement de Jacques Chirac avait pris une série très importante de mesures, tant économiques que sociales. Je n'en citerai que quelques-unes : loi de défiscalisation, loi de programme, suppression du critère d'activité pour le droit aux prestations familiales, extension de l'allocation spéciale vieillesse, enfin, extension au taux métropolitain de l'allocation aux adultes handicapés.

Certes, nous avons pris acte, monsieur le ministre, de votre vive réaction à la suite de l'article pernicieux et méprisable consacré récemment à la France lointaine par l'éditorialiste d'un grand magazine, mais nous aurions aimé que l'affirmation des D.O.M.-T.O.M. comme partie intégrante de la République se traduise aussi dans les chiffres de votre budget.

Or, à tout le moins, nous avons l'impression que, depuis 1988, l'outre-mer n'apparaît plus comme une priorité nationale.

En effet, il ressort principalement de ce budget l'absence tout à la fois d'une volonté affirmée de favoriser un réel décollage économique, d'une politique volontariste de réelle insertion ainsi que de mesures susceptibles de favoriser la création d'emplois.

Au plan social, on peut d'abord s'interroger sur le sort de l'égalité, base du discours électoral du candidat François Mitterrand, lors de la dernière élection présidentielle.

Les départements d'outre-mer, en particulier la Réunion, détiennent le triste record du nombre d'attributaires du revenu minimum d'insertion.

Or cette disposition généreuse, qui devrait n'être qu'une mesure d'attente avant une intégration des bénéficiaires dans le système économique, provoque déjà un enlèvement dans l'assistanat.

Nous constatons, en effet, les conséquences perverses d'un revenu minimum sans insertion : surconsommation et surendettement des ménages, dévalorisation du travail, risques de dérive de l'oisiveté assistée vers la délinquance.

Il était, certes, important de donner à tous un minimum vital. Mais encore fallait-il favoriser énergiquement - et sans calculs mesquins de coûts immédiats - la formation et l'accès ou le retour à l'emploi. J'aurai l'occasion d'y revenir quand j'aborderai les problèmes économiques.

De même, qu'est devenue l'égalité face au logement, quand on voit la réduction dramatique de la ligne budgétaire unique, qui n'augmente que de 11 p. 100 entre 1988 et 1990, contre - je le rappelle - 46 p. 100 entre 1986 et 1988 ?

Je prendrai la liberté d'illustrer mon propos par l'exemple qui m'est le plus familier : celui de la Réunion.

La loi de programme de 1986 prévoyait un doublement de la ligne budgétaire unique à l'horizon de 1991, mais cet objectif ne sera pas atteint, tant s'en faut. En effet, alors que, pour la seule île de la Réunion, les besoins en logements neufs sont estimés à 10 000 par an - dont 7 000 aidés - pendant quinze ans, ce qui nous reste de la ligne budgétaire unique ne permet de n'en programmer que 3 000. Le calcul est, hélas ! fort simple : le déficit pour les seuls logements à caractère social, voire très social, s'élève à 4 000 par an !

Dans le domaine de l'enseignement, en ce qui concerne la formation scolaire des jeunes, nous devons, certes, nous féliciter de la création, à la rentrée de cette année, d'un nombre important de postes d'enseignants, soit 759 au total pour l'ensemble de l'outre-mer.

Cela dit, nous déplorons, monsieur le ministre, tout en souhaitant que vous transmettiez nos inquiétudes à M. le ministre de l'éducation nationale, le déficit considérable qui subsiste au niveau du personnel d'encadrement.

Ce déficit, pour la seule île de la Réunion, est de 286 postes et chaque conseiller d'éducation - conseiller principal d'éducation ou surveillant - a la charge, en moyenne, de 724 élèves, alors que la moyenne nationale est - je le rappelle - de 450 élèves.

D'ailleurs, l'agitation qui s'est produite dans les établissements de Saint-Denis et de Saint-Benoît, voilà quelques semaines, n'est sans doute pas sans relation avec cet état de choses.

Quant à nos universités d'outre-mer, elles souffrent tout autant, sinon plus, que celles de métropole d'un cruel manque de moyens à la fois en personnels et en équipements.

Or, il devrait s'agir là d'une priorité absolue si l'on veut que les D.O.M.-T.O.M. engendrent une nouvelle génération de cadres dans tous les domaines et que la culture française rayonne dans nos régions respectives.

S'agissant de l'économie - seul moteur véritablement sain de la promotion et de l'égalité sociales - force nous est de constater, une fois de plus, que les seuls acquis tangibles sont ceux que nous avons hérités du gouvernement de Jacques Chirac et que l'opposition de l'époque avait si vertement combattus !

Pour mémoire, je ne citerai que l'O.I.D. - opération intégrée de développement - de la Réunion, ainsi que les grands travaux d'aménagement entrepris tant à Mayotte qu'aux Antilles ou en Guyane.

Je n'insisterai pas non plus sur le formidable « boom » qui a suivi la loi de défiscalisation, notamment dans le bâtiment, les investissements industriels et les équipements touristiques.

Où se manifeste, dans ce projet de budget, une telle volonté ? Quelles mesures concrètes sont prévues pour alléger les charges des entreprises et des agriculteurs afin de lutter efficacement contre le chômage ?

Nous notons avec satisfaction que le comité directeur du F.I.D.O.M. doit se réunir au début de l'année 1990, ce qui permet de supposer que nous en aurons enfin terminé avec ces artifices administratifs qui, matériellement, rendaient impossibles l'affectation et l'utilisation des crédits prévus dans les délais impartis et qui, de report en report, aboutissaient à reprendre de la main gauche ce qu'on avait donné de la main droite.

Il n'empêche que, dans un contexte économique fragile, nos entreprises attendent du Gouvernement la mise en œuvre de mesures incitatives en faveur de leur développement et la protection de leur compétitivité, à la fois dans leur environnement régional et par rapport à l'ensemble européen.

Un allègement significatif des charges sociales est nécessaire pour ne pas accroître le décalage entre le coût de la main-d'œuvre dans nos régions et dans les pays voisins, tout en comblant celui qui existe entre le Smic métropolitain et le « sous-Smic » en vigueur dans les départements d'outre-mer.

Il importe de ne pas attendre la mise en place du P.O.S.E.I.D.O.M. pour appliquer, au titre de la continuité territoriale, un « fret zéro » sur les intrants.

Il est nécessaire d'accroître sensiblement les crédits de formation et leur contrôle si l'on veut que la France de l'outre-mer soit l'efficace tête de pont entre l'Europe et la zone Caraïbe, entre l'Europe et la zone océan Indien, entre l'Europe et la zone Pacifique.

Il est primordial aussi que nos productions agricoles soient àprement défendues, qu'il s'agisse du rhum, de la banane, de la vanille, du géranium ou du vetyver.

Je sais bien que, depuis la loi de décentralisation, les assemblées locales ont entre les mains une partie de leur destin. Mais cela ne doit pas être l'occasion, pour le Gouvernement, de se « défausser » de ses responsabilités et encore moins de « rogner » sur les ressources des structures locales.

Or nous constatons une réduction des crédits affectés au F.I.D.O.M. local ; les collectivités locales perdent 42,5 millions de francs de ressources.

De plus, des menaces de plus en plus lourdes pèsent sur l'octroi de mer, qui est destiné à être remplacé par une taxe frappant indifféremment les importations et les fragiles productions locales, sans qu'on sache encore qui décidera des éventuelles exonérations.

Les inquiétudes sont donc lourdes et le projet de budget de votre département ministériel ne contribue pas à les dissiper.

Socialement en retard, économiquement fragiles, nous avons également, sous les tropiques, la menace permanente des cyclones.

Pour Firinga, qui a dévasté la Réunion en janvier 1989, on ne peut pas dire que la solidarité nationale se soit manifestée dans les meilleures conditions. On aurait sans doute pu faire l'économie de la violente colère des planteurs si les procédures et les déblocages des indemnisations avaient été plus simples et, surtout, plus rapides !

Mais la leçon a été retenue, semble-t-il, du moins en partie, comme on l'a vu à l'occasion du passage de Hugo en Guadeloupe.

Il n'en reste pas moins que, paradoxalement, les départements et territoires d'outre-mer, qui sont les plus exposés à ces risques naturels majeurs, sont exclus du bénéfice de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1982 sur l'indemnisation des conséquences des catastrophes naturelles. Là encore, où est l'égalité ?

Il ne serait que justice que le Parlement - comme vous l'avez promis devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre - soit saisi, lors de la prochaine session, d'un projet de loi tendant à mettre un terme à cette discrimination.

Enfin, monsieur le ministre, des rumeurs concordantes et confortées par certains de vos propos, font état, pour des raisons aussi diverses que l'adaptation à l'Europe ou la simplification administrative, d'une remise en cause du statut des départements d'outre-mer.

On reparle d'assemblée unique. On évoque la « tomisation » des D.O.M. Que sais-je encore ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, au moment où vous sollicitez la confiance du Parlement pour l'adoption du projet de budget de votre ministère, de répondre aux légitimes interrogations de celles et de ceux qui sont viscéralement attachés à leur qualité de Français à part entière et qui entendent ne pas être dépossédés de la citoyenneté pleine et entière qui leur a été conférée par la loi.

Pour notre part, devant tant de flou dans l'appréhension gouvernementale des solutions à apporter à nos problèmes, nous ne voterons pas ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le ministre, j'ai lu attentivement le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale sur le vote de votre projet de budget et je viens d'écouter, avec le même intérêt, l'exposé que vous en avez fait ainsi que les avis des rapporteurs des commissions consultées.

J'en conclus que, dans le fond, nous en sommes toujours au même point pour ces départements d'outre-mer.

Autrement dit, il s'agit de malades que l'on soigne - ce projet de budget s'y engage de façon volontariste, je le reconnais - mais de malades que l'on s'acharne à ne pas guérir.

Aussi, chaque année, dans les deux assemblées, selon le souci porté à leur souffrance momentanée, ou bien, au contraire, à la maladie de toujours, le médecin qui est au chevet de ces départements, en l'occurrence vous, monsieur le ministre, reçoit quitus ou doléances.

Mes inclinations sont connues et ne sont pas pour vous surprendre, mais le déroulement de ce débat les a passablement confortées.

Il s'agit, d'abord, de l'actualité des idéaux de la Révolution de 1789, dont on célèbre cette année le bicentenaire, idéaux rappelés, proclamés et magnifiés, surtout dans le regard porté sur le monde extérieur à la France, ensuite du cyclone Hugo dont l'étendue et le détail des plaies causées ont été amplement exposés durant les deux mois qui ont suivi son passage.

On a estimé le nombre des sans-abri à plus de 40 000, dans un pays où l'insalubrité et la précarité de l'habitat étaient connues et répertoriées, notamment dans le rapport Bertile, mais oubliées depuis, dans l'attente des prochains Firinga ou Hugo.

Plus significatif que des chiffres, monsieur le ministre, je revois le spectacle enregistré par les caméras tout au long du parcours du Président de la République et de son entourage dans les venelles des communes sinistrées de Morne-à-l'Eau et de Petit-Canal. Et je me demande, partout où ces images furent projetées, ce que les populations retenaient avant tout de la médiatisation de ces plaies séculaires. Était-ce la sollicitude, louable il faut le reconnaître, des gouvernants venus reconforter les sinistrés ? Était-ce leur responsabilité dans le caractère pérenne de cet habitat délabré propre à ces départements d'outre-mer et inconnu sur le territoire métropolitain ?

Je n'insiste pas sur le constat : aucun orateur, fût-il indulgent par inclination politique, ne l'a nié. Cela m'oblige à évoquer un de leurs motifs d'indulgence, à savoir la bureaucratie qui serait coupable de la « stagnation » de ces départements.

Certes, elle existe, cette bureaucratie ; quelquefois, elle décourage même la volonté d'aider la Guadeloupe sinistrée. Cependant, je salue les innombrables manifestations spontanées ou organisées de cette volonté ; je n'exclus pas de cet hommage et de la gratitude de notre population éprouvée l'intervention des services de l'Etat et les premiers secours qu'ils ont apportés ; de même, je m'incline sur la mémoire de ceux qui ont perdu leur vie, victimes du devoir de solidarité vis-à-vis de nos concitoyens sinistrés.

Cela dit, je pourrais citer bien des exemples de cette bureaucratie paralysante.

Monsieur le ministre, vous en connaissez un, il a été résolu tout récemment, grâce à votre intervention itérative.

La bureaucratie est donc, hélas ! omniprésente et paralysante, comme en faisait l'aveu le Président de la République lui-même lors de son escale à la Guadeloupe après le cyclone.

Mais, quand cette bureaucratie, que tout le monde constate et réproouve, persiste, il convient de s'interroger et de se demander si ce qui est en cause, ce ne sont pas les institutions qui les tolèrent ou qui, tout au moins, leur font cortège.

Cela pour dire, monsieur le ministre, que je ne souhaite guère, dans le débat sur ce projet de budget, m'appesantir sur son pourcentage d'augmentation d'une année à l'autre, sur la polémique qui vous a opposé à l'ancien Premier ministre, M. Jacques Chirac : il a évalué l'aide du Gouvernement à 100 millions de francs au lieu des 2 milliards de francs que vous annoncez.

Je ne voudrais pas chicaner *a priori* sur les chiffres, même s'il n'est pas déraisonnable de penser que, deux mois après le passage du cyclone, il serait grand temps, monsieur le ministre, de porter un jugement sur les sommes effectivement engagées.

Je constate en effet que, depuis deux mois, des milliers de familles sont sous des tentes ou recueillies provisoirement ici ou là, des milliers d'enfants sont scolarisés dans des tentes, dans un département où, comme le disait Aimé Césaire à l'Assemblée nationale, il y avait déjà une insuffisance notoire de collèges et de lycées par rapport à la situation constatée à cet égard dans les départements de l'Hexagone.

Autant dire que l'inégalité des chances en matière scolaire, et partant d'emplois, va s'aggraver à l'horizon 1993, pour la population scolaire de l'île.

Ce qui est vrai pour l'école l'est *a fortiori* pour les entreprises sinistrées, les artisans privés de leur atelier ou de leurs équipements endommagés par le cyclone.

Cela est vrai aussi pour les paysans, les petits cultivateurs, les éleveurs, les planteurs de bananes, qui, faute de pouvoir attendre, auront renoncé à poursuivre leurs activités, alors que le pourcentage de chômeurs est, là-bas, triple de celui qui, ici, est déjà insupportable.

Ce délai, avez-vous dit, monsieur le ministre, est motivé par votre souci de rationalisation de l'aide de l'Etat. Ce souci est louable, j'en conviens, d'autant que le train de mesures que vous annoncez ne manque pas d'intérêt.

Cependant, monsieur le ministre, tout cela est exprimé au futur à des collectivités qui savent que le futur est voisin du probable et, parfois, de l'amenuisement progressif.

Nous avons en mémoire l'égalité sociale, pour laquelle la commission Rivierez a travaillé, de 1987 à 1988, sur le thème « parité sociale globale ». Elle a été mise en place en novembre 1987, en application d'une loi de décembre 1986, et sa conclusion n'a pas encore été rendue publique en novembre 1989.

Votre gouvernement a installé la commission Ripert depuis un an et les mesures que vous pensez prendre, monsieur le ministre, sont encore en attente de ses conclusions.

Il y a le R.M.I., me direz-vous. Mais, alors qu'en métropole il s'agit d'une mesure destinée à limiter le chômage au seuil d'une reprise économique dont les prémices sont là, à la Guadeloupe, il ne peut être qu'une pincée d'égalité sociale dans une économie toujours aussi dégradée.

C'est pourquoi j'en reviens, au début de mon propos, monsieur le ministre, pour m'étonner que la fierté légitime d'avoir été le berceau de la Révolution de 1789 et de ses idéaux sur la liberté des peuples, que la satisfaction affichée de voir ces idéaux agiter l'Europe de l'Est, ne portent pas votre gouvernement à se mettre enfin à l'écoute des larges couches de nos populations qui souhaitent être plus responsables de l'avenir plutôt que de subir une politique menée, le plus souvent, par une technocratie imbue de sa supériorité.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que si, lors de la négociation du traité de Rome, en 1957, nous avions eu à discuter de notre intégration et de ses conditions, il aurait fallu l'arrêt Hansen, en 1978, pour nous reconnaître vingt et un ans après, les droits inhérents à ce traité ?

Croyez-vous, monsieur le ministre, que notre économie serait encore, à la veille de 1993, appelée à disparaître faute de s'être structurée, alors que les pays de la périphérie du Marché commun, les Etats de l'A.C.P. - de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique - sont, eux, en mesure de se défendre tout en tirant avantage de leurs relations avec l'Europe des Douze, qui aide puissamment leur capacité touristique après avoir favorisé l'écoulement de leurs marchandises ?

Ne trouvez-vous pas, enfin, insupportable, monsieur le ministre, que la protestation indignée contre l'inégalité du principal défenseur de la départementalisation au Parlement en 1946, le grand écrivain Aimé Césaire, celui dont les écrits ont favorisé la décolonisation de dizaines de peuples d'Afrique, soit restée sans écho pendant quarante ans et qu'il en soit encore, à propos de ce budget, à solliciter une consultation de nos peuples sur leur éventuelle intégration au marché unique de 1993 ?

Oui, monsieur le ministre, ces jours-ci, nous vivons des événements où le réveil des peuples décourage, dans sa marche, les spéculations les plus audacieuses de la science politique. Soyons à leur écoute, quelles que puissent être les dimensions de ces peuples.

Le 12 décembre prochain, se déroulera au Panthéon une cérémonie importante à la mémoire de l'abbé Grégoire. N'est-ce pas le moment de relire les séances des assemblées

constituante, législative et conventionnelle de la Révolution de 1789 et de se demander si toutes les leçons de l'Histoire ont été tirées par ceux qui en célèbrent avec éclat le Bicentenaire ?

C'est d'autant plus paradoxal, monsieur le ministre, que vous avez pour vous la durée. Vous avez, par ailleurs, un environnement parlementaire plus favorable que celui de M. Emmanuelli en 1982, plaidant, face à Michel Debré, en faveur de la spécificité de nos peuples, si l'on fait bien évidemment abstraction de la fougue jacobine de M. Virapoullé. Vous avez été, enfin, plus récemment, l'un des artisans de l'accord de Matignon pour la Nouvelle-Calédonie.

Vous disposez donc d'un précédent pour modifier des structures institutionnelles obsolètes tout en sauvegardant les avantages acquis et les intérêts des parties en cause quand il est reconnu que ni les bombes ni la Cour de sûreté de l'Etat ne sont plus de mise en cette fin de XX^e siècle.

Vous avez ensuite évoqué, monsieur le ministre, les promesses, faites par M. le Premier ministre à Aimé Césaire, de réfléchir sur nos institutions. Puissent ces réflexions ne pas se prolonger jusqu'à alimenter les réactions de désespoir ! Puissent-elles ne pas aboutir à la résurgence, sur les cendres à peine refroidies de la décentralisation « Defferre », d'une déconcentration chère à la régionalisation de Georges Pompidou !

Pourquoi ne convoquez-vous pas, monsieur le ministre, une table ronde où s'assièrnt, aux côtés de votre Gouvernement et de ses conseillers, toutes les tendances politiques et socio-professionnelles de chez nous, y compris les collectivités domiennes de métropole qui ont leur mot à dire sur l'avenir de leur pays d'origine ?

Pourquoi ne mettez-vous pas sur la table de discussion les créances de quarante-trois années d'inégalité départementale, celles de vingt-deux années de défaillance du traité de Rome à notre égard, les avantages que la France et l'Europe sont prêtes à nous consentir et ceux dont elles jouissent déjà en matière de puissance maritime, de communication, de circulation des marchandises, de technologie, de science, de culture, voire de politique ?

Pourquoi ne mettez-vous pas en place un échéancier où, par étapes, chaque fois soumises au consensus populaire, la France et ces départements d'un genre particulier et non viables bâtiront ensemble un devenir durable et digne de ceux dont on célèbre l'action et la pensée à l'occasion du Bicentenaire et conforme au préambule de la Constitution, tel que mon collègue M. Daniel Millaud vient de le rappeler ?

Tel est le vœu par lequel, au nom de nos mandants, je croyais devoir conclure mon propos. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Pen.

M. Albert Pen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis beaucoup interrogé, je l'avoue, avant de monter à cette tribune : est-il bien nécessaire d'intervenir ici alors que la plupart des questions que se posent actuellement les habitants de mon archipel ne peuvent recevoir de réponses avant quelques semaines, voire quelques mois ?

C'est, en effet, à la mi-décembre que seront arrêtées à Matignon les mesures définitives destinées à aider nos entreprises de pêche en voie de restructuration.

Dans trois mois maintenant, d'après les propos de M. le Premier ministre, la décision sera prise en matière de développement aéroportuaire. Entre-temps, les études programmées par la Sodepar, notre société de développement nouvellement créée pour promouvoir la diversification économique, se poursuivront, tandis que, plus concrètement cette fois, nous verrons se poursuivre l'agrandissement des ports de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Aussi ne suis-je pas ici cette année pour poser des questions auxquelles vous ne pourriez pas répondre. Un député de l'opposition a cru devoir le faire devant l'Assemblée nationale. A chacun son rôle !

Le mien, cette année, est de vous manifester à la fois - mais je suis peut-être naïf - ma confiance et mon inquiétude.

J'ai confiance dans la volonté du Gouvernement de ne plus se satisfaire d'une simple « assistance » accordée de plus ou moins bon gré aux derniers arpentés de neige français d'Amérique du Nord et d'investir, au contraire, pour promouvoir, là-bas, un véritable développement économique.

Cette confiance, renforcée à la suite d'un entretien récent avec Michel Rocard, n'a pas été atteinte par le « parler vrai » employé par « les missionnaires » envoyés auparavant à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Seuls mes compatriotes qui enregistraient auparavant avec un optimisme béat les promesses démesurées de démagogues en balades touristiques ont pu s'indigner qu'on les invite, cette fois, à s'aider eux-mêmes afin que la métropole suive.

Non, ce n'est pas là que se situe mon inquiétude, car j'ai toujours eu conscience qu'il faut avoir la volonté de se développer et donc d'entreprendre les efforts nécessaires avant de réclamer les indispensables crédits.

Nos interlocuteurs actuels sont trop sensés pour craindre de les voir, sautant d'un extrême à l'autre, tout réclamer d'une population de 6 000 habitants ne disposant pas, c'est une évidence, des éléments de base indispensables à son développement.

Malgré « l'ordre des priorités », dont vous avez parlé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, il faut presque tout faire à la fois. Il faut non seulement maintenir la pêche naturelle, mais aussi, compte tenu de son insuffisance, diversifier très rapidement nos activités. Celles du port se sont accrues cette année. Bravo ! Mais les quais et les terre-pleins manquent, sans parler du remorqueur indispensable pour les pilotes.

Nous voulons, certes, des touristes mais il faut d'abord nous désenclaver pour pouvoir les faire venir, construire des hôtels pour mieux les accueillir et susciter des loisirs pour les retenir.

C'est là que le bât blesse ; c'est là que se situe mon inquiétude. En effet, si la volonté politique est une chose, les décisions administratives en sont une autre. Je ne parle pas seulement des mesures « financières », toujours difficiles à obtenir pour 6 000 habitants. Ah, ce coût sans cesse calculé - et reproché - ! par tête !

J'évoque ici les décisions d'ordre « réglementaire ». Prenons un exemple : comment faire venir des touristes nord-américains si nous n'avons pas d'hôtels de luxe ? Mais comment décider des investisseurs privés à en construire sans « l'environnement » nécessaire dans le domaine de loisirs ? Je pense notamment aux casinos.

Dans ce cas, nous dit-on à Paris, il faut être classé en « commune touristique ». Or c'est impossible dans l'état actuel de nos équipements et sans volonté administrative.

Quel bel exemple du serpent qui se mord la queue ! Pendant que nous discutons, les promoteurs s'en vont ailleurs.

Nous, nous n'avons ni soleil, ni cocotiers, ni punch, comme dirait notre collègue Louis Virapoullé, comme arguments de vente. Alors, nos administrations, si volontiers tatillonnes, doivent comprendre qu'il leur faut « accompagner » nos rares atouts et non pas entraver leur mise en valeur !

Par « atouts », j'entends un cadre de vie encore « naturel » et bien français, une fiscalité autonome au sein d'un statut spécifique à la stabilité garantie et la proximité du continent nord-américain.

Or comment comprendre - c'est encore un exemple - que ce dernier atout n'est pas jouable car il en coûte plus cher actuellement pour un Québécois de se rendre à Saint-Pierre-et-Miquelon que de prendre l'avion pour Paris ? Je ne parle pas des obstacles techniques.

Bref, pour nous en sortir, monsieur le ministre, nous aurons bien besoin de votre appui auprès de l'ensemble des ministères concernés, puisque, comme l'a notamment confirmé M. le ministre de l'équipement devant l'Assemblée nationale, la solution de nos principaux problèmes, compte tenu de l'importance des crédits en jeu - toujours ce calcul par tête - ne pourra être dégagée qu'après un arbitrage interministériel à Matignon.

Assuré de la volonté du Premier ministre, persuadé également que votre aide et celle de vos services ne nous sera pas mesurée, je crois que mes compatriotes peuvent encore espérer un avenir valable sur leurs cailloux. Je crois aussi que se jouera, dans les prochains mois, notre dernière chance.

Je n'aime pas être inutilement pompeux. Je vous dirai cependant avec solennité, monsieur le ministre, qu'un archipel comme le mien, français jusqu'au plus petit de ses cailloux, et dont pourtant Paris a trop longtemps négligé les

potentialités, a bien mérité qu'on lui accorde cette dernière chance. Alors, ne laissez personne le gâcher. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette, comme mon collègue Louis Virapoullé, que T.F.1 ait diffusé voilà quinze jours un reportage qui est une atteinte à la dignité d'une fraction de la population de la Réunion et une accusation portée à l'encontre de la France à partir de la misère des habitants d'un petit village.

Monsieur le ministre, votre budget vous donne les moyens de poursuivre la politique que vous avez entreprise dans les départements d'outre-mer. D'ailleurs, vos crédits ne représentent qu'une partie de ceux qui sont affectés par l'Etat à l'outre-mer. En effet, les autres ministères et services de l'Etat interviennent aussi dans le financement des actions conduites outre-mer. Le groupe socialiste votera donc sans hésitation votre projet de budget.

De plus, en tant que parlementaire d'un des départements d'outre-mer, je puis confirmer l'intérêt que vos services et vous-même témoignez envers l'outre-mer français. Il a fallu attendre votre arrivée au ministère - on ne vous l'a pas assez dit - pour que soient publiés les deux décrets supprimant la condition d'activité pour la perception d'un certain nombre d'allocations alors que cette revendication avait été présentée aux gouvernements précédents.

Voilà peu, vous avez réuni les parlementaires des départements d'outre-mer dans votre ministère, témoignant ainsi de votre esprit de concertation, pour les informer de votre action et en débattre avec eux. Nous avons alors, les uns et les autres, traité longuement de la difficile question de l'intégration des départements d'outre-mer à l'Europe.

A travers les propos qui ont été tenus, j'ai constaté à quel point nos problèmes vous préoccupent et avec quelle opiniâtreté vous défendez nos intérêts. Votre tâche n'est pas facile. Vous connaissez l'immense inquiétude des élus des départements d'outre-mer face à l'Acte unique européen.

Je n'insisterai pas sur cette question puisque le débat auquel participent, outre les parlementaires, les élus qualifiés des assemblées locales est, je le sais, ouvert. Vous avez, pour poursuivre votre tâche avec l'énergie que vous avez montrée jusqu'à présent et la détermination qui est la vôtre, nos encouragements et notre confiance.

Ce débat, le seul qui porte sur l'outre-mer, est aussi l'occasion d'obtenir du Gouvernement les réponses aux questions qui nous préoccupent et d'émettre quelques idées sur les orientations que pourrait prendre votre politique.

Ces questions que je vous pose pour que les habitants des départements d'outre-mer aient des réponses sont les suivantes.

Premièrement, est-il exact que le Gouvernement ne tienne pas ses engagements en matière de financement des logements sociaux ? Prévoit-il d'avoir, dans ce domaine, une politique à la hauteur des besoins ?

Deuxièmement, envisagez-vous de faciliter, d'humaniser l'installation des originaires des départements d'outre-mer en métropole, et d'y encourager la venue de ceux d'entre eux qui veulent échapper au chômage par la migration ? Il est en effet établi que de petites unités économiques comme les départements d'outre-mer ne peuvent trouver, sur place, des solutions à tous les problèmes d'emploi.

Troisièmement, les originaires des départements d'outre-mer attendaient de l'intégration qu'elle assure leur promotion dans tous les domaines, y compris la fonction publique. Or, les dispositions de ce statut qui sont relatives aux nominations et aux promotions y font en grande partie obstacle, parce qu'elles mettent en compétition et sur un pied d'égalité, d'une part, une métropole, qui a derrière elle un siècle de scolarité obligatoire et des universités depuis toujours, et, d'autre part, des départements d'outre-mer, qui ont un système éducatif jeune et des universités très récentes.

La compétition aboutit inévitablement à l'écrasement du plus faible par le plus fort. Ne serait-il pas sage de corriger cette injustice en s'inspirant de cette recommandation de Lamennais : « Dans ses rapports entre les forts et les faibles, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui protège » ?

Par loi, entendez quelques mesures spécifiques relatives à la formation, des stages en métropole pour les fonctionnaires par exemple.

Monsieur le ministre, savez-vous que les fonctionnaires des départements d'outre-mer qui viennent faire des stages en métropole laissent leur famille dans leur département d'origine ? Pendant qu'ils sont en métropole, savez-vous qu'ils ne perçoivent pas la partie spécifique des traitements alors que la dépense augmente ? Par conséquent, ces stages ne sont pas sollicités. Ils sont même assez souvent refusés. Ils constituent pourtant un moyen d'assurer la promotion de ces fonctionnaires dans la fonction publique.

Par mesures spécifiques, j'entends aussi des mesures dérogatoires quant à la formation des fonctionnaires. Il existe, dans ce domaine, des mesures qui ont été prises depuis peu et qu'il convient de souligner, car elles vont dans le sens de ce que je souhaite.

Dans les départements d'outre-mer, en particulier dans celui de la Réunion, on peut maintenant préparer sur place le C.A.P.E.S. Récemment, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a inauguré à la Réunion un centre de formation des professeurs de l'enseignement technique.

Il nous faut trouver une solution pour concilier cette promesse de promotion avec l'unicité des règles de la fonction publique, solution qui respecte à la fois ces règles et les mesures qui vont découler de l'Acte unique européen, lequel proclame la libre circulation des hommes.

La politique économique et sociale appelle de ma part plusieurs remarques.

J'emprunterai la première au député François Mitterrand. Intervenant dans le débat budgétaire de 1972, il disait ceci : « Economiquement, on ne peut substituer indéfiniment une politique d'aide à une politique de production. Actuellement, le secteur primaire est dans un état catastrophique, le secondaire inexistant, le tertiaire pléthorique. »

En vingt-sept ans, la situation a très peu changé ou, en tout cas, pas assez pour être porteuse d'espoir ou pour rendre désuète cette citation.

S'agissant de la situation de l'emploi, François Mitterrand disait encore : « Je ne connais pas le nombre exact des chômeurs, mais je crois pouvoir dire que, s'il y en avait le même pourcentage en métropole, il représenterait cinq millions, alors que l'on considère qu'il y a une crise dès qu'il atteint 500 000. » Et le député, aujourd'hui Président de la République, de s'écrier - c'est cela qui est important : « C'est un devoir national que de s'attacher à redresser la situation ». Un devoir national, monsieur le ministre !

Forts de cet appel lancé voilà vingt-sept ans, nous attendons du rapport de la commission Ripert un plan de développement qui soit une approche globale de l'économie de chaque département d'outre-mer.

Monsieur le ministre, certaines mesures imaginées et mises en place par votre Gouvernement - décentralisation, R.M.I., loi Soisson de lutte contre l'exclusion professionnelle, qui sera bientôt appliquée - maintiennent par leur addition la paix civile et sociale dans les départements d'outre-mer. Cette paix, qui a fait disparaître la guerre du statut, nous ne la constatons que depuis 1981. Il est important de le signaler.

Si l'on ajoute à cela l'absence d'élections importantes avant 1992, l'occasion est unique pour agir sur l'économie des départements d'outre-mer et les restructurer.

Les départements d'outre-mer, plus que la métropole, avaient besoin du revenu minimum interprofessionnel. Il est dans ces départements tant de misère à soulager !

Mais, faute d'une économie qui offre des possibilités d'insertion, le revenu minimum d'insertion aura sur ces allocataires le même effet qu'une brise de mer un après-midi d'été. Cette brise, vous le savez, parce qu'elle rafraîchit, fait préférer la sieste à l'effort.

Le souci de donner à notre jeunesse les moyens d'assurer son avenir dans un monde en perpétuelle mutation et plein d'embûches nous recommande, nous commande d'être inventifs dans la recherche d'un modèle de développement pour les départements d'outre-mer.

Une guerre du statut peut-elle ressurgir sous le prétexte que, ici ou là, émerge une proposition visant à obtenir une adaptation des institutions à la situation spécifique des départements d'outre-mer, proposition qui tend en fait à

prendre en compte la réalité suivante : chaque département d'outre-mer, bien que politiquement et administrativement intégré à la République française, forme néanmoins, de par son éloignement, une petite cellule économique autonome ? Dans ces conditions, et compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent ces départements, il est normal que l'on voie apparaître de telles propositions. Y a-t-il là de quoi susciter une guerre du statut ?

A chaque époque, le monde se construit autour de certaines idées dominantes,

En 1955, la conférence de Bandung a posé comme inéluctable l'émancipation de toutes les colonies par leur accession à l'indépendance. Aussi, de 1955 à 1970 environ, l'idée dominante a-t-elle été l'indépendance. Presque toutes les colonies ont, au cours de cette période, accédé à l'indépendance.

Cependant, depuis les années 1970-1975, le sens de l'histoire semble avoir changé de direction : chacun se rend compte qu'il n'y a d'avenir pour les petites unités économiques faibles que si elles sont intégrées dans un espace économique protégé. L'idée d'indépendance semble donc avoir disparu. En tout cas, cette idée et celle de fractionnement du monde en petites unités autonomes ou indépendantes ne sont plus dans le sens de l'histoire.

De ce fait, il semble bien que l'on puisse maintenant envisager non pas de changer de statut, mais de donner à l'intégration, bien que personne ne la conteste, un contenu différent, nouveau. Tout le monde en a conscience et chacun pense que ce serait une bonne chose.

Il est bien certain que si on allègue encore la guerre des statuts, ce n'est pas sans quelques arrière-pensées : certains sentent bien que l'on peut parfois en tirer un profit politique - un passé récent l'a montré - surtout dans les départements d'outre-mer ! Alors, ils appellent l'orage pour briller héroïquement sous l'éclair. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1990 est en progression de 3,46 p. 100.

Je suis de ceux qui pensent que la qualité d'une politique budgétaire ne saurait s'apprécier du seul fait d'une augmentation quantitative, d'autant que la présentation du document budgétaire qui nous est soumis cette année mêle les crédits alloués aux départements d'outre-mer et ceux qui sont affectés aux territoires d'outre-mer.

Cette nouvelle présentation ne nous permet pas de connaître précisément la répartition de l'effort réalisé. En dépit de cette globalisation regrettable, la présentation des crédits d'investissement du titre VI, en particulier ceux qui sont relatifs au F.I.D.O.M., nous permet d'y voir plus clair.

Les crédits de paiement alloués à la section générale sont en augmentation de 20 p. 100, tandis que ceux qui sont destinés à la section régionale et à la section départementale sont en diminution. La nécessité de résorber les crédits non consommés justifie-t-elle, à elle seule, la diminution de ces dotations ?

Les nouvelles règles de fonctionnement du F.I.D.O.M. ne sont-elles pas trop récentes pour fonder un jugement correct ? Une harmonisation des règles d'attribution du F.I.D.O.M., toutes sections confondues, aurait été préférable.

La reconstruction de la Guadeloupe exige plus que jamais un effort financier à la hauteur de la tâche à accomplir.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre dernier, le cyclone Hugo a mis à plat une économie déjà fragile, mais il a créé aussi les conditions d'une reconstruction qui doit tirer profit des erreurs du passé.

Il me plaît ici de remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont manifesté leur solidarité envers la Guadeloupe. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, est intervenu rapidement, et très récemment, le 18 octobre dernier, un dispositif de soutien à la Guadeloupe a été mis en place. Une fois de plus les dégâts causés par le cyclone Hugo ont rappelé l'urgence d'un système qui permette à nos compatriotes de bénéficier d'une couverture normale des risques encourus lors des catastrophes naturelles.

La situation du logement, déjà préoccupante, devient critique. Il fallait construire un minimum de 3 000 logements par an pour résorber l'habitat insalubre. A cette situation cri-

tiqué sont venues s'ajouter les conséquences du cyclone Hugo. Plus de 50 000 familles sont sans logement. C'est tout naturellement vers le logement social, aidé par l'Etat, qu'elles se tournent. Mais l'accès des familles les plus démunies au logement social demeure difficile.

Tout en appréciant l'effort réalisé par votre Gouvernement il serait bon que de nouvelles règles d'attribution des crédits de la ligne budgétaire unique soient mises en place. Il serait souhaitable que la part contributive de l'Etat soit portée de 50 p. 100 à 75 p. 100 pour les logements aidés, ce qui diminuerait d'autant la participation des particuliers les plus démunis, et souvent sinistrés.

En d'autres circonstances et en d'autres lieux, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'effort qu'il reste à accomplir pour que nos collègues soient en état d'accueillir convenablement nos jeunes élèves.

Faut-il vous rappeler que le département de la Guadeloupe a hérité, lors de la décentralisation, d'un parc immobilier dans un état de vétusté notoire ? Soucieux de l'avenir des jeunes et de leur formation, notre conseil général a entrepris la réhabilitation de ces bâtiments, mais les infrastructures scolaires les plus vétustes n'ont pas résisté au phénomène Hugo. Leur reconstruction dans les meilleurs délais exige la mise en place de modalités de financement qui tiennent compte de leur situation particulière.

Des dispositions réglementaires prévoient l'attribution de prêts bonifiés aux régions pour la construction et la réparation des lycées. Il serait souhaitable que ces mêmes dispositions soient étendues aux départements.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension dans ce domaine sensible, compte tenu de l'importance que le Gouvernement accorde à la formation de la jeunesse.

Reconstruire la Guadeloupe, c'est aussi reconstruire son économie : il va sans dire que l'agriculture, la pêche, les aménagements portuaires et aéroportuaires ont beaucoup souffert.

Après des résultats positifs dans l'amélioration de la qualité de la banane, qui laissaient entrevoir de bonnes perspectives de développement, il nous faut, aujourd'hui, tout rebâtir, tout reconstruire.

Il reste à achever les études entreprises pour une meilleure adaptation des outils de pêche aux conditions modernes.

La situation de la Guadeloupe est grave ! Les problèmes sociaux sont considérables et appellent la poursuite de l'effort engagé par les pouvoirs publics.

Cependant, notre optimisme nous permet de souhaiter un vaste débat avec les organisations socioprofessionnelles pour l'aboutissement des mesures d'adaptation spécifiques, pour la recherche de débouchés nouveaux, pour la résorption du chômage et pour l'égalité sociale.

Nous savons déjà que nous pouvons compter sur vous, monsieur le ministre. C'est donc sans hésitation que je voterai votre budget. (*Applaudissements.*)

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. Avant que M. le ministre nous réponde, je souhaite évoquer une question spécifique aux transports aériens. Vous y avez d'ailleurs fait allusion dans votre discours, monsieur le ministre et, dans mon rapport, j'ai fait état de l'augmentation du trafic aérien, aussi bien vers les Antilles que vers la Réunion, Air France conservant, d'ailleurs, sa position dominante. Cette augmentation est due à la libéralisation des transports qui est intervenue en 1986 et au fait que les compagnies de nolisement ont proposé des tarifs un peu plus incitatifs.

Il se passe à peu près la même chose dans le Pacifique. Cependant, il est un point difficile à comprendre : la compagnie qui assure la liaison Papeete-Nouméa en venant de Los Angeles n'a pas le droit, après avoir déchargé ses passagers pour Tahiti, d'en embarquer de nouveaux pour Nouméa et vice versa, du moins pas à chaque vol et pas dans la proportion des places vides. Elle ne peut pas transporter les Polynésiens qui reviennent vers Papeete retrouver leur famille et qui souhaiteraient utiliser ce mode de transport particulièrement avantageux.

J'ajouterais, monsieur le ministre, que l'Etat a utilisé cette même compagnie pour le transport des C.R.S. en Nouvelle-Calédonie, estimant qu'elle était moins chère. Lorsqu'on parle de parité sociale, on doit aussi parler de parité de transports afin que ceux qui vivent sur place puissent utiliser ces moyens de transport plus accessibles. Comme vous le savez, il s'agit de la compagnie Minerve.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez me dire si une libéralisation est en vue et si les accords de transports seront renouvelés. Je vous en remercie d'avance.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec attention tout ce qu'ont pu dire tant les rapporteurs que les différents orateurs qui étaient inscrits dans ce débat. J'ai apprécié l'intérêt constant marqué par les membres de la Haute Assemblée aux questions de l'outre-mer, et la pertinence que j'avais notée dans les rapports des rapporteurs, je l'ai retrouvée dans un certain nombre des questions qui m'ont été posées.

Je vais donc répondre aux très nombreuses questions qui ont été formulées. Dans quelques cas je répondrai par écrit. (*M. Millaud sourit.*) Je constate d'emblée le scepticisme de M. Millaud, qui a cité les lettres qui ne lui sont pas parvenues, mais qui n'a mentionné ni celles qu'il a reçues, ni les échanges et les entretiens qui ont eu lieu dans mon bureau, à un rythme soutenu.

M. Gœtschy m'a interrogé sur la situation financière des collectivités locales. Il a souligné les difficultés structurelles que rencontrent de nombreuses communes des départements d'outre-mer, difficultés liées pour une large part à la fiscalité.

Lorsque j'ai proposé un bilan de la décentralisation, il comportait dans mon esprit l'analyse de la situation financière des communes. Je faisais d'ailleurs référence non seulement à cette dimension, mais aussi à l'aspect formation du personnel communal.

Compte tenu de l'aggravation des charges causées par la reconstruction de la Guadeloupe, nous commencerons par ce département. Nous verrons ensuite les mesures qui peuvent être envisagées dans les autres cas. Je tenais à affirmer que ce souci ne nous a absolument pas échappé.

Vous avez aussi évoqué l'éventualité de l'ouverture d'une section du service militaire adapté aux jeunes filles. L'étude relative à la création d'une telle section est en cours dans mes services. Au plan des principes, rien n'interdit une telle création. L'accueil favorable qui a été réservé par la commission de Bruxelles au dossier que nous avons présenté au titre du S.M.A. permet d'espérer de la Communauté une aide importante pour ce qui concerne la formation professionnelle. Cette aide pourrait contribuer à la création de la section évoquée et votre suggestion parviendrait ainsi à se concrétiser.

M. Désiré a formulé une remarque sur la présentation des documents budgétaires. Je tiens à lui préciser que les documents annexes qui récapitulent l'effort budgétaire et financier consacré aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, ce qu'on appelle les « jaunes », ont été mis en distribution la veille du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, soit le 7 novembre dernier. On peut y trouver de très utiles renseignements.

J'ai été interrogé par de nombreux orateurs sur le thème de l'Europe. Sont intervenus notamment MM. Désiré, Virapoullé, Bangou, Ramassamy. Dans mon intervention à la tribune, j'ai évoqué la complexité du calendrier communautaire. Je voudrais y revenir en précisant un certain nombre de points à l'intention des différents intervenants.

Je disais tout à l'heure qu'en vérité le point d'aboutissement des négociations communautaires que nous menons actuellement est bien l'élaboration d'un statut particulier des départements d'outre-mer à l'égard de l'Europe. Au plan des principes, l'article 227, éclairé par l'arrêt Hansen, reconnaît la spécificité des départements d'outre-mer, sans limitation dans le temps.

En matière fiscale, les départements d'outre-mer ne sont pas soumis au droit commun de l'harmonisation fiscale. Ils sont exclus notamment de la onzième directive sur la T.V.A.

La réforme de l'octroi de mer, telle qu'elle a été négociée par nos soins et avec le concours des collectivités régionales, leur confère la possibilité d'une spécificité tarifaire pleinement assurée jusqu'en 2003. Au-delà, des aides régionales pourront avoir un effet équivalent.

En ce qui concerne les programmes d'aide budgétaire, si les cadres communautaires d'appui sont aussi applicables aux régions de l'Europe continentale de l'objectif n° 1, les programmes d'initiative communautaire, dont bénéficieront les départements d'outre-mer, sont réservés aux régions périphériques.

Le programme P.O.S.E.I.D.O.M., tel qu'il est proposé, est réservé aux départements d'outre-mer ; aucune autre région européenne n'en bénéficiera. Il comporte des dispositions dérogatoires au droit européen. Par exemple, certaines importations destinées à l'alimentation animale ou humaine pourront être exonérées des prélèvements, ce qui constitue une exception très importante aux principes fondamentaux qui régissent la politique agricole commune.

S'agissant des débouchés des produits des départements d'outre-mer, dans la situation actuelle, l'interprétation qui est faite de l'article 115 permet des courants particuliers d'approvisionnement de la métropole en bananes de l'outre-mer.

Le statut particulier auquel nous tentons d'aboutir cherche donc à additionner les avantages de l'appartenance à l'Europe, notamment pour les débouchés et pour les aides, aux avantages de la reconnaissance d'une profonde spécificité pour les dispositions tarifaires, les prélèvements, les aides et les fonds structurels.

Ce statut particulier paraît le meilleur compromis possible pour les départements d'outre-mer. Chercher à avancer, à l'heure actuelle, vers un régime plus spécifique comporterait le risque de placer, en matière commerciale, nos régions d'outre-mer en concurrence totale avec les pays A.C.P. C'est l'un des thèmes que je mets à l'ordre du jour de la réflexion que je souhaite mener, comme le l'ai annoncé à l'issue de ma communication au dernier conseil des ministres, avec les assemblées locales, les maires, les organisations socioprofessionnelles des régions d'outre-mer, dès le début de 1990, sur la base du document de référence que mes services vont établir. Je souhaite que les populations des départements d'outre-mer soient largement associées à cette réflexion.

M. Girault m'a interrogé sur la Nouvelle-Calédonie. Je partage ses analyses sur la force des changements intervenus dans ce territoire et sur la nécessité qu'il souligne de conduire ce changement sur la voie du développement par le dialogue. Nous avons pris bonne note des suggestions qu'il avait formulées en faveur d'un suivi vigilant - je crois même que M. le rapporteur le voulait quasi quotidien - de la mise en œuvre de nos mesures ; je crois qu'il nous en a été donné acte par les divers partenaires lors des réunions récentes du comité du suivi.

A propos des Terres australes et antarctiques françaises, je remercie M. Girault d'en avoir dit l'importance. Ce territoire d'une nature bien particulière est un champ d'investigation scientifique d'une rare richesse, ainsi que MM. Lacour et Gotschy l'ont affirmé dans leurs interventions. Il sera donné dans les prochaines semaines au Gouvernement de revenir sur les ambitions que nous pouvons avoir dans ce domaine.

M. Virapoullé était désireux - c'était aussi le souci de M. Moreau - de recevoir quelques précisions au sujet de l'indemnisation du cyclone Firinga.

Voici quelques chiffres : les évaluations définitives des dégâts qui ont été causés aux collectivités locales s'élèvent à 458 millions de francs. L'Etat indemniserait celles-ci, ainsi qu'il a été dit, à hauteur de 50 p. 100, et dégagera sur deux ans à cet effet 229 millions de francs.

En ce qui concerne les dégâts au logement, l'aide à la réparation s'élèvera à 55 millions de francs pour la ligne budgétaire unique ; elle s'ajoute aux 12 millions de francs de bons de matériaux qui ont été distribués juste après le cyclone.

Quant aux dégâts à l'agriculture, ils s'élèvent à 156 millions de francs, à l'exception des dommages causés à la canne à sucre, qui ne pourront être appréciés qu'en fin de campagne. L'indemnisation s'élèvera à 100 millions de francs qui seront pris sur le fonds de secours.

Les dégâts aux entreprises sont indemnisés à 20 p. 100, soit un total de 25 millions de francs prélevés, eux aussi, sur le fonds de secours, tout comme les 20 millions de francs d'in-

demnisation des dégâts causés aux biens mobiliers. Je vous remercie, d'ailleurs, de m'avoir donné l'occasion d'apporter ces précisions.

M. Virapoullé m'a interrogé aussi sur les obligations en vigueur pour le respect, dans les constructions publiques d'outre-mer, des normes antisismiques et anticycloniques. Quelle en est l'application effective ?

Pour ce qui concerne la protection paracyclonique, une nouvelle norme « vents extrêmes » applicable aux vents cycloniques a été élaborée par la délégation aux risques majeurs. Elle fixe les vitesses du vent et les pressions dynamiques à prendre en compte pour le calcul des constructions dans les D.O.M.

Pour ce qui est de la protection parasismique, les petites Antilles sont une zone sismique très active. Le dernier séisme, celui du 16 mars 1985, de magnitude 6,5, qui a frappé la Guadeloupe, a fait six blessés. Des règles de construction parasismique existent et sont appliquées. Elles ont été prises en compte dans le concours d'idées que nous avons lancé pour les projets de reconstruction en Guadeloupe.

Dans le décret prévu à l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987, relative à la sécurité civile, qui paraîtra prochainement, il est bien prévu de compléter cette réglementation en distinguant les bâtiments, les équipements, les installations, bref, tout ce qui constitue les nouveaux critères à hauts risques à prendre en compte. Je serai alors en mesure d'apporter plus de précisions sur cette question dont chacun mesure l'importance.

S'agissant du mécanisme de la loi de 1982, j'ai eu l'occasion, dans mon intervention liminaire, de bien préciser notre volonté en ce domaine. Une fois conduites à leur terme les discussions que j'ai eues avec le ministre de l'économie et des finances, nous souhaitons que le projet de loi puisse être déposé dès la session de printemps devant le Parlement.

M. Virapoullé m'a également interrogé sur l'immigration et la sécurité en Guyane. Ce département connaît, il est vrai, de manière d'ailleurs tout à fait traditionnelle, une forte immigration. Celle-ci est en particulier nécessaire pour fournir une partie de la main-d'œuvre aux grands chantiers.

Certains des étrangers installés en Guyane se sont parfaitement intégrés à la communauté guyanaise, communauté composite formée par strates successives.

Ce qui est véritablement préoccupant, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, c'est l'immigration clandestine, elle-même liée au travail clandestin.

A cet égard, le préfet de la Guyane a créé, à ma demande, avec les élus locaux et les organisations professionnelles, une commission consultative qui nous a d'ores et déjà fait d'utiles propositions, ainsi qu'aux autorités locales. En tout état de cause, les autorités publiques appliqueront la loi.

L'insécurité - c'est un fait - a progressé en 1989, surtout à Cayenne. Les effectifs de police et de gendarmerie ont été renforcés afin de faire face à une situation liée à la présence de réfugiés surinamiens et aux troubles sur le Maroni. J'ai dit, dans mon intervention initiale, mon espoir de voir les accords de Kourou s'appliquer rapidement.

L'insécurité urbaine, nous le savons, doit être traitée de multiples manières : par une présence policière, certes, mais aussi par une politique d'urbanisme, une action socio-éducative, un encadrement social.

Cette situation, qui me préoccupe et à laquelle je porte une particulière attention, doit être suivie avec vigilance. Cela dit, quelques affaires récentes ne doivent pas faire oublier que l'accroissement de la délinquance se concentre sur certains délits comme les vols et, malheureusement, l'usage des stupéfiants.

M. Lise s'est préoccupé de l'extension aux employeurs et aux travailleurs indépendants des départements d'outre-mer du régime d'allocations familiales. Les régimes d'assurance maladie et retraite des travailleurs indépendants ne fonctionnant pas de manière satisfaisante - le taux de recouvrement des cotisations est faible - il convient d'effectuer un bilan de ces deux régimes avant d'étendre celui des allocations familiales.

Une inspection des affaires sociales vient d'effectuer une mission à la Réunion ; sur la base de ses propositions pourront être étudiées les conditions d'extension de ce régime qui fait l'objet de vos préoccupations, monsieur Lise.

Vous avez également, après l'avoir fait en commission, attiré mon attention sur les chantiers de développement, qui seront supprimés dans les départements d'outre-mer, ce dispositif pouvant être réactivé en cas de catastrophe naturelle.

Il faut rappeler à cet égard, que, en 1971, le système de l'indemnisation du chômage ne s'appliquait pas dans les départements d'outre-mer - il a été mis en place en 1980. Par ailleurs, dans les départements d'outre-mer, comme en métropole, de nombreuses mesures pour l'emploi ont été instituées depuis, la dernière en date étant, bien évidemment, la mise en place des contrats emploi-solidarité, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Je connais les inquiétudes des élus sur la suppression des chantiers de développement, inquiétudes accentuées par l'incertitude qui règne autour des futurs contrats emploi-solidarité appelés à les remplacer.

Le dispositif des chantiers de développement permettait aux chômeurs d'avoir une occupation rémunérée pendant trois mois par an, dans le meilleur des cas. Ce système, certes généreux, restait cependant dominé par une logique d'assistance et non par celle d'une véritable insertion professionnelle.

Le nouveau dispositif des contrats emploi-solidarité me semble rompre avec cette logique d'assistance. Les chômeurs, jeunes et moins jeunes, se verront, en effet, proposer un véritable contrat de travail ainsi que, éventuellement, une formation.

J'ajoute que le différentiel du R.M.I. - vous le savez - sera essentiellement consacré à la construction de logements sociaux et à la création d'emplois supplémentaires susceptibles d'être occupés par les personnes bénéficiaires du dispositif actuel.

M. Désiré m'a interrogé sur les compagnies aériennes, doutant que la compagnie nationale qui assure la desserte régulière des départements d'outre-mer contribue véritablement à leur développement. Il a relevé qu'une disposition de la loi de décentralisation relative à l'information des collectivités sur les conditions de l'exploitation aérienne n'avait pas été suivie d'effet.

J'examinerai ce point avec M. Delebarre, car il faut, bien sûr, que la loi soit appliquée. Ce sera également l'occasion de discuter du premier point que vous avez soulevé, monsieur Désiré.

M. Lacour estime qu'une meilleure coordination de l'action des collectivités locales polynésiennes serait propice au développement de ce territoire. Comme il le sait sûrement, le territoire n'exerce aucune tutelle sur les communes : ce sont des formules d'association qu'il faut rechercher. Certains signes témoignent du développement de la coopération intercommunale en Polynésie française.

J'ajoute que la création, proposée dans le cadre de l'adaptation prochaine du statut de la Polynésie, d'un conseil d'archipel consultatif où les communes seront représentées permettra sans doute aux autorités du territoire de mieux connaître les besoins des archipels isolés.

Monsieur Millaud, je doute que la présente session permette l'examen de ce projet d'aménagement du statut de la Polynésie.

S'agissant du secret qui présiderait aux discussions avec Bruxelles pour le renouvellement de la décision d'association des P.T.O.M. à la C.E.E., l'explication est toute simple. Pour les départements d'outre-mer, le calendrier communautaire imposait des rencontres avec la C.E.E. avant la fin de l'année 1989. Pour les territoires, le calendrier en dispose autrement.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le déplacement a eu lieu à l'occasion de la venue en France de toutes les délégations calédoniennes dans le cadre du comité de suivi ; à l'occasion de leur séjour, nous avons souhaité qu'il puisse également y avoir ce contact avec les autorités européennes.

La rencontre avec les délégations de Polynésie, de Wallis, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon pourra avoir lieu, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, en janvier 1990. Cette date ne m'apparaît pas trop tardive pour discuter des éventuelles modifications qui devrait subir la décision d'association à l'occasion de son renouvellement.

M. Millaud m'a interrogé encore sur la zone économique au large de la Polynésie et sur les incidences du droit communautaire.

Je le dis : la Polynésie française ne fait pas partie du territoire de la Communauté, étant un territoire associé à celle-ci.

Pour ce qui est de la première question, il est assuré, depuis le précédent de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que la Communauté n'a pas de compétences dans la zone économique exclusive établie au large d'un P.T.O.M. et que ne s'y applique pas, notamment, la politique communautaire de la pêche.

En outre, les modifications projetées du statut de la Polynésie, que nous évoquions tout à l'heure, sur l'exercice des compétences en matière d'exploration mais aussi d'exploitation des ressources dans la zone économique sont indépendantes du problème communautaire. Il s'agit, pour l'Etat, de confier par un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat certaines de ses compétences dans cette zone, et ce dans le respect des engagements internationaux et des dispositions qui sont prises pour leur application.

Avec l'autorisation de M. Millaud, en lui apportant la garantie qu'il recevra la lettre, je lui répondrai beaucoup plus complètement par écrit sur la profession d'avocat et les dispositions communautaires. (*M. Millaud fait un signe d'assentiment.*)

Sa dernière question avait trait aux droits de douane et d'entrée en Polynésie française.

S'il est vrai que l'association à la Communauté économique européenne empêche d'appliquer des droits de douane aux produits en provenance de la Communauté dès lors qu'ils ne sont pas applicables aux mêmes produits en provenance de la métropole, en pratique, le droit fiscal d'entrée permet de rétablir l'équilibre et, de fait, les importations en provenance de la Communauté économique européenne sont soumises à ce droit qui constitue, de loin, la principale recette du territoire : plus de 1 milliard de francs français. Le bilan comptable m'apparaît alors positif puisqu'il n'y a, pour le territoire, aucune perte de recettes résultant de l'association à la C.E.E.

Il faut mesurer la signification essentielle de l'association à la C.E.E. : c'est la possibilité d'accéder au marché communautaire en franchise de droits de douane. Dans ce marché, il y a la métropole. Si, demain, la Polynésie n'était plus associée à l'Europe, ses exportations vers la Communauté économique européenne seraient soumises à des droits de douane, y compris à l'entrée en métropole. Aucun arrangement ne pourrait être passé avec le Gouvernement, car les questions douanières relèvent de la compétence des instances européennes, et quant à un arrangement avec celles-ci, c'est précisément ce qui est convenu dans les modalités de l'association à la C.E.E. Mais, en tout état de cause, les modalités de cette association pourront être discutées en 1990.

MM. Moreau, Bangou, Ramassamy et Louisy, notamment, m'ont interrogé sur le financement des logements sociaux.

Je précise que le Gouvernement, contrairement à ce qu'a sous-entendu M. Moreau, a respecté ses engagements en matière de financement de logements sociaux.

Je donne les chiffres. La loi de programme a prévu : à l'article 2, l'inscription de 230 millions de francs d'autorisations de programme en 1987 ; 1 546 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme sur la période de 1988-1991 ; dans son annexe I, article 1^{er}, le doublement de l'effort de l'Etat par rapport au montant de la ligne budgétaire unique 1986, soit 592 millions de francs. Telles étaient les prescriptions de la loi de programme.

L'évolution de la ligne budgétaire unique, depuis 1987, est conforme à ces dispositions : 1987, 822 millions de francs, soit plus 38,8 p. 100 ; 1988, 880 millions de francs, soit plus 7 p. 100 ; 1989, 900 millions de francs, soit plus 2,2 p. 100 ; 1990, 1 000 millions de francs, soit plus 11,1 p. 100.

Pour respecter la progression des autorisations de programme prévue, l'Etat doit consentir, d'ici à 1991, un effort de 4 736 millions de francs par rapport à 1986. Dans ces conditions, l'objectif du doublement de l'effort de l'Etat sera atteint en 1991, avec une ligne budgétaire unique de 1 134 millions de francs.

Notre souci est donc de respecter les engagements pris par le législateur.

M. Moreau, comme M. Virapoullé, m'a interrogé sur l'effort d'éducation. Tous deux demandent que la priorité de l'éducation soit mieux affirmée. J'ai eu l'occasion de répéter dans mon intervention que les crédits de l'éducation pour

l'outre-mer augmenteront de 20 p. 100, ce qui me semble bien traduire la priorité générale de ce gouvernement, comme l'atteste le vote de la loi d'orientation.

Enfin, M. Moreau m'a interrogé sur la priorité à l'outre-mer, mettant en doute la volonté du Gouvernement de poursuivre cet objectif, et rappelant que le gouvernement précédent, en deux ans, avait fait voter la loi de programme et la loi de défiscalisation.

Je ne suis pas de ceux qui rejettent en bloc l'action de leurs prédécesseurs. Nous appliquerons la loi de programme, ainsi que je l'ai dit. Nous n'avons pas remis en cause la loi de défiscalisation, malgré ses limites et ses incertitudes, soulignées d'ailleurs par le rapporteur spécial, M. Goetschy.

Cela étant, en dix-huit mois, je crois que ce gouvernement peut s'enorgueillir d'avoir rétabli la paix en Nouvelle-Calédonie, d'avoir institué le R.M.I., et nous avons l'ambition de faire encore plus au cours de l'année qui vient.

MM. Bangou, Louisy et d'autres intervenants m'ont interrogé sur le cyclone Hugo et sur les mesures envisagées.

En complément de ce qu'il m'a été donné de dire à la tribune, je précise que le nouveau préfet a rédigé un rapport dans la perspective du comité interministériel qui se tiendra le 5 décembre prochain.

Je cite certaines des observations qui ont été faites et des mesures qui seront prises : un comité de pilotage hebdomadaire réunit le préfet et les présidents des deux assemblées ; 20 000 chèques ont été distribués pour les aides d'urgence ; E.D.F. et les télécommunications ont fait - mais vous avez été nombreux à le dire - des efforts remarquables, le dernier raccordement pour E.D.F. intervenant avant Noël.

Vous vous êtes également préoccupés des indemnisations.

Je crois pouvoir dire qu'avant le 15 décembre, à la suite d'un accord conclu avec les organisations professionnelles agricoles, seront versés des acomptes : 40 millions de francs pour les bananeraies et 20 millions de francs pour les planteurs de cannes.

Avant la fin du mois de novembre, les 800 pêcheurs sinistrés auront été indemnisés pour les bateaux et les matériels de pêche, sans même qu'un recours aux prêts relais soit nécessaire, de même que 100 exploitants agricoles.

En outre, la construction de 1 200 logements aura été engagée avant la fin de l'année.

Voilà quelques exemples concrets. J'aurai l'occasion, lors de ma prochaine venue en Guadeloupe, d'apporter d'autres précisions, notamment en faisant connaître les décisions du comité interministériel qui se sera alors réuni.

M. Bangou, sur le cyclone Hugo comme sur l'égalité sociale, a manifesté quelques impatiences.

Je répète que, s'agissant du cyclone Hugo, des sommes importantes ont déjà été dépensées par les services publics pour leur remise en marche : 132 millions de francs ont été débloqués et sont parvenus aux préfets ; 400 millions de francs ont été inscrits au collectif budgétaire dont vous aurez à connaître bientôt. Quant au solde des crédits, ils seront financés sur le budget de 1990.

S'agissant de l'égalité sociale, la commission Ripert a procédé, dans les quatre départements d'outre-mer, à de larges consultations. Le dépôt de son rapport est imminent. Le Gouvernement consultera et prendra sans tarder ses responsabilités : sur la décentralisation, sur l'égalité, le développement, j'ai dit que j'engagerai, au nom du Gouvernement, un large débat démocratique.

M. Moreau a également abordé le problème de la décentralisation. J'ai parlé de bilan de la décentralisation. M. Moreau me parle de risques de remise en cause de la citoyenneté française. Lorsque l'on évoque en métropole telle ou telle réforme ou adaptation du rôle ou des compétences des régions, des départements ou des communes, qui parle de sécession ?

Le Gouvernement, je le précise, n'a qu'un but : parfaire la décentralisation, accroître la déconcentration. On peut s'interroger : croyez-vous que tout soit parfait pour les communes, les départements ou les régions et qu'il n'y ait aucune amélioration possible ?

Je propose donc d'établir un bilan ; je suis prêt à ouvrir une large concertation. Il n'y a pas de risque à débattre démocratiquement de ces questions.

M. Ramassamy m'a demandé si j'envisageais de faciliter et d'humaniser l'installation des Réunionnais en métropole.

La Réunion est en effet, de tous les départements d'outre-mer, celui qui connaît le plus fort taux de chômage - cela a été dit par de nombreux intervenants. En même temps, se maintient une pression démographique considérable.

Tous les efforts du Gouvernement consistent à favoriser la création d'emplois locaux. Cependant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous avons aussi pris en considération les demandes formulées par le conseil général et le conseil régional de la Réunion pour permettre à de jeunes Réunionnais volontaires de venir en métropole suivre une formation professionnelle qualifiante. C'est l'objet des conventions que nous avons signées avec les assemblées locales.

Il ne s'agit pas pour autant d'encourager la venue en métropole de tous ceux qui souhaitent échapper au chômage par la migration. Je le répète, la mission de l'A.N.T. - agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs outre-mer - est et demeure d'accompagner la mobilité. Son autre mission est bien de faciliter l'insertion.

M. Ramassamy a également évoqué les questions de fonction publique en outre-mer et la place des originaires de l'outre-mer. J'examinerai à nouveau avec le ministre de la fonction publique les conditions de séjour en métropole des stagiaires originaires des départements d'outre-mer et, plus généralement, la formation et la carrière des fonctionnaires.

Je suis en accord avec M. Ramassamy lorsqu'il dit, en termes choisis, qu'il n'y a pas de solution partielle purement sociale ou statutaire et que les progrès doivent porter tant sur les plans social, économique et culturel qu'en matière de procédures.

J'ajoute que rien ne se fera d'important, de significatif qui engage les départements d'outre-mer sur une voie nouvelle sans l'accord et même la participation de ses habitants. C'est pour cela que je tiens aux étapes successives qui sont un diagnostic établi par des personnalités indépendantes, une large concertation sur des propositions et ensuite une décision du Gouvernement. Cette procédure peut paraître longue, mais les réformes qui en résultent sont plus solides, plus profondes après une telle démarche.

M. Pen m'a redit sa confiance. Je l'en remercie et je comprends ses inquiétudes.

Je lui précise à nouveau que le Gouvernement n'abandonnera pas, dans une période difficile, une population courageuse, une population fidèle. La pêche est bien l'activité essentielle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous avons tous ensemble bataillé pour les quotas avec un résultat que je crois honorable. Nous travaillons à soutenir notre cause devant le tribunal d'arbitrage qui se prononcera dans quelques années sur la délimitation des eaux territoriales. C'est une question que nous suivons avec une particulière attention.

En attendant, nous aiderons les deux entreprises de pêche pour compenser les pertes qu'elles ont subies du fait du conflit avec le Canada. Les crédits sont prévus. Ils seront débloqués dès que les entreprises auront présenté leurs programmes de restructuration, ce qui est éminent, m'a-t-on dit.

Les activités portuaires supposent des investissements. L'Etat viendra compléter les financements privés.

Reste le désenclavement aérien qui est la clef d'un tourisme - vous aviez attiré notre attention sur ce point - notamment linguistique ou de santé, pour lequel il est apparu que l'archipel avait de sérieux atouts sur les marchés canadien et nord américain. Or la piste actuelle ne peut recevoir des avions modernes, rapides, économiques et de moyenne capacité. On ne peut la rallonger. Il faut en construire une autre - je suis d'accord avec vous - mais, pour l'instant, on ne connaît pas son coût - de 100 millions à 300 millions de francs. Il faudra tirer toutes les conséquences réglementaires, commerciales et en matière de formation de cette nouvelle vocation touristique de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur Pen, lorsque nous aurons l'estimation des coûts, nous ferons les additions, nous arrêterons avec les Saint-Pierrais et les Miquelonnais les priorités dans le temps. C'est aussi ce langage qu'a tenu M. le Premier ministre lorsqu'il vous a reçu avec le président du conseil général.

M. Goetschy m'a interrogé sur les liaisons dans le Pacifique Sud de la compagnie Minerve, sur les dessertes aériennes entre Nouméa et Papeete.

Il est indispensable, monsieur le rapporteur spécial, d'une part, d'assurer la meilleure desserte en qualité et en prix des territoires du Pacifique, notamment pour favoriser le développement du tourisme, et, d'autre part, de fournir aux appareils qui sont basés dans les territoires un nombre d'heures de vol et une quantité de trafic qui leur permettent d'équilibrer leur exploitation.

En effet, ces appareils sont l'outil indispensable de la coopération régionale entre ces territoires et leurs voisins, coopération dont de nombreux intervenants se sont plu à souligner la nécessité.

C'est ainsi que l'avion mis en service par Air Calédonie International a permis d'ouvrir à la Polynésie française le territoire de Wallis-et-Futuna, qui n'était précédemment relié qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Les pouvoirs publics sont donc très attentifs à l'équilibre de la compagnie calédonienne, s'attachant à concilier le nouvel essor qu'elle connaît et l'existence d'un service économique, mais épisodique, accordé à Minerve sur Nouméa-Papeete.

C'est la raison pour laquelle l'autorisation accordée à cette compagnie l'a été à titre provisoire, afin d'en examiner les conséquences éventuelles sur l'ensemble des dessertes du Pacifique Sud et de vérifier que ses capacités d'embarquement étaient limitées à soixante-dix sièges.

Pour ma part, je ne verrais que des avantages à ce que soit prolongée de quelques mois, comme le demande la compagnie Minerve, cette période expérimentale. C'est ce que je compte proposer au prochain conseil supérieur de l'aviation marchande.

Avec l'autorisation de M. Virapoullé, je répondrai également par écrit au sujet de la dévolution des biens à Saint-Pierre-et-Miquelon, question juridique très technique, à laquelle nous pouvons d'ores et déjà apporter des éléments de réponse. En procédant ainsi, nous gagnerons quelques minutes, si vous êtes d'accord, monsieur le rapporteur. (*M. Virapoullé, rapporteur pour avis, fait un signe d'assentiment.*)

Monsieur le président, je crois avoir répondu aux interrogations formulées par les sénateurs. Je voudrais répéter tout l'intérêt que j'ai porté aux questions pertinentes qui ont été posées et qui sont le signe d'un souci constant de suivre, avec une particulière vigilance, l'évolution des problèmes de l'outre-mer. Cela traduit aussi une volonté de prêter un concours au Gouvernement et je voudrais dire à nouveau combien j'apprécie - y compris hors période budgétaire - l'invitation des commissions du Sénat pour m'entretenir de ces questions importantes. Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs de l'attention que vous attachez aux problèmes de développement et d'égalité dans les départements et territoires d'outre-mer ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 53 679 062 francs. »

Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Jean-Luc Bécart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs du groupe communiste ont eu maintes fois l'occasion d'alerter les ministres successifs et de les inviter à mener une politique susceptible de faire reculer, sinon disparaître, l'héritage colonial dans les départements et territoires d'outre-mer.

Comme vous, monsieur le ministre, je me suis rendu en Guadeloupe quelques jours après le désastre causé par le cyclone Hugo, à la fin du mois de septembre dernier, et je me suis entretenu avec les élus locaux et les populations de la Grande-Terre. Mais je ne suis pas sûr que vous et moi ayons tiré les mêmes conclusions de notre visite. L'impression que j'ai ressentie sur place est fort bien résumée dans la formule qu'a employée, à l'Assemblée nationale, Ernest Mou-toussamy : « Hugo a été le révélateur de l'état colonial de notre pays ».

Une fois acceptée cette réalité, se pose à nous la question de fond de la mise en œuvre d'authentiques réformes économiques et démocratiques susceptibles de permettre aux populations concernées de rattraper leur retard à l'égard de la métropole et de la Communauté européenne.

A ce sujet, permettez-moi de citer la phrase de conclusion d'une note particulièrement instructive réalisée par le Centre national des jeunes agriculteurs sur l'avenir des D.O.M. : « Il est préférable de supporter le coût politique d'une réforme que d'affronter le coût social d'une révolte. »

Dans votre budget, monsieur le ministre, nous ne percevons pas vraiment cette démarche globale qui, en attaquant le mal à la racine, permettrait de remédier à une situation générale qu'il faut bien qualifier de désastreuse. Certes, nous généraons acte de certains efforts et de certaines dispositions positives telles que la progression des crédits consacrés à l'action culturelle et sociale de l'A.N.T., à l'éducation, au logement social ou au R.M.I.

Cela dit, je remarque que si, dans leur ensemble, les crédits inscrits à ce budget évoluent plus vite que l'inflation, ils augmentent moins que l'ensemble de la loi de finances. En outre, nous sommes au regret de constater que les dépenses de surarmement nucléaire vont une fois de plus empêcher le financement d'autres mesures pourtant fort utiles à la nation tout entière.

L'élément le plus préoccupant, à nos yeux, est le recul à la fois des subventions aux collectivités locales des D.O.M.-T.O.M. et des crédits de paiement du F.I.D.O.M. Quant au fonds d'investissement économique et social, autant dire que son amputation n'a rien de rassurant.

Or ce qu'attendent nos compatriotes d'outre-mer, c'est moins de dépendance et plus de responsabilisation. Ils ont besoin d'un système de prise de décisions plus démocratique et plus proche d'eux.

M. le Président de la République déclarait, à l'occasion de son voyage à Pointe-à-Pitre : « Il faut parfaire la décentralisation » et il se disait *a priori* d'accord avec tout ce qui pouvait permettre d'accroître les responsabilités des hommes et des femmes qui en sont dignes. Or, vous conviendrez avec moi que les citoyens français d'outre-mer en sont dignes. Mon ami Henri Bangou, sénateur-maire de Pointe-à-Pitre, a excellemment traité l'ensemble de ces aspects avec le talent que nous lui connaissons et la grande connaissance de sa région.

Avant de conclure, je ne saurais passer sous silence la situation en Nouvelle-Calédonie. Ce territoire, qui a été au premier rang de l'actualité pendant de longs mois, bénéficie aujourd'hui, au titre des accords Matignon, de moyens budgétaires améliorés. Encore faut-il, bien sûr, que ces accords fassent l'objet d'une application rigoureuse sur l'île. C'est à ce prix que commenceront à reculer les inégalités flagrantes entre les différentes communautés ; c'est à ce prix que le peuple kanak pourra s'orienter vers la jouissance de son droit à l'autodétermination.

Je rappellerai également que notre groupe a enregistré avec satisfaction l'annonce du prochain dépôt d'un projet de loi élargissant l'amnistie consécutive au référendum national de 1988. Ce texte permettra, certes, de réparer les méfaits d'une justice coloniale dont était victime le peuple kanak, mais il aura aussi pour effet - et nous le regrettons - de gracier certains crimes. Or il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que les assassinats d'Eloi Machoro et de tous ces militants indépendantistes - je pense surtout aux « dix Kanaks de Hienghène » - sombrent dans l'oubli.

Telles sont les raisons pour lesquelles les sénateurs communistes et apparentés ont choisi de s'abstenir sur l'ensemble de votre budget, notamment à cause de la baisse des crédits du titre IV.

M. Henri Bangou. Très bien !

M. Albert Ramassamy. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le président, nous parvenons donc à la fin de ce débat qui a été serein et, au nom du groupe socialiste, je remercie ceux qui en ont été les artisans, à savoir vous-même, monsieur le président, pour votre écoute bienveillante, et M. le ministre, pour sa disponibilité.

Nous avons exprimé nos inquiétudes, M. le ministre nous a apporté des réponses. Nous avons enregistré avec satisfaction qu'il y a innovation, par la création d'un observatoire de l'outre-mer, le centre Prospectives de l'outre-mer, et que M. le ministre fait de l'égalité sociale un objectif majeur.

De même, nous sommes satisfaits des réponses qu'il nous a données quant à la progression de la ligne budgétaire unique et à l'effort qui sera fait pour le développement des logements sociaux.

Nous voterons donc votre budget, monsieur le ministre.

M. Jean Simonin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Le groupe du R.P.R. votera contre le budget des D.O.M.-T.O.M., monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147

Pour l'adoption	202
-----------------------	-----

Contre	91
--------------	----

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, moins 17 645 909 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147

Pour l'adoption	202
-----------------------	-----

Contre	91
--------------	----

Le Sénat a adopté.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 56 635 000 francs.

« Crédits de paiement, 27 845 000 francs. »

Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre V.

M. Roger Lise. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, en 1982, le Gouvernement de M. Fabius a vanté devant le Sénat les mérites du contrat de plan, pour une meilleure utilisation des crédits, a-t-il dit, et pour le mieux-être des populations.

Aujourd'hui, à la Martinique, le personnel de l'I.R.A.T. - Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières - va être mis au chômage faute de crédits.

Nous déplorons que les seuls contrats de plan qui, à ce jour, n'aient pas été signés soient ceux de la Martinique.

Monsieur le ministre, ces malheureux travailleurs et tant d'autres doivent-ils faire les frais d'un conflit larvé entre deux organismes, le conseil régional et votre ministère, qui défendent pourtant la même politique ?

Monsieur le ministre, à qui profiteront ces crédits perdus pour notre région ? La Martinique sera-t-elle l'éternelle sacrifiée, car ces contrats de plan sont déclarés « pénalisants » pour notre région ?

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Afin de répondre à M. Lise, je rappelle ce que j'ai dit en introduction.

Des contrats de plan ont déjà été signés, notamment à Wallis-et-Futuna, à la Réunion, en Guyane, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En Polynésie française, un protocole a été signé ; après consultation de l'assemblée territoriale, les conditions devraient être réunies pour qu'un contrat de plan soit signé.

Pour la Guadeloupe, nous entendons actualiser le contrat de plan après le passage du cyclone Hugo.

S'agissant de la Martinique, l'Etat a présenté des propositions au conseil régional selon la procédure usuelle. La région a souhaité que le contenu du contrat de plan soit concentré sur un certain nombre d'objectifs clés. Dès que la région aura précisé ses propositions, les conditions seront réunies, les discussions progresseront de manière décisive. J'ajoute que les crédits prévus sont reportables. Je m'attache à ce qu'il en soit ainsi pour que, à l'occasion de ma venue en Martinique, dans une quinzaine de jours, nous puissions avancer sur cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147

Pour l'adoption	202
-----------------------	-----

Contre	91
--------------	----

Le Sénat a adopté.

« Titre VI. - Autorisations de programme, 1 161 590 000 francs.

« Crédits de paiement, 503 700 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147

Pour l'adoption	202
-----------------------	-----

Contre	91
--------------	----

Le Sénat a adopté.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

3

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 77, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 79, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la création d'un troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 25 novembre 1989, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales

Anciens combattants et articles 69 et 69 bis :

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 3) ; M. Claude Prouvoveur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 63, tome I).

Industrie et aménagement du territoire

III. - Commerce et artisanat et article 72 :

M. René Ballayer, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 24) ;

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 61, tome VII).

Services du Premier ministre

IV. - Plan :

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 34) ;

M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 61, tome XI).

Commerce extérieur :

(Les crédits du commerce extérieur figurent à la ligne « Economie, finances et budget : II. - Services financiers. »)

M. Tony Larue, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 10) ;

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 61, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1990 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 novembre 1989, à trois heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 24 novembre 1989

SCRUTIN (N° 46)

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	317
Pour	233
Contre	84

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer (Lot)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
 Briseperrière
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous

Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginesy

Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gøtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hautecloucq
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
 Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein

Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
 (Loire)
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moineard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chery
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
 Papiilio
Charles Pasqua
Jean Pépin
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
 (Vienne)
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan

Ont voté contre

Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudolf
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Jacques Rocca-Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhét
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Bernard Pellarin et Louis Virapoullé.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	231
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 47)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1990
(budget des départements et territoires d'outre-mer)

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	294
Pour	203
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny

Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean-Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
Jean-Marie Girault
(Calvados)

Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuët
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet

Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Charles Ornano
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron

Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Jean-François Pintat
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Régnault
Henri Revol
Guy Robert
(Vienne)
Jacques Rocca-Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier

Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Ont voté contre**MM.**

Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Jean Barras
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Briseperrière
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Pierre Carous
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice Couve
de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Dubosq

Alain Dufaut
Pierre Dumas
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand (Manche)
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel Maurice-
Bokanowski

Jacques de Menou
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoeur
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Mme Paulette Fost

Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Gilbert Baumet, André Boyer, Yvon Collin, Jean-Pierre Fourcade, François Giacobbi, François Lesein, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	202
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 48)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1990
(budget des départements et territoires d'outre-mer)

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	294
Pour	203
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard

Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Getschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Marcel Henry
Rêmi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Louis Longueueu
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moinar
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mosson
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Charles Ornano
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Jean-François Pintat
Michel Poniatowski

Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Régnauld
Henri Revol
Guy Robert
(Vienne)
Jacques Rocca-Serra

Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre
René Travert
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Ont voté contre**MM.**

Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Jean Barras
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Briseperrière
Michel Caldaguès
Robert Calmejaire
Jean-Pierre Camoin
Pierre Carous
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice Couve
de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet

Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand (Manche)
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoyeur
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Ruffin
Maurice Schumann
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beauudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Gilbert Baumet, André Boyer, Yvon Collin, Jean-Pierre Fourcade, François Giacobbi, François Lesein, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	202
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 49)

sur le titre V de l'état C du projet de loi de finances pour 1990
(budget des départements et territoires d'outre-mer)

Nombre de votants 310
Nombre des suffrages exprimés 294
Pour 203
Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Jean Delaneau

André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret

François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Charles Ornano
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Jean-François Pintat
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Régnaud
Henri Revol
Guy Robert (Vienne)
Jacques Rocca-Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Ont voté contre**MM.**

Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Jean Barras
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Mme Paulette Briseperrière
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Pierre Carous
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice Couve de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet

Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclocque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François Le Grand (Manche)
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoeur
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle Bidard-Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia (Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Gilbert Baumet, André Boyer, Yvon Collin, Jean-Pierre Fourcade, François Giacobbi, François Lesein, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 309
Nombre des suffrages exprimés 293
Majorité absolue des suffrages exprimés 147
Pour l'adoption 202
Contre 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

sur le titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1990
(budget des départements et territoires d'outre-mer)

Nombre de votants 310
Nombre des suffrages exprimés 294
Pour 203
Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Guy Allouche
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Georges Berchet
 Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Joël Bourdin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Jean-Paul Chambriard
 William Chery
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge

Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Jean Faure
 André Fosset
 Jean François-Poncet
 Aubert Garcia (Gers)
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Jacques Genton
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Jean Grandon
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Claude Huriet
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Henri Le Bréton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin

Jean-Pierre Masseret
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Georges Othily
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Jean Pépin
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Jean-François Pintat
 Michel Poniatowski
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 René Régnault
 Henri Revol
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jacques Rocca-Serra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 François Trucy
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin

Ont voté contre

MM.

Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Honoré Bailet
 Jean Barras
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Roger Besse
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgine
 Jean-Eric Bousch
 Jacques Braconnier
 Mme Paulette
 Brisepierre
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Pierre Carous
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Henri Collette
 Maurice Couve
 de Murville
 Charles de Cuttoli
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Michel Doublet

Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Marcel Fortier
 Philippe François
 Philippe de Gaulle
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginesy
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Bernard Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 André Jourdain
 Paul Kauss
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Maurice Lombard
 Paul Masson
 Michel Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
 Mme Hélène Missoffe
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Claude Prouvoeur
 Roger Rigaudière
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Michel Rufin
 Maurice Schumann
 Jean Simonin
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 René Trégouët
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Serge Vinçon
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet

Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
 Charles Lederman
 Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Gilbert Baumet, André Boyer, Yvon Collin, Jean-Pierre Fourcade, François Giacobbi, François Lesein, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	202
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.